THESES & MASTERS

IAMM

Budgets agricoles et politiques socio-structurelles : évolution des dépenses en agriculture dans la région Emilie-Romagne et analyse comparée avec la Catalogne (1980-1992)

Master of science du CIHEAM-IAMM, n°28

Stefano Preda

1995

IAMM

Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier
Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes

Série Thèses & Masters

Ce Master est le 28e numéro de la série *Thèses & Masters* de l'Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier (voir liste en fin de volume).

Cette collection réunit les thèses *Master of Science* du CIHEAM-IAM-M ayant obtenu la mention "*Publication*", ainsi que les travaux doctoraux réalisés dans le cadre des activités scientifiques et pédagogiques de l'Institut et de ses enseignants-chercheurs.

La thèse *Master of Science* du Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes :

Budgets agricoles et politiques socio-structurelles : évolution des dépenses en agriculture dans la région Emilie-Romagne et analyse comparée avec la Catalogne

a été soutenue par M. **Stefano PREDA** en octobre 1994 devant le jury suivant :

M. D. PERRAUD,	Directeur de recherche à l'INRA, Grenoble,	Président
M. F. SOTTE,	Professeur, faculté d'Economie Agricole, Ancone, *(rapport écrit)*	Membre
M. Y. LE PAPE,	Chercheur, INRA, Grenoble,	Membre
M. B. DELORD,	Chercheur INRA, Montpellier,	Membre
Mme F. JACQUET,	Enseignant-chercheur, CIHEAM/IAM, Montpellier,	Membre
M. P. COULOMB,	Professeur associé à l'IAMM, Directeur de recherche, INRA,	Membre

Le travail de recherche a été dirigé par M. P. COULOMB

Le texte a été mis en forme pour cette publication par **Marie-Claude TIGOULET** pour le Bureau des Publications de l'Institut de Montpellier.

CIHEAM
Institut Agronomique Méditerranéen
de Montpellier

Directeur : Roland PEREZ

3191, route de Mende - B.P. 5056
34033 Montpellier Cédex 1 - France
Tél. 67 04 60 00 Télex 480 783 F
Fax : 67.54.25.27

Budgets agricoles et politiques socio-structurelles : évolution des dépenses en agriculture dans la région Emilie-Romagne et analyse comparée avec la Catalogne (1980-1992)

Master of science du CIHEAM-IAMM
(soutenu en octobre 1994)

Stefano Preda

CIHEAM/IAMM
collection *Thèses & Masters* n°28

1995

L'Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse.

Ces opinions n'engagent que leur auteur.

PREDA (Stefano).- Budgets agricoles et politiques socio-structurelles : évolution des dépenses en agriculture dans la région Emilie-Romagne et analyse comparée avec la Catalogne .- Montpellier : CIHEAM/IAMM, 1995.- 219 p. (Thèse Master of Science, IAMM, 1994, Collection *Thèses & Masters,* n°28).

Les ingénieurs, petits ou grands, spécialistes de ponts et chaussées ou de caoutchouc, sont les chevaliers de la vérité. Tout ce qui n'est pas la vérité les fait souffrir et plus encore le flou que le faux, car le faux c'est encore du vrai, la même chose à l'envers, et le faux peut devenir vrai, à condition d'effectuer les corrections adéquates.

Mais le flou, que peut devenir le flou?

Erik Orsenna

Remerciements

Je tiens à remercier le Professeur P. COULOMB, directeur de cette recherche, pour ses conseils efficaces et éclairés et la bienveillance qu'il m'a témoignée,

MM. les Professeurs D. PERRAUD (Université de Grenoble) et F. SOTTE (Université d'Ancone) pour m'avoir orienté dans mon travail grâce à leur large experience des budgets régionaux,

Les responsables régionaux Mr. VECCHIETTI et Mr. MONTANARI ainsi que Mr. BALDINI, représentant des organisations professionnelles, sans qui la collecte des données aurait été difficile,

Mlle Pilar SECANELL, grâce à laquelle la comparaison avec la Catalogne a été possible,

Les amis, nombreux à contribuer, et Rose pour ses conseils et son irremplaçable réconfort moral.

Introduction

Aujourd'hui les fondements institutionnels des pays membres de la Communauté Européenne sont touchés, entre autres, par des questions régionales de grande ampleur : d'une part, la régionalisation des actions politiques communautaires et nationales, et de l'autre la présence d'un régionalisme voulu plus ou moins fortement par quelques régions. Souvent le passage de la régionalisation des actions européennes à la naissance des revendications régionalistes peut paraître naturel.

*Dans le premier cas, on peut voir en effet la tendance de la CE (qui n'est pas un véritable organe démocratique, mais une série d'institutions fortement dépendantes des gouvernements des Etats membres), à pousser les régions vers une certaine autonomie de programmes économiques et sociaux, tout en voulant préserver cependant le dialogue direct avec les états. On parle ainsi d'une Europe des régions dont l'objectif principal est de réduire les disparités entre zones développées et zones moins favorisées.

Ces nouvelles tendances correspondent pleinement au principe de subsidiarité selon lequel les responsabilités doivent être exercées au niveau le plus proche des réalités régionales et locales, et en fonction des compétences et de l'efficacité de l'action.

L'application concrète de ce principe devrait permettre d'éviter que des actions de développement "venant d'en haut" soient imposées aux acteurs locaux. D'une certaine manière, ce principe consacre l'idée que plus la politique régionale sera décentralisée, plus elle aura des chances d'être adaptée aux spécificités territoriales. Ceci engendre un processus de "démocratisation de l'Etat" plus ou moins accepté ou organisé selon les Etats membres.

* Dans le deuxième cas, la question du régionalisme est actuellement à l'ordre du jour dans la plupart des pays de la CEE. L'acuité de ce problème témoigne de la crise du concept "Etat-Nation" élaboré au siècle dernier et confronté de nos jours à des formes de remise en cause internes, ainsi qu'à des défis sans précèdent au niveau communautaire. La remise en cause de l'Etat peut se réaliser dans des formes complètement différentes : en Catalogne, la région réclame une plus grande autonomie de décision; au niveau du Pays Basque se cachent, derrière des revendications régionales, des volontés réelles d'indépendance; en Italie, le phénomène de la Ligue Lombarde met en discussion le concept d'Etat-nation; en Irlande "anglaise", il s'agit d'une guerre civile, etc.

Cette crise met à nu des structures politico-administratives obsolètes, souvent incapables de répondre à la demande sociale de participation, à une exigence politique de redistribution des pouvoirs et à un impératif économique de développement planifié et maîtrisé. Il s'agit, en effet, de dépasser le modèle classique d'Etat centralisé et hiérarchisé avec l'objectif de créer les bases d'une structure étatique fortement décentralisée, où les régions ont une large autonomie politique.

Face à cette tendance, les Etats réagissent avec une volonté de créer des institutions plus proches de la réalité locale. Nous parlons donc d'une **décentralisation voulue par le pouvoir étatique**, plus accentuée (c'est le cas de l'Allemagne, l'Espagne et surtout de l'Italie), ou moins marquée (tel est le cas de la France, du fait de ses origines jacobines).

La décentralisation se manifeste aussi grâce au **transfert des compétences**, ce qui modifie le concept d'Etat classique. Toutefois, cela ne met pas en cause l'existence de l'Etat, mais au contraire, détermine un profond enracinement de la démocratie dans un pays, car cela contribue à rapprocher les institutions des problèmes des citoyens. **Ainsi, il ne faut surtout pas confondre la régionalisation des actions de la PAC avec une politique "régionale" européenne**.

***

Parallèlement, une façon différente de penser l'agriculture se traduit par :

- l'évolution dans le temps de la politique structurelle mise en place au début des années 70,
- de la politique en faveur des zones défavorisées (1975) et de la nouvelle vague de la politique socio-structurelle de l'année 1985 et suivantes.

En effet, l'émergence de la crise dans laquelle se trouve la PAC (interventions budgétaires massives) montre deux aspects fondamentaux : l'importance des handicaps physiques, et les disparités régionales avec des problèmes de développement économique, dans les zones défavorisées. La politique structurelle évolue donc dans un contexte problématique avec une politique "territoriale" (mise en place de mesures de compensation des handicaps naturels) et un développement des aides régionales ciblées.

Cependant, les "interventions sectorielles" avec une intervention sur les structures et l'orientation productive dans les secteurs les plus touchés (comme le secteur viticole et laitier) ont une place très importante, bien que cela corresponde plutôt à des exigences de maîtrise du marché.

La PAC aujourd'hui suit deux tendances fondamentales :

a) le passage d'une politique de convergence d'agricultures plus ou moins homogènes, à une politique cherchant à réaffirmer la cohésion d'appareils productifs de plus en plus différents;
b) le passage d'une politique de modernisation, à une politique cherchant à compenser les effets négatifs de la stabilité à un niveau élevé des prix communautaires.

Dans ce contexte, les processus de territorialisation de la politique de développement de la CE (par le biais des instruments fondamentaux comme les fonds européens), n'ont pas un véritable contenu directement politique. En effet la CE, pour régler ses interventions administratives et ses programmes sur le territoire, a développé, dans une optique d'efficacité, des mécanismes régionaux. Il est important de comprendre comment cette façon de travailler ne se superpose pas à ce que l'on désigne comme "région" dans chaque constitution nationale. Rappelons que la CE peut avoir un "rapport institutionnalisé" qu'avec les Etats membres.

Cela n'empêche pas qu'au niveau des régions, la possibilité d'un dialogue direct avec les institutions communautaires soit générateur des nouvelles instances et que les régions cherchent à profiter de ces actions territoriales européennes pour des raisons politiques qui leur sont propres afin d'obtenir une plus forte autonomie face au pouvoir de l'Etat. Ainsi par exemple, de nombreuses revendications d'autonomie se manifestent de plus en plus comme dans le cas de la Catalogne. C'est le cas aussi des régions italiennes, même s'il est vécu de façon différente.

***

Dans ce contexte, l'expérience italienne de régionalisation de toutes les compétences en matière agricole, constitue, depuis le référendum national du 18 Avril 1993, un exemple à méditer de par l'ampleur de ses ambitions et l'originalité de son contenu. En Italie, les régions ont reçu une partie des compétences du secteur agricole, chasse et pêche avec le décret ministériel de 1972. Mais la mise en oeuvre de ces prérogatives n'est intervenue effectivement qu'en 1977. Nous pouvons cependant constater depuis le début, une certaine superposition des rôles entre les régions et l'Etat. Ce dernier cherche malgré tout parfois à conserver les tâches transférées, ce qui développe de très fortes tensions administratives.

L'Etat cherchait à imposer, avec ses actes législatifs, des obligations aux régions en matière d'assignation des fonds agricoles. Cependant les régions n'ont pas répondu favorablement. En 1978, seulement 8 régions sur 16 ont respecté les directives de l'Etat, les autres s'en sont plus ou moins éloignées. Quelques régions ont respecté l'obligation globale établie au niveau central, mais elles ont réparti les fonds différemment dans les secteurs intéressés. D'autres encore n'ont pas respecté non plus les directives globales en adressant une partie des fonds prévus par la loi à des compétences extra-agricoles. On peut donc comprendre que la politique agricole a été gérée dans les régions avec beaucoup de difficultés. Ceci explique le fait que les régions aient éprouvé la nécessité d'un référendum pour clarifier le rôle des deux partenaires.

Le 18 Avril 1993, le Référendum a eu lieu et toutes les régions disposent maintenant d'un pouvoir total en matière d'agriculture. Néanmoins, il est trop tôt pour faire des prévisions sur l'ampleur réelle de l'événement. La situation de l'agriculture italienne est donc en train de changer considérablement. Cependant, nous savons déjà que l'on va vers la mise en place d'une politique agricole régionale inéluctable. Aussi, l'objectif de notre programme de recherche est d'analyser l'évolution de la politique agricole en région Emilie-Romagne, dans le cadre de la politique agricole italienne, et eu égard à l'influence plus générale de la politique agricole européenne (PAC).

La recherche s'orientera plus particulièrement sur l'évolution de la politique agricole de l'Emilie-Romagne, en centrant notre attention sur le problème suivant : l'évolution de la politique agricole régionale dans la période 1980-1992 entre l'encouragement vers l'intensification de la production dans les années 70 et l'évolution vers une politique plus attentive aux exigences environnementales dans les années 90.

***

Notre travail, bien qu'autonome, s'appuie sur le groupe de recherche "Transfert" (INRA - FNSP (CERI) - ENGREF) pour effectuer l' analyse "comparée". L'objectif de la recherche du Groupe est de comprendre la façon dont évoluent les politiques agricoles dans la CE, en mesurant l'évolution des transferts publics à l'agriculture, durant la période 1980-1993. Les axes de la recherche portent sur l'analyse de :

* la Politique Agricole Commune et l'évolution des transferts publics à l'agriculture de la CEE, réalisée par A. Bonnet.

* les Etats, avec un premier travail réalisé par P. Coulomb (Espagne), H. Delorme (Grande Bretagne et Pays-Bas), D. Perraud (Italie et Allemagne) et postérieurement A. Barka (Grèce) et V. Mechineau (Grande Bretagne).

* les régions, études qui sont en train de se faire par S. Gontier (Rhônes-Alpes), V. Mechineau (Pays de Galles), P. Secanell (Catalogne). Les départements (budgets des Conseils Généraux) en France sont aussi étudiés par P. Lacombe et B. Delord.

L'ampleur du sujet et la différence entre les statuts qui règlent les budgets déterminent de grandes disparités des données. En effet, la nature des budgets, les ressources qui sont mises à leur disposition, les modalités d'élaboration et de contrôle, sont des conditions endogènes qui peuvent déterminer des résultats aussi très différents. Cela signifie que chaque budget a son propre contenu historique, et qu'il peut donner un caractère très spécifique à chaque système budgétaire. D'où la difficulté d'aborder, avec une méthodologie unique, les différents budgets. Cependant, dans cet effort, le groupe "Transfert" a élaboré une nomenclature commune classant les mesures agricoles que nous avons adaptées à la situation des régions européennes. Nous reconnaissons toutefois ses limites car elle avait été conçue pour la seule analyse des transferts européens (A. Bonnet, 1992).

Malgré tout, cette méthodologie nous donnera l'opportunité de comparer nos données avec celles obtenues dans le cadre du Groupe de recherche (en particulier la Catalogne et seulement dans une prochaine publication, la région Rhônes-Alpes). Les résultats que nous allons présenter sont très difficiles à comparer, car les différentes compétences présentes sur le territoire des régions ne nous donnent pas de réponses claires et nettes. C'est pourquoi nous invitons le lecteur à relativiser le contenu de nos conclusions.

***

L'analyse de la dépense publique dans la région Emilie-Romagne soulève les questions préalables suivantes : qu'est-ce qu'un budget régional? Comment est-il préparé, discuté, voté et enfin réalisé? En quoi est-il révélateur d'une politique agricole?

Cependant, nous pouvons déjà observer qu'une analyse budgétaire permet de suivre le transfert financier qui s'opère du budget communautaire, national, ou régional en faveur du secteur agricole et du territoire rural plus en général. Toutefois la tâche de bien comprendre les liaisons complexes existantes entre les différents budgets, n'est pas facile. De plus, il y a de très forts conditionnement à tous les niveaux. En effet, la politique agricole communautaire les impose aux Etats membres pour limiter les interférences sur un marché que l'on essaye de maintenir le plus stable possible.

La région elle-même reçoit de l'argent de la part de la CE et de l'Etat. Ces fonds peuvent être conditionnés dans le cadre des actions déléguées. La région dispose aussi de ressources financières propres. En plus, il faudra considérer que l'analyse du budget régional repose sur les compétences transférées par l'Etat à la région. Les compétences transférées s'inscrivent dans leur cadre historique national.

Les transferts gérés par les Etats sont très différents et cela se révèle dans le budget. Nous pouvons également les classifier dans quatre groupes :

* Transferts d'aménagement public. Ils ne sont pas seulement agricole, mais de façon plus large ils peuvent être considères comme affectés entièrement au secteur rural (routes rurales, électrification, téléphone).
* Transferts sociaux. Ils sont consacrés à la population agricole, mais ne vont pas forcement au soutien de l'agriculture productive.
* Transferts à l'agriculture productive. Ici nous retrouvons toutes les interventions de la PAC avec les aides aux investissements, les aides aux revenus etc.
* Transferts pour la diversification du revenu des ménages agricoles. Sont compris tous les transferts qui facilitent la diversification aux revenus. Il s'agit de programmes concernant l'agro-tourisme, le soutien de l'artisanat local, etc.

La PAC, à l'origine, n'était pas concernée par les deux premiers types de transferts. Aujourd'hui, grâce au FEDER, la CE intervient aussi pour les transferts d'aménagement et dans les bâtiments publics. Elle intervient de plus en plus aussi avec des transferts sociaux sur des compléments de retraite (cessation d'activités) en accélérant l'exode rural. Elle est par contre au centre du troisième type et participe activement au quatrième dans le développement des aides socio-structurelles.

D'autres transferts sont plus difficiles à identifier. C'est le cas des exonérations fiscales, des aides sociales etc. De ce fait, le budget que nous étudierons ne peut pas être une représentation fidèle des financements mis à la disposition de l'agriculture régionale. Les régions ne contrôlent pas les interventions du FEOGA-garantie ou les paiements directs aux produits, qui occupent une place très importante dans les transferts à l'agriculture. En particulier, nous le savons déjà, les régions ont des prérogatives seulement pour intervenir dans le secteur socio-structurel, dans celui des infrastructures et parfois dans le secteur social lié à l'agriculture.

***

En conclusion, le travail que nous présentons est centré sur l'analyse du budget (masse dépensable, engagements et paiements) de la région Emilie-Romagne. Nous avons utilisé dans notre travail une nomenclature polyfonctionnelle qui nous a permis d'analyser le budget et le bilan agricole de cette région. En particulier, nous avons essayé de comprendre le poids relatif de chaque mesure dans l'ensemble du budget agricole. Ceci nous permet de mettre en évidence les faiblesses de l'activité économique et des disponibilités financières que le monde politico-administratif crée lorsqu'il intervient dans le domaine agricole. Dans ce cadre, nous avons essayé d'évaluer l'autonomie politique dont la région dispose lorsqu'elle s'engage dans la programmation agricole.

La pertinence d'une analyse de ce genre réside dans la possibilité pour la région de "programmer à bon escient les modalités et le rythme de son développement agricole" (M. Geri et M. Volpe, 1991). Notre analyse des dépenses liées à l'agriculture peut être considérée comme un "papier de tournesol", c'est-à-dire un test pertinent pour apprécier les orientations générales des politiques agricoles (G. Antonelli, 1992).

L'analyse d'un seul budget agricole régional, nous le savons, est insuffisante. Il faudrait disposer d'autres budgets et développer une profonde analyse budgétaire accompagnée d'une étude comparée de compétences régionales et leur utilisation par la région. En effet, la simple étude des mécanismes budgétaires et de leur évolution ne peut pas nous permettre une compréhension facile de la politique agricole, nous en sommes conscients. Il faudrait regarder toutes les implications en "amont" concernant la préparation du budget et "en aval". Il faudrait, en quelque sorte, être capables de définir les compromis institutionnels, les alliances entre les différents intérêts des agriculteurs.

Nous avons essayé également une première analyse d'autres régions italiennes grâce aux données mises à disposition par l'INEA.

Une deuxième comparaison sera menée avec la région Catalogne. Cela nous permettra d'évaluer si l'Emilie-Romagne est plus ou moins autonome en rapport à l'autre région européenne.

Cette comparaison permettra d'évaluer deux choses en particulier :
- l'évolution des compétences régionales au cours de la décennie 80,
- la façon dont la politique socio-structurelle s'est intégrée dans la politique agricole régionale.

Cependant, comme nous avons pu le constater chez plusieurs auteurs, l'étude de la dépense publique, de ses processus de décision, et de ses effets comme outils de politique agricole, demande une connaissance

approfondie de la structure et de l'évolution du budget. Ceci a supposé un effort d'analyse important du fait de la complexité du système budgétaire régional italien étudié et de sa rapide évolution.

***

Le plan de la thèse sera ainsi structuré. Dans une première partie, nous essaierons de présenter quelques réflexions sur l'évolution institutionnelle du phénomène régional italien, de son origine jusqu'au référendum de 1993. Ensuite, pour pouvoir comprendre le fonctionnement interne de l'Assessorat pour l'agriculture, nous présenterons sa structure administrative. Nous sommes obligés de dresser un panorama historique et institutionnel de la décentralisation italienne, vu le contexte international dans lequel s'intègre notre recherche.

Une deuxième partie comprendra les aspects plus techniques de l'étude : en premier, la présentation de la problématique et de la méthodologie adoptée, ensuite, la structure du système comptable régional. Puis, nous présenterons les données en liaison avec toute information repérée dans les analyses régionales et qui accompagnent les bilans. Enfin, nous essaierons de faire des comparaisons avec les données déjà récoltées par l'INEA (Institut National de l'Economie Agricole) concernant les budgets agricoles régionaux. Une autre comparaison sera menée dans le but de comparer l'Emilie-Romagne avec la région Catalogne, dont les données ont été analysées par Mlle Secannell Cobos (Master IAM, 1994). Une série de réfléxions sur le sujet conclura notre travail.

Partie I
Politique et organisation régionale en Italie

Chapitre I- Politique régionale en Italie

Introduction

La mise en oeuvre de l'ordre régional doit être considéré comme une partie du processus général qui a débuté avec l'Assemblée Constituante et qui avait comme objectif d'adapter l'ordre de l'Etat aux réelles exigences de la société italienne. Après avoir précisé cet aspect très important, nous pouvons souligner les phases pour la mise en oeuvre de l'ordre régional.

La Constitution italienne de 1948 prévoit l'établissement d'un Etat régional composé de régions à statut ordinaire et d'autres à statut spécial (Sicile, Sardaigne, Val d'Aoste, Trentin Haut-Adige et Frioul-Vénétie-Julienne), il existe également des provinces autonomes ayant un statut constitutionnel. Tandis que les normes des régions à statut spécial avaient été adoptées dès 1948 (1963 pour le Frioul-Vénétie-Julienne), celles des régions ordinaires ne furent mises en vigueur qu'en Juin 1970, avec les premières élections des conseils régionaux à statuts ordinaires pour la préparation des différents statuts régionaux. C'est seulement depuis janvier 1972, que commencent les premiers transferts des fonctions, mis en place par les décrets délégués prévus par l'article 17 de la loi financière de 1970, n. 281.

Ensuite, des nouveaux transferts ont été opérés par le décret 616/77 s'accompagnant d'une évolution des relations entre l'Etat et les régions. Enfin, en 1992, un référendum a été proposé par les régions concernant l'élargissement des compétences régionales dont celles relatives à l'agriculture. Les élections de 1993 ont reconnu ce droit aux régions et ont abouti au démantèlement du Ministère de l'Agriculture.

On peut donc comprendre comment la "région" actuelle s'est formée par retouches et ajournements progressifs et ses caractéristiques autant que les difficultés qu'elle rencontre trouvent leur source dans cette gestation difficile.

I- Le développement de la sensibilité régionale

1- Le régionalisme avant la naissance de la République

L'Italie n'aboutit jamais à un absolutisme national à cause :
- du développement précoce d'un capital marchand dans les villes d'Italie du Nord, qui a empêché l'avènement d'un puissant état féodal organisé au niveau national ou régional.
- la présence des institutions médiévales universalistes de la papauté et de l'Empire (G. Berti, 1979).

De plus, il n'existe pas une identité régionale à cause du manque de langues régionales, bien qu'il existe des dialectes même s'ils ne peuvent pas être considérés comme de véritables langues. C'est pourquoi le découpage des régions italiennes par la Constitution de 1948, ne trouve nullement ses sources dans une origine historique (les régions italiennes sont nées de statistiques officielles dont se servaient les fonctionnaires pour réunir des données provinciales).

Au début de l'unité italienne (1870) lorsque les pères fondateurs définirent l'architecture du nouvel Etat, ils adoptèrent un modèle bien éloigné de celui qui allait s'imposer en Allemagne une décennie plus tard, et se tournèrent beaucoup plus vers la France que vers l'Angleterre puisque les autonomies locales et les pouvoirs périphériques furent dominés par l'image du préfet d'inspiration napoléonienne. Il était question de créer un Etat fort pour pouvoir unifier d'une certaine façon les Italiens. Cependant, le débat sur la question régionale a été toujours présent et c'est pour cela que le régionalisme a de lointaines et vagues origines au XIX ième siècle (le fédéraliste Carlo Cattaneo, le catholique Stefano Jacini, le libéral Marco Minghetti), mais il restera toujours une réflexion limitée à des élites.

Le régionalisme renaît après la première guerre mondiale lorsqu'il entre dans le patrimoine idéologique et le programme du nouveau parti catholique (PPI), du parti Sarde d'Action et en quelque mesure, du parti socialiste (PSI). Il est cependant plutôt l'expression des revendications du monde rural et surtout du Mezzogiorno, c'est-à-dire des fractions de la société italienne restées étrangères au décollage industriel. En effet, les chefs de ces partis étaient des méridionaux - Sturzo (PPI) et Salvemini (PSI).

Le régionalisme trouve enfin la possibilité de s'exprimer dans la Constitution (les articles 118-133 du titre V de la Constitution), mais d'une façon intellectuelle, jamais sentimentale : régionalisme politique, administratif, quasiment idéologique, promu par les partis et la classe politique (B. Dente, 1985).

2- Le débat à partir de la phase constituante

Selon Dente (1985), face à une droite unanimement hostile, le régionalisme de l'après guerre a trouvé ses origines dans trois courants :

- le premier, idéologique et idéaliste, est celui de la Résistance (elle est constituée des républiques partisanes et visait surtout à renforcer les autonomies locales pour affaiblir le centralisme de l'idéologie fasciste et plus encore celui du libéralisme. Les forces politiques engagées dans la lutte clandestine avaient mûri une critique radicale du vieil Etat libéral, de sa bureaucratie ministérielle et de ses émanations périphériques. La critique était d'autant plus fondée que l'appareil bureaucratique de l'époque de Giolitti avait adhéré sans hésitation au régime fasciste qui les a plié à ses propres besoins sans rencontrer de résistances.

- Le deuxième, militant et idéologique, fut celui de la DC (Démocratie Chrétienne), héritière du PPI, des Républicains du parti d'Action ainsi que d'une partie des libéraux. Conçue comme réponse aux défis que lançait le sud en voie de développement à la jeune république et comme antidote aux tendances autoritaires, la régionalisation devait assumer une double fonction : à la fois dynamique, en contribuant à la revitalisation politique et économique du pays, et préventive, en garantissant une démocratie encore fragile contre les atteintes éventuelles d'un pouvoir central fort.

- Le troisième courant essentiellement pragmatique permettait de réunir démocrates chrétiens, socialistes et communistes qui voyaient dans le régionalisme la création d'un pouvoir intermédiaire (entre l'Etat et les Provinces ou les Communes) en cas de mise en minorité au Parlement National.

3- Les positions des principaux partis politiques

La DC apparaissait comme le plus ardent défenseur de l'autonomie régionale pour des raisons à la fois doctrinales et stratégiques. Dès 1944, à la sortie de la guerre, la nouvelle DC proclame avec force la nécessité et l'urgence d'une autonomie régionale garantie par la Constitution et posait le principe que l'Etat doit s'interdire d'évoquer les affaires qui peuvent être réglées par les collectivités mineures. La traditionnelle défiance des catholiques à l'égard d'un Etat qu'ils avaient toujours perçu comme étranger et hostile, inspirait cette position. La DC faisait de l'autonomie un instrument de tutelle des libertés locales capable de limiter la sphère d'intervention de l'Etat.

Sur le plan tactique, l'autonomie devait ouvrir aux catholiques la possibilité d'équilibrer l'influence croissante des communistes. En cas d'affrontement grave avec les communistes, les régions auraient constitué une base de repli et un noyau de résistance d'autant plus solide que la DC disposait d'un dense réseau d'associations locales, appuyées sur la structure ecclésiastique, à base économique et corporative ou confessionnelle, qui lui assurait une implantation capillaire dans certaines regions. C'est pourquoi la majorité du parti préconisait une région dotée du plein pouvoir législatif; une minorité réduite l'envisageait seulement comme cadre de décentralisation administrative.

Au contraire, grâce à son idéologie et ses objectifs politiques, le PCI (Parti Communiste Italien) présentait de fortes réserves sur la question régionale. Les communistes se présentaient comme les héritiers de la tradition unitaire du Risorgimento. Sur la trace des analyses de Gramsci, le PCI privilégiait l'unité au prix d'une restriction des libertés locales. L'objectif de reconstruction et de réforme du pays postulait un pouvoir central fort. C'est pourquoi, tout en demandant la suppression des préfets, il n'était disposé à reconnaitre aux régions que des compétences limitées ne menaçant pas l'unité nationale. Des questions tactiques étaient aussi importantes : en 1946, les communistes avaient encore l'espoir d'accéder au pouvoir et de lancer du centre leur programme de réformes économiques et sociales.

Les socialistes, de leur côté, oscillaient entre la tiédeur et l'hostilité. Présentes depuis longtemps dans les communautés locales, ils étaient portés à privilégier le niveau communal et à considérer la création des régions comme une régression contradictoire avec l'exigence d'efficacité d'un état moderne.

Dans ces conditions, le débat va principalement porter sur l'attribution des compétences de la région. En effet, les préoccupations politiques prendront constamment le pas sur les considérations doctrinales. Il s'agit pour les trois partis dominants d'élaborer un compromis acceptable par tous plus que de se cramponner à un modèle préétabli (Dente, 1985). C'est pourquoi, une fois levée l'hypothèse politique, l'accord sur la formule juridique a été rapidement conclu entre la DC et le PCI. Les catholiques ont renoncé à exiger une compétence législative exclusive pour les régions; les communistes ont admis qu'elles soient dotées d'une compétence concurrente, c'est-à-dire que l'Etat détermine les principes fondamentaux et les régions édictant les règles rendant ces principes opératoires en fonction des particularités locales. Les socialistes aussi, après de longues réflexions, se sont associés à cet accord.

4- Le régionalisme dans la première phase parlementaire

Après l'entrée en vigueur de la Constitution de 1948, la DC a remporté une victoire écrasante aux élections du premier parlement républicain. Avec l'expulsion des partis de gauche du gouvernement national en 1947, on enregistre des reclassements politiques. La DC, désormais rassurée par sa présence consolidée au pouvoir, abandonnait progressivement le régionalisme et oeuvrait vers la restauration de l'Etat libéral. C'est la raison pour laquelle pendant vingt ans le régionalisme a subi une longue phase d'hibernation. En même temps, les Communistes s'y déclaraient de plus en plus favorables. Les élections régionales prévues pour la fin de 1948 furent renvoyées "sine die".

Cette "hibernation" a plusieurs causes :
- on n'avait pas voulu céder aux partis de gauche des morceaux importants du territoire national (notamment les régions rouges : Emilie-Romagne, Toscane, Ombrie)
- de plus, le régionalisme prévu par l'Assemblée Constituante correspondait à une culture arriérée. En fait, conçues au sortir de la guerre dans un pays à dominante rurale et à économie protégée, où les problèmes liés à l'urbanisation et à l'industrialisation n'avaient pas l'acuité qu'ils revêtent aujourd'hui et où la nécessité d'un développement planifié et équilibré n'était pas aussi fortement ressentie, les normes constitutionnelles se sont souvent avérées inadaptées à la réalité de l'Italie d'après le miracle économique. Parmi les matières attribuées par l'article 117 à la compétence des régions, certaines ont profondément changé de nature en vingt-cinq ans, prenant une importance que les constituants de 1947 ne pouvaient soupçonner (l'urbanisme, le tourisme, la formation professionnelle ou l'action sanitaire et sociale).

Dans les vingts ans suivants, on enregistrera une seule intervention concrète dans le développement régional : la loi de 1953 (basée sur deux thèmes : constitution et fonctionnement des organes régionaux, loi électorale), qui dénature à tel point l'image constitutionnelle de la région qu'il faudra, en 1970, annuler la majeure partie de ses dispositions pour permettre aux régions de naître.

Durant cette période, l'histoire régionale avance sur deux voies séparées. Tandis que les quatorze régions ordinaires tombent dans l'oubli, les cinq régions à statut spécial prévues par l'article 116 de la Constitution entrent graduellement en activité. L'octroi, par les constituants, des formes différenciées d'autonomie à certaines régions traduisait la volonté de tenir compte de la spécificité géographique et économique des zones les plus défavorisées du Sud (Sicile, Sardaigne) et des particularités éthniques et linguistiques des zones frontalières (Val d'Aoste, Trentin-Haut-Adige, Frioul-Vénétie Julienne). Une fois adoptés les statuts des régions à autonomie spéciale, leur fonctionnement effectif dépendait des lois internes d'organisation régionale et des normes nationales d'application des statuts. Les nouvelles institutions entrèrent progressivement en activité, mais sur l'autre versant, celui de l'édiction des normes d'application, l'Etat a montré peu d'empressement et de sollicitude pour déléguer à l'administration régionale les pouvoirs qui lui revenaient dans le secteur indiqué par les statuts.

5- La reprise du débat sur les régionalismes : les coalitions de centre gauche

A- Luttes sociales, réformes et nouvelles fonctions des régions à partir de 70

La nécessité de l'élargissement de la majorité gouvernementale oblige la DC à une ouverture vers les socialistes. Cette évolution du climat politique relance le débat sur la régionalisation dans le contexte du nouveau gouvernement de centre-gauche. L'institution des régions ordinaires figure en effet au nombre des réformes inscrites dans le programme socialiste qui conditionnent leur adhésion à la nouvelle majorité. Le PSI

notamment pouvait ainsi expliquer à son propre électorat qu'il n'y avait pas eu une trahison, mais au contraire que le parti avait décidé de poursuivre ses objectifs avec un maximum d'efficacité en allant au gouvernement même avec la DC.

En même temps, au sein de la DC, encore hésitante face à la réforme, des tendances régionalistes commencent à s'affirmer avec vigueur. Les changements importants enregistrés dans le pays au cours de la décennie précédente, notamment le miracle économique et l'expansion spontanée du secteur industriel, imposaient une adaptation de la stratégie du parti chrétien. Pour encourager la modernisation du pays, il fallait que l'Etat, jusqu'alors spectateur des événements, soit capable de relayer les forces économiques qui, après l'élan initial des années cinquante, tendaient à disparaître dans une conjoncture moins propice. Il fallait assurer la poursuite de la croissance, tout en la réorientant vers les objectifs sociaux délibérément sacrifiés jusqu'alors aux impératifs de la productivité et du profit.

Le coût social du miracle apparaissait en pleine lumière : des millions d'hommes transplantés du Sud vers le Nord et des campagnes vers les villes, une expansion chaotique accentuant les déséquilibres territoriaux, des équipements collectifs négligés. Les disparités et les contradictions de la société italienne, avec la croissance incontrôlée avaient été aggravées aux dépens des plus faibles (méridionaux, paysans, ouvriers non qualifiés). L'objectif devint donc d'éviter une situation sociale explosive. L'Etat devait intervenir en mettant sur pied une planification stratégique susceptible d'atténuer l'écart entre régions riches et régions pauvres et de garantir le consensus social par un développement programmé des services et des équipements indispensables à la vie quotidienne (B. Dente, 1985). Le 10 mars 1967, la loi électorale régionale a été approuvée.

Le développement institutionnel du régionalisme est fortement lie aux luttes sociales à partir de 1968 et au déplacement à gauche de la société. Les signes de ce changement sont divers : les luttes ouvrières de l'automne chaud, la contestation étudiante, la mobilisation sociale généralisée, les formes extra-institutionelles que revêt la revendication de plus en plus pressante et incisive.

Face à cette nouvelle exigence de démocratie et de participation politique, le gouvernement et le Parlement, soucieux de restaurer leur consensus, votent trois réformes déterminantes qui constituent un retour vers l'esprit constitutionnel. Ce n'est pas un hasard si, en 1970, l'instauration effective des régions coïncide avec l'introduction du référendum et avec l'établissement d'une législation sociale complètement nouvelle dans son genre, connue sous le nom de "statut de travailleur"

Dans ce contexte social et politique, les régions sont appelées à remplir une triple fonction :

- répondre à la revendication de démocratie directe et de participation politique. Notamment, les partis politiques en crise de légitimité voient l'importance de la montée des syndicats, organismes certainement plus dynamiques, ou de structures spontanées (comités d'usines et de quartiers, groupes communautaires. En conclusion, le rôle des régions est celui de créer une agrégation intermédiaire afin de :

- contrôler une situation explosive en atomisant les tensions sociales. Il s'agissait de canaliser les ferments de contestation et de revendication dans plusieurs directions, de façon à atténuer leur impact et à les rendre contrôlables par des instances différenciées. En multipliant les interlocuteurs responsables de la société civile, la classe politique nationale se décharge d'un fardeau lourd à porter et dégage aussi sa responsabilité des questions sociales (écoles, hôpitaux, logements, transports en commun.

- favoriser l'instauration d'un nouveau rapport politique entre la DC et le PCI. Formellement exclu des majorités politiques, mais omniprésent et actif dans la société civile, le PCI envisageait la région comme une occasion pour démontrer sa capacité dans la gestion des biens publics. La DC confrontée à un bouleversement de l'ordre socio-politique sans précédent, voyait dans un accord un terrain d'expérimentation suffisamment significatif pour tester les intentions des communistes (c'est la période de la troisième voie d'Aldo Moro).

B- La loi Scelba : un coup d'envoi au régionalisme

Dans ce cadre, la Loi 281/70 (loi Scelba) a donné le coup d'envoi aux régions, parce qu'elle détermine le régime financier et fiscal des nouvelles institutions, et surtout parce qu'elle prévoit les ressources nécessaires à leur démarrage.

Néanmoins, un débat intellectuel a occupé l'attention des législateurs : l'interprétation du concept d'autonomie financière. Cette idée est énoncée par l'article 119 de la Constitution et plus particulièrement par la notion de

ressources propres, la Constitution n'en précisant ni la nature ni l'étendue. Deux interprétations se sont opposées : la première, extensive, où l'autonomie est le pouvoir des régions de déterminer leurs ressources et de créer et recouvrer des impôts propres. La seconde, restrictive, donne à l'Etat la détermination et la perception des impôts, la région disposant à son gré des fonds que lui reverse l'Etat. A la suite à un débat controversé, on a privilégié la deuxième solution avec le souci d'éviter les disparités locales en matière d'imposition. Avec cette décision, le législateur a aligné les finances régionales sur celles des autres collectivités décentralisées.

Un double mécanisme permettait d'opérer cette réduction de la marge de manoeuvre financière des régions : Tout d'abord, les régions ont la faculté de moduler l'assiette des impôts qui leur sont dévolus, elles exercent cette faculté dans les limites et selon les critères fixés par la loi de l'Etat. Tout pouvoir normatif d'imposition leur est donc dénié. Ensuite, la région n'a aucune participation à l'établissement, à la liquidation et au recouvrement de l'impôt, qui sont pris en charge, pour son compte, par les services de l'Etat.

6- Le problème du transfert des compétences administratives (prévues par les Décrets Lois de janvier 1972)

Après l'euphorie des deux premières années, une période de difficultés liée à la mise en oeuvre des statuts survint. Les problèmes étaient notamment soit d'ordre technique soit de nature politique, les premiers, en raison de l'interprétation des normes constitutionnelles relatives à la délimitation des compétences administratives, les autres à la suite des opérations de contrôle de l'autonomie régional par l'administration centrale.

Les critiques adressées aux arrêts de la Cour Constitutionnelle par une grande partie de la doctrine, le poids accru des régions dans la vie publique, la sensibilité plus vive du Parlement aux questions régionales conduisirent à poser le problème d'une révision générale des décrets-lois de 1972 afin de parvenir à une distribution des compétences entre Etat et régions plus conforme à l'esprit de la réforme.

Les deuxièmes élections dans les régions à statut ordinaire se soldent par une poussée sans précédent de la gauche et marquent un net renforcement des tendances politiques régionalistes.

Avec la Loi 382/75, le Parlement donne à l'éxecutif un délai de douze mois pour adopter de nouveaux décrets modifiant ceux de 1972. Les nouvelles normes doivent avoir pour objet de :

- compléter le transfert aux régions des fonctions administratives avec les services et le personnel afférent à ces fonctions;
- déléguer aux régions toutes les autres fonctions administratives même celles relatives à des matières extérieures à leur compétence législative dès lors qu'elles s'avèrent nécessaires à un exercice cohérent du pouvoir administratif qui leur est dévolu;
- transférer aux régions des quotas financiers équivalents aux charges transférées;
- transférer aux communes et aux provinces les fonctions d'intérêt exclusivement local.

7- Les transferts des fonctions administratives (Décret du Président de la République 616/77)

Après cette loi, quelques années plus tard, son développement se poursuit, dans la discipline régionale, avec des décrets-lois. Cette phase maximaliste de la décentralisation régionale a coïncidé avec deux moments spécifiques :

- d'abord, lors de la victoire électorale du PCI en 1975, on a parlé de *sorpasso* car le PCI menaçait de dépasser la DC,
- ensuite, après les élections de 1976, le PCI a participé à la majorité gouvernementale malgré l'absence de ministres communistes au Gouvernement.

Les trois décrets-lois du 24 juillet 1977 ont pour objet respectivement de parachever le transfert des fonctions administratives aux régions (n° 616), de dresser la liste des services centraux et périphériques de l'administration d'Etat supprimés (n° 617), de réorganiser le cadre du personnel administratif (n° 618). Le 616 joue certainement le rôle le plus important car il fixe avec beaucoup de précision les compétences régionales et prépare les programmes de réforme qui doivent être mis en place. En ce qui concerne le premier point :

- il définit les compétences restant à l'Etat dans les matières transférées, en précisant, notamment, la fonction d'orientation et de coordination qui lui revient ainsi que son rôle dans le domaine des relations internationales et de la Communauté Européenne et en matière de défense nationale et de sécurité publique;
- il définit la liste des matières transférées regroupées sous trois chapitres fondamentaux (services sociaux, développement économique, aménagement du territoire);
- il prévoit diverses mesures en vue du transfert et du reclassement du personnel des administrations de l'Etat et des établissements publics nationaux;
- il indique les chapitres à supprimer du budget de l'Etat afin d'augmenter en proportion les fonds destinés aux régions;
- il transfère aux communes des blocs massifs de compétences.

L'effet le plus surprenant des trois décrets a été la suppression d'un important nombre d'organismes d'Etat opérant dans le secteur des compétences régionales. A partir de là, les régions ont disposé de l'ensemble des compétences (législatives et administratives) qui leurs sont reconnues.

A- Les transferts des fonctions aux régions

Le DPR 616/77, qui précisait ce que l'Etat devait déléguer, permettait le transfert aux régions des fonctions suivantes : construction et gestion des structures de récolte, conservation, traitement, transformation des produits zootechniques et d'élevage s'ils n'étaient pas d'intérêt national. Ce même DPR (article 71) définissait ce qui restait de la compétence de l'Etat : l'application de règlements, des directives et des actes de la CE concernant la politique des prix, le commerce des produits agricoles, les interventions sur les structures agricoles, et les interventions d'intérêt national pour la régulation du marché agricole et pour les garanties d'assurance de livraison.

• Les fonctions transférées par le DPR 616/77 sont :

- les fonctions administratives concernant la culture de la terre, les activités zootechniques;
- la défense et la lutte phytosanitaire;
- les bois, les forêts et les activités de production forestière;
- la récolte, la conservation, la transformation et le commerce des produits agricoles, de la forêt et zootechniques;
- les aides en faveur de l'exploitation agricole particulière ou associée;
- les fonctions administratives concernant la promotion et l'orientation de la consommation alimentaire;
- les contrôles de qualité des produits agricoles et forestiers;
- les activités de vulgarisation technique et de formation professionnelle des opérateurs agricoles et de la forêt;
- les activités de recherche et expérimentation d'intérêt régional;
- la conservation des livres généalogiques;
- la matière concernant les consorzi pour la bonification et la bonification de montagne;
- la matière concernant les consorzi de défense des maladies et des parasites des plantes cultivées
- les interventions de protection de l'environnement (y compris l'institution de parcs et réserves naturelles et la tutelle de zones humides);
- la protection des incendies et les fonctions concernant la défense hydrogéologique et la conservation du sol, les oeuvres forestières pour la défense des littoraux;
- les fonctions concernant les interventions successives aux calamités naturelles ou adversités atmosphériques
- les fonctions relatives au développement hippique et l'amélioration de la production équine.

En ce qui concerne la suppression de l'*Azienda di Stato delle Foreste Demaniali,* ses fonctions et ses biens sont transférés aux régions.

On a aussi transféré aux régions toutes les fonctions concernant les territoires de montagne sauf les fonctions de compétence de communauté de montagne (les reboisements, l'administration des propriétés forestières et les pâturages des organismes locaux, la détermination des limitations dans les territoires de montagne).

Dans le secteur agricole, les régions se voient privées des interventions pour le contrôle de l'offre notamment l'élimination des produits et des interventions pour aides financières, malgré le fait que beaucoup de personnes aient insisté sur la nécessité d'attribuer quand même aux régions ce dernier groupe.

B- La bureaucratisation régionale

Dans ce contexte, l'une des premières considérations qu'on peut faire avec la naissance des régions est sur le processus "d'inflation d'autorité". En effet, au lieu de rationaliser le système des autonomies locales et de redéfinir une division plus correcte et plus moderne du travail entre les différents niveaux de l'organisation étatique, on s'est trouvé en face d'un état segmenté. Cela a déterminé une condition de gouvernabilité difficile car la classe politique doit prendre des décisions dans un contexte de superposition des charges.

En second lieu, les régions naissantes ont trouvé dans l'Etat un interlocuteur en crise incapable de coordonner le développement régional et qui s'est montré irrésolu, dépourvu d'une doctrine cohérente et multipliant les pièges sous leurs pas.

8- Les difficultés des années 80

Différents problèmes sont apparus au début des années 80 et qui intéressent de façon directe notre recherche. Après avoir contribué de manière décisive à surmonter une conjoncture sociale et politique difficile, les régions se sont heurtées à certains problèmes pratiques mais aussi à une difficulté de fond. Les principaux problèmes pratiques sont au nombre de trois.

- l'inadéquation de beaucoup de régions sur le plan du découpage de l'espace économique, social et administratif,
- la croissance exponentielle du déficit public. Le système fiscal italien est fortement centralisé. Il n'est consenti aucune autonomie fiscale aux régions et aux autonomies locales. Par conséquent, si on consent de nouvelles dépenses, c'est l'Etat qui doit les prendre en charge. La solution à ce très grave problème (étant donné que la dépense publique en Italie est incontrôlable pour des motifs exclusivement clientélistes) a consisté à annuler ou presque l'autonomie financière des régions. Actuellement, les régions ont été privées de toute capacité de mise en oeuvre des décisions, ce qui les a déresponsabilisées psychologiquement et politiquement. Elles se limitent à administrer des fonds qui leur ont été transférés par l'administration centrale et dont la destination est préalablement fixée de manière rigide (dépenses obligatoires). Elles ne disposent que de fonds assez faibles pour toutes les activités d'aménagement du territoire et de l'économie qui sont formellement de leur compétence.

De plus, le lancement de la régionalisation a coïncidé, à partir de 1973, avec le début des difficultés économiques qui n'ont pas tardé à affecter l'équilibre des finances publiques. En effet, supposer que le développement de l'autonomie locale soit générateur, à moyen et à long terme, d'économies et de meilleure répartition des dépenses publiques, il n'en comporte pas moins, à court terme, un accroissement des charges induites par la mise en place des services, du personnel et de l'appareil administratif.

C'est pourquoi on a enregistré une désorganisation de transferts d'attribution aux régions. Le domaine ayant été réglé avec des normes législatives en 1972 et en 1977, avec une importante décentralisation des fonctions de compétences de l'Etat à un niveau théorique, d'autres normes devaient suivre mais n'ont jamais été formulées. En outre, selon la Constitution, l'action régionale est subordonnée aux décisions législatives du Parlement National et ceci a donné la possibilité à l'Etat de récupérer une grande part de ses compétences.

L'inflation d'autorité qui pouvait aussi servir dans les années 70 et 80 est devenue un frein et un obstacle. Le déficit de coordination entre les institutions centrales et les institutions décentralisées, le manque d'autonomie des régions, l'absence d'une réforme des autonomies locales de rang inférieur (communes, provinces, zones métropolitaines), qui n'est intervenue qu'en 1989, ont produit un système fortement déséquilibré.

En d'autres termes, la réalisation de la réforme régionale s'est heurtée constamment à l'extrême répugnance des partis gouvernementaux et de l'administration publique à la mettre en oeuvre pleinement. Toutefois, en dépit des difficultés auxquelles elles ont été confrontées, les régions italiennes ont résisté aux pressions qui visaient à les banaliser, en les cantonnant dans un rôle purement administratif ou dans une fonction subalterne d'exécution des décisions centrales.

II- La révolte des régions

La situation conflictuelle entre les régions et l'Etat, pour clarifier le propre champ d'action en agriculture, a amené en 1992 à la demande d'un référendum pour l'abrogation du Ministère de l'agriculture de la part de dix

régions. Les réflexions qui ont déterminé ce choix sont très bien expliquées dans un article de l'assesseur pour l'agriculture de l'Emilie-Romagne de l'époque (Ministère de l'Agriculture, 1992). Nous en citons trois :

- le MAF (Ministère de l'Agriculture et des Forêts) a été constitué en 1929 dans une situation historico-politique particulière où l'exigence fasciste était d'adapter l'organisation de l'Etat à l'idéologie fasciste,
- la structure du MAF est passé à travers la transformation de l'Etat et de la société, et même celle de l'agriculture, sans adopter des changements proportionnés,
- à partir des années 70, une partie importante des compétences est passée aux régions et aux autres ministères (de façon moins importante).

Cependant, la structure du MAF n'a pas été réformée. Le Ministère même n'a pas cherché une nouvelle collocation dans le rapport de partenariat qui le voit engagé soit avec la CE, soit avec les régions.

Ainsi, nous comprendrons bien le contexte qui a porté à la réalisation effective du référendum en 1993. Toutefois, successivement à l'élimination du MAF, toutes les organisations professionnelles, syndicales, coopératives et en général une grosse partie du monde agricole ont montré une forte inquiétude. En effet, en 1994, un nouveau ministère a été créé (Ministère de l'Agriculture et des Forêts) pour faire face au manque d'une organisation publique capable de fournir une coordination sur tout le territoire national en évitant la création de vingt directions régionales d'agricultures, et pour présenter, au niveau communautaire, les intérêts italiens de façon la plus unitaire possible.

Néanmoins, nous nous permettons de rappeler au lecteur que ces derniers faits ne seront pas pris en considération car notre analyse s'étend justement avant le début de cette phase.

III- La physionomie régionale

1- Les éléments constitutifs de l'Entité régionale

La Région a, comme les autres entités territoriales, une série d'éléments constitutifs : le territoire, la population et la personnalité juridique.

La condition du territoire comme élément constitutif de la Région ne doit pas nous porter à penser que la région ait un droit de propriété sur son territoire, car chaque changement de circonscriptions régionales ne peut être fait qu'avec des lois de l'Etat (art. 132, Constitution). Ces lois doivent avoir une origine constitutionnelle quand on fait référence à la création d'une nouvelle région où elles seront d'origine ordinaire quand on veut transférer des Communes et des Provinces d'une région à une autre. On doit rappeler la disposition transitoire XI qui a permis pendant les cinq années successives à la promulgation de la Constitution de faire naître les régions. Cela a pu se faire aussi sans le concours des conditions demandées par le I de l'article 132 de la Constitution, mais avec une consultation par référendum. Par le biais de ce mécanisme, on a pu créer la Région Molise qui a été séparée de la Région Abruzzes.

Le deuxième élément constitutif de la région, c'est-à-dire la population, peut être identifié avec l'ensemble de la population des différentes mairies qui sont dans la circonscription régionale. Le troisième élément constitutif de la région est sa personnalité juridique indiquée dans les articles 115, 118, 119, 121 de la Constitution.

• Les organismes décentralisés

- Les provinces sont l'équivalent géographique du département français, mais sont loin de concentrer un nombre comparable de compétences administratives. En Italie, les provinces sont beaucoup moins importantes que les régions et les communes. Actuellement, elles n'ont que la charge de certains services sociaux (enfants abandonnés par exemple) ou scolaires (entretien de certaines catégories d'écoles publiques), ainsi que de l'entretien de la voirie provinciale. Le Conseil provincial, élu au suffrage universel, détient le pouvoir législatif, et la Junte, élue en son sein, dispose du pouvoir exécutif.

- Les communes sont indubitablement les collectivités locales les plus enracinées dans l'histoire. Les habitants élisent au suffrage universel le Conseil municipal, organe législatif, qui élit la Junte municipal et le maire, organe exécutif. Le principe d'autonomie vient de recevoir une application originale à l'échelon infra communal, avec l'institutionnalisation, par une loi de 1976, des conseils de quartiers, dotés pour le moment

des seuls pouvoirs de proposition et de consultation. Pour remplir leurs missions, les communes peuvent être regroupées, soit volontairement, soit d'office, en associations (les Consorzi). Parmi celles-ci, les Comunità de montagne sont les plus originales. Elles ont été créés et rendues obligatoires dans certaines zones homogènes de montagne définies au niveau régional par une loi du 3 décembre 1971 (n° 1102), afin de promouvoir un développement cohérent. Pour cela, leurs compétences s'étendent aux plus importants domaines d'action des communes. Cette tentative intéressante, est malheureusement restreinte, de développement local intégré ce qui pourrait être une réforme efficace des collectivités locales.

- L'expérience la plus novatrice est certainement celle des Comprensori, créés dans le dessin d'affronter les problèmes du territoire sur une base plus large que celle de la commune. Dotés d'attributions en matière de planification territoriale, ils ont pour mission de recueillir et de coordonner les propositions des communes et de concourir à la détermination des orientations et du contenu des plans. A côté d'un apport indéniablement constructif, les comprensori demeurent marqués d'une certaine ambiguïté. Aucune unanimité ne se dégage d'une région à l'autre, sur leur rôle, leur taille ou leur nature juridique. Ils sont dénoncés par les communes comme un instrument d'ingérence régionale dans l'administration locale.

2- Les organismes de la Région

La Région travaille par le biais des organismes représentatifs et des organismes bureaucratiques : parmi les premiers, il y a le Conseil Régional, la *Giunta* et le Président Régional tandis que dans le deuxième groupe, il y a tous les fonctionnaires. Les organismes représentatifs sont tous éligibles : les conseillers sont élus directement par le corps électoral régional; l'élection de la *Giunta* et du Président est de la compétence du Conseil Régional. Il faut de toute façon rappeler que pour la première législation régionale, en ce qui concerne les régions à statut ordinaire, les conseillers régionaux ont été élus par les conseillers des Provinces.

Si les régions à statut ordinaire ont donné une forte prééminence au conseil régional (régime d'assemblée), ce n'est pas le cas des régions à statut spécial. En effet, dans le cas des régions à statut ordinaire, l'organe législatif est le seul à détenir la capacité de définition de l'orientation politique, administrative, sociale et économique de la région. Par ailleurs, et contrairement à ce que stipule la constitution, de nombreuses compétences dans le domaine administratif sont attribuées à cet organe législatif alors qu'elles auraient pu être attribuées aux juntes : l'avis des régions en matière de planification nationale, la conception des grandes orientations des plans régionaux de développement, l'approbation des programmes économiques du secteur, ou finalement, les dispositions relatives à l'organisation des services.

Cependant, le problème auquel sont confrontées les régions à statut ordinaire est le manque de moyens financiers dont disposent les conseils pour jouer pleinement le rôle d'administrateurs de région. Ceci conduit les organes périphériques (les juntes) à empiéter parfois, en pratique, sur le terrain des conseils. C'est pourquoi il est indispensable que ces deux organes élaborent des critères précis et réalistes de répartition des tâches entre eux pour éviter que les conseils, par exemple, dépossèdent les juntes de leurs responsabilités vis-à-vis des services administratifs, ou qu'ils se bornent à ratifier des décisions prises par ces derniers.

A- Le Conseil Régional

L'élection des Conseillers Régionaux a lieu à la proportionnelle. Leur nombre est déterminé par la loi électorale régionale en fonction du nombre d'habitants de chaque région. Les Conseillers Régionaux sont élus pour cinq ans. Ils doivent prêter serment et ne peuvent pas être élus en même temps dans plusieurs Conseils Régionaux ou dans une des deux Chambres du Parlement; ils ne peuvent pas être jugés pour leurs positions et pour les votes faits pendant l'exercice de leur fonction.

Le Conseil Régional élit aussi le Président et s'occupe aussi de la création du Bureau de Présidence : les périodes pendant lesquelles le Conseil est convoqué et accomplit ses fonctions s'appelant "sessions". Le Conseil Régional peut être convoqué selon trois modalités : par voie ordinaire (*per via ordinaria*) selon le calendrier établi par les statuts, par voie exceptionnelle (*per via straordinaria*) après demande de la *Giunta* régionale, du Commissaire du Gouvernement (dans le cas des régions à statut ordinaire) ou d'un nombre déterminé de conseillers, et finalement par motion d'ajournement (*su mozione d'aggiornamento*) décidée après délibération du Conseil.

B- L'exercice du pouvoir législatif

L'élaboration des lois est une tâche qui concerne à la fois la Junte, les Conseillers, et certains groupes d'électeurs (les conseillers provinciaux et cinq municipaux en général); les organisations syndicales et les représentants des groupes socio-professionnels sont aussi invités, dans certaines régions, à participer à cette tâche. La procédure d'élaboration comporte deux étapes : dans un premier temps, les projets de lois sont examinés par des commissions. Ensuite, l'ensemble du Conseil les discute, approuve ou rejette. La loi régionale est promulguée trente jours après son adoption par le président de la junte. Ce délai permet au gouvernement de vérifier la compatibilité de la nouvelle loi aux lois nationales, ainsi que l'opportunité de sa création. C'est le commissaire du gouvernement qui est le lien de transmission entre la Junte et le gouvernement.

C- Les autres fonctions du Conseil Régional

Le Conseil Régional dispose d'un droit de contrôle sur l'ensemble de l'appareil administratif régional, mais surtout un droit de contrôle politique sur l'organe exécutif (la Junte), légitimé par son caractère représentatif. Ce droit de contrôle se manifeste sous différentes formes : questions, procédures d'interpellation, vote de motion, voire par la création de commissions d'enquêtes. Il est aussi de la compétence du Conseil Régional de préparer des projets de loi à caractère national en ce qui concerne la problématique régionale et qui sont présentés au Parlement.

D- La Junte régionale

Elle constitue l'organe central du pouvoir exécutif régional. C'est à l'ensemble du collège exécutif que revient l'initiative des lois, et non à chacun de ses membres en particulier. Cela est vrai pour la présentation du budget, des plans économiques, des plans d'aménagement du territoire. Il est impossible que la *Giunta* puisse légiférer, en cas d'urgence, à la place du Conseil avec une successive vérification de la loi de la part de ce dernier. Par contre, en cas d'urgence, l'utilisation de la part de la *Giunta* régionale, de dispositions administratives de la compétence du Conseil (article 32 L. 10/02/53, n.62) est possible. Il est aussi du ressort de la junte de se prononcer, à l'unanimité, sur l'opportunité de poser la question de confiance au Conseil, ainsi que sur les démissions quand le conseil vote la défiance

E- Le Président de la Junte

Le Président de la *Giunta* (normalement, il est aussi Président de la Région mais ne doit pas être confondu avec le Président du Conseil Régional) est le représentant de la région; il signe les actes régionaux, stipule les contrats, exerce les droits patrimoniaux et non patrimoniaux de la région. Il promulgue les lois régionales et les règlements régionaux.

3- Les droits des Régions

Les régions sont définies par l'article 115 de la Constitution comme des collectivités autonomes au même titre que les communes et les provinces; mais elles diffèrent de celles-ci sur des points fondamentaux :

- contrairement aux communes et aux provinces, c'est le titre V de la Constitution qui définit le contenu de l'autonomie régionale (autonomie statutaire voir le prochain paragraphe), alors que pour ce qui concerne les communes et les provinces, l'article 128 les définit comme des collectivités autonomes "dans le cadre des principes fixés par les lois générales de la République", renvoyant ainsi à la simple loi ordinaire.
- à l'inverse des deux autres collectivités territoriales, les régions concourent directement à l'activité politique de l'Etat : élection du Président de la République (article 83); initiative des référendums abrogatifs et confirmatifs (articles 75 et 138), participation dans certaines circonstances aux séances du Conseil des Ministres et aux instances d'élaboration de la planification économique nationale. Les régions ont également des pouvoirs d'initiative en matière législative (article 121) et produisent elles-mêmes des lois. Elles participent ainsi à la formation des sources primaires du droit, tandis que les communes et les provinces ne peuvent émettre que des règlements, sources secondaires, soumises aux premières;
- enfin, c'est la région qui exerce la tutelle sur les communes et les provinces, en contrôlant la légalité et, dans certains cas, l'opportunité de leurs actes administratifs (article 130). Ce dernier contrôle se limite, en fait, à la possibilité de renvoi du texte litigieux devant le Conseil municipal ou provincial pour réexamen. La tutelle est

exercée par un comité de contrôle, mis en place par la loi du 10 février 1953 dont les membres sont nommés par le Président de la Région. Il se compose de trois experts dans le domaine administratif, d'un membre désigné par le Commissaire du Gouvernement et d'un membre du Tribunal administratif régional.

IV- Les fonctions de la Région

L'autonomie, base des attributions des Régions stipulée par la Constitution et les statuts spéciaux, est partagée entre les diverses collectivités territoriales : régions, provinces et communes. Cependant, l'autonomie régionale, garantie par la Constitution vis-à-vis de l'Etat, est beaucoup plus forte, et notamment plus large, car elle s'étend sur quatre types d'attributions différentes : le pouvoir statutaire, législatif, réglementaire et financier. Ces attributions correspondent aux fonctions régionales essentielles.

Tableau I.1 : Pouvoirs et autonomie des régions à statut ordinaire

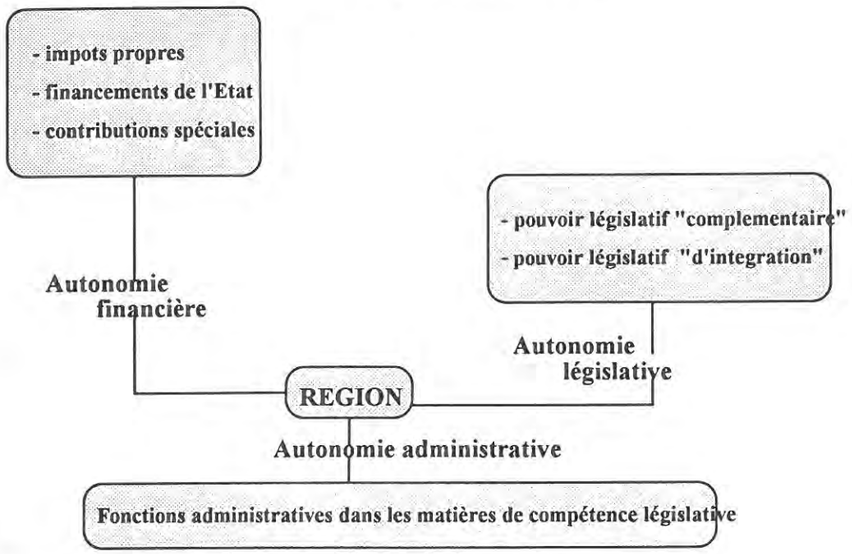

source : G. Berti, 1979

1- L'autonomie statutaire

Parmi les collectivités locales, les Régions sont les seules à bénéficier du pouvoir de déterminer leur organisation interne (article 123 de la Constitution). Cette autonomie statutaire constitue la première manifestation de l'autonomie régionale, mais elle est néanmoins limitée par la Constitution : l'article 115 pour les régions spéciales (relatif aux principes) et les prescriptions de l'article 123 pour les régions ordinaires (relatives au statut). En effet, le statut doit être en harmonie avec les lois de la République, établir des normes internes d'organisation de la région, réglementer "l'exercice du droit d'initiative et du référendum sur les lois et actes administratifs de la région, ainsi que la publication des lois et des règlements régionaux". L'importance des statuts des régions ordinaires est moindre que celle des statuts spéciaux. Mais l'attitude de l'Etat va progressivement réduire la portée réelle de cette différence même si les deux types de statuts gardent un rang différent dans la hiérarchie des normes de l'Etat.

2- L'autonomie législative

Dans ce cas, il faut distinguer une compétence exclusive de la Région, une compétence de concurrence (ou complémentaire) et enfin une compétence qui peut être définie comme intégrative ou facultative (F. Cuocolo, 1991).

Les solutions retenues par l'Assemblée constituante ont été, en fait, le résultat d'un compromis entre régionalistes extrêmes et partis de gauche. L'objectif des premiers étant de doter les régions de compétences législatives exclusives, sans donner une possibilité d'intervention au législateur national. Les partis de gauche, eux, s'opposaient à l'extension des compétences intégratives, c'est-à-dire à une extension du domaine de l'autonomie régionale au delà d'un pouvoir législatif d'application des lois nationales. Ceci s'explique notamment par le poids, au sein des partis, de tendances centralisatrices.

La conséquence directe de ce compromis pour les régions ordinaires fût l'élimination totale des matières susceptibles de compétence exclusive. Par contre fût introduit, pour équilibrer, un pouvoir dit "concurrent ou complémentaire" du pouvoir législatif national, qui, s'exerçant dans la limite posée par l'article 117 de la Constitution, devenait une troisième forme de pouvoir législatif régional. Ainsi, seules les régions à statut spécial jouissent de trois formes de pouvoir législatif : un pouvoir primaire, un pouvoir concurrent de celui de l'Etat, et un dernier pouvoir d'intégration des lois nationales.

La compétence de concurrence résulte d'une division des compétences au niveau normatif de l'Etat et de la Région dans les mêmes matières. L'Etat est compétent pour élaborer des lois, pour définir les principes fondamentaux, pendant que la région doit développer ces principes en préparant les normes pour leur mise en oeuvre en fonction des exigences locales.

Cette situation porte bien la marque de l'époque à laquelle a été élaborée la Constitution. En particulier, dans le secteur agricole, les régions peuvent difficilement se conformer à l'heure actuelle au modèle tracé en 1948 pour une société agricole qui tolérait une grande séparation des fonctions, guère concevable dans une société industrielle moderne. Par exemple les régions sont compétentes en matière d'agriculture, mais non d'industrie; en matière de foires et marchés, mais non de commerce, etc. Cependant, cela n'a pas empêché que certaines régions aient légiféré avec l'accord tacite du Gouvernement, dans des secteurs au-delà des matières indiquées à l'article 117, comme l'environnement, le commerce, les services sociaux.

On constate également la compétence intégrative ou facultative lorsque l'Etat, par le biais de ses propres lois, peut demander aux Régions le pouvoir de promulguer des normes pour la mise en oeuvre des lois de la République (article 117, Constitution.). Enfin, on peut dire que les régions à statut ordinaire ont seulement deux niveaux de pouvoir législatif (de concurrence et intégratif ou facultatif), celles à statut spécial ont aussi le pouvoir exclusif.

3- L'autonomie administrative

Les fonctions administratives des Régions sont décrites à l'article 118 de la Constitution. Elles couvrent deux champs d'application différents, correspondant l'un aux matières énumérées à l'article 117 de la Constitution, pour lesquelles les régions exercent une compétence législative, (administration propre) l'autre aux fonctions administratives déléguées par l'Etat aux régions (article 117). Par ailleurs, il est prévu que les régions puissent à leur tour déléguer leurs fonctions administratives aux autres collectivités locales.

L'article 118 prévoit deux façons d'exercer la fonction administrative de la région : une façon directe, par le biais des bureaux régionaux, et une indirecte par le biais d'une délégation aux provinces, aux communes et aux autres entités locales. Il faut de toute façon rappeler que cet article dit que l'exercice indirect de l'activité est la règle, l'exercice direct de l'activité n'étant que l'exception. Cela a été pensé pour éviter la formation d'une lourde bureaucratie régionale et pour faciliter le dialogue entre les différentes entités administratives (motivation politique).

Les fonctions administratives de l'Etat ont été transférées aux Régions en deux temps : par les décrets 1 à 11 de 1972 tout d'abord, auxquels on a reproché ensuite d'avoir opéré une décentralisation trop peu cohérente, puis par le décret 616/77, qui énonce l'application de la loi de délégation n° 382/75. Ce dernier décret transfère aux régions l'ensemble des compétences que l'article 117 de la Constitution leur attribuait, ainsi que les moyens financiers et les personnels correspondants. Le texte de 1977 supprime en conséquence un certain nombre de services de l'administration centrale dont les compétences passent aux régions (treize Directions Générales de Ministères).

4- L'autonomie financière

Selon Cuocolo, pour évaluer l'ampleur du problème, il faut partir tout d'abord de la constatation qu'il n'existe pas d'autonomie régionale sans autonomie financière puisqu'il n'y a pas de pouvoirs ou de compétences réelles s'il n'y a pas la possibilité de les traduire en actes opérationnels et concrets. Le pouvoir de légiférer et administrer d'une collectivité territoriale est en réalité donné par sa capacité financière et son degré d'autonomie en la matière. Ces deux éléments sont au centre du débat relatif à la répartition du pouvoir entre l'Etat et ses régions, et font appel à la nature même des institutions italiennes.

Le problème est actuellement lié aux limites de l'autonomie financière, car les différents textes concernés ne semblent lui donner qu'une marge restreinte. La constitution laisse, du fait de son imprécision, place à des interprétations libérales; la loi restrictive sur les finances locales prévue depuis longtemps reste provisoire et la pratique financière régionale encore trop faible pour fournir des propositions d'avenir.

L'article 119 de la Constitution, malgré un renvoi à des lois ultérieures en ce qui concerne les formes et limites de l'autonomie financière, organise cette dernière de façon très générale. Il stipule le principe de la coordination des finances de l'Etat avec celle des collectivités locales sans toutefois en expliciter le contenu. Par ailleurs, il identifie les ressources des régions par nature :
- des ressources propres;
- des quotes-parts d'impôts d'Etat (impôts sur l'occupation des espaces publics, taxes sur les véhicules, etc.) établies en rapport avec les besoins des régions, pour les dépenses nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions normales. De nouveau apparaît une ambiguïté dans le texte, puisque les "fonctions normales" ne sont pas définies;
- des contributions spéciales destinées à des buts déterminés, en particulier pour la mise en valeur du Midi et des îles.

Cependant, étant donné le caractère général de ce cadre législatif, l'Etat a opté pour la voie de l'autonomie restreinte dans l'interprétation et mise au point des lois (notamment à propos des statuts spéciaux et de la loi 281/70 organisant les pouvoirs financiers des régions ordinaires.

En conclusion, les plus fortes limitations de l'autonomie financière sont liées particulièrement aux ressources, tandis que, pour les dépenses, la région bénéfice d'une plus grande autonomie.

A- Les ressources propres

En ce qui concerne les ressources propres, aucune mesure ne peut être prise de façon totalement autonome par les régions ordinaires. Les normes de la fiscalité régionale autonome ont été mises en place par le législateur national dans la plupart des domaines. Les conseils régionaux n'ont pu, de la sorte, qu'intervenir dans la fixation des taux d'imposition également par la loi financière, -tout en restant dans les limites établies par les lois-.

Les impôts attribués aux régions sont de quatre types : l'impôt sur les concessions d'Etat pour l'occupation et l'usage des biens du domaine ou du patrimoine inaliénable de l'Etat, la taxe sur les concessions régionales, la taxe de circulation, la taxe sur l'occupation de l'espace public.

B- Les quotes-parts d'impôts d'Etat

Le produit de certains impôts d'Etat, énumérés à l'article 7 de la loi financière, est entièrement réservé aux régions : l'art 8 détermine ceux qui ne sont réservés qu'en partie aux régions, ainsi que les taux de répartition. Le produit de ces derniers impôts est destiné à alimenter un fonds commun dont la répartition avec le trésor est la suivante : au fonds commun sont affectés 15% des taxes sur la fabrication des produits oléagineux, 25% des taxes sur la bière, 75% des taxes sur le sucre, 75% des taxes sur les produits pétroliers et les gaz liquéfiés. Ensuite, ce fonds commun est affecté entre les différentes régions selon des critères favorisant les plus démunies face aux plus riches.

C- Les contributions spéciales

Trois types de contributions spéciales existent :

- les interventions entrant dans le champ de compétence des régions mais nécessitant des investissements supérieurs aux prévisions des recettes d'impôts régionaux.

- les interventions constituées par le fonds pour le financement des programmes régionaux de développement, prévu par la Loi 281/70, dont le montant est calculé tous les cinq ans par la loi financière nationale. Ce fonds permet de doter les régions des moyens nécessaires pour mener à bien des opérations d'envergure, mais le mode de répartition de ses ressources est déterminé par le Comité Interministériel pour la Programmation Economique (CIPE) de façon quasiment discrétionnaire.

- les "fonds spéciaux", figurant chacun au budget prévisionnel d'un ministère déterminé.

D- L'autonomie financière des régions

Les recettes des régions ne sont pas toutes utilisées pour le financement de leurs activités propres. Il faut y ajouter en effet les transferts de l'Etat destinées à couvrir les dépenses afférentes aux fonctions déléguées, et les transferts extraordinaires correspondant aux réparations des dommages causés par les calamités naturelles. Ces montants transitent par le budget et leur destination est déterminée par le législateur national.

Si nous y ajoutons les fonds qui financent les activités propres des Régions, mais dont l'affectation est décidée à l'échelle du gouvernement (plans de développement ou fonds spéciaux), les masses financières qui, dans les budgets des Régions, échappent à leur arbitrage sont importantes (entre 30 et 60%). D'autre part, les frais plus ou moins irréductibles d'administration diminuent encore plus la marge de manoeuvre laissé aux Régions (entre 10 et 30% et elle est plus importante dans les régions du Sud que du Nord). Les Régions donnent de cette façon l'impression d'être avant tout des organes de dépense de l'Etat. Leur rôle est souvent (dans les Régions du Nord, également) limité à la localisation des dépenses ou à l'individuation des destinataires.

Il existe une disproportion très nette entre les buts poursuivis par les Régions et les moyens financiers dont elles disposent pour les atteindre. Les responsables régionaux en ont bien pris conscience et ils cherchent avant tout à élargir les ressources à leur disposition pour mener à bien les choix politiques et économiques (L. Colombini, 1979).

V- Les contrôles sur la Région

L'article 124 de la Constitution prévoit un Commissaire du gouvernement qui est le responsable délégué pour exercer et promouvoir l'activité de contrôle. On peut voir séparément le contrôle sur les actes (législatifs ou administratifs) de la Région et sur les organismes régionaux.

1- Les contrôles sur l'activité législative des Régions

L'article 127 de la Constitution établi quels sont les contrôles sur l'activité législative des régions, en particulier, le contrôle de légalité et le contrôle d'opportunité.

A- Le contrôle de légalité

* Toutes les lois régionales doivent être communiquées par le Président du Conseil Régional au Commissaire du Gouvernement dans un délai de cinq jours après leur approbation.
* Dans un délai de trente jours, le gouvernement peut déclarer qu'il s'oppose à la promulgation de la loi, en se basant sur des motifs de légalité. La loi ne peut pas alors être promulguée et elle est renvoyée au Conseil régional pour être réexaminée.

* A la suite de ce renvoi, le Conseil régional peut :
  - enterrer la loi,

  - la modifier en totalité ou en partie, par une nouvelle loi qui devra être soumise au contrôle du Gouvernement. Celui-ci se prononcera sur la persistance des vices ayant justifié le renvoi, ou sur l'existence de nouveaux vices,
  - approuver de nouveau le texte initial sans le modifier. D'après l'article 127, cette deuxième approbation doit se faire à la majorité absolue.

* Dans ce cas, s'ouvre une nouvelle phase du contrôle sur les lois régionales, le Gouvernement a quinze jours pour décider de porter la loi devant la Cour Constitutionnelle, à qui il appartient de résoudre les conflits portant sur la légalité.

B- Le contrôle d'opportunité

Ce type de contrôle, plus incisif, est identique au contrôle de légalité : le Gouvernement examine la loi régionale et peut la renvoyer au Conseil pour des motifs d'opportunité. Cependant, la phase suivante ne s'ouvre que si le Conseil Régional confirme par majorité absolue la loi renvoyée, sans la modifier. C'est alors que le Conseil des Ministres peut, dans un délai de quinze jours, prendre une délibération décidant de soumettre la question de l'opportunité du texte litigieux au Parlement. Le Président du Conseil des Ministres dépose alors un recours pour conflit d'intérêt devant l'une ou l'autre Chambre.

Suite à cette étape, s'il subsiste un doute sur la nature de la question soulevée par le Gouvernement, la Cour Constitutionnelle indique s'il s'agit d'un contrôle de légalité ou d'opportunité, et se prononce sur l'organe compétent.

La procédure devant les Chambres n'est pas une procédure juridictionnelle, mais un arbitrage entre les divers intérêts en présence. Le Parlement doit déterminer si la loi régionale entre dans le domaine des matières de compétence régionale. En même temps, il doit vérifier que, même si elle n'est pas en contradiction avec les principes fondamentaux posés par les lois-cadres qui orientent les pouvoirs régionaux, elle ne s'oppose pas à l'intérêt national. Il doit donc se prononcer sur la compatibilité de la loi avec les orientations politiques suivies par le Gouvernement.

2- Les contrôles sur l'activité administrative des régions

L'Etat soumet les actes administratifs régionaux à des contrôles, définis par l'article 125 de la Constitution. Dans les régions ordinaires, le contrôle est exercé par une Commission de contrôle instituée dans chaque chef-lieu de région par la Loi 62/53. Cette Commission est composée du Commissaire du Gouvernement qui la préside, d'un magistrat de la Cour des Comptes, de trois fonctionnaires de l'Etat, et de deux experts dans les disciplines administratives, choisis parmi deux groupes de trois candidats désignés par le Conseil Régional. L'organe de contrôle dispose de vingt jours à partir de la réception de l'acte, pour en prononcer l'annulation motivée pour vice de légalité.

3- Les contrôles sur les organes de la Région : la dissolution des Conseils Régionaux

L'article 126 de la Constitution prévoit une série très hétérogène de causes justifiant la dissolution des Conseils Régionaux :

- la dissolution pour actes contraires à la Constitution, ou pour violations graves de la loi;
- le Conseil n'est pas en état de fonctionner, en raison, de la démission d'un certain nombre de conseillers, ou de l'impossibilité de former une majorité;
- pour des raisons de sécurité nationale;
- par le refus opposé par le Conseil de répondre à la demande du Gouvernement de remplacer le Président de la Région ou la Junte, coupable d'avoir violé la Constitution ou la loi.

Le seul avis de la Commission parlementaire mixte pour les affaires régionales est suffisant. Le décret est pris par le Président de la République. Il est proposé par le Président du Conseil des Ministres après délibération de l'ensemble du Gouvernement.

VI- Les documents de planification

Les documents de planification ont pour objet de préciser les priorités, de dessiner les orientations, de définir les besoins et d'affecter les ressources : Leur articulation avec les instruments budgétaires se fait selon le tableau I.2 suivant :

Tableau I.2 : Documents de planification et moyens budgétaires dans les régions

Documents de planification	Moyens budgétaires
Région	
- programme régional de développement	- budgets annuels et pluriannuels
Organe intermédiaire	
- programmes de *comprensorio*	- budgets consolidés par zones et programmes intégrés par blocs de dépenses
- programmes d'unités locales de services	
- programmes de développement socioéco-nomique des communautés de montagne	
Communes isolées ou associés	
- plans régulateurs généraux	- budgets communaux annuels
- plans particuliers	- programmes pluriannuels d'application des plans régulateurs

source : Mondo Economico

Le programme régional de développement, prévu par la loi n° 335 de 1976 comme support du budget pluriannuel, constitue le maillon reliant entre elles les interventions de l'Etat et de la région d'une part, et des collectivités locales d'autre part.

Les programmes de *comprensorio* revêtent la forme de plans territoriaux de coordination ou de programmes pour la gestion de services sociaux. C'est à ce niveau que s'articulent les divers plans d'intervention sectorielle : plans des transports; carte des structures hospitalières; plans agricoles de zone, etc.

VII- L'originalité du phénomène régional italien

La Constitution de 1948, affirme l'autonomie régionale qui va de pair avec la proclamation du caractère unitaire et indivisible de la république italienne. C'est précisément cette quête d'une synthèse entre le principe d'autonomie et le principe d'unité qui confère à l'expérience son originalité par rapport aux modèles existants. L'autonomie dévolue aux régions italiennes les situe à mi-chemin des Etats membres de l'Etat fédéral et les collectivités territoriales décentralisées de l'Etat unitaire. Plusieurs critères qualitatifs différencient les régions italiennes des états associés au sein d'une fédération :

- l'Etat fédéral naît d'un pacte entre les régions qui s'unissent pour les constituer alors qu'en Italie, la création des régions comme organismes dotés d'autonomie politique résulte d'un acte unilatéral de l'Etat. Toutes les régions s'alignent sur un modèle uniforme dessiné par la Constitution qui en fixe les organes et les fonctions;
- alors que l'autonomie de l'Etat fédéré comporte le pouvoir de se donner une constitution et de la modifier, les statuts des régions italiennes sont soumis à l'approbation du Parlement et revêtent la forme d'une loi nationale, ce qui réduit l'autonomie statutaire à un pouvoir d'organisation interne;
- dans un Etat fédéral, l'Etat membre participe à la formation des lois fédérales par l'intermédiaire d'une Chambre constituée de ses représentants (Bundesrat, en Allemagne et Sénat américain). En Italie, même si la participation des Régions à la volonté nationale est prévue, il n'existe pas de Chambre représentant leurs intérêts spécifiques, le Sénat étant, par son mode de recrutement et ses attributions, une réplique de la Chambre des Députés;
- en matière de répartition des compétences, contrairement à ce qu'il advient dans les Etats fédéraux, les régions italiennes ne détiennent qu'un pouvoir d'attribution strictement délimité, la compétence générale résiduelle restant entre les mains de l'Etat;

- le pouvoir d'intervention de l'Etat dans l'activité législative et administrative des régions et le pouvoir de l'Etat de leur dissolution n'ont pas d'équivalent dans les fédérations;
- des matières fondamentales comme la législation pénale ou la disposition de la force publique, échappent totalement à la sphère de la compétence régionale.

Juridiquement les régions italiennes ne sont pas pour autant assimilables aux collectivités locales décentralisées de l'Etat unitaire classique, comme les provinces et les communes. En effet :

- pour ces dernières, c'est la loi ordinaire qui détermine leurs compétences et peut en modifier la nature et l'étendue, tandis que les régions trouvent leur légitimité par la charte constitutionnelle;
- seules les régions détiennent des fonctions d'ordre constitutionnel : élection du Président de la République, recours au référendum abrogatif, participation à certaines séances du Conseil des ministres et des comités de programmation;
- le pouvoir législatif des régions est une source primaire du droit national, tandis que les collectivités locales n'ont qu'un pouvoir réglementaire;
- les régions, grâce à leur prééminence hiérarchique, contrôlent les actes administratifs des communes et des provinces.

Chapitre II- L'organisation agricole régionale

Introduction

Depuis la deuxième partie des années 80, la politique régionale se trouve dans une phase évolutive importante du fait de :
- l'activité agricole, qui est de plus en plus intégrée dans un système agro-alimentaire et dans un cadre international caractérisé par la concurrence et la compétitivité.
- la perte d'importance de l'agriculture comme activité productrice des biens, et son évolution vers un statut de fournisseur de services environnementaux.

Il est donc important de chercher des alliances à l'intérieur du secteur et une plus forte cohésion de son cadre institutionnel, extrêmement dentelé.

Dans les pages suivantes, nous essayerons d'introduire le lecteur dans le difficile contexte institutionnel de la région Emilie-Romagne. Cela permettra de comprendre la nature des forces qui peuvent agir dans la constitution du bilan, médiation entre tous les intérêts mis en jeu.

I- L'organisation régionale

L'organisation des régions s'articule autour de trois organismes : le **Conseil régional** qui exerce les pouvoirs législatifs et réglementaires, la **Junte** qui représente l'organe exécutif, le **Président de la Junte**, qui promulgue les lois et les règlements, et est à la tête des fonctions administratives déléguées par l'Etat. Les rapports entre ces trois organes fondamentaux ne sont pas totalement réglementés par les textes constitutionnels et chaque région dans la pratique a déterminé le code interne de comportement institutionnel à travers ses statuts.

Tableau II.1 : Structure de la région

Conseil Régional (parlement régional) - élection de la Junte et de son président - approbation du budget, - détermination des impôts régionaux (conseillers : de 30 à 80)	**Junte (gouvernement régional)** - exécution des lois - préparation du budget (assesseurs : de 6 à 12)
Président de la Junte - représente la région - préside la Junte - promulgue les lois régionales	

II- Structure de l'Assessorat pour l'agriculture

1- Le transfert des compétences dans le cadre de la décentralisation

En 1972, une grande partie des compétences administratives du secteur agricole sont transférées aux organismes locaux : les régions, les districts, les communes et les communautés de la montagne.
Les deux décrets (DPR 11/72 et DPR 616/77) ont permis le transfert des fonctions administratives de l'Etat en matière d'agriculture, de forêt, de chasse, de pêche. Les bureaux qui, à partir du MAF, ont été transférés aux régions sont (Nomisma, 1993) :
- Inspection départementale de l'agriculture,
- Bureau agricole de zone,
- Inspection régionale des forêts,

et les fonctions administratives correspondantes :
- Organisme de développement,
- Association pour la bonification,
- Association pour la pêche,

Avec la deuxième mesure législative, on a prévu la suppression de l'Organisme d'Etat pour les forêts domaniales et le transfert de :
- Inspection de l'alimentation,
- Commissariat pour les *usi civici*,
- Observatoire de la maladie des plantes.

Ces organismes étaient chargés de s'occuper de la gestion de leurs compétences selon les directives données par les régions.

A l'origine de l'autonomie régionale, une structure verticale a été maintenue avec, au sommet, l'Inspection Régionale. Cette dernière supervisait des Inspections Départementales qui, à leur tour, géraient des bureaux agricoles de chaque zone. Ces Inspections Départementales étaient des interlocuteurs obligés pour l'application de la politique agricole régionale.

Autour de cette structure, gravitent tous les autres bureaux (commissariat d'utilité publique, observatoire pour les maladies des plantes, etc.), les organisations de développement régional et d'autres organismes régionaux.

L'autonomie législative qui a été donnée aux régions a permis, dans le temps, la modification de cette structure administrative régionale de l'agriculture. C'est le cas de l'Emilie-Romagne où on a supprimé l'Inspection départementale de l'Agriculture et de l'Alimentation et l'Inspection Régionale des forêts, dans le cadre de la politique agricole et territoriale (Nomisma, 1993).

2- L'organisation de l'agriculture au niveau régional

L'activité **politique** en agriculture est exercée en région par la **Commission II Activités Productives** qui rassemble des conseillers provenant des différents groupes politiques. La Commission n'a pas un pouvoir de délibération et détient seulement les fonctions relatives aux délibérations du Conseil et propositions des lois. Elle s'occupe de la phase de l'informé, en vérifiant la compatibilité selon les normes et statuts régionaux et la Constitution, en écoutant les exigences des acteurs intéressés (organisations professionnelles, associations coopératives, syndicats, Présidents des organismes délégués etc.).

Ainsi la Commission est par excellence l'endroit où nous pouvons constater le débat et les confrontations relatives aux interventions régionales en matière d'agriculture. C'est dans son sein que se déroule la forte médiation des intérêts entre les différentes forces politiques. Les mesures votées à l'unanimité en Commission II sont directement acceptées par le Conseil Régional et/ou la *Giunta*.

L'activité **administrative** est pratiquée par l'Assessorat pour l'Agriculture, par ses antennes sur le territoire, par des organismes régionaux et enfin par des organismes locaux. La structure interne de l'assessorat est composée de services qui sont des organismes de support à l'activité du Conseil. En ce qui concerne le secteur agricole, les **services** sont les suivants :

- service d'aménagement foncier et bonifications

* bureau d'aménagement foncier et bonifications

Les compétences concernent : manutentions des oeuvres de bonification, mise en oeuvre de nouvelles structures (spécialement hydriques), direction et coordination des activités de bonification et irrigation, développement de la propriété cultivée en activité et de formes de gestion associées (plans de concentration foncière et distribution de terres non cultivées).

* bureau des infrastructures et FEOGA-orientation

Les compétences concernent : création d'infrastructures pour les services aux exploitations agricoles et plus généralement au territoire rural (électrification, aqueducs , voirie rurale, etc.), préparation des projets et formulation des programmes bénéficiaires des financements FEOGA-orientation.

- service des investissements pour les structures agricoles

* bureau du crédit d'investissement

Les compétences concernent : activités du crédit agricole d'investissement, contrôle des applications des mesures régionales d'aide, de prestation de garanties et d'assignation des fonds.

* bureau du crédit de gestion

Les compétences concernent : activités du crédit agricole de gestion et l'utilisation des assignations relatives aux fonds de roulement nationaux (fonds de solidarité nationales pour les interventions de défense de catastrophes naturelles; fonds pour le développement de la mécanisation agricole).

* bureau des interventions pour les exploitations agricoles et les équipements de transformation

Les compétences concernent : mise en oeuvre des directives communautaires sur la modernisation des structures agricoles, coordination des achats d'équipements collectifs de transformation aussi dans le domaine de la zootechnie en général.

- service des productions agricoles

* bureau des productions animales

Les compétences concernent: proposition de programmes d'intervention pour les productions animales et pour le développement technologique du secteur; orientation des productions en fonction de l'évolution des marchés et des consommations, suivi des directives et règlements communautaires, programmation de l'amélioration génétique et lutte contre l'hypofécondité.

* bureau des productions végétales

Les compétences concernent : programmation des productions végétales et développement technologique du secteur; direction des orientations de production en fonction de l'évolution des marchés et de la consommation; suivi des directives et règlements communautaires, collaboration avec l'**Observatoire pour les maladies des plantes**, promotion pour l'utilisation d'insectes chasseurs, suivi des productions viti-vinicoles et des fraudes dans le secteur, formulation d'orientations productives en matière de plantes forestières industrielles, élaboration de directives pour la conservation des produits de la forêt, collaboration dans la rédaction de plans économiques.

- service de la valorisation des produits agro-alimentaires

*bureau AP et accords interprofessionnels

Les compétences concernent : promotion des associations agricoles (application de LR 28/81, L 674/78 et du Règlement 1360/78) et programmation de la production, préparation des accords interprofessionnels concernant les liens entre les associations de producteurs et l'industrie de transformation, en ce qui concerne les quantités produites et le niveau des prix .

*bureau des interventions de marché, orientation des consommations alimentaires et valorisation des produits

Les compétences concernent : applications des règlements communautaires du FEOGA-garantie et les dispositions nationales et régionales, coordination des interventions de marché et des commissions de contrôle en liaison avec l'AIMA (certifications administratives, statistiques, etc.), formulation des propositions pour la valorisation des produits et l'orientation des consommations alimentaires, coordination de foires pour la commercialisation des produits régionaux aussi à l'étranger.

- service du développement agricole

*bureau de la recherche et de l'expérimentation

Les compétences concernent : coordination et promotion des programmes de recherche et expérimentation agricole, relations avec d'autres institutions scientifiques.

*bureau d'assistance technique et économique

Les compétences concernent : promotion et coordination des programmes d'assistance techno-économique aux exploitations agricoles mis en oeuvre grâce à la comptabilité et à la gestion des exploitations, la consultation, la vulgarisation et l'information socio-économique, formation professionnelle des techniciens.

*bureau des plans, programmes et statistiques

Les compétences concernent : élaboration des directives et des méthodologies pour la formulation des plans (plans agricoles zonaux, plans de développement des exploitations, programmes de secteur).

*bureau analyse des sols

Les compétences concernent : analyses chimiques des sols, coordination des laboratoires de zone.

- services provinciaux de l'agriculture et l'alimentation (ils existent dans chaque province)

*bureau d'aménagement foncier, de bonifications et d'infrastructures

Les compétences concernent : préparation des aides fiscales pour le secteur agricole, formation des contrats agricoles (location, passage du métayage à la location), valorisation des terres abandonnées, contrôle des oeuvres de bonification, création des infrastructures (électrification rurale, aqueducs ruraux, voirie rurale).

*bureau des investissements pour les structures agricoles

Les compétences concernent : préparation des comptes rendus et contrôles des interventions d'aide (contributions et crédits) concernant :

* plans de développement des exploitations,

* structures productives et zootechniques,
* cultures de valeur,
* achat du bétail et d'équipement zootechnique,
* mécanisation,
* implantations des vergers,
* dommages pour adversités atmosphériques,
*bureau du développement agricole et des productions

Les compétences concernent : activités de développement (de l'information, gestion, assistance technique, vulgarisation, analyse de sols), statistiques sur l'état de l'agriculture, contrôle et programmation de la lutte guidée.

*bureau de la valorisation produits agricoles et alimentation

Les compétences concernent : action dans le secteur des interventions de marché par le biais des éliminations des produits, stockages, intégrations aux prix (selon les indications de l'AIMA), préparation des données sur les nécessités alimentaires de la région et par conséquent, programmation des consommations alimentaires.

*bureaux de zone

- service hydrogéologie et ressources forestières

*bureau de la protection du sol
*bureau des interventions d'urgence
*bureau de la police du territoire
*bureau des ressources forestières
*bureau des activités extractives
*bureau des interventions et structures de construction spéciales

- service provincial de défense du sol, ressources hydrauliques et ressources forestières (dans chaque province)

*bureau fonctionnel
*bureau de la défense du sol
*bureau d'intervention sur le territoire
*bureau des ressources hydriques
*bureau de la foresterie

- service de la formation professionnelle

*bureau d'agriculture
*bureau divers (industrie, artisanat, etc.)

De plus, il faut considérer l'Organisation Régionale des Forêts (*Azienda Regionale delle Foreste* - ARF):

- service de l'ARF

*bureau de la planification et des projets
*bureau des pépinières
*bureau de la recherche et de l'expérimentation
*bureau bilan et comptabilité
*bureau du personnel et des affaires générales
*bureau des statistiques, élaboration des données, presse et documentation
*bureau de zone

3- Les relations entre les secteurs agricoles

Le schéma de l'organisation générale de l'Agriculture en Emilie-Romagne a été représenté dans la page ci-joint (Tab. II.1).

L'Assessorat régional de l'Agriculture coordonne, grâce à ses services, l'ensemble général des interventions dans le monde agricole comme une partie des interventions dans le contexte rural. La coordination décentralisée sur le territoire est garantie par les Services provinciaux de l'Agriculture et l'Alimentation, ainsi que par des bureaux des zones.

La mise en oeuvre de services aux exploitations est garantie par des associations privées
- les organisations professionnelles agricoles qui fournissent l'assistance technique de base,
- les coopératives qui fournissent l'assistance technique pour la défense végétale,
- les associations des producteurs qui s'occupent de l'assistance au secteur correspondant.

Le système est complété par des structures d'aides aux services :
- le laboratoire régional pour l'analyse des sols,
- les organismes qui s'occupent de la recherche et de l'expérimentation en coordination aux universités,
- l'Observatoire régional de maladies des plantes,
- l'Organisme régional de développement agricole (*Ente regionale di sviluppo agricolo* - ERSA) qui a été supprimé en 1994 mais opérant tout au long de la période prise en considération par notre étude.

Tab II. 1 Le schéma de l'organisation général des services en agriculture en Emilie-Romagne

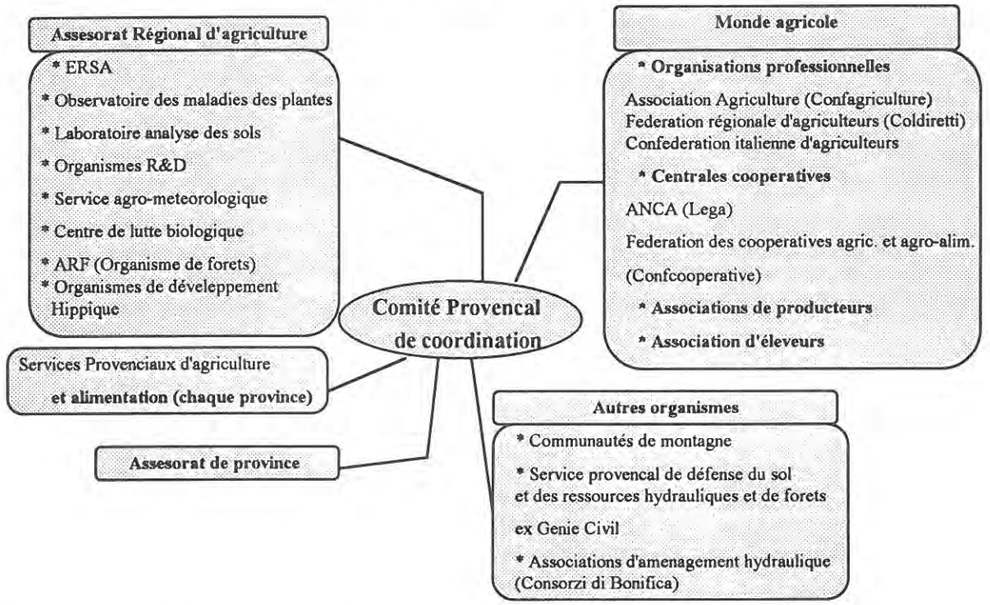

Il intervient pour le développement de l'agriculture, grâce à des interventions pour l'augmentation du revenu et l'amélioration des conditions de vie des populations concernées, dans le but de gérer les déséquilibres. En particulier, ses fonctions sont les suivantes :
* élaboration des données comptables et gestion,
* recueil d'informations dans le secteur agro-industriel,
* formation et mise à niveau professionnelle du personnel qui travaille dans des organismes publics dans le secteur agricole,
* encadrement de l'activité des vulgarisateurs,
* assistance technico-économique à la coopération,
* récolte et élaboration des données météorologiques,
* gestion des exploitations pilotes,
* activité d'information du marché.

Les programmes d'activité sont définis dans le cadre des Comités provinciaux de coordination où sont représentés tous les organismes intéressés.

III- Les communautés montagnardes

Les Communautés de la montagne sont des organismes locaux créés pour le développement économique et social des zones rurales homogènes. Ici, la région délègue les fonctions régionales dérivées du Règlement 797/85, celles qui concernent les indemnités compensatoires en faveur des zones de montagne et défavorisées, et les programmes pour favoriser la permanence des populations dans ces lieux isolés. Ceci grâce à :
- des aides financières pour le maintien de la compatibilité, l'assistance aux exploitations, services de gestion;
- des aides pour les investissements collectifs pour la production distribution et conservation du fourrage, l'aménagement de pâturages, stabulation de l'élevage, voirie et abreuvoirs;

- des subventions pour l'achat des machines pour la récolte, transformation et commercialisation des productions locales.

Les autres compétences des Communautés de montagne sont :
- la promotion du tourisme vert, préparation de foires et marchés concernant les produits de l'agriculture et la zootechnie;
- la conservation de l'environnement et des parcs.

IV- Les organisations professionnelles

En Emilie-Romagne, il existe trois principales organisations professionnelles : la Coldiretti (CD - au niveau régional devient la *Federazione regionale coltivatori diretti*), la *Confcoltivatori* (CIC - au niveau régional conserve le même nom) et la Confagricoltura (CA - au niveau régional l'organisation devient *Associazione agricoltura*). Dans le passé, la CD (proche de la DC) et la CIC (gauche) rassemblaient les petits et moyens agriculteurs en faire valoir direct. La CA était considérée comme l'organisation des meneurs capitalistes et des propriétaires (connotation politique de centre-droite).

Aujourd'hui, selon les déclarations des responsables, cette image politique est révolue. Tous les responsables des organisations soulignent la nouvelle tendance autonome en faveur d'une gestion économique et professionnelle de leurs activités et pour une diminution considérable du facteur politique. Lorsque nous passons des déclarations à la réalité des faits, nous nous apercevons que la CD a encore une forte liaison avec la DC. L'organisation donne des indications de vote aux adhérents, organise des assemblées avec ses candidats, qu'elle soutient avec sa propre presse. La CA a la même attitude vis-à-vis des élections tandis que la CIC ne soutient aucun candidat.

Néanmoins, nous devons constater une tendance à la "professionnalisation" de ces organisations, c'est-à-dire à l'abandon d'une légitimité fondée sur les préoccupations idéologiques et un plus fort intérêt pour celles technico-économiques. Le phénomène de progressive "homogénéisation" des organisations est lié à ce processus ainsi qu'à la perte d'importance des débats idéologiques. Ceci conduit les organisations à avoir des comportements similaires, avec comme résultat de faire face aux *policy makers* de façon unitaire.

V- Les associations de producteurs

En région, dans la période considérée, la concentration de la demande des produits agro-alimentaires (industrie de transformation et grande distribution organisée) est devenue très forte. Les influences sur l'agriculture ont déterminé la nécessité d'organiser l'offre agricole sur des dimensions plus larges. Dans ce cadre opèrent les associations des producteurs qui sont en région : CONERPO, PRO.IN.CA (*Associazione Interprovinciale Produttori Carni Bovine*), ASSO.VIT (*Associazione Viticoltori*), A.I.PRO.LAT (*Associazione Interprovinciale Produttori Latte*), ASSO.CER (*Associazione Interprovinciale Produttori Cereali*), A.FE.RO (*Associazione Produttori Florovivaisti Emilia-Romagna*), A.E.R.PR.OC (*Associazione Emiliano-Romagnola Produttori ovicaprini*), A.R.A. (*Associazione Romagnola Apicultori*), A.R.S. (*Associazione Romagnola Sementi*) et AS.PR.OL.E.R. (*Associazione Produttori Oleaginose Emilia-Romagna*).

VI- Les centrales coopératives

En Emilie-Romagne, deux centrales coopératives jouent le rôle le plus important : la **Confcoopérative** et la **Lega**. Nous n'avons pas pris en considération l'**AGCI** (Association Générale des Coopératives Italiennes) à cause de son intérêt limité pour le secteur agricole. L'organisme qui s'occupe dans la Confcoopérative du secteur agricole est la fédération des coopératives agricoles et agro-alimentaires. Ceci a unifié en 1992 quatre fédérations qui auparavant avaient des intérêts dans le secteur agricole. La Confcoopérative dispose aussi d'un important instrument financier : la fédération des caisses rurales. Dans le cadre de la Lega, l'association qui s'occupe des coopératives agricoles est l'ANCA (Association Nationale des Coopératives Agro-alimentaires).

Le secteur coopératif qui intervient sur la structure agro-alimentaire de l'Emilie-Romagne a une très grande importance économique, organisationnelle et sociale et ses profondes racines dans le territoire (de la production à la transformation) constituent les éléments fondamentaux du secteur agro-alimentaire régional.

En 1981, au début de la période prise en considération dans notre recherche, le recensement de l'agriculture nationale a relevé 1233 coopératives avec 21378 employés. Avec les informations récoltées auprès de la Lega et

Confcoopératives régionales, le nombre d'unités associées pour le secteur agricole au total (production agricole, service à la production, transformation et commercialisation agro-alimentaire) est de 268 000. En 1988, l'occupation dans les coopératives agricoles a été de 20 000 employés et le chiffre d'affaires facturé a été de 8 600 dont 80% ayant comme origine les activités agro-industrielles.

Tableau II.2 : Recensement du secteur coopératif en 1986, 1987, 1988

Associés, employés et facturation des coopératives agricoles et agro-industrielles de l'Emilia-Romagna	1986	1987	1988
Lega			
associés	155407	150169	147760
employés	9284	9294	9266
facturation *(1000 L.)	3254	3252	3702
Confcoopérative			
associés	117287	119469	120947
employés	10245	10420	10737
facturation	4043	4420	4917

source : Région Emilie-Romagne

Le secteur coopératif en Emilie-Romagne est sans aucune doute un des plus importants, mais son importance s'est accrue grâce à l'ouverture des coopératives sur le marché national. Cela dépend essentiellement de la capacité des coopératives à faire face aux exigences de la nouvelle distribution (continuité de livraison, large gamme de produits offerts, homogénéité du calibrage, grosses quantités, packaging, systèmes de conservation et de transport etc.) par rapport à l'agriculteur particulier. Enfin, la coopérative peut avoir une plus grande capacité de négociation sur le marché en appliquant aussi une politique de marketing et de label ("personnalisation du produit").

VII- Les objectifs législatifs dans le secteur agricole

Une fine analyse de la production législative en agriculture de la région n'est pas l'objectif de notre travail. Soulignons cependant que le Conseil Régional a produit plus de 100 lois régionales en 20 ans d'activité.

Les lois ont concerné :
1) les lois d'intérêt général;
2) les lois d'encadrement des organismes régionaux;
3) les lois d'aménagement du secteur;
4) les lois d'affectation de la dépense.

Ce qui attire notre attention dans ce chapitre, c'est l'analyse du point 3 (loi d'aménagement du secteur). Nous pouvons ainsi classifier les différentes interventions :
- les lois d'intérêt environnemental (pêche, protection de la flore etc.);
- les lois concernant le territoire (bonifications et conservation du territoire);
- les lois de réglementation d'activités ou des secteurs particuliers (reconnaissance d'organisations professionnelles, formation professionnelle et assistance technique, tourisme vert, installation des jeunes agriculteurs, lutte guidée, agriculture biologique etc.)

En ce qui concerne le point 4, on note les lois suivantes :
- la réception de la norme CEE et des lois nationales,
- les lois d'intervention dans le cas de catastrophes naturelles, incendies, inondations, adversités atmosphériques, autres interventions d'urgence,
- les normes concernant la législation nationale sur le crédit agricole (lois concernant la formation de la propriété paysanne, les bâtiments ruraux et la mécanisation),
- les normes relatives à la coopération et à l'association,
- les normes relatives aux oeuvres publiques d'intérêt agricole et forestier,
- les lois d'intérêt sectoriel (zootechnie, viticulture, aquaculture etc.),
- les normes diverses (développement du secteur agricole, aide pour le crédit agricole.

Conclusion

La difficulté d'évaluation de la politique agricole régionale est sujette à l'extrême complexité des connections avec la politique nationale, communautaire et internationale. Cette complexité est alimentée aussi par la multiplicité des acteurs impliqués et par l'ampleur et la particularité des procédures adoptées. Cependant, il ne faut pas oublier non plus la grande hétérogénéité de l'agriculture de l'Emilie-Romagne, ce qui rend encore plus difficile la compréhension. La complexité du cadre institutionnel est ainsi basée sur la multiplicité des acteurs politiques, des personnalités intermédiaires (personnel administratif et techniciens spécialistes du secteur) impliqués dans le développement agricole régional.

Tableau II.3 : Personnel relevant des régions

Personnel du bureau centrale du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt			11 328
Personnel régional de l'Agriculture			22 910
Régions	**Assessorat**	**Organismes de développement**	**Autres**
Val d'Aoste	320	2	322
Piémont	508	28	9
Ligurie	155	155	40
Lombardie	515	29	122
Trentin H. A.	1 138	80	440
Vénétie	701	80	62
Frioul N. J.	617	101	108
Emilie-Rom.	**425**	**430**	**178**
Toscane	124	243	367
Marches	295	112	407
Ombrie	206	233	439
Latium	839	242	1 081
Abruzzes	474	320	3
Molise	316	79	395
Campanie	805	413	277
Pouilles	476	703	1 179
Basilicate	537	225	762
Calabre	997	620	1 617
Sicile	4 381	1 050	1 17
Sardaigne	451	1 598	725
Total	**14 280**	**6 586**	**2 044**

source : Fonte Nomisma, 1992

La variété des intérêts, des opinions et des exigences entre les différents acteurs représente la limitation la plus importante dans plusieurs phases : formulation politique, organisation et action. Tout d'abord, il existe une logique d'opposition naturelle entre les objectifs des organisations (politiques et des lobbies) et les exigences de l'administration publique (détermination des objectifs, coordination et contrôle). La reconnaissance pacifique et réciproque des différents rôles, théoriquement, n'exclut pas l'origine d'une série de situations conflictuelles sur de nombreux problèmes. Ensuite, la situation devient plus complexe lorsque nous constatons que les relations conflictuelles existent à l'intérieur même d'organismes similaires.

Dans le secteur public, nous trouvons le problème de connexion entre l'administration régionale, chargée de fixer les objectifs à atteindre et les méthodologies à appliquer, et l'administration provinciale (et autres entités déléguées) qui a le rôle de mise en oeuvre et de contrôle. Par ailleurs, à l'intérieur des organisations professionnelles également, la cohabitation n'est toujours pas facile entre les fonctions de représentation politique et économique, de partenariat et d'assistance technique. En région, la réponse à cette complexité, dans le but de rationaliser la politique agricole, a été réalisée grâce à deux atouts : l'installation des centres de raccord et la production normalisée. Cependant, les différents comités, les organisations, etc. qui créent une plus forte rationalisation du système ne peuvent rien faire face à la multiplicité des centres de prise de décision. Ceci complique de façon croissante le réseau à cause de la formation d'une excessive bureaucratisation

Partie II
Evolution du budget pluriannuel pour l'agriculture en Emilie-Romagne : analyse et comparaisons

Le premier partie du travail ne comportait que des caractéristiques descriptives nécessaires pour introduire le lecteur dans la complexité de la matière et pour aider la lecture de l'analyse effectuée. L'objectif de ce deuxième partie est de faire une analyse économique de la politique agricole grâce au contrôle de la masse dépensable et des paiements.

Nous mettrons à jour, pour la période 1980-1992, l'évolution quantitative de cette politique. L'importance de notre travail naît justement du poids de la masse de données considérées.

Chapitre III- Méthodologie

Introduction

Dans les dernières années, nous avons pu constater que, pour répondre pleinement aux exigences des réalités locales, l'action communautaire doit compter sur la participation active des Etats membres et des régions. Celles-ci doivent avoir une très grande capacité pour développer des techniques de programmation et surtout d'évaluation des outils financiers de la CEE pour faire face aux problématiques de la planification.

L'analyse des stratégies et des objectifs des Etats et des régions doit se faire pour pouvoir évaluer la complémentarité et le caractère additionnel de l'action communautaire (principes fondamentaux dans le cadre de la réforme). L'activité de programmation et d'analyse au niveau national et régional est donc un aspect fondamental dans le cadre de la politique agricole communautaire, et plus particulièrement dans le cadre des politiques socio-structurelles.

C'est pourquoi l'objectif de notre travail est aussi d'utiliser et de mettre au point une méthodologie pour l'évaluation technico-économique du rôle et de l'incidence des dépenses agricoles en Emilie-Romagne. Elle nous permet aussi de faire des comparaisons entre différentes régions communautaires et pourra devenir un outil important pour les administrations.

Les régions européennes sont engagées depuis quelques temps dans un **contexte qui devient de plus en plus communautaire** et cela touche de façon particulière le secteur agricole. Il est donc essentiel de mettre en place des outils d'analyse au niveau régional pour mesurer l'efficacité des politiques agricoles et le montant des dépenses agricoles en comparaison avec les autres régions européennes.

Les outils considérés permettant d'évaluer toutes les interventions en agriculture sont : le **budget**, expression de la décision politique pour l'obtention de certains objectifs et des instruments pour les réaliser et le **bilan**, qui donne la dimension des réalisations financières. **Cependant, notre recherche a été développée avec la conviction que l'analyse des dépenses ne permet pas une compréhension de la politique agricole au niveau régional, même si elle représente un élément très important**. La compréhension des objectifs politiques est d'une importance capitale. En effet, "sans une dépense qualifiée et finalisée aux objectifs très clairs, il n'y a pas de politique agricole". De plus, il faut ajouter, que, sans ligne politique bien précise, on peut difficilement aider et contrôler le changement qui, jour après jour, est demandé à l'agriculture pour obtenir un développement durable" (G. Colombo, 1990). Ainsi, nous devons insérer notre analyse dans un contexte plus large qui prenne en compte les objectifs déclarés par les administrations régionales, mais qui considère aussi le rôle joué par les différents groupes politiques.

I- Le contexte théorique

Il faut affirmer tout d'abord que, pour analyser les dépenses publiques dans la littérature économique et agricole, on peut utiliser deux approches méthodologiques différentes.

La première est inspirée d'une **analyse de type financier**. Ici, on développe une analyse pour contrôler l'efficacité de la machine administrative régionale lorsqu'on utilise les ressources financières disponibles pour l'agriculture. Après les analyses de plusieurs auteurs qui font partie de cette première approche (Colombini, 1979; Antonelli et Mellano, 1980 et 1985; Antonelli, Bagarani et Mellano, 1987; ISPE, 1983; Orlando et al., 1984; Piccini, 1986; Sotte et Novach, 1988), les perspectives ne sont pas réconfortantes. La capacité de dépense des régions, malgré les efforts de rationalisation qui ont été mises en place dans quelques entités locales, continue d'être très faible. Nous le constatons aussi dans les dernières années bien que la machine administrative régionale soit désormais "rodée". En effet, dans quelques régions seulement, le total des dépenses effectives attribuées au secteur agricole dépassent 50% des ressources disponibles. Dans la majorité des cas, ce rapport entre dépenses et montant du budget voté (*stanziamenti*) oscille entre 30% et 50%. Au niveau géographique, les régions dans le Nord semblent avoir une capacité de dépense plus importante (entre 30% et 50%) par rapport à celle du Sud (Colombo G., 1990).

La deuxième approche suit une **logique descriptive et interprétative**, dans le but d'analyser, par le biais des indicateurs de bilan, le comportement de l'opérateur public comme protagoniste de la politique agricole (Orlando et al., 1984; Antonelli et Mellano, 1984 et 1985; CNR, 1987; Antonelli, Bagarani et Mellano, 1987; Bonnet et al., 1992). Le fondement de cette analyse réside dans l'hypothèse que les indicateurs de bilan sont des révélateurs de la façon dont se comportent les acteurs : d'un côté, une "offre de politique agricole" (la classe politique et l'administration publique) et de l'autre, des entités qui lancent une "demande de politique agricole" (les opérateurs économiques et les autres groupes sociaux).

Le présent travail s'inscrit dans le cadre de la deuxième approche méthodologique d'analyse et il a comme finalité d'interpréter les modèles régionaux de politique agricole dans deux régions de la CEE : Emilie-Romagne et Catalogne.

Nous voulons ajouter que cette analyse est d'autant plus nécessaire que, selon Sotte (1988), la documentation de la région a les caractéristiques suivantes :
- son schéma d'analyse est très rigide et basé sur les ensembles fonctionnels élaborés par des exigences comptables; ce qui détermine l'impossibilité d'utiliser ces analyses pour des évaluations concernant la politique agricole,
- sa lecture comme sa compréhension sont très difficiles pour ceux qui n'ont pas une préparation concernant la comptabilité publique.

Il faut ajouter aussi que le débat politique s'arrête souvent à la discussion sur le budget voté et donc sur le niveau des dépenses prévisionnelles. De cette façon, on oublie complètement l'importance du bilan (*rendiconto*) qui est en plus rédigé deux années après la fermeture de l'exercice. Cela détermine une prise des décisions minée par l'incapacité d'évaluer l'intervention publique à cause du manque de ***feed back.*** Nous enregistrons donc un fort écart entre les prévisions et les réelles interventions financières affectées par l'administration publique. Cela souligne encore plus la fonction importante qu'ont les analyses de la gestion de la dépense.

II- Les origines de cette recherche

La présente analyse s'appuie sur la formulation développée dans le cadre du "Groupe Transfert" (Bonnet et al., 1992). Dans cette formulation, l'analyse de la dépense publique pour le secteur agricole est effectuée par le biais d'une méthode de reclassification des budgets des Etats (ont été analysés : l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, les Pays Bas, le Royaume Uni et la France) non pas sur la base traditionnelle des destinations fonctionnelles (comme c'est le cas dans la présentation des bilans des Etats), mais par le biais d'une classification économique, "Transfert", élaborée sur la base des lignes fondamentales de politique communautaire.

En effet, les informations récoltées dans le bilan sont dispersées et fragmentées dans un nombre élevé de chapitres des dépenses. Ceci s'explique par le fait que les agrégats présentés dans le bilan régional (rubriques, programmes, etc.) suivent une logique comptable et ne satisfont que ce type d'exigence. Ils ne peuvent fournir, de ce fait, des outils susceptibles d'aider la région dans sa prise de décision (R. Finuola, 1993). Donc, nous avons analysé les chapitres particuliers de dépense (en ce qui concerne la masse dépensable, les engagements et les paiements, voir la partie 5), qui apparaissent dans le bilan régional.

L'analyse économique est certainement très intéressante car elle nous permet de mieux comprendre les différences fondamentales entre les financements, en soulignant les secteurs où l'activité publique est nécessaire pour favoriser une plus grande rapidité et efficacité de la dépense régionale.

III- Les étapes de la recherche

1- Phase 1

La période qui a été considérée, dans notre étude, est la décennie comprise entre 1980 et 1992. L'approche appliquée au niveau régional se fonde sur l'utilisation des différents chapitres de dépenses comme nous la trouvons dans les bilans régionaux. Cette approche, appuyée sur une étude de la législation de la dépense nationale et régionale en agriculture, nous a permis une **classification détaillée des différents chapitres**. Au sein du budget

général, nous n'avons pas seulement considéré tout ce qui fait référence au poste agriculture, mais nous avons englobé aussi dans notre analyse des chapitres concernant d'autres postes (**Travaux publics**, **Environnement** et **Santé**).

A la suite de cette approche, nous avons codé les chapitres du budget régional selon les lignes de la nomenclature "Transfert". Le codage a été parfois très difficile du fait de la généralité de certains intitulés, même si certains d'entre eux ont pu être éclaircis avec l'aide des responsables régionaux et d'associations professionnelles. Une classification plus ou moins arbitraire s'est donc imposée.

Nous avons privilégié la rédaction d'une nomenclature très générale et non restrictive, ce qui nous permettra par la suite de comparer les différents budgets avec les programmes d'intervention en agriculture de la CEE. Il faut de toute façon rappeler au lecteur que la nomenclature que nous avons utilisée, bien que nous l'ayons adaptée à la politique régionale, avait été élaborée dans un contexte scientifique différent. En particulier, elle a été constituée pour l'analyse des financements communautaires et les comparaisons de budgets nationaux, c'est-à-dire d'Etat.

De plus, bien que la préparation d'une nomenclature unique donne la possibilité d'une comparaison plus facile entre les différentes régions européennes, **l'hétérogénéité des systèmes budgétaires régionaux a créé certaines difficultés. D'où la nécessité d'aborder avec beaucoup de prudence l'utilisation de cette nomenclature** qui ne nous donne pas une mesure exacte du poids relatif des actions dans les différents budgets. Cependant, nous pouvons en tirer des indications générales très significatives.

2- Phase 2

Dans une deuxième phase, après avoir saisi les chiffres des dépenses et les avoir classés selon la nomenclature, nous les avons traités afin d'obtenir des informations relatives aux dépenses sous la forme et avec les caractéristiques recherchées. En particulier, nous avons opéré un assemblage selon des **destinations de dépenses** agrégées par objectifs finaux de politique agricole (Tab. III.1).

Tableau III.1 : La destination des dépenses selon la nomenclature " Transfert"

Nomenclature Transfert	
1000	**Aides au revenu**
2000	**Aides aux agriculteurs en difficultés**
3000	**Aides aux exploitations**
4000	**Aides à la restructuration de l'appareil productif et à la reconversion d'activités**
5000	**Mesures collectives et autres transferts diffus dans l'environnement de l'exploitation et en faveur du monde rural**
6000	**Aides à la transformation et à la commercialisation de l'offre(FEOGA-orientation)**
7000	**Autres aides**

La possibilité de travailler par **destinations de dépenses** nous permet d'analyser le budget consacré à l'agriculture en fonction de certains objectifs fixés par les politiques agricoles régionales. Cette reconstruction d'après les objectifs finaux et généraux de la politique agricole est largement justifiée lorsque l'on considère les différentes réalités régionales : le niveau du développement agricole et des autres secteurs de l'économie, et les caractéristiques

de l'agriculture (les dimensions des exploitations, les typologies de conduction, les typologies de production, les disponibilités des ressources naturelles).

L'analyse des **objectifs politiques**, dans la mesure où ils reflètent les comportements de dépense, nous donne la possibilité de vérifier les modèles de politique agricole comme expression de l'interaction entre le comportement de l'administration publique et le système agricole régional. Ensuite, cela donne plus facilement la possibilité de comparer de façon réelle les **objectifs effectivement recherchés** (par le biais des sommes qui ont été dépensées) et les objectifs explicites (par le biais des sommes qui ont été engagées). La compréhension, par le biais de l'analyse de la dépense, des objectifs finaux effectivement recherchés par les administrations est justifiée par les écarts entre objectifs prévus et réalisés (surtout dans le cas des régions italiennes). Cela dépend aussi des mécanismes plus ou moins efficaces qui régulent le rapport entre les autorités publiques et les probables bénéficiaires de l'intervention.

De ce point de vue, l'analyse de la dépense se concrétise aussi comme un modèle qui nous permet d'évaluer les comportements des différents protagonistes de la politique agricole. C'est particulièrement vrai, si l'on accepte l'hypothèse que les choix de politique agricole et leur effective réalisation, sont liés aux rapports permanents entre les autorités publiques (l'offre de politique agricole) et les différents sujets qui interviennent dans la phase d'élaboration des objectifs et des outils, mais aussi dans la phase successive de gestion effective et hiérarchisation des objectifs à réaliser (G.Antonelli et M. Mellano, 1988).

3- Phase 3

C'est dans la troisième phase où nous avons essayé de comprendre que la dépense en agriculture (dont nous avons analysé en détail la structure), est, selon l'expression bien connue, une production "de données sociales". Ici, après avoir délimité des secteurs de dépenses homogènes, une première analyse des données a été faite sur la base de ratios significatifs et liée aux caractéristiques sociales (comme VAN et PIB agricole).

En particulier, nos analyses se sont partagées entre l'étude de la masse dépensable et des paiements totaux. Ces derniers sont sans aucune doute les chiffres auxquels nous nous attacherons le plus pour comprendre la politique agricole régionale. Dans cette troisième phase, nous avons réalisé une comparaison avec la Catalogne. Pour cela, nous avons dû ramener les données budgétaires en ECU aux taux financiers de conversion moyenne sur base mensuelle (Tab. III.2). Dans cette comparaison, menée sur trois années (1983, 1988 et 1992), nous avons seulement considéré le budget voté car c'était la seule donnée disponible pour la Catalogne (Secanell P. 1994).

Tableau III.2 : Taux financier de l'ECU sur base mensuelle - moyenne simple

	LIT	FF	PTA
1980	*1189,1167*	*5,8694*	
1981	*1263,1033*	*6,0405*	
1982	*1323,5408*	*6,4255*	
1983	*1349,6333*	*6,7689*	
1984	*1381,3433*	*6,8714*	
1985	*1447,3175*	*6,7951*	
1986	*1462,0608*	*6,7814*	*137,463*
1987	*1494,6533*	*6,9289*	*142,244*
1988	*1537,275*	*7,0361*	*137,611*
1989	*1510,66*	*7,0237*	*130,401*
1990	*1521,6275*	*6,9141*	*129,232*
1991	*1533,2617*	*6,9732*	*128,461*
1992	*1594,2858*	*6,85*	*132,443*
moyenne	**1388,4757**	**6,5898**	**133,979**

source : A. Bonnet, 1993

C'est pourquoi, nous avons dû opérer une diminution des valeurs de la masse dépensable obtenus en fonction du niveau des reports (cf. Chapitre VII).

IV- Les données financières disponibles dans le bilan régional

Chaque année, la **masse dépensable** (***massa spendibile***) par la région est constituée par le **budget voté** (***stanziamenti***) plus les **reports à nouveau - RAN** (***residui passivi iniziali***) des trois dernières années en ce qui concerne les **subventions** (***finanziamenti in conto capitale***) et des deux dernières années pour les **prêts** (***finanziamenti in conto interessi***). Elle est complètement disponible en théorie pour les destinataires. Cependant, la région fixe une somme indicative pour payer les obligations engagées par la région avant ou pendant l'exercice en cours (***stanziamento di cassa***).

Le budget prévisionnel définitif des dépenses, nous l'avons trouvé dans le **bilan** (***Rendiconto generale***) afin de considérer en même temps toutes les variations apportées aux budgets qui sont dans ce cas très importants.

Ensuite, le processus administratif prévoit l'**engagement** (***impegni***) préliminaire de la somme qui est effectué grâce à la présentation des dossiers par le bénéficiaire auprès de la région ou de l'administration déléguée (les provinces, les communes, ou les offices régionaux locaux) pour attester la correspondance aux normes demandées. Dans certains cas, il s'agit de préparer le texte d'un projet très détaillé. La différence que nous trouvons dans les bilans entre le budget voté et les engagements (**économies**) est à reconduire dans les temps nécessaires aux entités déléguées pour la rédaction de ces projets. Cela signifie que la région n'a souvent pas la possibilité de concrétiser une dépense votée car les bénéficiaires ne sont pas capables de préparer un projet clair. En considération du fait que la région doit être capable elle-même de préparer ou de conseiller les tiers dans le texte d'un projet, elle est directement responsable dans cette phase.

Les économies sont disponibles pour d'autres destinations à la fin de l'exercice puisqu'elles ne sont pas des sommes engagées. Cependant, une réelle réutilisation des économies dans des secteurs différents autres que l'agriculture sont possibles dans le cadre des financements de l'Etat seulement lorsque celui-ci n'a pas conditionné le financement (financement engagés). Il faut néanmoins mettre en évidence que, si les sommes restent disponibles pour l'agriculture, elles peuvent perdre leur valeur à cause de la perte du pouvoir d'achat de la monnaie (F. Sotte, 1993).

La différence entre les engagements et les paiements constitue les reports à nouveau (*residui propri*) qui ne sont pas affectables, sauf si leur destinataire abandonne son droit sur l'engagement auquel cas ils deviennent des économies. Cette structure comptable détermine une différence importante entre les phases de dépense : budget voté, engagement et paiements. Une représentation de la structure comptable régionale est montrée ci-joint.

Les **paiements** (***pagamenti***) sont liés au contraire à l'exécution des investissements, donc, aux temps techniques pour la réalisation du projet et peuvent avoir des retards sur l'engagement de 10/12 mois. Souvent, ils sont effectués dans l'année financière successive à l'engagement. Cela détermine la formation des RAN (reports) qui peuvent subsister pour une durée de temps de trois ou deux ans.

En principe, dans ce cas, la région n'a aucune responsabilité sur la prolongation des temps et sur l'efficacité de l'opération.

Nous avons prolongé l'analyse des différentes lignes avec un indicateur financier capable de représenter l'évolution de la gestion des dépenses dans le secteur public. Cela, bien évidemment, nous a fourni avec d'autres analyses (analyse des procédures prévues par les lois opérationnelles particulières, analyse du comportement des bénéficiaires, vérification de la réalisation des projets, etc.) une idée de la gestion réelle des interventions.

En particulier, nous avons considéré la **capacité de dépense** qui représente le rapport entre le total payé et la masse dépensable (RAN plus budget voté) pour nous donner un indicateur sur la capacité d'affectation. Ceci est une donnée importante pour comprendre "le temps moyen de maturation d'une intervention", c'est-à-dire le temps nécessaire pour passer de l'obligation juridique à l'affectation du paiement. Cet indicateur est autant de la responsabilité régionale car il dépend de l'efficacité administrative, que du bénéficiaire ou de la nature du projet

Tab. III.3 : Schéma du flux de la dépense régionale en Italie : flux des dépenses pour 100 lires d'inscriptions définitives au budget - Moyenne 1980-86 à prix constants 1986

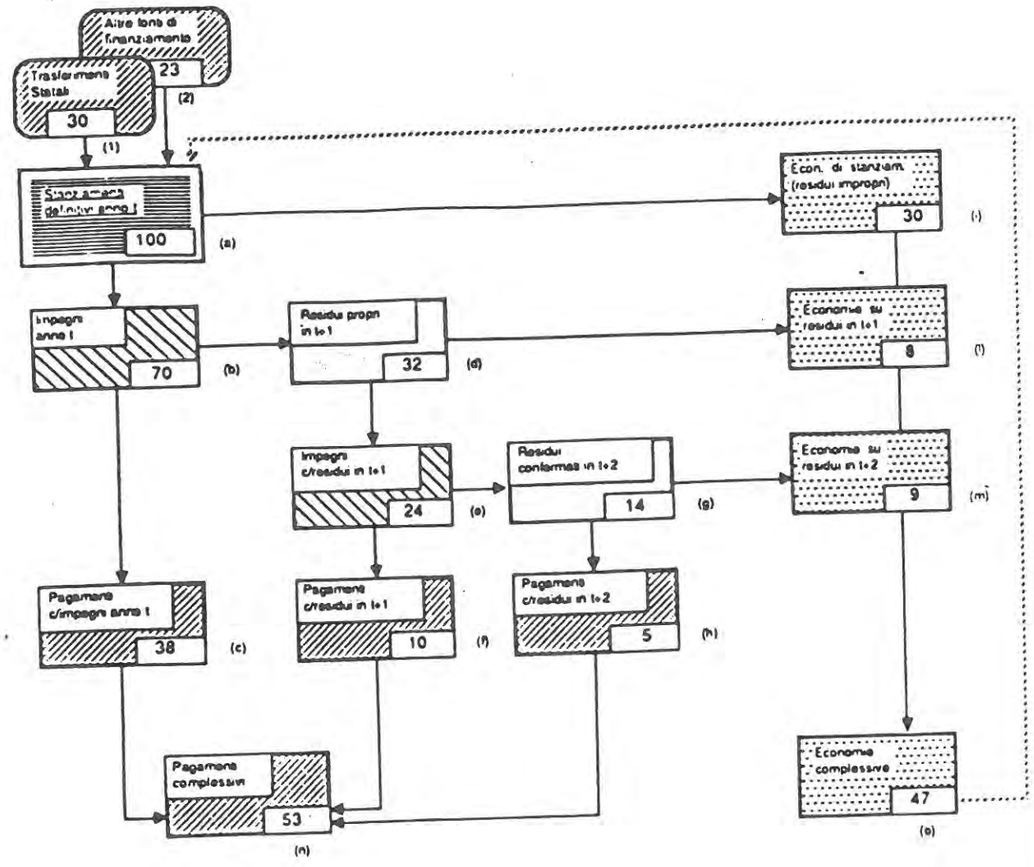

source : F. Sotte et D. Novach, 1988

même (temps technique de réalisation du projet et de préparation du budget des travaux financés). **En bref, cette capacité dépend de la nature de la dépense : elle diminue avec l'augmentation de la complexité bureaucratique de l'investissement**.
Aussi, si le phénomène des RAN est "physiologique" dans le cadre des administrations publiques, la région Emilie-Romagne a plusieurs fois souligné qu'il faudrait avoir une loi comptable pour engager sur plusieurs années les dépenses en capital. Cela permettrait de modeler le budget voté sur les sommes qui peuvent réellement être payées tout au long de l'année financière. Il faut préciser que le passage aux engagements pluriannuels peut éviter la formation des **reports à nouveau périmés** (***résidui perenti*** ou ***caduti in perenzione*** comme la région appelle le RAN à la deuxième ou à la troisième année) qui demandent des temps plus longs pour leur liquidation par rapport aux RAN normaux.

Il faut considérer aussi le temps entre le certificat de paiement et le moment exact de remise de l'argent. La loi prévoit un délai de 45 jours, mais la région paye avec des temps de plus de deux mois et cela fait naître le droit de la part des coopératives ou outres organismes (rarement les particuliers) de demander les intérêts à cause du retard de paiement et qui doivent être également comptabilisés.

V- Les valeurs prises en considération dans notre recherche

Au début de notre analyse, le choix était de faire une étude sur l'efficacité de la "machine administrative" dans le secteur agricole ou bien sur l'analyse de la gestion de la politique agricole régionale en Emilie-Romagne. Nous avons choisi la deuxième solution.

C'est pourquoi, pour chaque chapitre, nous n'avons pas voulu faire une distinction entre les RAN (des trois ou deux années précédentes) et le budget voté, mais nous les avons considérés comme une masse unique (masse dépensable). Derrière ce choix, il y a la conviction de l'auteur qu'au moment de la rédaction du budget, les responsables politiques et administratifs prennent en considération la difficulté d'écoulement des RAN. Donc, le montant voté consacré au chapitre sera proportionné à cette capacité d'écoulement.

Nous avons considéré également l'élargissement important de notre analyse avec une étude de la dépense publique sur le territoire régional. D'où la proposition d'analyser comme première donnée, uniquement la **masse dépensable**. Nous savons déjà que cette masse est influencée par une présence importante des RAN. En effet, l'incidence de ceux-ci dans la masse dépensable de la Partie I du budget passe de 10,3% en 1990 à 11,5% en 1991, avec une augmentation de 1,2% (*Osservatorio agro-industriale*, 1993). Cependant nous avons été obligés d'analyser le total des paiements (paiements sur les RAN et paiements sur le budget voté) pour mesurer l'ampleur des financements régionaux annuels en agriculture. Cela nous a obligé, alors, à choisir la masse dépensable car c'était le seul montant comparable avec le total des paiements.

Il faut de toute façon rappeler au lecteur que, dans notre analyse, nous avons essayé également de donner une idée de l'importance du budget voté dans la masse dépensable (Cf. Tab. VI.3). Ensuite, nous avons considéré les **engagements**. Cependant, il faut bien rappeler au lecteur que **cette somme doit être mise en relation uniquement avec le budget voté tandis que la comparer avec la masse dépensable résulte d'un mauvais choix . En effet, les engagements présentés dans le bilan sont ceux de l'année financière considérée et donc, ils sont liés au budget voté de la même année et non à la masse dépensable que nous avons pris en considération (elle englobe aussi les engagements des deux dernières années)**.

Nous avons voulu les présenter également pour donner une idée des montants des engagements qui peuvent éventuellement être considérés pour les analyses dans le cadre d'une prochaine thèse de doctorat. C'est pourquoi, dans notre étude, nous ne ferons aucune référence ou considération aux engagements, mais ils seront également présentés dans les tableaux et graphiques.

Le dernier chiffre considéré est le montant des paiements totaux. Dans le bilan sont présentés les paiements liés aux RAN (dont les engagements remontent à trois ou deux années auparavant) et aux engagements relatifs à l'exercice de référence. Nous avons choisi la somme de tout paiement pour pouvoir évaluer enfin le chiffre mis à disposition de l'agriculture régionale par l'administration chaque année. Cela nous a obligé, nous le répétons encore une fois, à le comparer avec la masse dépensable car elle aussi englobe les RAN.

La masse totale payée permet, en effet, de donner une idée de la portée exacte des flux financiers publics entre qui "offre" le service politique administratif jusqu'à qui "demande" l'aide publique.

VI- L'objet de la recherche

Dans l'étude des budgets régionaux, nous n'avons pas analysé les lignes de dépense correspondant à des actions financées par le FEOGA-garantie, qu'il s'agisse de soutien aux marchés (retraits, stockage, etc.) ou de subventions directes aux produits (PDP : blé dur, oléo-protéagineux, ovins, etc.). Cela, en raison de l'impossibilité de relever les attributions données au niveau régional par le FEOGA-garantie, car les fonds concernés sont gérés par un organisme de l'Etat (AIMA) et il n'y a aucun moyen d'avoir les données différenciées par surface régionale. Tout cela est bien évidemment géré par Bruxelles en accord avec l'Etat car dans ce domaine le pouvoir contractuel des régions est très limité.

Parallèlement, il faut souligner que nous ne considérons pas, dans notre méthodologie, **les aides aux revenus médiatisés par le marché, car elles ne constituent pas de véritables indicateurs de la politique agricole régionale**. Donc, nous regarderons les dépenses qui sont affectées aux revenus directement, en laissant de côté les soutiens aux prix car ils sont difficilement imputables. De plus, leur gestion est très "européenne" avec le stockage et les subventions à l'exportation vers des pays tiers.

Ainsi, l'objet de notre étude est de cibler l'attention sur **le budget de l'administration et de l'intervention agricole (budget socio-structurel), hors fiscalité et hors régimes sociaux**. Cela pour la simple et bonne raison que l'inscription des aides fiscales ou du régime social dans les budgets nationaux, constitue un élément trop variable pour permettre une comparaison et trop difficile à obtenir clairement. Cependant, dans une analyse du budget et du bilan plus large, nous avons aussi pris en considération les aides régionales pour la transformation et la commercialisation des produits pour la recherche et l'assistance technique, pour la forêt et la pêche et pour les activités hippiques .

Dans une deuxième phase, une délimitation du champ d'analyse, en ce qui concerne le **secteur socio-structurel** a été nécessaire pour essayer d'obtenir une certaine homogénéité des données, mais compte tenu de la différence dans les principes de construction des budgets régionaux, cette uniformité est loin d'être achevée.

En même temps, si l'on essaye de définir ce que l'on entend par socio-structurel nous pouvons reprendre cette définition : "les aides socio-structurelles sont celles qui ont pour objet direct de modifier, ou d'inciter à modifier, les conditions sociales, foncières et techniques de la production, ou l'orientation technico-économique des exploitations. En d'autres termes, ce sont les interventions qui agissent directement sur ce qui est produit, la façon dont c'est produit et le revenu de ceux qui produisent" (Bonnet et al., 1992).

Les auteurs admettent que le champ de travail ainsi défini est encore trop large et que le seul élément discriminant est la notion d'**aide directe**, non médiatisée par le marché. Les domaines qui restent en dehors du contexte socio-structurel sont les suivants : les soutiens au marché, les aides à la transformation et à la commercialisation, les interventions sanitaires (on ne les a retenues que lorsqu'elles paraissaient constituer un appui direct aux exploitations), les actions institutionnelles (administration, recherches, enquêtes, etc.) et les pêches (hors agriculture).

Nous avons aussi écarté de notre analyse le domaine forestier car il est très difficile d'identifier les données relatives aux forêts domaniales et celles concernant les aides aux exploitations dans le domaine forestier.

Conclusion

Ainsi, notre principale préoccupation sera d'analyser la politique agricole régionale en Emilie-Romagne et de le faire à travers une analyse du budget. Nous admettons cependant que cette analyse ne saurait, à elle seule, expliquer dans son intégralité le fonctionnement de la politique régionale. Par ailleurs, nous avons choisi de ne pas analyser de façon détaillée deux aspects qui sont en amont et en aval du budget même.
En amont :- qui fait le budget?

- qui le prépare?
- quel type de dialogue s'instaure entre la région et l'Etat dans la phase de préparation du budget?
- quel type de débats politiques se mettent en place au niveau régional au moment de la préparation du budget?

En aval : - comment le budget est-il appliqué?
- qui gère le financement?
- qui sont les bénéficiaires?

Toutes ces préoccupations seront la base ultérieure de notre travail de recherche dans le cadre d'une thèse de doctorat. Il sera alors intéressant de nous engager dans un travail d'analyse qui intègre non seulement le contexte national mais aussi international, politique, économique, social et financier, dans lequel les crédits publics avaient été prévus, votés, augmentés ou diminués en cours d'exercice. Nous souhaiterons intégrer aussi, dans notre future recherche, les questions relatives à la collaboration entre le syndicalisme et les instances locales. En d'autres termes, nous essayerons d'appréhender la dimension sociale des interventions régionales en matière d'agriculture. Le présent travail de recherche constitue, par ailleurs, une considérable base de données.

Chapitre IV- Budget prévisionnel pluriannuel (*Bilancio di previsione pluriannuale*), budget prévisionnel annuel et lois pour la dépense (*Loi Régionale 6/7/77 n° 31*)

Introduction

La Région Emilie-Romagne a adapté son budget et son bilan aux critères méthodologiques préparés par la Commission Interégionale. Les résultats du travail de cette Commission sont publiés dans la L 281/70. Cependant, une autre loi se révèle être une référence importante : la loi cadre L 355/76. La mise en conformité au niveau de la région Emilie-Romagne a été faite avec la Loi Régionale 31/77.

La Ragioneria régionale est l'organisme qui s'occupe de la rédaction du budget et du bilan.

Le budget prévisionnel, ou *Stanziamenti*, constitue l'ensemble des plafonds d'engagement (*limiti d'impegno*). Le budget prévisionnel peut être soit pluriannuel, soit annuel. Il est publié au Journal Officiel. Le bilan est publié, deux années après la fermeture du compte financier, mais il n'est pas diffusé par le biais du Journal Officiel.

I- Budget prévisionnel pluriannuel (*Bilancio pluriannuale di previsione*)

C'est un outil de programmation financière de la Région et les prévisions sont liées à celles du "Programme de Développement Régional". Le budget pluriannuel a une durée maximale de cinq années (généralement trois et la première année coïncide avec le budget annuel des mêmes années). Il est inclus dans le budget annuel et il est approuvé par un article précis de la loi d'approbation du budget annuel. Ce budget pluriannuel est présenté comme le montant des fonds disponibles (*in termini di competenza*). Les recettes et les dépenses effectives seront soumises à ce cadre.

1- Structure du budget prévisionnel pluriannuel (articles 4 et 8 Loi Régionale 31/77)

Le budget prévisionnel pluriannuel est composé de :
a) L'état de prévision des recettes (selon la classification en titres qui sera expliquée dans les prochains paragraphes concernant le budget annuel);
b) L'état de prévision des dépenses (selon la classification qui sera expliquée dans les prochains paragraphes concernant le budget annuel).

2- Quantification des recettes dans le budget prévisionnel pluriannuel (article 6)

Dans le budget pluriannuel, les recettes (les impôts régionaux ou les contributions de l'Etat) sont déterminées en fonction de la recette régionale moyenne des exercices financiers précédents et, par ailleurs, en fonction des recettes fournies par le Gouvernement.

3- Quantification des dépenses dans le budget prévisionnel pluriannuel (article 7)

Dans le budget pluriannuel sont explicitées les dépenses suivantes :
* les dépenses prévues par les lois déjà mises en oeuvre,
* les dépenses prévues par des lois faisant référence aux budgets annuels,

* l'amortissement des crédits et des prêts déjà négociés et de ceux qui seront négociés pendant la période de validité du budget pluriannuel,
* les dépenses qui dérivent des nouvelles interventions législatives de la part de la Région pendant la période de validité du budget. Celles-ci seront estimées en fonction des prévisions faites par le "Programme de Développement Régional",
* les dépenses nécessaires pour le fonctionnement des organismes et bureaux régionaux et celles concernant le personnel.

Les montants sont corrigés en fonction de possibles variations de prix.

II- Budget prévisionnel annuel (*Bilancio annuale di previsione*)

Il constitue le deuxième volet de la programmation financière de la Région. La période dans laquelle le budget annuel est analysée s'appelle **exercice financier**. L'exercice financier de la Région coïncide avec l'année civile, mais la véritable clôture des comptes est réalisée le 31 Janvier.

Les budgets peuvent être présentés grâce au montant des dépenses disponibles (competenza) ou le montant indicatif pour payer les obligations de la Région (cassa).

Le budget de competenza se limite à enregistrer les sommes pour lesquelles est né ou naîtra le droit de recouvrement (riscossione) ou l'obligation juridique au paiement, c'est-à-dire l'engagement (impegno). Ici, trois phases sont déterminantes : le budget voté (stanziamento), les engagements (impegni) et paiements (pagamenti).

Dans les bilans organisés pour "cassa", seule la phase de paiement a de l'importance et il n'y a pas d'intérêt à savoir en quel exercice s'est développée la décision politique (stanziamento) et administrative (engagement ou impegno). Cela permet d'éliminer la formation de RAN.

La part du budget voté qui n'est pas engagée dans l'exercice devient une économie (economia), tandis que la part des sommes engagées qui n'est pas affectée dans l'exercice devient un report à nouveau - RAN (residui passivi ou residuo proprio). Les subventions peuvent rester des RAN pendant deux années et après avoir été effacées, tandis que les prêts restent des RAN seulement une année puis ils sont effacés.

1- Présentation et approbation du budget (article 14)

Le budget est présenté par la *Giunta* au Conseil avant le 30 Septembre de l'année en question et il doit être approuvé avant le 30 de Novembre suivant.

2- Structure du budget annuel (article 16)

Le budget annuel est composé de :
* l'état prévisionnel des recettes,
* l'état prévisionnel des dépenses.

Les prévisions du budget annuel sont formulées en termes de montant disponible (*in termini di competenza*) et en termes de montant indicatif pour payer les obligations engagées par la région avant ou pendant l'exercice en cours de dépenses prévues (*in termini di cassa*). Le budget disponible doit être équilibré. En ce qui concerne les dépenses régionales prévisionnelles, la limite est celle du montant budgétaire disponible, augmenté du report à nouveau - RAN (*giacenza di cassa*).

Pour chacun des chapitres, le budget prévisionnel met à jour :

1) la prévision des recettes et des dépenses à réaliser dans l'exercice précédent celui auquel le budget fait référence;

2) le montant probable des RAN à la clôture de l'exercice précédent à celui de référence;

3) le montant des recettes prévues ou des dépenses engagées dans l'exercice de référence;

4) le montant des recettes qu'on prévoit de prélever ou des dépenses pour lesquelles on donnera l'autorisation de payer pendant l'exercice auquel le budget fait référence.

A- Les montants disponibles - *Stanziamenti di Competenza* (article 17)

Ils sont inscrits dans le budget selon la quantité nécessaire pour le développement des activités et des interventions (en fonction des lois ou des "Programmes de Développement Régional") de dépenses de la région que l'on prévoit de faire pendant l'exercice. On doit fixer de toute façon les montants correspondants aux engagements déjà pris et qui doivent se réaliser dans l'exercice auquel le budget fait référence.

B- Les montants des dépenses prévues - *Stanziamenti di Cassa* (article 18)

Les dépenses sont inscrites dans les budgets en quantité nécessaire pour pouvoir payer les obligations engagées par la région avant ou pendant l'exercice en cours.

C- Equilibre du budget présenté par *competenza* (article 19)

Le total des dépenses, pour lequel sont autorisés les engagements pendant l'exercice, doit être égal au total des recettes que l'on prévoit d'obtenir pendant le même exercice.

3- Equilibre du budget présenté par *cassa* (article 20)

Dans chaque budget annuel, le total des paiements autorisés ne peut pas être supérieur au total des recettes que l'on pense obtenir, et cela compte tenu du RAN (*giacenza iniziale di cassa*).

4- Universalité du budget (article 21)

Toutes les recettes et les dépenses doivent être considérées par le budget régional, en brut, c'est-à-dire qu'il faut considérer les dépenses administratives ou paiements de perception. Toutes les opérations hors budget sont interdites (**intégrité du bilan**).

5- Budget provisoire (article 22)

Dans le cas où le budget ne serait pas présenté au Conseil ou qu'il ne serait pas approuvé par celui-ci, on peut avoir un budget provisoire en fonction du dernier budget approuvé. L'autorisation d'utiliser le budget provisoire est donnée pour une période de 3 mois maximum.

6- Classification des Recettes (article 24)

Dans le budget de la Région, les recettes sont réparties selon les titres suivants et, selon leur nature, dans les catégories suivantes :

Titre 1

Recettes qui dérivent des impôts propres de la Région et des impôts perçus par le Trésor de l'Etat en sa totalité ou en partie.
* **Catégorie 1** - Impôts propres de la Région
* **Catégorie 2** - Impôts de l'Etat donnés aux Régions

Titre II

Recettes qui dérivent des contributions et des attributions de l'Etat et, généralement, de transferts dus à des fonctions déléguées de l'Etat aux Régions.
* **Catégorie 3** - Recettes qui dérivent des attributions de l'Etat pour la mise en oeuvre de programmes de développement.
* **Catégorie 4** - Recettes pour la mise en oeuvre de fonctions déléguées.
* **Catégorie 5** - Recettes qui dérivent des autres contributions et attributions de l'Etat.

Titre III

Recettes qui dérivent de rentes patrimoniales, de profits des organismes ou établissements de la région.

* **Catégorie 6** - Revenus des services publics offerts par la région
* **Catégorie 7** - Revenus du Domaine et du Patrimoine Régional
* **Catégorie 8** - Profits des organismes ou Etablissements régionaux
* **Catégorie 9** - Récupération, remboursements et contributions différentes
* **Catégorie 10** - Parties (*partite*) qui se compensent avec la dépense.

Titre IV

Recettes qui dérivent de l'aliénation de biens patrimoniaux, de transferts de capitaux et de remboursement de crédits.

* **Catégorie 11** - Aliénation des biens patrimoniaux
* **Catégorie 12** - Transferts des capitaux
* **Catégorie 13** - Remboursement des crédits

Titre V

Recettes qui dérivent des crédits, prêts ou autres opérations similaires.

* **Catégorie 14** - Crédits
* **Catégorie 15** - Obligations
* **Catégorie 16** - Anticipations

Titre VI

Recettes dues aux comptabilités spéciales.

* **Catégorie 17** - *Partite di giro*
* **Catégorie 18** - Autres comptabilités spéciales

Les recettes sont divisées en chapitres selon leur objet. Le chapitre constitue l'unité la plus petite de classification des recettes. Pour chacun des chapitres doivent être indiqués les éléments suivants : numération progressive (mais pas continue); appellation synthétique; référence aux catégories; le montant probable des économies actives à la clôture du dernier exercice avant l'année de référence; le montant des recettes que l'on prévoit d'obtenir (sans différenciation entre perception en compte compétence ou en compte économie - *in conto competenza e in conto residui*).
Le budget a, pour les recettes, un résumé des catégories pour chaque titre et un résumé final des titres.

7- Classification des dépenses (article 25)

Les dépenses sont réparties en (voir notamment Tab. IV.1) :

*** Parties**

Dans le budget de la Région, les dépenses sont réparties en trois parties :

Partie 1 - Les dépenses réelles pour atteindre les objectifs de la Région.

Les dépenses sont réparties dans des sections départementales de dépenses en faisant référence aux situations de l'organisation intérieure de la *Giunta* régionale. Cette organisation se base sur une série de grandes agrégations de domaines fonctionnellement homogènes et en liaison entre eux. L'ordre et l'appellation des Sections départementales sont définies chaque année pendant la réalisation du budget.

Partie 2 - Les dépenses relatives aux opérations financières qui ne modifient pas le Patrimoine de la Région. Les dépenses sont divisées en deux sections : *Depositi di somme eccedenti il fabbisogno di cassa et Rimborso di anticipazioni passive di cassa.*

Partie 3 - Comptabilités spéciales

Les dépenses se distinguent en deux sections : *partite di giro* et autres comptabilités spéciales.

* **Sections**,
* **Secteurs**,
* **Programmes**,
* **Rubriques** selon les services auxquels on réfère les charges d'administration,
* **Chapitres** selon l'objectif relatif.

Tab. VI. 1 Les titres en italique concernent toutes les dépenses en agriculture examinées

DEPENSES REGIONALES
PARTIE I - Dépenses effectives pour l'obtention des finalités régionales
Section I - Services des organismes institutionnels
Secteur 01 - Organismes institutionnels
Programme 01 - Organismes institutionnels
Programme 02 - Services généraux de la présidence
Section 2 - Bilan et programmation
Secteur 01 - Services généraux des départements
Programme 01 - Services généraux du premier département
Secteur 02 - Affaires intitutionnelles et légales
Programme 01 - Affaires institutionnelles et légales
Secteur 03 - Programmation économique et territoriale
Programme 01 - Programmation économique et territoriale
Secteur 04 - Recherche économique et statistique
Programme 01 - Recherche économique et statistique
Secteur 05 - Services de l'Administration générale
Programme 01 - Services de l'administration régionale
Section 3 - Activités productives
Secteur 01 - Services généraux des départements
Programme 01 - Services généraux du second département
Secteur 02 - Agriculture et alimentation
Programme 01- Zootechnie
Rubrique 1 - Interventions dans le secteur de la zootechnie
Rubrique 2 - Récoltes, conservations, transformation et commercialisation des produits zootechniques
Rubrique 3 - Interventions relatives à la santé des animaux
Rubrique 8 - Fonctions déléguées dans le secteur zootechnique
Rubrique 9 - Réinscriptions des reports périmés (RRP)
Programme 03 - Fruits et légumes et cultures industrielles
Rubrique 1 - Interventions dans le secteur des cultures sur herbe et arboricée
Rubrique 2 - Récoltes, conservation, transformation et commercialisation des produits d'origines végétale
Rubrique 8 - Fonctions déléguées dans le secteur des fruits et légumes
Rubrique 9 - RRP
Programme 05 - Reboisement et développement de l'économie de montagne
Rubrique 1 - Développement de la production forestière et amélioration des paturages
Rubrique 2 - Aménagements hydrauliques et forestiers
Rubrique 3 - Contributions à l'Organisme Régional des Forêts
Rubrique 11 - Interventions pour le soutien des activités agricoles et forestières des zones de montagne
Rubrique 19 - RRP
Programme 07 - Irrigation, bonification et infrastructures rurales
Rubrique 1 - Développement de l'irrigation
Rubrique 11 - Bonifications
Rubrique 12 - Infrastructures rurales
Rubrique 18 - Fonctions déléguées dans le secteur de l'irrigation, la bonification et infrastructures rurales
Rubrique 19 - RRP
Programme 09 - Services aux exploitations et développement des associations et coopératives
Rubrique 1 - Services aux exploitations
Rubrique 2 - Crédits de gestion
Rubrique 3 - Développement des associations
Rubrique 5 - Financement à l'ERSA
Rubrique 11 - Interventions en faveur des exploitations
Rubrique 21 - Fonds pour les désastres naturels
Rubrique 28 - Fonctions déléguées dans le secteur des services
Rubrique 29 - RRP
Programme 11 - Autres interventions
Rubrique 1 - Récoltes, conservations, et transformation et commercialisation des produits d'origine animale
Rubrique 8 - Fonctions déléguées pour autres interventions
Rubrique 9 - RRP
Secteur 03 - Industries coopération, artisanat
Programme 01 - Développemen,t de l'industrie, de la coopération, et des problèmes de Travail
Programme 03 - Développement de l'artisanat
Programme 09 - Foires et activités de promotion
Programme 11 - Aquaculture et développement des activités liées à la pêche
Rubrique 1 - Interventions pour l'aquaculture

Rubrique 12 - Développement des activités liées à la pêche maritime
Rubrique 19 - RRP
Secteur 04 - Tourisme et commerce
Programme 01 - Tourisme et industries hôtellières
Programme 03 - Commerces et marchés
Programme 05 - Développement des fonds de termalisme
Section 4 - Services du territoire
Secteur 01 - Services généraux du département
Programme 01 - Services généraux du troisième département
Secteur 02 - Urbanisme et construction
Programme 01 - Planification communale
Programme 05 - Maisons
Programme 07 - Constructions spéciales
Secteur 03 - Environnement et protection du sol
Programme 01 - Utilisation des ressources hydriques
Programme 03 - Assainissement de l'environnement
Programme 05 - Protection de la nature , parcs et réserves
Programme 07 - Aménagements hydro-géologiques
Rubrique 1 - Interventions pour l' aménagement hydro-géologique et conservation du sol
Secteur 04 - Transports et voies de communications
Programme 01 - Ports et navigation
Programme 03 - Transports publics
Programme 05 - Viabilité et autres infrastructures de transport
Secteur 05 - Protection civile et interventions d'émergence
Programme 01 - Protection civile et interventions d'émergence
Section 5 - Interventions sociales
Secteur 01 - Services généraux du déprtement
Programme 01 - Services généraux du quatrième département
Secteur 02 - Autres interventions
Programme 01 - Autres interventions
Secteur 03 - Activités sanitaires
Programme 01 - Interventions sanitaires
Programme 02 - Interventions pour le développement des services sanitaires
Programme 03 - Autres interventions pour le développement des services sanitaires
Programme 04 - Interventions pour la maternité, les enfants et personnes agées
Programme 05 - Interventions sociales et sanitaires pour les personnes âgées
Programme 06 - interventions en faveur des handicapés
Programme 07 - Hygiène Publique
Programme 08 - Interventions en faveur des toxicomanes
Programme 09 - Interventions vétérinaires
Rubrique 1 - Interventions vétérinaires
Rubrique 11 - Autres interventions
Rubrique 19 - RRP
Programme 11 - Autres interventions à caractère social
Section 6 - Culture, enseignement et formation professionnelle
Secteur 01 - Services généraux du département
Programme 01 - Services généraux du cinquième département
Secteur 02 - Culture
Programme 01 - Activités culturelles
Secteur 03 - Enseignement
Programme 01 - Enseignement et droit à l'instruction
Secteur 04 - Formation professionnelle
Programme 01 - Formation professionnelle
Programme 03 - Travail et occupations de la jeunesse
Secteur 05 - Loisirs
Programme 01 - Protection de la faune et activités de la chasse
Programme 03 - Pêche
Programme 04 - Protection et développement du patrimoine pêche et de la faune
Programme 05 - Promotion des activités sportives
Section 7 - Attributions non identifiées
Secteur 01 - Fonds de réserve
Programme 01 - Fonds de réserve
Secteur 02 - Attributions non identifiées
Programme 01 - Attributions non identifiées
Secteur 05 - Interventions extraordinaires sur les infrastructures
Programme 01 - Interventions extraordinaires sur les infrastructures
Secteur 09 - Remboursement des prêts et fonds de garantie
Programme 01 - Remboursement des prêts
Programme 02 - Fonds de garantie

Le budget comporte, pour les dépenses, un résumé des rubriques pour chacune des sections départementales de la partie 1; un résumé des sections pour chacune des parties 1, 2 et 3 et un résumé des parties.

8- Identification des dépenses (article 26)

Les dépenses sont divisées en chapitres, unité de base. Chacun des chapitres contient un seul sujet de dépenses ou bien plusieurs objets strictement liés entre eux dans le cadre d'un service, d'une fonction, ou bien d'un projet ou programme de la région.
Ne peuvent pas être mis dans le même chapitre :
* les dépenses courantes, dépenses d'investissements et dépenses relatives au remboursement des prêts;
* les dépenses courantes de la Région et les dépenses pour le financement des programmes de développement;
* les dépenses relatives aux fonctions propres de la Région et les dépenses relatives aux fonctions déléguées par l'Etat;
* les dépenses relatives aux objectifs de la Région mais qui sont financées par l'Etat.

9- Les budgets des organismes dépendants de la Région (article 29)

Les budgets des Organismes, Instituts ou d'autres Associations dépendantes de la région, sont envoyés à la *Giunta régionale* avant la rédaction du budget régional dans lequel ils seront intégrés.

10- Modification du budget (articles 37 et 38)

Avant le 30 Juin de chaque année, la Région vote la loi d'arrangement (aménagement, approbation) du budget. Après la mise en oeuvre de cette dernière, la *Giunta* peut faire encore des modifications au montant disponible ou au montant des dépenses prévues avec des délibérations qui doivent être communiquées au Conseil dans un délai de 15 jours. Aucune modification du budget ne peut être faite après la date du 30 Novembre de l'année de référence. Les modifications doivent être publiées au Journal Officiel de la Région.

11- Défense de virements budgétaires (article 39)

Les virements budgétaires, des montants de dépenses disponibles ou des montants de dépenses prévues, d'un chapitre à un autre, sont prohibés.
Sont prohibés aussi :
- les virements budgétaires entre les RAN et les montants de dépenses disponibles
- les virements budgétaires entre les dépenses de fonctions déléguées et d'autres programmes de développement
- lorsque les montants votés sont définis par une loi spécifique (toute variation peut être effectuée grâce à une mesure législative différente).

12- Sur les recettes de la région

A- Les Fonds de l'Etat affectés à la Région (article 40)

Toute somme affectée à la Région par l'Etat arrive dans le budget régional sans obligations de destination sauf dans le cas des attributions des fonctions déléguées (selon ce qui est établi par l'article 118 de la Constitution).

B- Niveaux des recettes (article 48)

Toutes les recettes de la Région passent par les étapes suivantes :
* **vérification** (*accertamento*)
* **perception** (*riscossione*)
* **versement** (*versamento*)

13- Sur la gestion des dépenses de la région

A- Niveaux des dépenses (articles 56-65)

Les dépenses de la Région sont à la charge du budget régional et sont établies par les lois, les décrets, les règlements ou autres actes. Il y a aussi parmi les dépenses de la Région tout ce qui concerne le fonctionnement des services publics qui dépendent de l'administration régionale. Toutes les dépenses de la Région passent par les étapes suivantes :

* **engagement** (*impegno*)

L'engagement est un acte unilatéral de l'administration (obligation financière) qui permet la destination d'une somme pour une dépense déterminée avant la fin de l'exercice. La somme encadrée dans le bilan peut être une partie ou la totalité du budget voté (*stanziamento*) du même chapitre;

* **liquidation** (*liquidazione*)

La liquidation est la phase où l'on détermine la personne bénéficiaire du crédit et la somme à payer. En réalité ce passage est seulement une série d'étapes administratives.

* **paiement** (*ordinazione e pagamento*)

L'engagement est effectif lorsque l'administration donne l'ordre au trésorier de payer au créditeur la somme liquidée. Le paiement est l'acte de remise de la somme

Typologie de la dépense

Les dépenses de la Région en matière d'agriculture se répartissent selon trois catégories :

* ***dépense directe***
* ***dépense transférée***
* ***dépense déléguée***

1) dépense directe

La décision d'affectation et d'engagement, en faveur d'un bénéficiaire, est décidée directement par des organes régionaux.

2) dépense transférée

Les disponibilités du bilan sont transférées aux organismes travaillant pour la région (Organisme de développement agricole et Organisme régional des forêts). La répartition de dépenses relève de la région, tandis que l'engagement comptable dépend de l'organisme.

3) dépense déléguée

Les disponibilités sont réparties entre les organismes délégués (provinces, communes, communes de la montagne et circondario di Rimini) et inscrits directement au passif de leurs bilans

B- Reports A Nouveau (RAN)

Les RAN (*residui passivi*) sont les sommes engagées et non payées avant la clôture de l'exercice. Il faut remarquer que pour :

* les dépenses pour les subventions : les sommes engagées et qui ne sont pas payées sont maintenues dans le compte des reports pendant trois exercices successifs à l'exercice où s'est généré l'engagement,
* les dépenses courantes, les dépenses de bonification des intérêts et pour les *partite dei giro* : les sommes engagées et qui ne sont pas payées sont maintenues dans le compte des reports pendant trois exercices successifs à l'exercice où s'est généré l'engagement.

Toutes les sommes du montant voté qui ne sont pas engagées avant la fin de l'exercice deviennent des réserves.

III- Bilan général de la Région (*Rendiconto generale*)

1- Bilan général de la Région (article 89)

Les résultats du budget régional sont mis à jour dans le Bilan Général de la Région qui a été uniformisé entre les différentes régions par la L 281/70. Le Bilan Général constitue un rendez-vous annuel pour la comparaison entre les prévisions du budget et les résultats définitifs par le biais d'une action administrative. Le Bilan est

présenté de la *Giunta régionale* au Conseil entre le 30 Juin de l'année suivante et celui de l'exercice financier auquel on fait référence. Le Bilan doit être approuvé par une loi avant le 30 Novembre de l'année en cours.

2- Schéma du Bilan (article 90)

Le Bilan Général de la région Emilie-Romagne est composé de plusieurs documents.

* projet de loi pour l'approbation du Bilan et relation technique (cette partie est publiée sur le Journal Officiel - (Volume I),
* bilan financier des recettes et des dépenses (Volume II),
* compte général du patrimoine (Volume III),
* tableaux statistiques d'analyse de la dépense régionale selon la structure du Bilan et selon la classification du type fonctionnel et économique (Volume IV),
* des notes d'illustration et des représentations graphiques sur l'évolution de la dépense dans les différents secteurs d'intervention (Volume V). Ce volume est capable d'offrir une représentation claire des évolutions des différentes types de dépenses.

Est identifiée de cette façon l'origine des financements, la capacité d'engagement, la vitesse de *Cassa*, la capacité d'utilisation (*scapacità di maltimento*) des RAN de chaque département par rapport à la moyenne régionale. Le Bilan comprend le compte financier relatif à la gestion (du bilan) et le compte général du patrimoine. Au Bilan Général est placé au début une relation générale illustratrice des données finales relatives au compte financier ou au compte du patrimoine. Elle donne aussi des évaluations sur le niveau de mise en oeuvre du programme régional, des programmes sectoriels et des projets particuliers de mise en oeuvre. Cela avec l'indication des coûts et des résultats économiques et financiers.

A- Le compte financier

Le compte financier met à jour pour chaque chapitre d'**entrée** du Bilan :

1. * le montant des RAN relatifs à l'exercice de référence;
2. * les prévisions finales du montant de recettes disponibles;
3. * les prévisions finales du montant de recettes prévues;
4. * les disponibilités de caisse reportées de l'exercice précédent;
5. * le montant des recettes obtenues d'après RAN;
6. * le montant des recettes obtenues pour le budget disponible;
7. * le montant total des recettes initiales;
8. * le montant des recettes constatées pour l'exercice;
9. * les écarts relatifs concernant le montant de recettes disponibles;
10. * les écarts relatifs concernant le montant de recettes prévues;
11. * montant du RAN initial utilisé pendant l'exercice;
12. * détail des sommes résiduelles constituant le RAN;
13. * le montant total du RAN de l'exercice en cours.

Le compte financier met à jour pour chaque chapitre de **dépenses** du bilan :

1. * le montant des RAN négatifs relatifs à l'exercice précédent;
2. * le montant des dépenses disponibles;
3. * le montant des dépenses prévues;
4. * le montant des paiements effectués sur compte RAN;
5. * le montant des paiements effectués sur le montant de dépenses disponibles;
6. * le montant total des paiements réels effectués durant l'exercice;
7. * le montant des engagements;
8. * le montant des écarts sur engagements/montant de dépenses disponibles;
9. * le montant des écarts sur paiements/montant de dépenses prévues;
10. * le montant de RAN engagés durant l'exercice;
11. * montant total des RAN négatifs obtenus durant l'exercice.

B- Compte du Patrimoine (article 91)

Le compte Général du Patrimoine doit décrire la situation patrimoniale réelle à la clôture de l'exercice de référence :

* l'actif circulant;
* l'actif immobilisé;
* autres postes et régularisations.

Le compte patrimoine respecte le principe de concordance entre la comptabilité du Bilan et celle du Patrimoine.

segue Tabella 2 - Stato di previsione delle spese

CAPITOLI RESIDUI	CAPITOLO DI COMPETENZA	CODICI 1	2	3	4	5	6	DESCRIZIONE	ANNO 1989	ANNO 1990	ANNO 1991	TOTALE	NOTE
								SEZIONE 3 ATTIVITA' PRODUTTIVE					
								01 SERVIZI GENERALI DI DIPARTIMENTO					
								01 SERVIZI GENERALI DEL 2 DIPARTIMENTO					
								RUBRICA 1 SERVIZI GENERALI DEL 2 DIPARTIMENTO					
	10020 00	2	1	141	2	01	01	SPESE PER LA ORGANIZZAZIONE E LA PARTECIPAZIONE A CONGRESSI, CONVEGNI E MANIFESTAZIONI VARIE DI RAPPRESENTANZA DI INTERESSE NEL SETTORE PRODUTTIVO (ART.8 L.R.2/5/1985, N.17 E ART 8 L.R. 28/4/1986, N.10)	140.000.000			140.000.000	
	10025 00	2	1	162	2	01	01	CONTRIBUTI AD ENTI ED ORGANIZZAZIONI CHE INDICONO CONGRESSI CONVEGNI E MANIFESTAZIONI VARIE DI INTERESSE DEL SETTORE PRODUTTIVO (ART.8 L.R.2/5/1985, N.17 E ART.8 L.R.28/4/1986, N. 10)	100.000.000			100.000.000	
	10050 00	1	1	141	1	01	01	SPESE PER IL FUNZIONAMENTO - COMPRESI I GETTONI DI PRESENZA ED I COMPENSI AI COMPONENTI, LE INDENNITA' DI MISSIONE ED IL RIMBORSO SPESE DI TRASPORTO AI MEMBRI ESTRANEI ALLA REGIONE DI CONSIGLI, COMMISSIONI E COMITATI.SPESE OBBLIGATORIE.	400.000.000	600.000.000	600.000.000	1.600.000.000	
	10100 00	2	1	142	2	01	01	SPESE PER STUDI, PROGETTI, INDAGINI, CONSULENZE E COLLABORAZIONI	870.000.000			870.000.000	
								TOTALE RUBRICA 01	1.510.000.000	600.000.000	600.000.000	2.710.000.000	
								RUBRICA 2 REISCRIZIONE DI RESIDUI CADUTI IN PERENZIONE					
	10130 00	1	1	190	1	01	01	RESIDUI PASSIVI PERENTI AGLI EFFETTI AMMINISTRATIVI RECLAMATI DAI CREDITORI .SPESE CORRENTI.					
	10140 00	1	1	280	5	01	01	RESIDUI PASSIVI PERENTI AGLI EFFETTI AMMINISTRATIVI RECLAMATI DAI CREDITORI.SPESE IN CONTO CAPITALE.					
								TOTALE RUBRICA 02					
								TOTALE PROGRAMMA 01	1.510.000.000	600.000.000	600.000.000	2.710.000.000	
								TOTALE SETTORE 01	1.510.000.000	600.000.000	600.000.000	2.710.000.000	
								02 AGRICOLTURA E ALIMENTAZIONE					
								01 PROGRAMMA' ZOOTECNIA					
								RUBRICA 1 INTERVENTI NEL CAMPO DELLA ZOOTECNIA					
	10200 00	1	1	153	1	10	13	SPESE RELATIVE ALL'ESERCIZIO DI FUNZIONI DELEGATE O SUBDELEGATE IN MATERIA DI AGRICOLTURA E ALIMENTAZIONE (L.R.27/8/83, N.34; ART.33)	1.950.000.000	1.950.000.000	1.950.000.000	5.850.000.000	
	10505 00	2	1	141	2	10	13	SPESE PER LA RICERCA APPLICATA E LE ATTIVITA' DIMOSTRATIVE NEL SETTORE DELLE PRODUZIONI ANIMALI COMPRESE LE SPESE PER IL FUNZIONAMENTO DI COMMISSIONI REGIONALI PREPOSTE ALLA FORMAZIONE DEI RELATIVI PROGRAMMI DI ATTIVITA'(L.R.13/8/73 N. 29 ART.9 BIS) -QUOTA A CARICO DELLO STATO)					
	10560 00	2	1	243	3	10	13	CONTRIBUTI PER LO SVILUPPO DELLA ZOOTECNIA E DEGLI ALLEVAMENTI ESCLUSO IL BESTIAME BOVINO (L.6.7.1912 N.832; L.29.6. 1929 N.1366; L.30.6.1954 N.493) QUOTA A CARICO DELLO STATO.	70.000.000			70.000.000	
	10580 00	1	2	163	2	10	13	CONTRIBUTI PER LA TENUTA DEI LIBRI GENEALOGICI E LA EFFETTUAZIONE DEI CONTROLLI FUNZIONALI SUL BESTIAME BOVINO (D.P.R. 24-7-1977 N.616 - ART.71 LETT.D E 77 LETT. C) - FUNZIONE DELEGATA					
	10612 00	2	1	163	2	10	10	CONTRIBUTI A ENTI E ORGANIZZAZIONI DI ALLEVATORI PER L'ATTUAZIONE DI INIZIATIVE VOLTE AL MIGLIORAMENTO DEGLI ALLEVAMENTI ZOOTECNICI (L. 6/7/1912, N. 832; L. 29/6/1929, N. 1366; LEGGE 30/6/1954, N. 493; L. 29/11/1956, N. 1367). QUOTA A CARICO DELLO STATO.	200.000.000	200.000.000		430.000.000	
	10615 00	2	1	220	3	10	10	SPESE DIRETTE PER LO SVILUPPO DELLA ZOOTECNIA E DEGLI ALLEVAMENTI IN GENERE (LEGGE 6/7/1912, N.832;LEGGE 29/6/1929, N. 1366; LEGGE 30/6/1954 N.493; LEGGE 29/11/1956 N.1367) QUOTA A CARICO DELLO STATO.	1.008.019.787			1.008.019.787	

CLASSIFICAZIONE DEL CAPITOLO			DESCRIZIONE DEL CAPITOLO	MASSA SPENDIBILE (STANZ. COMPETENZA + RR.PP.INIZIALI)	STANZIAMENTO DEFINITIVO DI CASSA
ES	CAPITOLO NUMERO ART	CODICI ISTAT			
92	10020 00	2 1 141 2 01 01	SPESE PER LA ORGANIZZAZIONE E LA PARTECIPAZIONE A CONGRESSI, CONVEGNI E MANIFESTAZIONI VARIE DI RAPPRESENTANZA DI INTERESSE NEL SETTORE PRODUTTIVO (ART.8 L.R.2/5/1985, N.17 E ART 8 L.R. 28/4/1986, N.10)		
	TOT.				
92	10025 00	2 1 162 2 01 01	CONTRIBUTI AD ENTI ED ORGANIZZAZIONI CHE INDICONO CONGRESSI CONVEGNI E MANIFESTAZIONI VARIE DI INTERESSE DEL SETTORE PRODUTTIVO (ART.8 L.R.2/5/1985, N.17 E ART.8.L.R.28/4/1986, N. 10)		
90	10025 00				
	TOT.				
92	10050 00	1 1 141 1 01 01	SPESE PER IL FUNZIONAMENTO - COMPRESI I GETTONI DI PRESENZA ED I COMPENSI AI COMPONENTI, LE INDENNITA' DI MISSIONE ED IL RIMBORSO SPESE DI TRASPORTO AI MEMBRI ESTRANEI ALLA REGIONE DI CONSIGLI, COMMISSIONI E COMITATI.SPESE OBBLIGATORIE.	689.962.798	853.962.798
91	10050 00			564.755.962	
90	10050 00				
	TOT.			1.254.718.760	853.962.798
92	10100 00	2 1 142 2 01 01	SPESE PER STUDI, PROGETTI, INDAGINI, CONSULENZE E COLLABORAZIONI		30.017.185
90	10100 00			30.017.185	
	TOT.			30.017.185	30.017.185
			TOTALE RUBRICA 01	1.284.735.945	883.979.983
			TOTALE PROGRAMMA 01	1.284.735.945	883.979.983
			C	689.962.798	883.979.983
			R	594.773.147	
			TOTALE SETTORE 01	1.284.735.945	883.979.983
			C	689.962.798	883.979.983
			R	594.773.147	
			02 AGRICOLTURA E ALIMENTAZIONE		
			01 PROGRAMMA ZOOTECNIA		
			RUBRICA 1 INTERVENTI NEL CAMPO DELLA ZOOTECNIA		
92	10200 00	1 1 153 1 10 10	SPESE RELATIVE ALL'ESERCIZIO DI FUNZIONI DELEGATE O SUBDELEGATE IN MATERIA DI AGRICOLTURA E ALIMENTAZIONE (L.R.27/8/83, N.34; ART.33)	2.470.000.000	3.129.000.000
91	10200 00			2.000.000.000	
	TOT.			4.470.000.000	3.129.000.000
92	10505 00	2 1 141 2 10 10	SPESE PER LA RICERCA APPLICATA E LE ATTIVITA' DIMOSTRATIVE NEL SETTORE DELLE PRODUZIONI ANIMALI COMPRESE LE SPESE PER IL FUNZIONAMENTO DI COMMISSIONI REGIONALI PREPOSTE ALLA FOR-		

C A P	PAGAMENTI IN CONTO COMPETENZA E RESIDUI	IMPEGNI ASSUNTI NELL" ESERCIZIO	ECONOMIE DI IMPEGNI SU STANZIAMENTI DI COMPETENZA	ECONOMIE DI PAGAMENTI SU STANZIAMENTI DI CASSA	ELIMINAZIONE DEI RESIDUI PER INSUSSISTENZA O PRESCRIZIONE	ELIMINAZIONE DEI RESIDUI PER PERENZIONE	RESIDUI PASSIVI DA RIPORTARE
10020							
TOT.							
10025							
TOT.							
10050	33.617.522	689.962.798		438.453.368			
	381.891.908				104.764.148	78.099.906	656.345.276
TOT.	415.509.430	689.962.798		438.453.368	104.764.148	78.099.906	656.345.276
10100				862.185			
	29.155.000					862.185	
TOT.	29.155.000			862.185		862.185	
RUB.01	444.664.430	689.962.798		439.315.553	104.764.148	78.962.091	656.345.276
PRG.01	444.664.430	689.962.798		439.315.553	104.764.148	78.962.091	656.345.276
	33.617.522	689.962.798		439.315.553			656.345.276
	411.046.908				104.764.148	78.962.091	
SET.01	444.664.430	689.962.798		439.315.553	104.764.148	78.962.091	656.345.276
	33.617.522	689.962.798		439.315.553			656.345.276
	411.046.908				104.764.148	78.962.091	
10200	2.000.000.000	2.470.000.000		1.129.000.000			2.470.000.000
TOT.	2.000.000.000	2.470.000.000		1.129.000.000			2.470.000.000
10505							

Chapitre V- Le cadre législatif

I- Histoire

La loi Quadrifoglio (L 984/77) est la loi fondamentale de programmation agricole en vigueur dans la décennie 80. Entre 1978 et 1982, 55% des fonds sont destinés aux trois secteurs fondamentaux avec comme fonction d'intervenir sur les structures (l'irrigation, les territoires de colline et de montagne, les boisements). Les 45% restant financent la zootechnie, le secteur des fruits et légumes, la viticulture et les cultures méditerranéennes. A partir de l'exercice financier 1986, deux importants outils législatifs sont devenus opérationnels et ont influencé concrètement le secteur agricole dès le début de 1987 : **le Règlement 797/85 et la Loi 752/86**.

Le Règlement 797/85 devient une de plus importantes références législatives et introduit un changement réel de la PAC dans le secteur des exploitations :
- il ordonne et substitue les normes communautaires précédentes,
- il détermine les obligations des états pour bénéficier des financements communautaires,
- il introduit un nouveau rôle dans les rapports agriculture/environnement,
- il donne des instruments pour le changement de génération dans les exploitations.

La Loi 752/86 constitue la base principale pour la réalisation des interventions en agriculture dans la période 1986-1990, aussi bien au niveau national qu'au niveau des contributions régionales. Les nouveautés de cette loi sont l'adoption d'actions horizontales et le cofinancement Etat/Région. La Loi 752/86 prévoit les interventions agricoles dans les articles :
- art 3 * pour les actions régionales,
  * comme le II : prêts pour l'aménagement foncier,
- art 4 * pour les actions horizontales du MAF,
- art 5 * pour l'application des directives communautaires du FEOGA-orientation,
- art 6 * pour les actions forestières.

Il ne faut pas oublier non plus qu'en 1986 démarre le **Programme Régional de Développement** dans le cadre duquel la région Emilie-Romagne remarque la nécessité de dépasser les limites imposées pour les interventions sectorielles. La région passe d'interventions concernant exclusivement le développement productif à un objectif de développement intégral du système agro-alimentaire. Le PRD propose :
- des actions structurelles en faveur des exploitations agricoles,
- des actions pour la réalisation d'un système des services en agriculture,
- des actions pour le développement des connections dans le secteur agro-industriel et agro-alimentaire.

Tableau V.1 : Programme Régional de Développement

IV ième Programme Régional de Développement 1991-1995
* *Système agro-industriel*
- restructuration des équipements de transformation
* *Districts agro-alimentaires*
* *Elargissement des exploitations agricoles*
* *Aides aux jeunes agriculteurs*
* *Agriculture durable*
- innovation des processus de production
* *Programme apennin (PIM)*
* *Agriculture et territoire*
- agriculture et urbanisation
- zones agricoles vulnérables
- récupération du paysage agricole
* *Services et marché unique*
- services de développement agricole
- gestion administrative et contrôles
- enregistrements des exploitations existantes

Source : Région Emilie-Romagne Assessorat Agriculture

En 1992, la Région Emilie-Romagne a publié le **IV ième Programme Régional de Développement** qui présente les lignes de politique agricole suivantes :
- les lignes de programmation pour le nouveau régionalisme,
- les nouveaux scénarios dans le contexte européen,
- l'agriculture durable, la qualité des productions et les nouveaux outils d'intervention publique en agriculture (voir dans le tableau ci-joint).

En 1989, tandis que le déficit agro-alimentaire de l'Etat continue de s'aggraver sérieusement, la région Emilie-Romagne a maintenu élevée sa contribution en pourcentage dans le PIB agricole de l'Etat (13,2% et 13,6% en 1990). La région s'est proposée de développer, par tous les moyens, une amélioration qualitative de la production (aussi bien au niveau de la santé que du produit) et la diversification des produits alimentaires ou non-alimentaires. La région dans ce cadre a essayé de bien profiter des opportunités offertes par l'AIMA et, donc, des aides directes à la production.

Dans l'exercice 1990, pour la première fois, les processus prévus par la **Loi 183/87 sont appliquées,** elle crée le Fonds de roulement pour le financement des politiques communautaires. Ce fonds est constitué par les financements de la CE et par des quotas prévus dans les différentes lois préparées) pour le secteur agricole (L 752/86). Les objectifs du Fonds sont les suivants :

- donner aux régions la possibilité de disposer d'une liquidité de caisse capable de garantir le déroulement normal du projet,
- accélérer des processus d'affectation des financements aux bénéficiaires finaux,
- équilibrer l'effort financier en fonction des réelles capacités de dépenses de chaque région.

Les premières analyses de la région sont plutôt négatives par rapport au démarrage de la mise en place du Fonds, à cause d'une série de problèmes administratifs :

- inscription au bilan des attributions à un exercice financier déjà entamé,
- développement pluriannuel des interventions (en particulier pour le Règlement 797/85),
- l'existence de processus complexes à cause du transit des financements par les organismes délégués (comme dans le cas du Règlement 797/85).

L'exercice 1991 présente une plus forte incertitude par rapport aux années précédentes, et ce en raison de la variation négative des ressources de l'Etat et des délais nécessaires pour leur obtention. L'Etat italien se trouve en effet en train d'éclater sous la pression d'un fort déficit économique ce qui contraint à une rigide discipline budgétaire.

D'ailleurs, il est probable que le passage de la loi pluriannuelle L 752/86 (loi cadre dans le secteur d'agriculture) au texte qui suivit, encore soumis à l'examen du Parlement, ait déterminé un vide financier. En effet, la "loi pont" - devenue par la suite la L 201/91 - a tardé à venir. Cette forte incertitude a eu une influence décisive sur l'activité administrative et de programmation en agriculture. De cette façon, l'activité a subi un blocage jusqu'en septembre 1991. L'activité de l'année entière s'est vue concentrée sur les 4 derniers mois de l'exercice. Effectivement, la répartition effectuée par le CIPE n'est arrivée que le 2 Août 1991. Il faut rappeler que la L 201/91 n'est qu'une prolongation de la L 752/86.

Nous voulons rappeler aussi que, selon quelques auteurs (F. Sotte, Bartola et Boncompagni, 1992), en 1988, les paiements (sauf les transferts et les dépenses de fonctionnement) en faveur de l'agriculture régionale sont divisées de la façon suivante : AIMA (qui gère les financements du FEOGA-garantie) 61%, MAF 9% et les régions 30%.

Dans le cas du soutien des prix, nous retiendrons seulement que les auteurs soulignent la présence d'une tendance fondamentalement négative à partir de 1987, mais le poids de l'intervention de l'AIMA permet également de fournir un financement de 4 millions de lires par travailleur et entre 500.000 et 600.000 lires par ha de SAU. Elle représente 1/5 de la VA agricole et 10-15% du PIB agricole.

II- Mise en oeuvre des règlements communautaires concernant les structures

L'application des politiques communautaires sur le sol régional est caractérisée par des financements qui se déplacent de plus en plus du FEOGA-garantie vers le FEOGA-orientation. On remarque le transit des règlements activés au niveau régional par le budget régional : ce passage est limité aux seuls règlements 355/77, 1760/78, 797/85. Nous pouvons seulement constater un réel changement de la situation des financements concernant les structures avec le Règlement 2052/88 (réforme des fonds socio-structurels). Cependant les effets de la réforme tardent à arriver. En plus, les financements qui augmentent le plus sont plutôt consacrés aux régions comprises dans l'objectif 1 (*Mezzogiorno*) et l'objectif 5b.

L'Emilie-Romagne n'a été retenue pour aucune de ces interventions, malgré le fait que la région ait proposé d'assister grâce aux financements communautaires la plaine de Ferrara, l'Apennin de Parme (Valles de Ceno et Taro) et de Piacenza. Les seules interventions structurelles activées ont été les actions horizontales prévues par l'objectif 5a et les mesures PIM, sous-programme agriculture (Règlement 2088/85).

La région *a priori* a une position tout à fait en faveur de l'utilisation des règlements communautaires à finalité structurelle. Cependant, le manque de financements nationaux relatifs à la quote-part de l'Etat, empêche une bonne application des règlements. Les considérations suivantes concernent les différents règlements ayant un effet sur le territoire national.

Règlement 355/77 (Amélioration des conditions de transformation et commercialisation des produits agricoles)
L'ampleur de l'utilisation de ce règlement a touché de façon particulière les coopératives. Cela démontre l'engagement de la région dans le secteur agro-industriel et plus en particulier dans le secteur de la transformation. Sur le total des projets (230) qui ont été réalisés depuis le démarrage du règlement, on trouve les projets concernant : les fruit et légumes (120), la viticulture (50), les céréales (18), la zootechnie (12), le lait-fromage (19), l'alimentation pour le bétail (2), les plantes officinales (4), les pommes de terre (2), les petits fruits (2). Vingt-deux de ces projet ont été préparés par la région dans le cadre des PIM.

Règlement 1760/78 (Infrastructures rurales)
Il est géré dans le cas du PIM.

Règlement 270/79 (Vulgarisation agricole)
L'utilisation du règlement prévoit l'affectation des contributions pour l'utilisation des vulgarisateurs agricoles formés dans le *Centro Interregionale di Minoprio* et qui travaillent dans les programmes de développement agricole. En 1990, la région a formé 86 vulgarisateurs qui travaillent actuellement auprès des organisations professionnelles agricoles, associations de producteurs et coopératives)

Règlement 456/80 et 776-777/85 (Abandon de la surface agricole)
Pour mettre sous les structures productives de meilleure qualité ou localisées dans des zones défavorisées de colline, la région a présenté au Ministère la proposition de délimitation des zones viticoles aux A.O.C. où l'on pourra empêcher l'arrachage, selon l'article 12 du Règlement 1442/88. D'autres interventions liées au Règlement 777/85 et au Règlement 456/80 ont permis l'attribution de primes à l'arrachage. Au total, on a arraché, dans les campagnes régionales, 2439 ha de vignes.

Règlement 458/80 (Restructuration de vignes)
Jusqu'en 1989, le règlement a concerné 1000 ha dont la plupart dans la province de Ravenne.

Règlement 1944/81 (Développement des productions de viandes bovines, ovines et caprines)
Le règlement a eu une application dans les zones de l'Apennin. Pendant la période 1984-1987, on a engagé 11,1 milliards de lires et on a payé 4,5 milliards (40,5% des engagements). Cette intervention a été renforcée grâce à la mesure 4 des PIM.

Règlement 797/85 (Amélioration des structures agricoles)
Depuis la première année d'application du règlement, la région a enregistré une demande supérieure aux fonds disponibles. La région a donné la priorité aux demandes concernant les plans d'**amélioration des exploitations** (art 2,3), l'installation des jeunes agriculteurs (art 7), la tenue de la comptabilité dans les exploitations (art 9) et la création d'associations d'assistance inter-exploitations (art 10). Cependant, surtout en ce qui concerne

l'installation des jeunes agriculteurs (âge inférieur à 40 ans), la région a pas pu donner satisfaction à la totalité des demandes présentées à cause des limites des subventions de la L 752/86.

Dans le cadre des plans d'amélioration en 1990, la région a financé 350 exploitations avec 26 milliards de lires. Cela représente une moyenne de 75 millions de lires par exploitation.

Règlement 2088/85 (Programmes Intégrés Méditerranéens)
La région est engagée sur deux PIM : PIM d'Emilie-Romagne et PIM de zones lagunaires de l'Adriatique septentrional - sous programme région Emilie-Romagne. La première phase s'est déroulée entre 1988/1990. En ce qui concerne le premier PIM, on a les étapes suivantes :
- **Mesure 1 : "Reboisement" - Règlement 269/79**
- **Mesure 2 : "Gestion forestière" (Ligne spéciale 551)**
- **Mesure 3 : "Transformation du bois" (Ligne spéciale 551)**
- **Mesure 4 : "Zootechnie" (Règlement 1944/1981)**

Avec les PIM entre 1988 et 1991, en région, on a financé 247 plans d'exploitations et 410 demandes d'amélioration des pâturages. En 1990, la somme payée a été de 1 milliard de lires.
- **Mesure 5 : "Amélioration génétique et sanitaire du bétail"**
- **Mesure 6 : "Développement foncier (Ligne spéciale 551)**

Cette mesure intervient pour favoriser la défense des sols dans les zones de forte migration rurale, grâce à des interventions qui ont pour objectif de stabiliser les exploitations et garantir de cette façon un contrôle sur l'environnement. La mesure est gérée par l'ERSA (organisme de développement régional qui achète et vend les propriétés) et, entre 1988 et 1990, on a répondu à 165 demandes d'achat.
- **Mesure 7 : "Transformation des produits agricoles"**
- **Mesure 8 : "Vulgarisation agricole" (Règlement 270/79**
- **Mesure 9 : "Recherche et expérimentation" (Ligne spéciale 551)**
- **Mesure 10 : "Infrastructures rurales" (chaque projet doit être approuvé par la CEE**

L'opérationnalité du Règlement 1760/78 a été prolongée grâce aux PIM. En particulier en 1990, on a financé 16 lignes viables sur l'Apennin de Piacenza, Ravenna et Forli; 6 réseaux de distribution de l'eau. L'intervention totale est de 3 milliards de lires.
- **Mesure 11 : "Approvisionnement hydrique du bétail" (ligne spéciale 551)**

La mesure permet de financer la réalisation des bassins de petite dimension. Seulement deux initiatives ont été réalisées sur l'Apennin d'Imola et Rimini.
- **Mesure 12-13 : "Formation professionnelle et formation forestière" (FSE)**
- **Mesure 14 : "Culture de la châtaigne"** (nouvelle mesure présente à partir de la deuxième phase 1991-1995)

Au total, dans la période 1988-1990, le PIM Emilie-Romagne - sous programme agriculture - a apporté sur le territoire régional 67,4 milliards de lires face à une disponibilité de 70,6 milliards, tandis que les paiements sont arrivés à 42,6 milliards.

La région a destiné à l'ERSA (Ente régional de développement agricole) la tâche de réorganiser l'aménagement foncier dans le cadre des PIM. Les sommes à disposition de l'organisme ont été utilisées pour faciliter l'achat des terres en propriété (avec des subventions de 45% en faveur de l'acheteur) et la cession de terres louées pour longues périodes d'au moins 10 ans (subventions jusqu'à 45% de prime communautaire prévue avec le Règlement 160/72 et successives modifications en faveur de celui qui donne la terre en location pour une période supérieure à dix ans). De plus, l'ERSA a eu la faculté d'acheter des terres et de les revendre aux exploitations susceptibles de se développer.

Après une première phase de démarrage des projets, où l'on a enregistré une mauvaise utilisation des financements, dans la dernière partie de la période, la capacité d'engagement et de paiement s'est avérée conforme aux prévisions. C'est pourquoi, pendant l'année 1990, les pourparlers entre la CEE d'une part et la région et l'Etat italien d'autre part, ont commencé, pour le démarrage de la deuxième phase.

En ce qui concerne le PIM zones lagunaires de l'Adriatique septentrional - sous programme Emilie-Romagne. Les mesures du sous-programme pour lesquelles sont utilisés les fonds régionaux dérivant de la L 752/86 sont les suivantes :
- Mesure 5 : Recherche et expérimentation (ligne spéciale 551)
- Mesure 6 : Assistance technique

Règlement 797/85, modifié par le Règlement 1760/87
La région a représenté 4 programmes à la CEE après les avoir envoyés à la région une première fois. Ils concernent :
- les zones des parcs, des réserves naturelles et des bandes de protection des rivières;
- les zones de l'Apennin de Piacenza;
- les zones des canaux et des sources;
- la zone romagnole.

Règlement 1272/88 (Régime d'aide pour l'abandon de semences de la production)
L'actualisation du règlement est liée aux pratiques administratives pour l'acceptation ou le refus des demandes. L'*Ufficio Centrale di Repressione Frodi* avec la coordination du *Corpe Forestal* de l'Etat ont la fonction de contrôle comme prévu par le DM 35/90.

Règlement 1442/88 (Abandon des surfaces viticoles)
Dans cette intervention, la CE a démontré une forte détermination pour parvenir à de bons résultats en payant la totalité de la prime. En 1990, on a donné 862 primes pour l'abandon définitif avec une surface arrachée de 1000 ha.

Règlement 4115/88 (Régime d'aides pour l'extensification de la production)
Le DM 35/90 a accueilli le règlement communautaire. On a consulté des professeurs universitaires pour définir les techniques de production sur lesquelles fonder la discipline de la réduction des rentes pour hectare. Ensuite, on a fait passer des circulaires explicatives pour présenter les lignes fondamentales de l'intervention. On a organisé aussi des réunions.

Règlement 866/90 (Aides à la transformation et commercialisation des produits agricoles)
Le Règlement 355/77 a été substitué par le 866/90 et 867/90 (transformation des produits dérivant de la sylviculture). Les nouveaux règlements demandent la préparation des plans très détaillés rédigés au niveau national.

Règlement 2604/90 (Aides pour l'assainissement de la production communautaire des pommes)
Vu le manque d'un DM qui puisse recevoir le règlement communautaire, une communication émanant de l'Assessorat, pour l'adoption du règlement et pour obtenir enfin les aides pour l'arrachage des pommiers a été faite. La communication a été transformée après en délibération de la *Giunta* régionale. Cette procédure avait été sollicitée par les associations des producteurs et a permis l'anticipation d'une année des financements.

Chapitre VI- Présentation des résultats

Introduction

Dans cette analyse des données, nous avons pris en considération la distribution de la dépense régionale en agriculture pendant la période 1980-1992. Les parties de notre étude concerneront :
* une présentation des totaux généraux (régionaux, agricoles et socio-structurels), leur rapport avec les indicateurs économiques de l'agriculture de l'Emilie-Romagne et des considérations relatives au rapport existant entre la masse dépensable et la masse votée;
* une analyse des rubriques et des lignes particulières;

Nous soulignons que d'ores et déjà toute considération en lires constantes sera sur la base de l'**année 1980.** Nous rappelons aussi que les données défalquées sont calculées en fonction des valeurs d'inflation annuels comme ils sont présentes dans l'annuaire *L'état du monde*.

I- La présentation générale des résultats

La masse dépensable au niveau du budget total régional de l'Emilie-Romagne était en 1980 de 2.231 milliards de lires et en 12 années a multiplié par six fois son montant (12.513 milliards en 1992) mais seulement par deux en lires constantes (Tab. VI. 1). L'augmentation des paiements a été la preuve, en général, de bons résultats car ils sont passés de 1.820 milliards à 8.281 en augmentant de 5 fois, tandis qu'en lires constantes, l'augmentation est encore presque de deux fois.

La masse financière votée qui arrive au système **agricole** était de 310 milliards de lires en 1980 c'est-à-dire de 13,9% du total, tandis que la masse payée était de 157 milliards (8,6%). En 1992, la masse financière votée a triplée mais sa part dans le budget total voté baisse jusqu'à 7,0%, tandis que la masse payée a été multipliée par 2 et sa part dans le budget total recule jusqu'à 3,8%. Nous constatons déjà une perte importante des financements publiques à l'agriculture régionale. En ce qui concerne les prix constants, le budget voté augmente de 4,2% par rapport à 1980 tandis que les paiements baissent de -18,4% pendant ces douze années.

Il est important de souligner qu'en général, les écarts entre la masse dépensable et les paiements sont plus forts dans le budget agricole que pour le budget total. Ce constat peut être relevé dans les Graph VI. 1 et dans la représentation de la capacité par histogrammes (Graph VI.5), mais il est quantifié plus clairement dans le tableau de la capacité de dépense (Tab VI. 2). Dans ce tableau, nous nous apercevons aussi de l'évolution similaire de la capacité dépense entre le budget socio-structurel et le budget agricole (dont il constitue une partie importante) avec deux hausses particulièrement évidentes en 1983 et 1989. Toutefois, nous soulignons que cette capacité n'arrive jamais à dépasser le seuil de 60%, tandis que le même indicateur pour le budget total est toujours compris entre 66 et 84%.

Il faut donc souligner une chose très importante : nous croyons que l'agriculture est de tous les secteurs où intervient la politique régionale, celui qui investit le plus pour la création des infrastructures. Les projets qui sont financés demandent toujours une période plus ou moins longue de réalisation de l'oeuvre et cela détermine le passage des paiements aux autres exercices et à la baisse de la capacité de dépense. Cependant, la différence de cette capacité pour le budget total agricole peut arriver quelquefois jusqu'à 20% (36,4% en 1992 à 57, 1% en 1983) et cela peut démontrer une forte instabilité administrative.

II- Relation entre la capacité de dépenses et le budget voté

Comme nous l'avons déjà expliqué dans la partie méthodologique, les données prises en considération font référence à la capacité de dépense (budget voté plus les RAN). C'est pourquoi nous avons essayé d'estimer la relation existante entre la masse dépensable et le budget voté pour pouvoir donner une idée de la dimension des RAN.

Les valeurs en pourcentage qui sont présentées dans le Tab VI. 3, montrent que la masse votée est comprise entre 58% et 85% de la masse dépensable, et que la présence des RAN semble augmenter dans les dernières années. Le conditionnel est obligatoire car pour des questions d'objectifs et de temps, nous avons construit le tableau en question avec seulement 73% des chapitres considérés dans notre travail. Il faut rappeler que ces

Tab. VI.1

Budget total, Budget agricole et pourcentage de la dépense en agriculture sur la dépense totale régionale en lires (000)

Totale	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
M. D.	2 231 457 752	2 797 480 964	3 779 610 017	4 168 281 819	4 644 942 383	5 510 972 779	6 006 539 411	6 780 492 237	7 905 942 087	8 472 100 243	9 424 343 531	10 124 438 704	12 512 552 276
payé	1 820 329 961	2 349 399 403	2 809 366 167	3 314 465 357	3 743 441 104	4 147 865 765	4 637 881 235	5 077 761 963	5 880 200 798	6 574 480 306	7 535 382 304	8 028 804 458	8 281 187 959
engagé	1 842 184 339	2 418 074 213	3 030 503 056	3 406 040 868	3 745 961 450	4 661 797 833	4 561 608 888	5 616 357 444	6 355 268 062	6 509 040 212	7 610 146 259	8 338 388 655	8 658 947 462

Agricultre	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
M. D.	309 814 867	354 029 563	397 069 092	441 728 730	498 545 753	610 087 540	667 410 623	765 880 269	783 126 823	771 587 709	846 288 359	818 799 116	870 434 281
payé	156 688 452	195 918 282	212 073 952	248 274 641	254 338 376	256 387 819	294 030 507	377 226 734	384 841 560	415 994 046	391 641 983	352 356 629	316 059 449
engagé	161 132 684	209 436 626	251 296 032	261 267 009	278 917 843	352 180 127	332 776 577	454 511 226	400 639 556	412 818 764	466 626 043	424 511 722	355 463 616

%	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
M. D.	13,9	12,7	10,5	10,6	10,7	11,1	11,1	11,3	9,9	9,1	9,0	8,1	7,0
payé	8,6	8,3	7,5	7,5	6,8	6,2	6,3	7,4	6,5	6,3	5,2	4,4	3,8
engagé	8,7	8,7	8,3	7,7	7,5	7,6	7,3	8,1	6,3	6,3	6,1	5,1	4,1

Budget total et Budget agricole en lires constantes 1980 (000)

Totale	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
M. D.	2 231 457 752	2 377 858 819	2 759 115 312	2 709 383 182	2 740 515 994	2 975 925 301	3 123 400 494	3 390 246 119	3 715 792 781	3 727 724 107	3 863 980 848	3 948 531 485	4 629 644 342
payé	1 820 329 961	1 996 989 493	2 050 837 302	2 154 402 482	2 208 630 251	2 239 842 113	2 411 698 242	2 538 880 982	2 768 394 375	2 892 771 335	3 089 506 745	3 130 453 739	3 064 039 545
engagé	1 842 184 339	2 055 363 081	2 212 267 231	2 213 926 564	2 210 117 256	2 517 370 830	2 372 036 622	2 808 178 722	2 986 975 989	2 863 977 893	3 120 159 966	3 251 971 575	3 203 810 561

Agricultre	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
M. D.	309 814 867	300 925 129	289 860 437	287 123 675	284 141 994	329 447 272	347 053 524	382 940 135	368 069 607	339 498 582	346 978 227	319 331 655	322 060 684
payé	156 688 452	166 530 540	154 813 985	161 378 517	150 059 642	138 449 422	152 895 864	188 613 367	180 875 533	183 037 380	160 573 213	137 419 085	116 941 998
engagé	161 132 684	178 020 282	183 446 103	169 823 556	165 151 586	190 177 269	173 043 820	227 256 613	188 300 591	181 640 252	191 316 678	165 559 572	131 521 538

Budget total régional

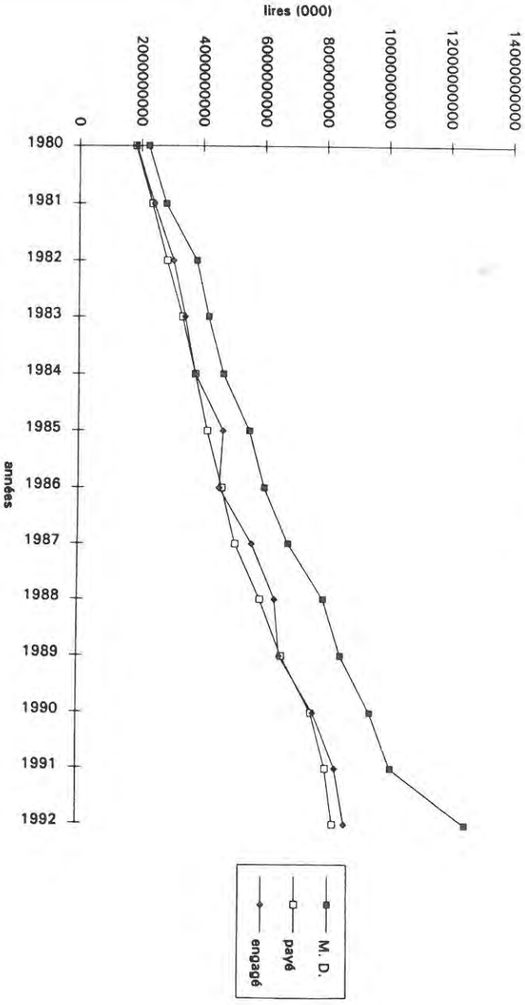

Graph. VI.1

Budget total régional en lires constantes 1980 (000)

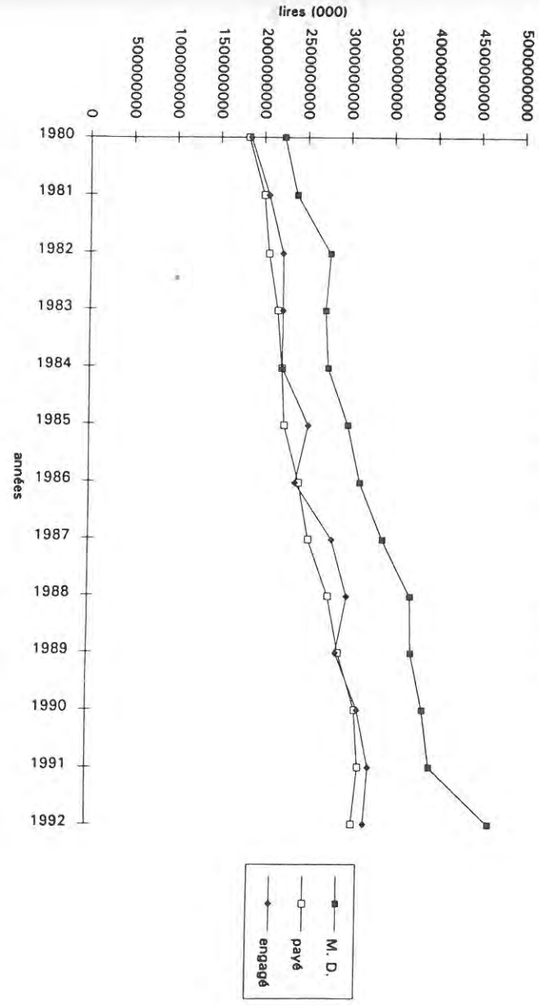

Graph. VI.2

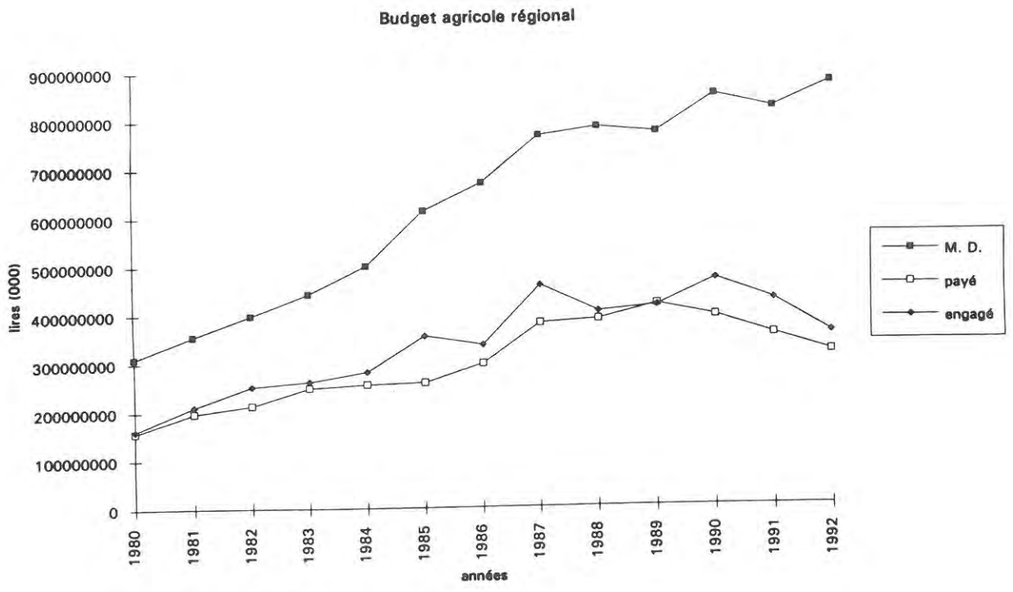

Graph. VI.3

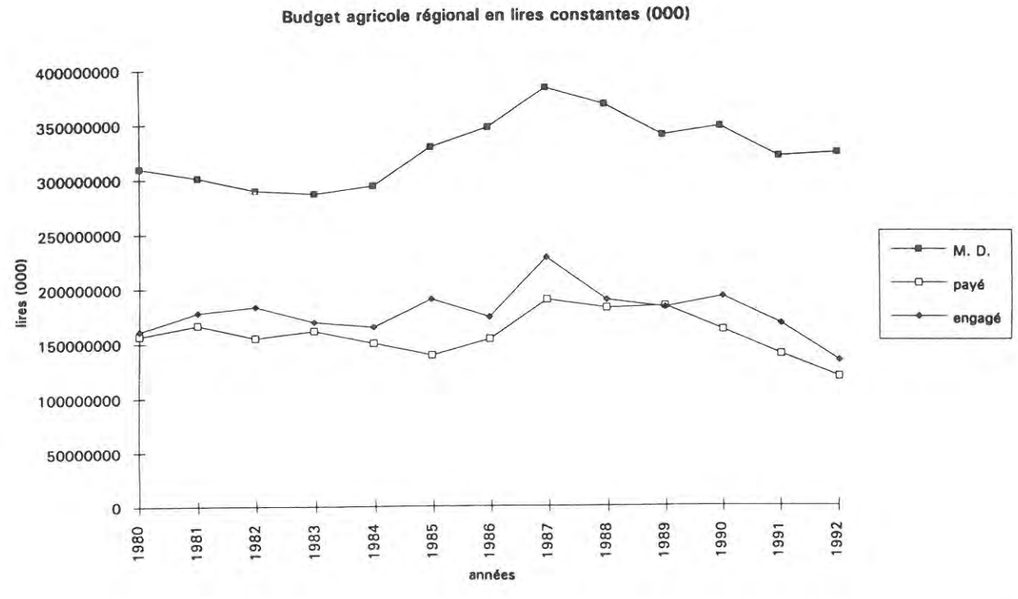

Graph. VI.4

Tab. VI. 2

Budget total, Budget agricole et Budget socio-structural régionale en lires (000) et Capacité de dépense

Totale	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
M. D.	2 231 467 752	2 797 480 864	3 779 810 017	4 188 281 818	4 644 842 363	5 610 972 778	6 008 539 411	6 780 482 237	7 905 842 087	8 472 100 243	9 424 343 631	10 124 438 704	12 612 552 276
payé	1 820 329 881	2 349 389 403	2 808 386 167	3 314 486 367	3 743 441 104	4 147 865 785	4 637 881 235	5 077 761 983	5 880 200 798	6 674 480 306	7 535 382 304	8 026 804 468	8 281 187 958
Cap. dép.	81,6	84,0	74,3	79,5	80,6	75,3	77,2	74,9	74,6	77,8	80,0	79,3	66,2
Agricultre	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
M. D.	309 814 867	354 029 663	387 069 092	441 728 730	498 545 753	610 087 540	667 410 623	765 880 269	783 126 823	771 587 709	846 288 359	818 799 116	870 434 281
payé	156 688 452	195 818 282	212 073 952	248 274 641	254 338 378	256 387 819	294 030 507	377 228 734	384 841 560	415 994 048	391 641 983	352 356 629	316 058 448
Cap. dép	50,6	55,3	53,4	56,2	51,0	42,0	44,1	49,3	49,1	53,9	46,3	43,0	36,3
Soc. Struc.	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000-5000	214 381 328	242 137 877	270 078 818	282 424 417	358 072 018	437 073 242	481 365 289	555 218 234	644 641 697	527 852 624	595 360 084	561 867 019	577 597 633
M. D.													
0000-5000	101 128 949	126 967 894	148 867 850	166 840 610	173 088 819	170 802 471	203 890 381	272 902 870	254 736 381	277 368 618	282 179 880	222 436 880	209 880 821
payé													
0000-5000	47,2	52,4	55,0	57,1	48,3	38,1	41,5	49,2	46,8	52,5	44,0	39,6	36,4
Cap. dép.													

Capacité de dépense

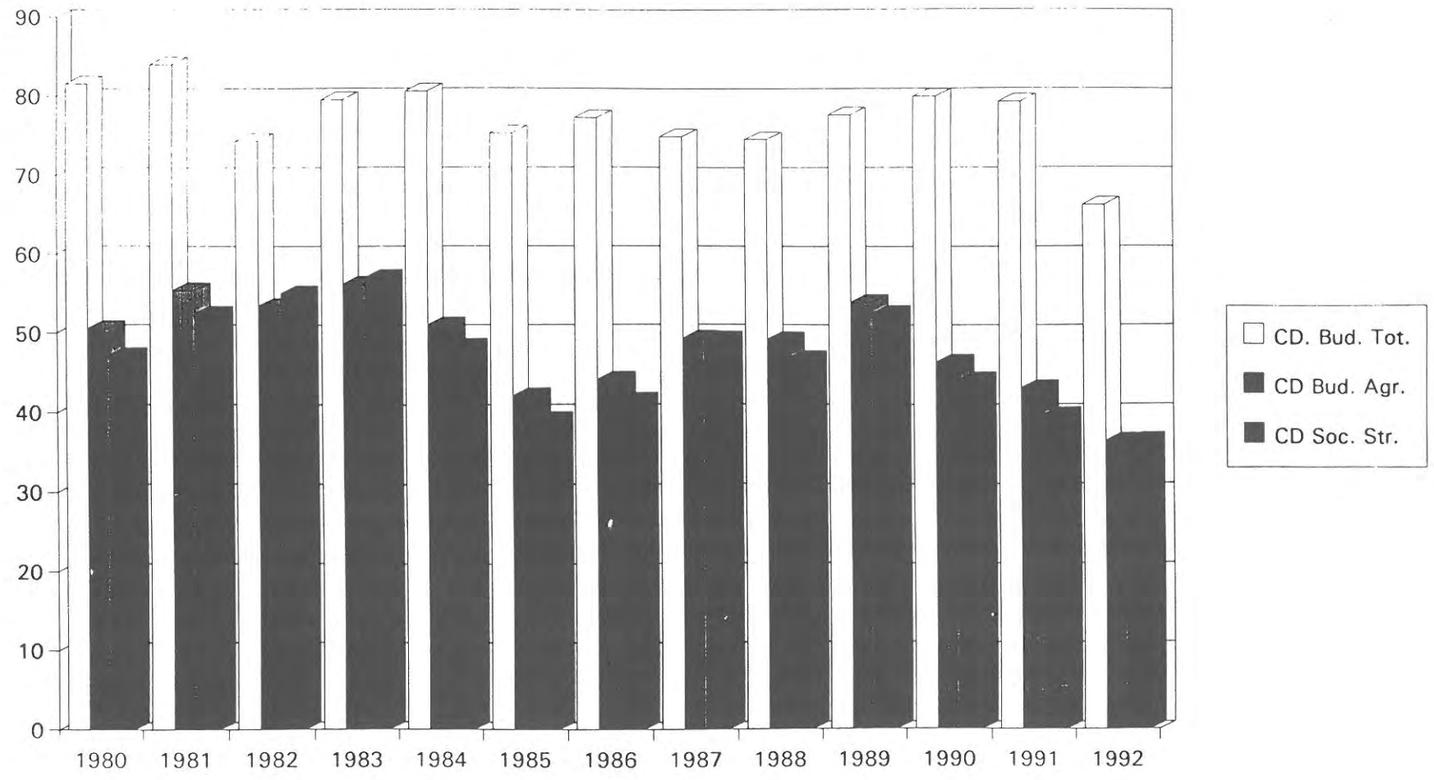

Graph. VI.5

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
M. D. (1)	309815	354030	397069	441729	498546	610088	667411	765880	783127	771588	846288	818799	870434
Budget voté (2)	222117	269716	302710	330445	425772	441078	445638	538612	496263	486749	562536	497372	510198
(1)/(2)	71.7	76.2	76.2	74.8	85.4	72.3	66.8	70.3	63.4	63.1	66.5	60.7	58.6

Tab. VI.3 Relation entre la masse dépensable et le budget voté comme elle resulte par le 73% des chapitres de dépense

Tab. VI. 3

données sont à prendre avec beaucoup de prudence car elles font référence au nombre de chapitres et non pas à la masse d'argent sur laquelle nous avons développé notre analyse.

Il sera vraiment important de prendre en considération ces réflexions lorsque nous aborderons la comparaison avec la Catalogne. En effet, le budget de l'Emilie-Romagne ne peut être réellement comparé avec celui de la région catalane qu'en tenant compte des faits suivants : par rapport au budget catalan, les RAN vont grossir le montant budgétaire emiliano-romagnole (cf. chapitre VII)

III- Analyses des rubriques du budget agricole selon des ratios significatifs

Ici, nous avons rapporté la masse dépensable et la masse payée à une série d'indicateurs économiques dont le PIB (Tab. VI. 4) en agriculture et le VAN (Tab VI. 5). Tout d'abord en ce qui concerne le **PIB** en agriculture, nous nous apercevons de la grande importance que les financements publics régionaux sont en train d'occuper dans la formation de la richesse agricole de la région. La montée du pourcentage est constante et orientée vers la hausse en passant de 7,2% en 1980 à 10,8% en 1991 (la valeur concernant 1992 car nous ne disposons pas du PIB).

Pour les paiements, ce pourcentage est plus contenu, mais également orienté vers la hausse : de 3,7% en 1980 à 4,7% en 1991. Il faut remarquer l'importante montée de l'année 1981, 1983 et 1987. Nous ne constatons une tendance vers la baisse que dans les dernières années (1990 et 1991)

En ce qui concerne la valeur ajoutée, les pourcentages sont naturellement plus élevés. Pour la masse dépensable mise en relation avec la VA, la montée est progressive sauf pour les années 1987 et 1988. Pour la masse payée mise en relation avec la VA, nous constatons la même tendance démontrée dans le cadre du PIB : une augmentation progressive du pourcentage avec deux valeurs importantes pour 1981 et 1983, et une baisse du pourcentage dans les deux dernières années.

IV- Analyse par rubriques

En ce qui concerne la masse dépensable en lires (Tab. VI. 6, Graph. VI. 6) différenciée par rubriques, nous constatons une montée générale des valeurs en lires constantes. La seule exception se trouve dans la rubrique 0000 (Régulation comptable) pour les limitations que nous donnerons par la suite. La place la plus importante est, sans aucune réserve, occupée par la rubrique 5000 (Mesures collectives), puis la rubrique 7000 (Autres aides)

En lires constantes (Tab. VI. 6, Graph. VI. 7), nous nous apercevons que les seules rubriques à ne pas monter sont la 3000 (Aides aux exploitations) et la 6000 (Aides à la transformation et commercialisation). La rubrique 5000 reste constante. La place en pourcentage des rubriques nous donne une vision un peu plus claire (Tab. VI. 8, Graph. VI.8). La rubrique 5000 est particulièrement intéressante. Dans la période étudiée, elle a évolué en partant de 26,5%, pour arriver en 1984 à 45,8% de la masse dépensable. En 1992, la masse dépensable revient pour cette rubrique au même niveau qu'en 1980 (en pourcentage).

Dans le cas des paiements (Tab. VI. 7, Graph. VI. 9) en lires, seule la rubrique 0000 baisse tandis que les autres augmentent.
Par contre, en lires constantes (Tab. VI. 7, Graph. VI. 10), la rubrique qui démontre l'évolution vers la hausse la plus importante est la 1000 (Aides au revenu), toutes les autres diminuent de façon plus ou moins importante. En pourcentage (Tab. VI. 7, Graph. VI. 11), nous voyons l'importance de la rubrique 1000 qui représente en 1992 un tiers de la totalité des paiements.

Nous concluons simplement avec la capacité de dépense différenciée en rubriques (Tab. VI. 9). Nous constatons que la capacité de dépense en général est très variable et contenue entre 30% et 60%. Il faut remarquer aussi la baisse progressive de la capacité. Nous pouvons avancer deux justifications possibles : l'augmentation de la difficulté de conversion de la disponibilité en paiements et la très forte accumulation des RAN dans la masse dépensable.

Total de la masse dépensable par rubriques en lires (000)/PIB

Rubriques	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
0000	0.39	0.35	0.19	0.16	0.18	0.16	0.34	0.14	0.04	0.05	0.06	0.06
1000	0.92	0.89	0.70	0.90	0.68	0.93	1.18	2.03	1.96	1.80	1.78	1.90
3000	1.67	1.68	1.24	0.85	0.93	1.42	1.08	1.67	1.60	1.39	1.58	1.92
4000	0.11	0.04	0.21	0.19	0.23	0.44	0.41	0.38	0.35	0.33	0.51	0.53
5000	1.92	2.11	2.55	2.69	3.54	4.16	4.15	3.78	3.77	3.66	3.66	3.03
6000	0.75	0.78	0.72	0.71	0.88	0.72	0.62	0.83	0.89	0.82	0.60	0.58
7000	1.48	1.56	1.58	1.74	1.50	2.09	1.94	2.21	2.49	2.52	2.60	2.82
Total	7.24	7.42	7.19	7.22	7.73	9.92	9.71	11.04	11.12	10.57	10.79	10.83

Total du budget payé par rubriques en lires (000)/PIB

Rubriques	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
0000	0.11	0.06	0.12	0.06	0.11	0.12	0.12	0.12	0.02	0.02	0.04	0.02
1000	0.50	0.55	0.35	0.37	0.39	0.42	0.35	1.37	1.28	1.19	1.03	1.08
3000	0.69	0.82	0.67	0.48	0.45	0.49	0.44	0.58	0.56	0.56	0.40	0.52
4000	0.05	0.02	0.04	0.15	0.07	0.20	0.21	0.11	0.16	0.26	0.02	0.04
5000	1.01	1.22	1.51	1.65	1.66	1.54	1.84	1.76	1.61	1.77	1.86	1.29
6000	0.28	0.35	0.27	0.30	0.32	0.29	0.25	0.29	0.33	0.32	0.26	0.27
7000	1.02	1.09	0.87	1.03	0.94	1.10	1.07	1.22	1.52	1.58	1.39	1.45
Total	3.66	4.11	3.84	4.06	3.94	4.17	4.28	5.44	5.46	5.70	4.99	4.66

Total de la masse dépensable par rubriques en lires (000)/VA

Rubriques	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
0000	0,58	0,52	0,28	0,24	0,27	0,25	0,50	0,21	0,07	0,08	0,09	0,08
1000	1,36	1,34	1,05	1,36	1,05	1,48	1,74	3,02	2,94	2,72	2,62	2,88
3000	2,46	2,54	1,86	1,28	1,42	2,24	1,80	2,49	2,40	2,10	2,32	2,91
4000	0,16	0,07	0,31	0,29	0,35	0,70	0,60	0,57	0,53	0,49	0,74	0,80
5000	2,83	3,19	3,82	4,06	5,42	6,55	6,14	5,62	5,67	5,53	5,37	4,59
6000	1,11	1,18	1,07	1,07	1,04	1,14	0,91	1,23	1,34	1,24	0,88	0,88
7000	2,18	2,35	2,37	2,62	2,30	3,29	2,88	3,29	3,74	3,81	3,82	4,27
Total	10,68	11,19	10,76	10,90	11,85	15,64	14,38	16,43	16,69	15,97	15,84	16,41

Total du budget payé par rubriques en lires (000)/VA

Rubriques	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
0000	0,16	0,09	0,17	0,12	0,17	0,18	0,18	0,18	0,02	0,03	0,06	0,03
1000	0,74	0,83	0,53	0,55	0,60	0,67	0,53	2,04	1,92	1,80	1,51	1,63
3000	1,02	1,23	1,00	0,72	0,69	0,78	0,66	0,86	0,84	0,84	0,59	0,79
4000	0,07	0,03	0,06	0,22	0,11	0,32	0,30	0,16	0,24	0,39	0,02	0,06
5000	1,50	1,84	2,27	2,50	2,54	2,43	2,72	2,61	2,41	2,67	2,73	1,95
6000	0,41	0,54	0,41	0,45	0,49	0,46	0,36	0,43	0,49	0,48	0,38	0,41
7000	1,50	1,64	1,31	1,55	1,44	1,73	1,58	1,81	2,28	2,39	2,04	2,19
Total	5,40	6,19	5,75	6,12	6,04	6,57	6,33	8,09	8,20	8,61	7,33	7,06

Total de la masse dépensable par rubriquesen lires (000)

Rubrique	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000	16 823 293	16 559 869	10 361 134	9 607 487	11 472 043	9 889 061	23 194 596	9 780 414	3 155 693	3 879 055	4 881 928	4 171 976	4 355 791
1000	39 384 127	42 453 545	38 902 916	54 987 169	44 051 162	56 940 979	80 894 943	140 866 440	138 098 701	131 295 846	139 935 596	143 967 233	172 604 008
3000	71 492 202	80 213 733	68 589 334	51 760 680	59 780 532	87 425 208	74 457 751	116 082 871	112 678 650	101 524 185	124 067 056	145 182 431	125 524 529
4000	4 602 117	2 129 658	11 459 881	11 677 733	14 663 660	27 343 568	27 868 187	26 350 980	24 820 338	23 837 870	39 620 369	39 800 690	45 832 345
5000	82 079 590	100 781 072	140 763 653	164 391 348	228 104 622	255 474 426	284 949 812	262 137 529	265 888 315	267 315 668	286 855 115	228 844 689	229 280 960
6000	32 200 076	37 448 257	39 507 540	43 187 022	43 652 579	44 488 749	42 470 212	57 242 477	63 006 412	59 727 869	46 971 138	43 912 647	45 156 991
7000	63 233 462	74 443 429	87 484 634	106 117 291	96 821 155	128 525 549	133 575 122	153 419 558	175 478 714	184 007 216	203 957 157	212 919 450	247 679 657
Total	309 814 867	354 029 563	397 069 092	441 728 730	498 545 753	610 087 540	667 410 623	765 880 269	783 126 823	771 587 709	846 288 359	818 799 116	870 434 281

Pourcentage de la masse dépensable par rubrique

Rubrique	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000	5,4	4,7	2,6	2,2	2,3	1,6	3,5	1,3	0,4	0,5	0,6	0,5	0,5
1000	12,7	12,0	9,8	12,4	8,8	9,3	12,1	18,4	17,6	17,0	16,5	17,6	19,8
3000	23,1	22,7	17,3	11,7	12,0	14,3	11,2	15,2	14,4	13,2	14,7	17,7	14,4
4000	1,5	0,6	2,9	2,6	2,9	4,5	4,2	3,4	3,2	3,1	4,7	4,9	5,3
5000	26,5	28,5	35,5	37,2	45,8	41,9	42,7	34,2	34,0	34,6	33,9	27,9	26,3
6000	10,4	10,6	9,9	9,8	8,8	7,3	6,4	7,5	8,0	7,7	5,6	5,4	5,2
7000	20,4	21,0	22,0	24,0	19,4	21,1	20,0	20,0	22,4	23,8	24,1	26,0	28,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Total de la masse dépensable par rubrique en ECU (000)

Rubrique	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000	14147,7	13110,5	7828,3	7118,6	8305,0	6832,7	15864,3	6543,6	2052,8	2567,8	3208,4	2721,0	2732,1
1000	33120,5	33610,5	29393,1	40742,3	31890,1	39342,4	55329,4	94247,5	89833,4	86912,9	91964,4	93896,1	108264,2
3000	60122,1	63505,3	51822,6	38351,7	43277,1	60405,0	50926,6	77665,9	73297,7	67205,2	81535,8	94688,6	78734,0
4000	3870,2	1686,1	8658,5	8652,5	10615,5	18892,6	19060,9	17630,3	16145,7	15779,8	26038,2	25958,2	28747,9
5000	69025,7	79788,5	106353,8	121804,5	165132,5	176515,8	194896,0	175384,7	172960,8	176952,9	188518,6	149253,5	143814,2
6000	27078,0	29647,8	29849,9	31999,1	31601,5	30738,8	29048,2	38298,4	40985,8	39537,6	30869,0	28640,0	28324,3
7000	53176,8	58936,9	66098,9	78626,8	70092,0	88802,6	91360,9	102646,3	114149,2	121805,8	134038,8	138867,0	155354,6
Total	260542,0	280285,5	300005,2	327295,4	360913,7	421529,9	456486,2	512416,8	509425,3	510762,0	556173,1	534024,4	545971,3

Total de la masse dépensable par rubrique en lires constantes 1980 (000)

Rubrique	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000	16 823 293	14 075 889	7 563 628	6 244 867	6 768 505	5 340 093	12 061 190	4 890 207	1 483 176	1 706 784	2 001 590	1 627 071	1 611 643
1000	39 384 127	36 085 513	28 399 129	35 741 660	25 990 186	30 748 129	42 065 370	70 433 220	64 906 389	57 770 172	57 373 594	56 147 221	63 863 483
3000	71 492 202	68 181 673	50 070 214	33 644 442	35 270 514	47 209 612	38 718 031	58 041 436	52 958 966	44 670 641	50 867 493	56 621 148	46 444 076
4000	4 602 117	1 810 209	8 365 713	7 590 526	8 651 559	14 765 527	14 491 457	13 175 490	11 665 559	10 488 663	16 244 351	15 522 269	16 957 968
5000	82 079 590	85 663 911	102 757 467	106 854 376	134 581 727	137 956 190	148 173 902	131 068 765	124 967 508	117 618 894	117 610 597	89 249 429	84 833 955
6000	32 200 076	31 831 018	28 840 504	28 071 564	25 755 022	24 023 924	22 084 510	28 621 239	29 613 014	26 280 262	19 258 167	17 125 932	16 708 087
7000	63 233 462	63 276 915	63 863 783	68 976 239	57 124 481	69 403 796	69 459 063	76 709 779	82 474 996	80 963 175	83 622 434	83 038 586	91 641 473
Total	309 814 867	300 925 129	289 860 437	287 123 675	294 141 994	329 447 272	347 053 524	382 940 135	368 069 607	339 498 592	346 978 227	319 331 655	322 060 684

Variation de la masse dépensable par rubrique

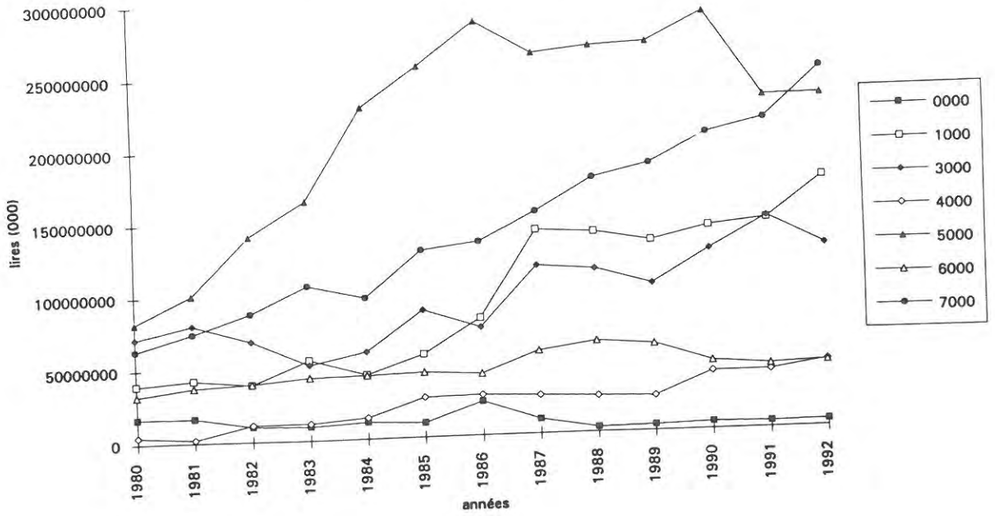

Graph. VI.6

Variation de la masse dépensable par rubrique en lires constantes (1980)

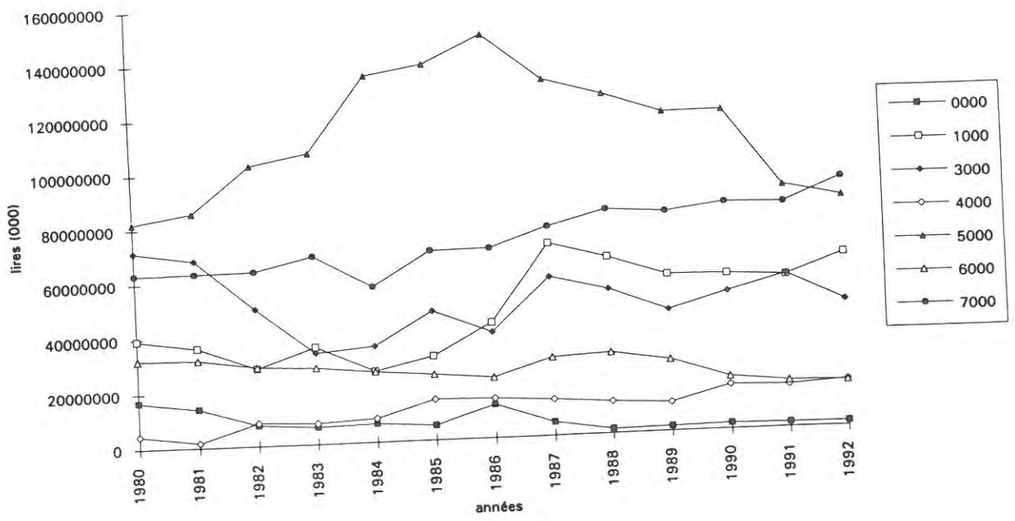

Graph. VI.7

Graph. VI. 8

Variation de la masse dépensable en pourcentage par rubriques

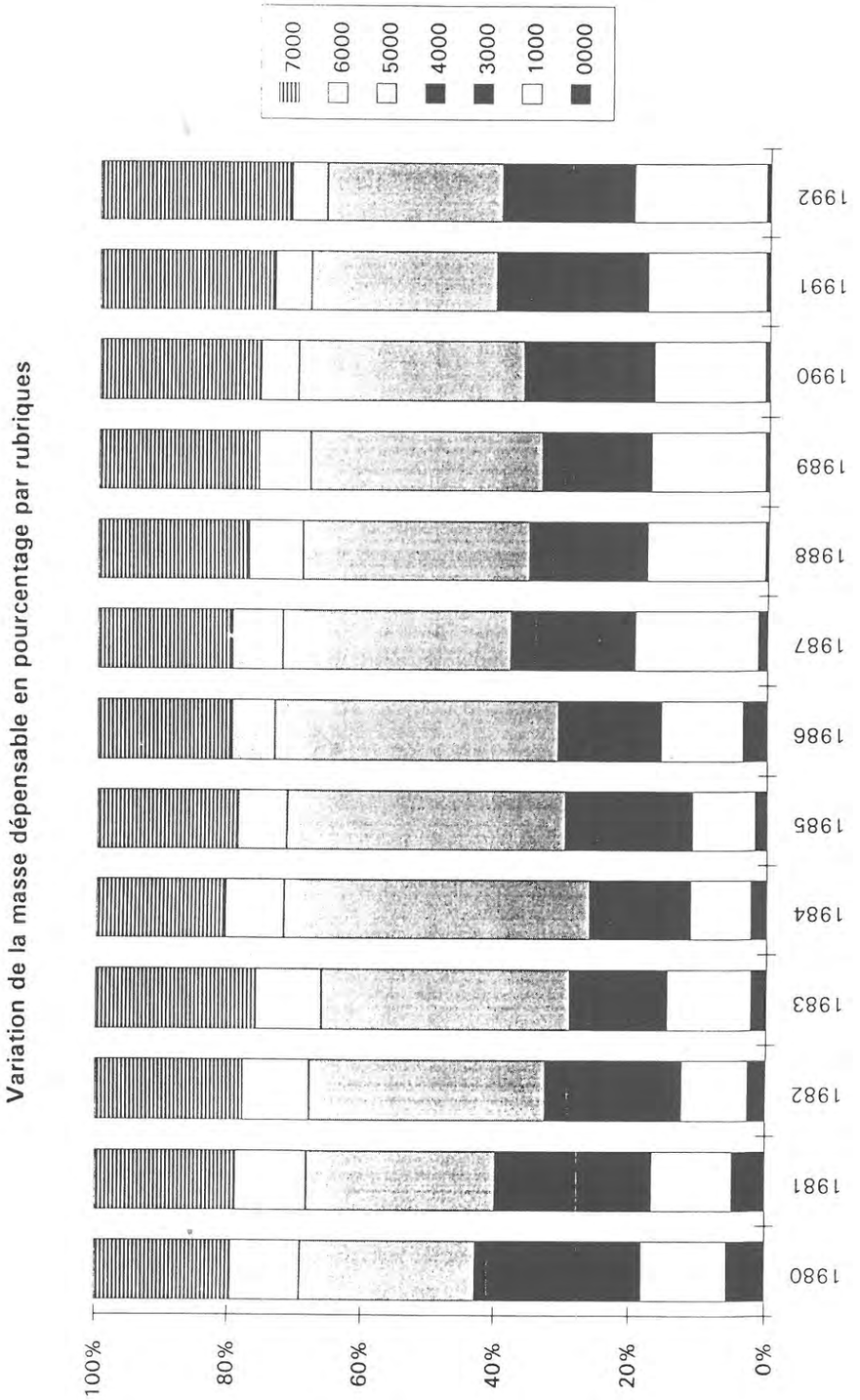

Tab. VI. 7

Total du budget payé par rubrique en lires (000)

Rubrique	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1992
0000	4547718	2688986	6416116	4987705	7042116	7171641	8
1000	21 346 883	28 209 963	19 556 539	22 380 374	25 340 864	26 032 200	24 3
3000	29 693 823	38 957 047	38 913 820	29 267 556	29 026 817	30 390 999	30 4
4000	2114815	986427	2137060	9 060 348	4 655 760	2 823 043	2 327 808
5000	43 426 710	58 135 571	83 645 525	101 144 627	107 024 263	94 780 904	128 3
6000	12 017 858	16 935 741	15 156 761	18 438 816	20 674 698	17 972 826	16 8
7000	43 541 845	52 024 547	48 250 361	62 895 215	60 574 859	67 812 522	73 4
Total	166 688 452	195 818 282	212 073 952	248 274 641	254 338 376	256 387 818	284 0

Pourcentages du budget payé par rubrique

Rubrique	1980	1981	1982	1983	1984	1985	19
0000	2.8	1.4	3.0	2.0	2.8	2.8	2
1000	13.6	13.4	9.2	8.0	10.0	10.2	8
3000	19.0	19.9	17.4	11.8	11.4	11.9	10
4000	1.3	0.5	1.0	3.6	1.8	4.8	4
5000	27.7	28.7	39.4	40.7	42.1	37.0	45
6000	7.7	8.8	7.1	7.4	8.1	7.0	6
7000	27.8	26.8	22.8	25.4	23.8	26.4	25
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100

Total du budget payé par rubrique en ECU (000)

Rubrique	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1992
0000	3824.6	2128.8	4846.8	3695.6	5098.0	4956.1	1018.4
1000	17951.9	20760.5	14776.9	16582.8	18345.1	17986.5	60482.2
3000	24971.3	30842.3	27880.1	21686.6	21012.7	20098.2	24698.0
4000	1778.5	765.1	1614.6	6713.2	3370.5	8686.1	1460.0
5000	36519.3	46026.0	63198.3	74942.2	77478.4	65487.3	44185.0
6000	10106.5	13408.0	11460.8	13662.2	14967.1	12418.0	16607.8
7000	36816.8	41187.9	36456.5	46076.8	43852.1	48715.7	51023.0
Total	131768.8	155108.7	160232.3	183957.1	184123.9	177146.9	198245.2

Total du budget payé par rubrique en lires constantes 1980 (000)

Rubrique	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1992
0000	4 547 718	2 286 638	4 683 035	3 242 008	4 154 848	3 872 632	600 746
1000	21 346 883	22 278 469	14 276 273	14 547 243	14 951 110	14 057 388	35 677 596
3000	29 693 823	33 113 490	26 948 943	19 023 911	17 126 232	16 411 139	14 482 894
4000	2 114 816	821 463	1 560 047	5 888 228	2 746 888	6 710 487	861 216
5000	43 426 710	49 416 235	61 061 233	65 743 943	63 144 316	51 181 688	26 064 078
6000	12 017 858	14 386 380	11 083 688	11 985 286	12 198 072	9 705 326	9 147 704
7000	43 541 845	44 220 866	35 222 756	40 946 890	35 739 167	35 510 782	30 097 763
Total	166 688 452	166 530 640	154 813 986	161 378 617	150 059 642	138 449 422	116 941 986

Variation du budget payé par rubrique

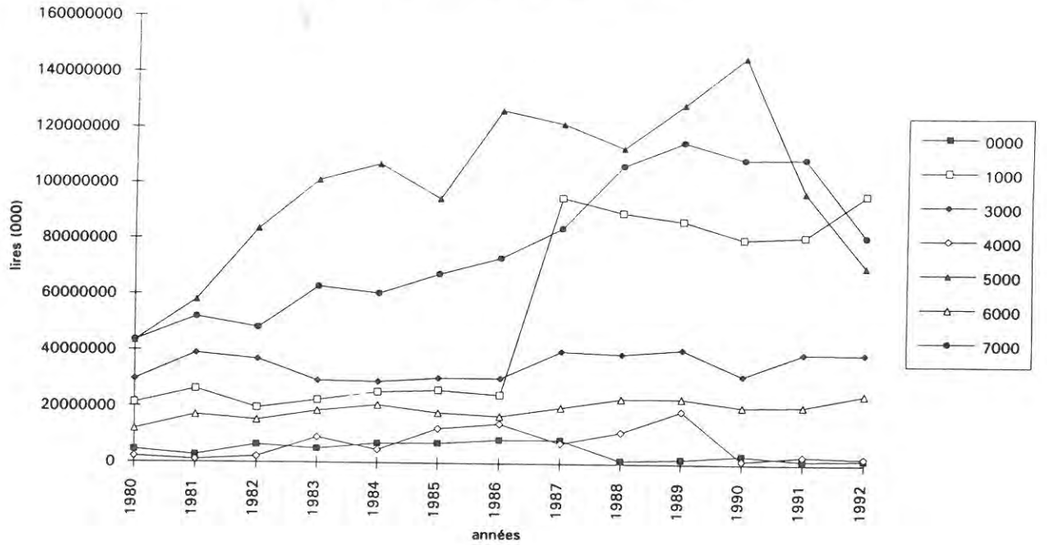

Graph. VI. 9

Variation du budget payé par rubrique en lires constantes (1980)

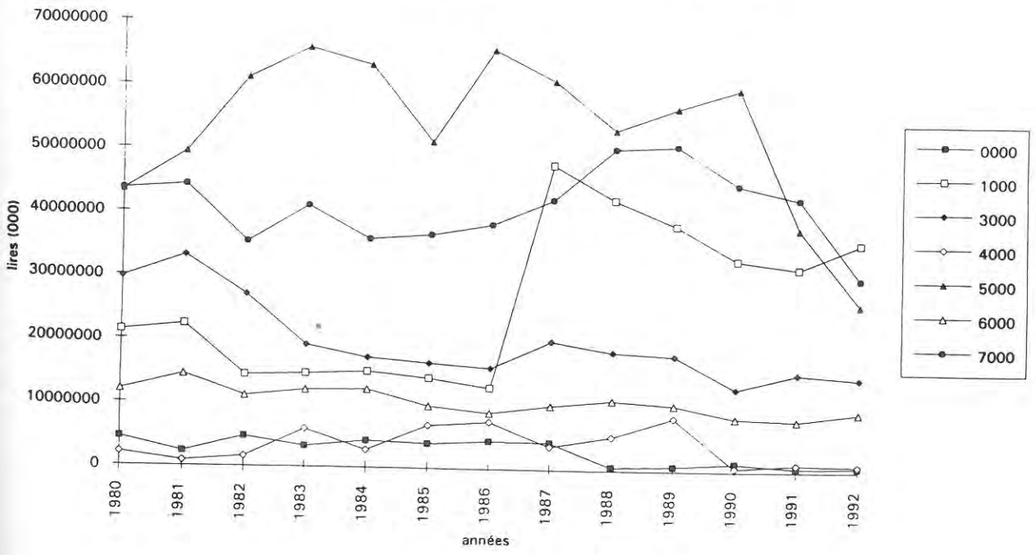

Graph. VI. 10

Variation du budget payé en pourcentage par rubriques

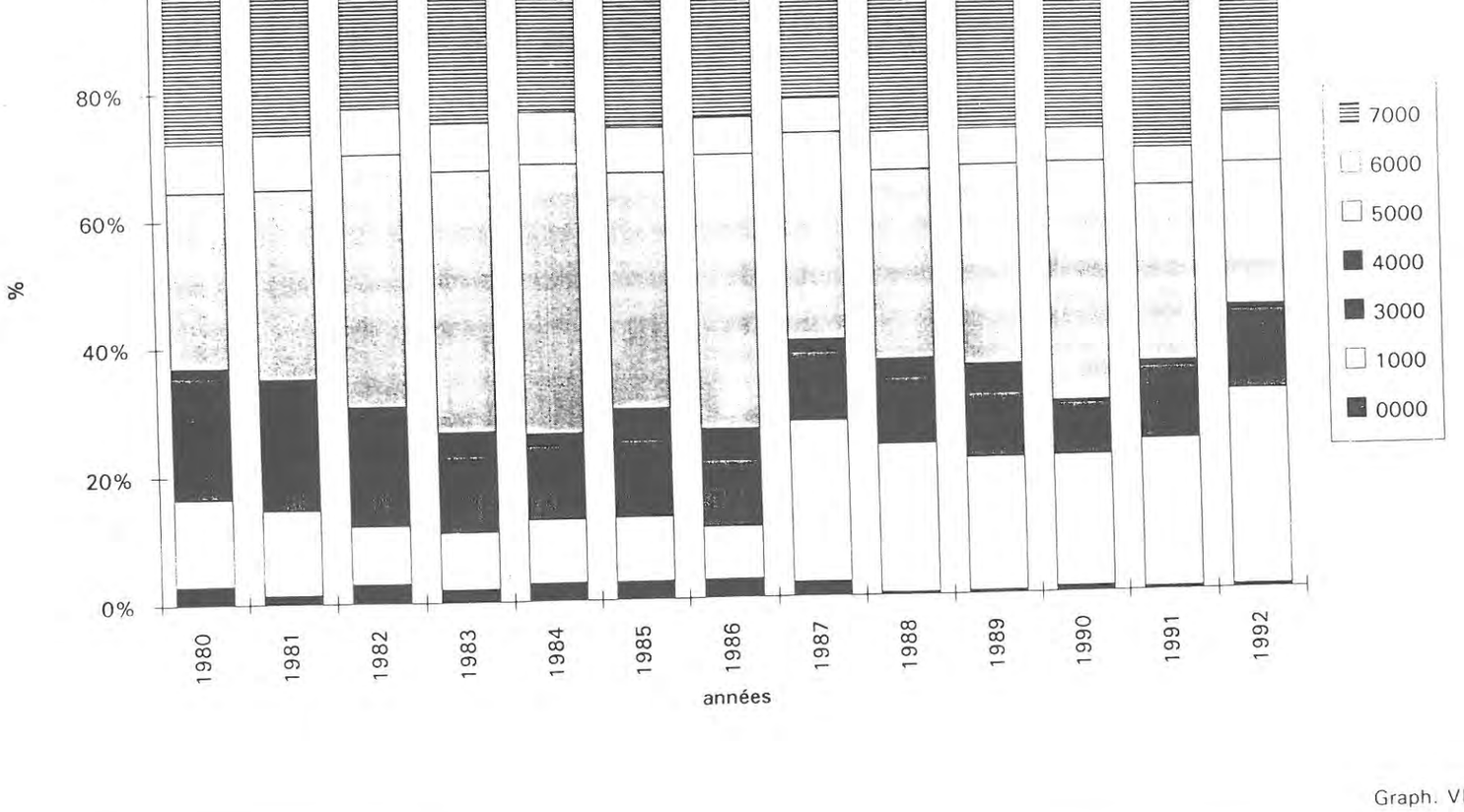

Graph. VI. 11

Totals de la Masse Dépensable par rubriques en lires (000)

Rubriques	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000	16 823 293	16 559 869	10 361 134	9 607 487	11 472 043	9 889 061	23 194 596	9 780 414	3 155 693	3 879 055	4 881 928	4 171 976	4 356 791
1000	39 384 127	42 453 545	38 902 916	54 987 169	44 051 162	56 940 979	80 894 943	140 866 440	138 098 701	131 295 846	139 935 596	143 987 233	172 604 008
3000	71 482 202	80 213 733	68 589 334	51 760 680	59 780 532	87 425 208	74 457 751	116 082 871	112 678 650	101 624 185	124 067 056	145 182 431	125 524 529
4000	4 602 117	2 129 658	11 469 881	11 677 733	14 663 660	27 343 568	27 868 187	26 350 980	24 820 338	23 837 870	39 620 369	39 800 680	45 832 345
5000	82 079 590	100 781 072	140 763 653	164 391 348	228 104 622	256 474 426	284 949 812	262 137 629	265 888 315	267 315 668	286 855 115	228 844 689	229 280 960
6000	32 200 076	37 448 267	39 507 540	43 187 022	43 652 579	44 488 749	42 470 212	57 242 477	63 006 412	59 727 869	46 971 138	43 912 647	45 156 991
7000	63 233 462	74 443 429	87 484 634	106 117 291	98 821 155	128 525 549	133 575 122	153 419 558	175 478 714	184 007 216	203 957 157	212 919 450	247 679 657
Total	309 814 867	364 029 563	397 069 092	441 728 730	498 545 753	610 087 540	667 410 623	766 880 269	783 126 823	771 587 709	846 288 359	818 799 116	870 434 281

Totals du budget payé per rubriques en lires (000)

Rubriques	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000	4 547 718	2 688 986	6 415 116	4 987 705	7 042 115	7 171 541	8 380 192	8 445 433	1 167 820	1 651 838	3 072 496	1 441 657	1 623 637
1000	21 346 883	26 209 983	19 556 539	22 380 374	25 340 864	26 032 200	24 394 353	95 275 512	89 880 380	87 116 317	80 554 519	81 441 139	96 425 936
3000	29 693 823	38 957 047	36 913 620	29 267 556	29 025 817	30 390 999	30 424 955	40 127 231	39 208 050	40 785 052	31 418 633	39 286 141	39 169 984
4000	2 114 815	966 427	2 137 050	9 060 348	4 655 780	12 428 827	14 145 803	7 304 825	11 190 058	18 820 734	1 297 899	2 923 043	2 327 608
5000	43 425 710	58 135 571	83 645 525	101 144 527	107 024 263	94 780 804	126 345 078	121 749 868	113 289 072	128 885 675	145 836 313	97 344 700	70 443 456
6000	12 017 858	16 935 741	15 155 751	18 438 916	20 674 698	17 972 826	16 851 844	20 028 165	23 185 409	23 264 199	20 245 058	20 541 743	24 723 523
7000	43 541 645	52 024 547	48 250 351	62 995 215	60 574 859	67 612 522	73 488 282	84 295 699	106 920 790	115 370 231	109 217 067	109 378 208	81 345 305
Total	156 688 452	195 918 282	212 073 952	248 274 641	254 338 376	256 387 819	294 030 507	377 226 734	384 841 560	415 994 046	391 641 983	352 356 629	316 059 449

Capacité de dépense par rubriques

Rubriques	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000	27.0	16.2	61.9	51.9	61.4	72.5	36.1	86.4	37.0	42.6	62.9	34.6	37.3
1000	54.2	61.7	50.3	40.7	57.5	45.7	30.2	67.6	65.1	66.4	57.6	56.6	55.9
3000	41.5	48.6	53.8	56.5	48.6	34.8	40.9	34.6	34.8	40.2	25.3	27.1	31.2
4000	46.0	45.4	18.6	77.6	31.8	45.4	50.8	27.7	45.1	79.0	3.3	7.3	5.1
5000	52.9	57.7	59.4	61.5	46.9	37.1	44.3	46.4	42.6	48.3	50.8	42.5	30.7
6000	37.3	45.2	38.4	42.7	47.4	40.4	39.7	35.0	36.8	39.0	43.1	46.8	54.8
7000	68.9	69.9	55.2	59.4	62.6	52.6	55.0	54.9	60.9	62.7	53.5	51.4	32.8
Total	50.6	53.3	53.4	56.2	51.0	42.0	44.1	49.3	49.1	53.9	46.3	43.0	36.3

Tab. VI. 9

V- Analyse des moyennes 1980-83, 1984-1987 et 1988-92

Nous avons essayé aussi d'approfondir notre analyse en cherchant à considérer des valeurs moyennes. En particulier, nous avons élaboré les données concernant la masse dépensable et les paiements par rubriques et pour les périodes : 1980-83, 1984-87 et 1988-1992 (Graph. VI. 15-20).

Les résultats obtenus sont le témoignage de la forte contradiction de la politique agricole qui n'est pas typique de la seule région Emilie-Romagne : on la peut la considérer comme une constante de la politique régionale générale. Toutefois, il faut souligner que nous retrouvons une contradiction dans l'existence d'une forte différence entre la partition des financements selon la masse dépensable et la partition selon les paiements.

Selon les résultats concernant les données de la masse dépensable, nous avons trouvé une certaine différence entre la première période (1980-1983), où les affectations sont divisées de façon homogène, et les périodes successives (1984-1987 et 1988-1992). La région s'est déplacée de la rubrique 3000 (Aides aux exploitations) et 6000 (Aides à la transformation et commercialisation) pour arriver à favoriser la rubrique 1000 (Aides aux revenus), 7000 (Autres aides) et la 5000 (Mesures collectives) surtout dans la deuxième période.

En ce qui concerne les données relatives aux paiements - c'est-à-dire aux résultats réels de gestion de l'agriculture - nous trouvons que la région n'a changé en rien les pourcentages des secteurs d'intervention. En effet, la moyenne pour les trois périodes 1980-83, 1984-87 et 1988-92, dans les rubriques analysées est restée toujours constante. Nous voyons que l'intervention "Mesures collectives" (rubrique 5000) est, sans aucun doute, une des priorités fondamentales de la région, avec les interventions prévues dans le cadre des rubriques 1000 et 7000.

En réalité, il y eu une seule variation importante. Elle concerne la rubrique 1000 (représentée fondamentalement par la ligne 1200 "Calamités naturelles") qui a doublé son pourcentage grâce à la diminution partielle soit de la ligne 0000 soit de la 3000 et 5000.

Il est intéressant de constater, comme dans le cas de la région Emilie-Romagne pendant la première partie de la période étudiée, que l'intervention dans le monde agricole était tout à fait équilibrée : 11% pour la rubrique 1000, 19 pour la rubrique 3000, 2% pour la 4000, 32% pour la 5000, 11% pour la 6000 et 21% pour la 7000 (Graph. VI. 15). Cependant, nous pouvons constater, dans le graphique 18, que les paiements dans la même période sont déjà partagés selon les lignes politiques qui seront mises en oeuvre dans les périodes successives (1984-87 et 1988-92).

Dans ce contexte, la mis en oeuvre de la politique agricole dans la région Emilie-Romagne démontre qu'elle se plie aux exigences de l'administration qui est certainement plus proche de la réalité et des problèmes du monde agricole.

VI- Budget socio-structurel

Pendant la période considérée, le budget socio-structurel comme nous l'avons défini dans notre méthodologie, est resté en ce qui concerne la masse dépensable toujours autour de 70% du budget agricole régional (Tab. VI. 10). En ce qui concerne les paiements, les pourcentages se sont montrés un peu plus bas de 1 à 4 points en pourcentage (sauf les années 1982 et 1983).

Si on fait référence aux pourcentages de la masse dépensable (Tab. VI. 12), nous constatons une baisse considérable de la rubrique 3000 (de 33,3% en 1980 à 21,7% en 1992). La cause doit recherchée dans le recul de la ligne 3000 (Aides à la montagne) : de 7,2% en 1980 à 0,3% en 1992. Nous avons constaté encore la baisse importante de la rubrique 0000 (Régulations comptables et autres aides) à cause des modifications de bilan qui ont intéressé particulièrement la ligne 0000.

Les rubriques qui ont augmenté sont la 1000 (Aides aux revenus) et la 4000 (Aides à la restructuration de l'appareil productif et à la reconversion d'activité). En ce qui concerne la rubrique 1000, nous avons déjà expliqué que cela ne dépendait que de la ligne 1200. La deuxième rubrique par contre voit son évolution dépendre fortement de la ligne 4400 (Actions liées à la protection de l'environnement) qui ont surtout augmenté dans les dernières années.

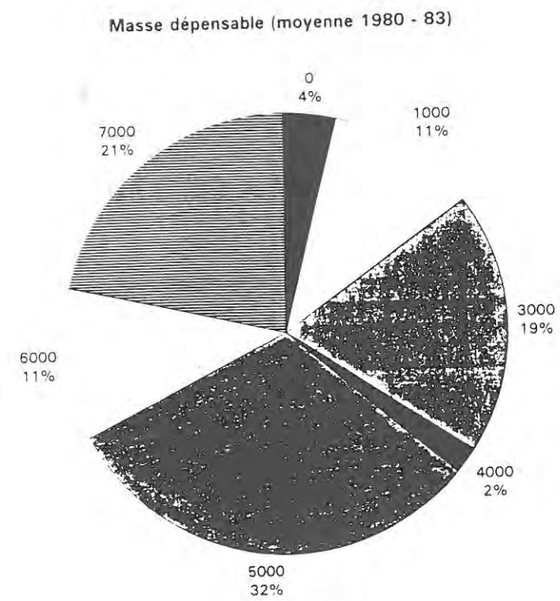

Graph. VI.15

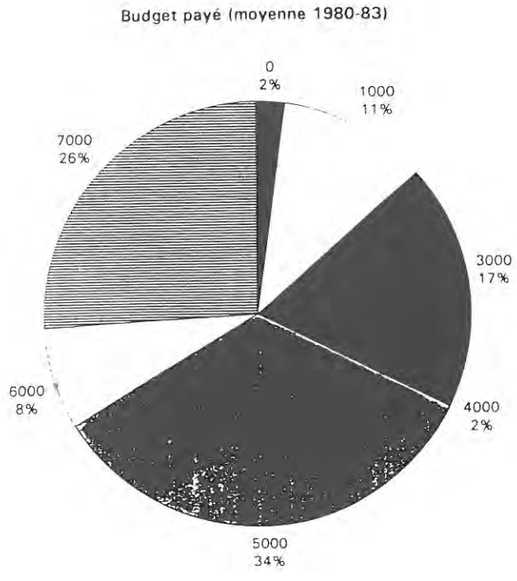

Graph. VI.18

Masse dépensable (moyenne 1984-1987)

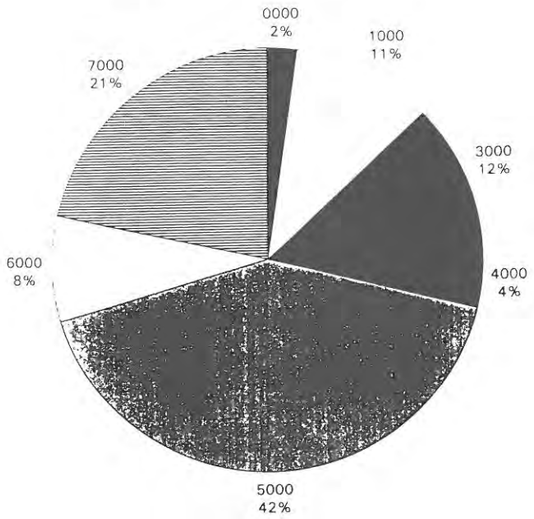

Graph. VI.16

Budget payé (moyenne 1984-87)

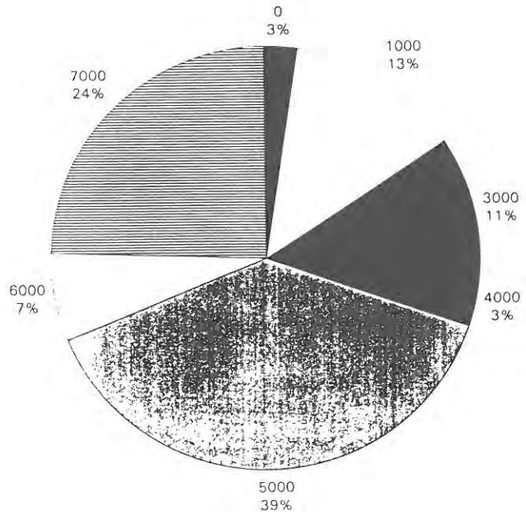

Graph. VI.19

Masse dépensable (moyenne 1988-92)

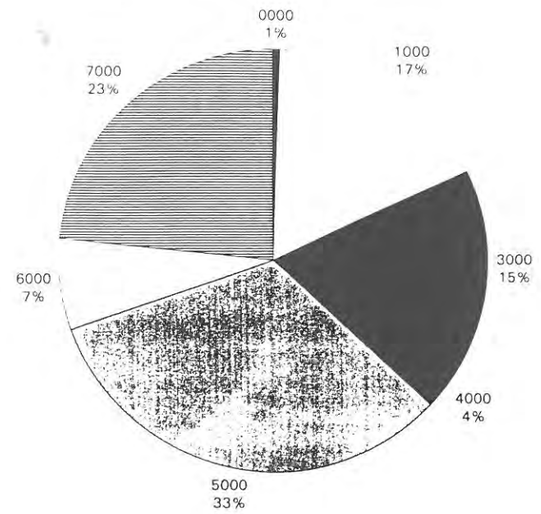

Graph. VI.17

Budget payé (moyenne 1988-92)

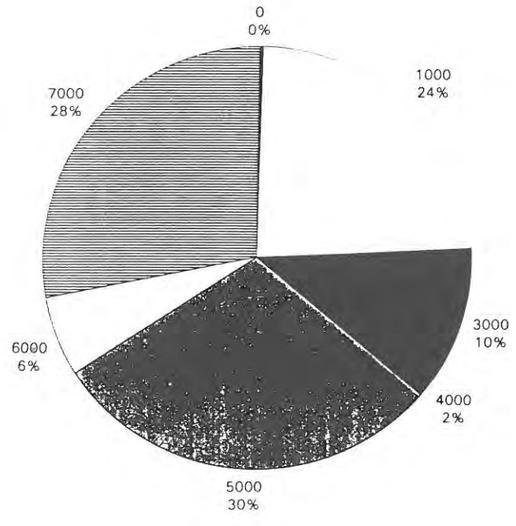

Graph. VI.20

Masse dépensable dans le budget socio-structurel en lires (000)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000-5000	214 381 328	242 137 877	270 076 918	292 424 417	358 072 019	437 073 242	491 365 269	555 218 234	544 641 697	527 852 824	595 360 064	561 967 019	577 597 633
Total M. D.	309 814 867	354 029 663	397 069 092	441 728 730	498 545 753	610 087 540	667 410 623	765 880 269	783 126 823	771 587 709	846 288 359	818 789 116	870 434 281

Budget socio-structurel payé en lires (000)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000-5000	101 128 949	126 957 994	148 667 850	166 840 510	173 088 819	170 802 471	203 690 381	272 902 870	254 735 361	277 359 616	262 179 860	222 436 680	209 990 621
Total payé	156 688 452	195 918 282	212 073 952	248 274 641	254 338 376	256 387 819	294 030 507	377 226 734	384 841 560	415 994 046	391 641 983	352 356 629	316 059 449

Budget socio-structurel engagé en lires (000)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000-5000	97 626 704	135 995 986	174 483 536	169 490 518	199 316 565	261 478 539	216 441 493	318 073 150	266 015 591	271 462 106	309 338 100	273 155 939	204 803 416
Total engagé	161 132 684	209 436 626	251 296 032	261 267 009	279 917 943	352 180 127	332 776 577	454 511 226	400 639 556	412 816 764	466 626 043	424 511 722	365 463 616

Pourcentage M. D.

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000-5000	69,2	68,4	68,0	66,2	71,8	71,6	73,6	72,5	69,5	68,4	70,3	68,6	66,4
Total M. D.	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Pourcentage payé

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000-5000	64,5	64,8	70,1	67,2	68,1	66,6	69,3	72,3	66,2	66,7	66,9	63,1	66,4
Total payé	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Pourcentage engagé

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000-5000	60,6	64,9	69,4	64,9	71,2	74,2	65,0	70,0	66,4	65,8	66,3	64,3	57,6
Total engagé	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Masse dépensable du budget socio-structurel par ligne en pourcentage

chapitre	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000	7.7	6.7	3.7	3.1	3.1	2.2	4.7	1.7	0.4	0.3	0.4	0.4	0.4
0002	0.2	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
0110	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.4	0.4	0.4	0.4
1200	18.4	17.5	14.4	18.8	12.3	13.0	16.5	25.4	25.4	24.9	23.5	25.6	29.9
3100	0.0	0.7	0.4	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
3200	26.0	24.7	21.4	13.3	12.6	14.6	11.8	18.0	19.1	17.7	20.1	25.3	21.4
3300	7.2	7.6	3.3	3.9	4.0	5.3	3.3	2.9	1.6	1.6	0.8	0.6	0.3
3600	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
4221	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	2.8	2.9	1.8	3.3	3.5	0.2	0.1	0.1
4230	1.6	0.7	1.0	0.4	2.5	2.4	1.9	2.3	1.3	0.6	0.2	0.2	0.9
4300	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2	0.1
4400	0.0	0.0	3.2	3.5	1.6	1.0	0.9	0.6	0.0	0.3	6.2	6.7	6.8
5100	1.3	1.1	0.7	0.4	0.2	0.2	0.2	0.0	0.3	1.0	2.4	0.5	0.5
5200	1.6	2.2	2.7	3.8	1.9	1.0	2.2	0.8	0.8	8.5	6.4	1.4	0.8
5210	3.0	3.8	3.5	3.5	2.3	3.1	3.1	3.4	3.5	3.3	2.8	2.8	3.4
5300	6.6	9.2	15.3	13.4	18.2	14.6	14.3	15.6	13.4	8.2	7.0	7.9	6.7
5400	10.5	8.4	9.5	12.8	10.2	10.3	12.4	10.2	12.5	9.7	6.0	4.4	4.9
5410	1.3	1.5	1.4	1.6	1.4	1.3	1.1	1.0	1.4	2.1	2.1	2.2	1.8
5420	9.6	11.5	12.4	15.3	16.3	15.1	12.5	8.1	6.8	7.4	10.8	9.4	9.5
5430	1.1	1.0	1.2	1.0	1.2	0.7	0.9	0.8	0.9	1.1	1.2	1.9	2.6
5440	2.0	0.8	3.7	1.0	0.5	0.2	0.1	0.4	0.4	0.2	0.1	0.1	0.1
5450	0.1	0.8	0.7	2.1	10.8	11.6	10.9	6.7	8.0	8.1	8.4	8.0	7.4
5500	0.7	0.5	0.3	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
5600	0.5	0.8	0.8	1.2	0.7	0.4	0.3	0.2	0.7	1.0	1.0	1.9	2.0
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

VII- La présentation détaillée des résultats

La deuxième partie de cette étude reprend, point par point, les dépenses agricoles de la région selon notre classification fonctionnelle, indiquant leurs montants, les affectations, les bénéficiaires et, éventuellement, les références juridiques. Nous soulignons que la plupart des informations sont tirées des analyses préparées par la région, accompagnant le bilan.

Nous ferons aussi référence aux Graph. VI. 21-34 et aux Tab. VI. 15-23 (voire ci-après et en annexes) pour repérer les valeurs absolues (en lires courantes et constantes) et en pourcentage.

1- Remarques sur le personnel

Dans notre analyse, il a été très difficile de tracer le cadre exact de la situation du personnel et, donc, du coût de la gestion de l'activité productive en agriculture opérée par la région. Plusieurs explications peuvent être avancées :

- les chapitres de dépenses qui ont été étudiées ne font pas partie exclusivement de l'Assessorat Agriculture et Alimentation, mais aussi d'autres assessorats (Environnement, Industrie, Artisanat, Commerce et Coopération, Formation Professionnelle, Travaux Publics);
- les dépenses du personnel peuvent être de la compétence de la Région ou d'autres services périphériques et des Offices dépendants (*Azienda Regionale delle Foreste, Centro Regionale Ippico, Osservatorio Regionale delle Malattie delle Piante*);
- les données disponibles en ce qui concerne le personnel, dans les documents qui accompagnent le bilan, sont toujours valables pour tous les assessorats (section "Personnel et fonctionnement") : il est donc très difficile d'obtenir la valeur imputable au seul secteur agricole.

Cependant, nous pouvons souligner que, par rapport au budget total régional, les dépenses courantes d'administration générale ("*Spese correnti d'amministrazione generali*") de toute la région représentent environ 4-5% pour chaque année analysée. Dans les relations qui accompagnent les bilans régionaux, nous pouvons remarquer depuis l'année 1985, la nécessité d'élargir le personnel à disposition de l'assessorat avec des personnes qualifiées dans les différents domaines. La Région a fourni des efforts, dans ce sens avec une importante formation de ses cadres.

2- Les résultats par rubriques et par lignes

Rubrique 0000

Le rôle fondamental dans la rubrique est joué par la ligne 0000. C'est pourquoi nous voyons une baisse progressive et parallèle soit de la rubrique soit de la ligne, interrompues seulement en 1986. Par rapport au budget agricole, la rubrique passe de 5,4% en 1980 à 0,5% en 1992.

- Ligne 0000 (Régulation comptable)

Dans la structure du budget et du bilan de la Région jusqu'à l'année 1990, nous pouvons trouver à la fin de chaque programme l'existence de la rubrique "Réinscription des RAN périmés" ("*Reiscrizione di résidui caduti in perenzione*"). Ceci rassemble les RAN déjà engagées au moins 3 ans auparavant en ce qui concerne les subventions tandis que les prêts sont incorporés déjà 2 ans après leur engagement. Les sommes périmées restent disponibles pour les bénéficiaires pendant une période de 10 ans et deviennent successivement *prescritte* et enfin effacées.

La destination de cet argent n'est pas identifiable avec certitude (à cause de la définition très générale du chapitre. C'est pourquoi nous l'avons classé comme régulation comptable, mais en sachant que ces sommes sont toujours destinées au secteur agricole et, donc, qu'elles ont une importance pour notre étude. Cependant, à partir de 1988, la Région a décidé de ne plus inscrire ces sommes dans le bilan pour une simplification normale.

- Ligne 0001 (Aides nationales et régionales non ventilables)

Tab. VI. 15

Pourcentages du budget voté pour ligne

chapitre	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000	5.3	4.6	2.5	2.1	2.2	1.6	3.4	1.3	0.3	0.2	0.3	0.3	0.2
0002	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
0110	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.3	0.3	0.2	0.3
1200	12.7	12.0	9.8	12.4	8.8	9.3	12.1	18.4	17.6	17.0	16.5	17.6	19.8
3100	0.0	0.4	0.3	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
3200	18.0	16.9	14.6	8.8	9.0	10.5	8.7	13.0	13.3	12.1	14.1	17.4	14.2
3300	5.0	5.2	2.2	2.6	2.9	3.8	2.4	2.1	1.1	1.1	0.5	0.4	0.2
3600	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
4221	0.3	0.1	0.0	0.0	0.0	2.0	2.1	1.3	2.3	2.4	0.2	0.0	0.0
4230	1.1	0.5	0.7	0.3	1.8	1.7	1.4	1.7	0.9	0.4	0.1	0.1	0.6
4300	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1
4400	0.0	0.0	2.2	2.3	1.1	0.7	0.6	0.4	0.0	0.2	4.3	4.6	4.5
5100	0.9	0.8	0.5	0.3	0.1	0.1	0.1	0.0	0.2	0.7	1.7	0.4	0.3
5200	1.1	1.5	1.8	2.5	1.3	0.7	1.7	0.6	0.6	5.8	4.5	1.0	0.5
5210	2.1	2.6	2.4	2.3	1.6	2.2	2.3	2.4	2.4	2.3	2.0	1.9	2.2
5300	4.6	6.3	10.4	8.9	13.0	10.5	9.1	11.3	9.3	5.6	4.9	5.4	4.4
5400	7.2	5.8	6.5	8.5	7.3	7.4	9.1	7.4	8.7	6.6	4.2	3.0	3.3
5410	0.9	1.0	1.0	1.0	1.0	0.9	0.8	0.7	1.0	1.4	1.5	1.5	1.2
5420	6.6	7.9	8.4	10.2	11.7	10.8	9.2	5.9	4.8	5.1	7.6	6.5	6.3
5430	0.8	0.7	0.8	0.7	0.8	0.5	0.6	0.6	0.6	0.8	0.9	1.3	1.8
5440	1.4	0.6	2.5	0.6	0.4	0.1	0.1	0.3	0.3	0.2	0.1	0.1	0.1
5450	0.1	0.5	0.5	1.4	7.8	8.3	8.0	4.8	5.6	5.5	5.9	5.5	4.9
5500	0.5	0.3	0.2	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
5600	0.3	0.6	0.6	0.8	0.5	0.3	0.2	0.2	0.5	0.7	0.7	1.3	1.3
6100	10.4	10.6	9.9	9.8	8.8	7.3	6.4	7.5	8.0	7.7	5.6	5.4	5.2
7210	1.7	0.1	1.6	1.4	0.0	0.6	0.5	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
7220	2.2	4.6	5.0	6.5	6.2	4.8	4.9	5.5	6.7	6.6	6.3	5.6	6.1
7230	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
7240	4.6	3.3	2.6	2.2	1.4	1.4	1.2	0.7	1.1	1.8	1.7	1.5	1.7
7250	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
7300	2.3	2.9	3.0	2.7	2.0	2.8	2.2	1.9	2.1	2.4	4.5	5.4	5.3
7400	3.7	4.7	4.9	6.2	5.0	5.8	6.1	6.7	7.2	6.8	6.3	7.5	9.5
7500	5.7	5.2	4.8	3.8	3.8	4.6	4.1	4.0	4.5	5.3	4.4	4.8	5.1
7600	0.0	0.0	0.0	0.9	0.7	0.9	0.8	0.5	0.4	0.5	0.6	0.7	0.4
7800	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.2
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Budget payé en pourcentages par lignes

chapitre	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000	2.8	1.3	3.0	1.9	2.7	2.8	2.8	2.2	0.2	0.1	0.5	0.2	0.4
0002	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
0110	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.3	0.2	0.1
1200	13.6	13.4	9.2	9.0	10.0	10.2	8.3	25.3	23.4	20.9	20.6	23.1	30.5
3100	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
3200	10.9	13.5	16.4	10.8	10.0	9.1	9.4	9.8	9.6	9.2	7.8	11.0	12.2
3300	8.0	6.2	2.0	0.9	1.4	2.7	1.0	0.8	0.6	0.6	0.3	0.2	0.2
3600	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
4221	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	1.6	4.2	0.3	2.2	4.2	0.2	0.0	0.0
4230	0.9	0.4	0.9	0.1	1.3	3.2	0.2	1.4	0.7	0.3	0.1	0.2	0.1
4300	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0
4400	0.0	0.0	0.0	3.4	0.5	0.0	0.3	0.2	0.0	0.0	0.0	0.6	0.6
6100	0.4	0.4	0.7	0.2	0.0	0.1	0.1	0.0	0.2	0.3	1.8	0.4	0.1
6200	1.8	2.0	1.5	4.1	2.4	1.4	3.5	1.0	0.2	5.9	7.9	1.5	0.3
6210	3.2	3.2	3.5	3.2	2.7	4.1	4.1	2.9	3.6	3.1	2.9	3.4	3.3
6300	5.3	6.8	11.1	13.7	17.2	16.3	13.5	13.6	12.0	8.1	9.2	10.1	6.2
6400	7.6	7.2	8.4	6.1	7.2	3.4	5.1	4.2	4.3	5.9	3.5	1.7	0.9
6410	0.1	0.0	0.3	1.8	1.7	2.1	1.8	1.4	1.4	1.3	1.9	2.2	2.0
6420	7.8	7.8	7.8	9.3	8.5	8.2	10.5	5.1	4.6	4.5	6.9	5.8	4.7
6430	0.0	0.0	0.1	0.4	1.0	0.9	0.5	0.6	0.5	0.4	0.6	0.5	0.9
6440	1.1	0.5	4.3	1.0	0.8	0.2	0.2	0.1	0.5	0.1	0.2	0.1	0.2
6450	0.1	1.0	1.1	0.1	0.1	0.1	3.2	3.1	1.7	1.1	1.7	1.3	3.5
6500	0.2	0.2	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
6600	0.1	0.6	0.5	0.8	0.6	0.3	0.3	0.2	0.3	0.3	0.6	0.6	0.4
6100	7.7	8.6	7.1	7.4	8.1	7.0	5.7	5.3	6.0	5.6	5.2	5.8	7.8
7210	3.3	0.0	0.0	2.1	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
7220	2.8	5.2	5.7	5.9	6.2	6.2	5.4	6.2	6.2	7.6	9.4	7.0	8.5
7230	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.2	0.1	0.1	0.0
7240	6.0	3.7	2.6	2.2	1.7	1.1	1.8	0.8	0.6	1.0	1.2	1.6	1.2
7250	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
7300	2.6	2.4	1.8	2.8	1.4	2.4	3.0	1.6	2.1	1.5	1.4	3.6	2.5
7400	4.3	6.2	4.3	6.9	6.7	7.2	5.9	6.4	8.1	7.1	6.2	7.0	8.1
7500	8.5	8.5	7.9	5.0	7.2	8.7	8.0	6.6	8.2	9.4	9.1	10.6	4.4
7600	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.6	0.2	0.3	0.5	0.1	0.8	0.4
7800	0.2	0.3	0.3	0.3	0.4	0.5	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.6
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Capacité de dépense en lires (000)

chapitre	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000	26.7	15.9	63.2	52.3	62.8	74.1	36.4	88.2	32.5	38.3	78.6	38.0	59.4
0002	40.6	33.2	30.9	43.9	27.2	31.4	4.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
0110	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	44.5	50.1	44.9	31.0	17.4
1200	64.2	61.7	50.3	40.7	57.5	45.7	30.2	67.6	65.1	66.4	57.6	56.6	55.9
3100	0.0	26.5	4.2	2.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
3200	30.5	44.1	56.2	69.4	56.5	36.6	47.5	37.1	35.4	41.0	25.4	27.2	31.1
3300	80.7	65.4	47.8	19.8	24.7	30.1	17.6	19.3	27.9	30.5	23.1	21.9	35.6
3600	75.0	25.4	8.8	12.1	28.6	22.3	2.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
4221	73.0	26.4	0.0	0.0	0.0	33.4	87.7	11.1	46.7	93.1	72.6	2.0	0.0
4230	38.2	41.5	74.2	29.9	37.7	77.0	6.8	41.9	39.7	44.2	25.6	79.1	5.8
4300	62.1	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	96.8	81.5	99.9	32.8	13.5	33.1	8.7
4400	0.0	0.0	0.0	83.0	20.7	1.9	23.1	19.4	0.0	0.0	0.0	5.1	5.0
6100	23.4	29.9	76.1	49.2	11.5	23.9	40.2	30.1	48.8	22.0	48.6	41.8	14.5
6200	82.3	75.3	44.8	90.9	89.3	79.6	93.8	83.0	15.3	54.7	81.3	64.2	18.1
6210	78.1	70.0	80.2	78.9	84.8	76.9	78.9	58.9	73.1	73.2	68.2	75.7	53.0
6300	58.2	59.8	57.0	86.6	87.4	65.4	56.8	59.1	63.3	77.8	87.2	80.3	60.4
6400	53.3	68.7	69.3	40.6	49.6	19.2	24.6	28.1	24.5	47.8	38.6	24.0	10.2
6410	4.0	1.5	15.6	96.4	85.6	96.4	95.8	96.7	69.7	49.1	60.3	64.7	58.1
6420	59.5	54.6	49.6	51.5	37.0	31.8	50.6	42.8	48.1	48.2	42.3	38.4	27.2
6430	0.0	0.0	9.8	31.2	60.2	78.9	36.7	46.9	37.8	28.1	29.7	18.1	17.7
6440	39.0	49.0	90.0	86.3	91.2	75.5	100.0	22.2	91.7	42.6	83.6	78.5	78.5
6450	100.0	100.0	122.3	4.3	0.7	0.5	17.7	31.7	14.8	10.4	13.1	9.9	25.9
6500	17.2	26.8	36.4	42.3	0.0	10.3	8.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
6600	19.8	60.1	46.9	58.2	69.2	46.0	52.6	71.7	31.2	24.5	43.2	18.5	10.8
6100	37.3	45.2	38.4	42.7	47.4	40.4	39.7	35.0	36.8	39.0	43.1	46.8	54.8
7210	98.1	27.9	0.0	82.9	0.0	0.0	0.0	29.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
7220	64.7	63.3	61.6	51.0	50.7	55.0	48.5	55.5	59.9	61.6	69.0	53.5	51.0
7230	0.0	67.4	56.7	70.5	52.2	55.4	53.2	59.3	12.0	71.4	57.5	16.5	12.1
7240	86.3	63.6	54.6	56.6	58.4	34.6	62.7	42.0	27.3	32.3	32.4	45.0	24.9
7250	100.0	100.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
7300	55.6	46.0	31.8	58.1	35.4	35.6	58.9	41.5	49.4	34.1	14.1	28.9	17.3
7400	58.5	72.6	47.6	63.3	68.1	52.4	43.1	47.0	55.2	56.7	46.1	40.0	30.8
7500	75.7	89.9	87.7	74.3	96.2	79.6	86.0	80.9	89.8	95.5	96.2	94.9	31.6
7600	0.0	0.0	0.0	0.0	17.8	7.6	31.4	20.0	32.4	52.4	4.6	49.9	38.2
7800	80.1	90.3	97.4	77.0	98.5	99.6	79.2	79.5	72.5	93.7	96.8	56.3	99.4
Total	50.6	55.3	53.4	56.2	51.0	42.0	44.1	49.3	49.1	53.9	46.3	43.0	36.3

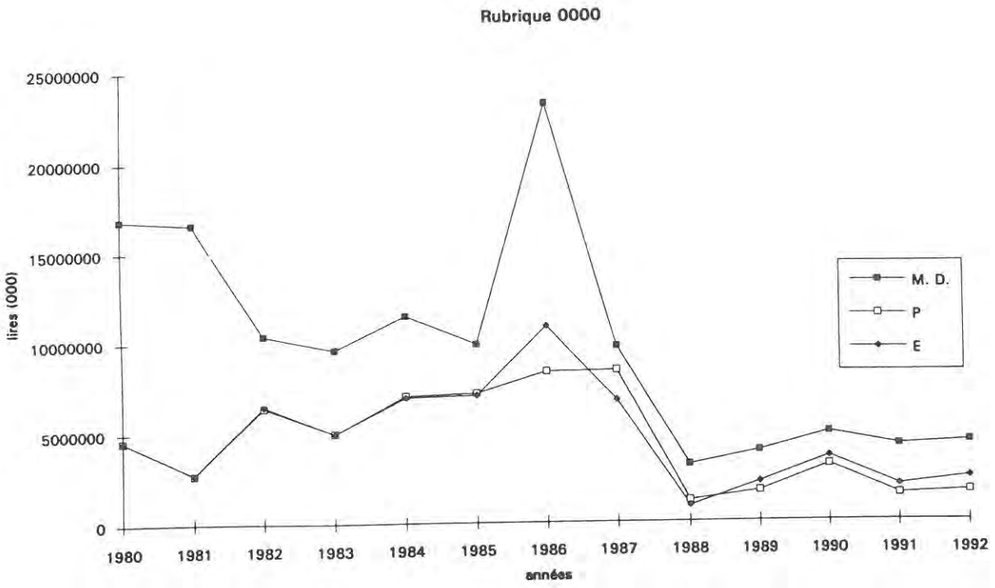

Graph. VI.21

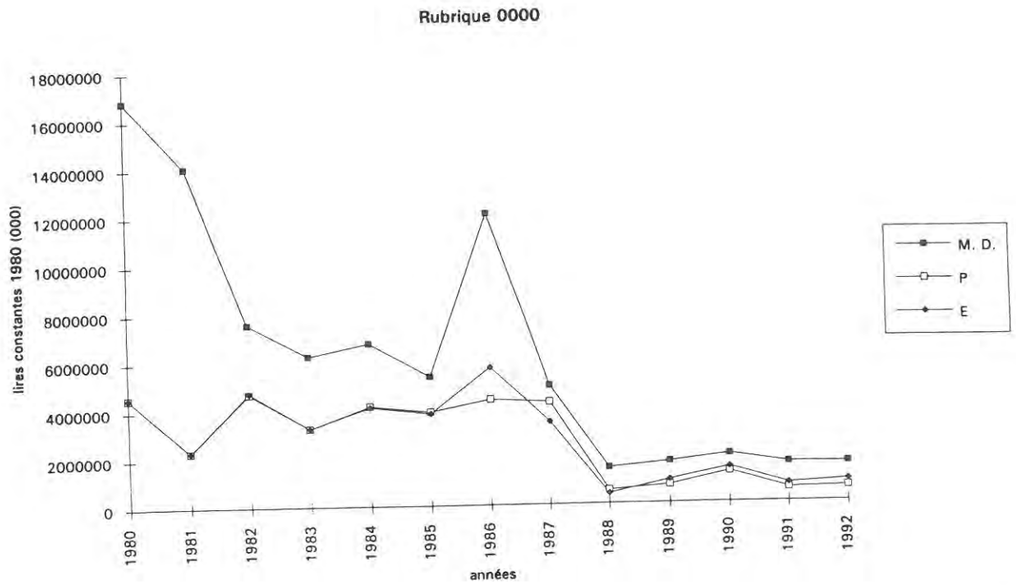

Graph. VI.22

- Ligne 0002 (Subventions aux organismes de crédit agricole)

Le chapitre concerné est le **14520** "*Contributi nei prestiti a 5 anni da anticipare in unica soluzione agli istituti ed enti esercenti il credito agrario, scontando all'attualità le rate costanti posticipate (L. R. 4/9/81, N. 30)*" mais il ne revêt qu'une importance très limitée et tout financement est destiné à la suppression depuis 1990. Le recours au système des crédits est l'expression de l'existence d'une politique d'assistance.

- Ligne 0100 (Financements d'autres Fonds que le FEOGA)

Pas d'actions.

- Ligne 0110 (FSE)

Dans le cadre du FSE, la masse dépensable a augmenté depuis 1988 de façon très importante grâce au démarrage des financements prévus par les chapitres **75307** et **75313** "*Realizzazione dei progetti speciali di formazione professionale in attuazione del PIM sottoprogramma Agricoltura - Misura 12 (Reg 2088/85, L. R. 19/79)*" pour la réalisation des projets de formation professionnelle mis en place avec les PIM (sous programme agriculture - Mesure 12 et 13).

La décision de la CEE, prise en 1990, de financer les 13 régions du Centre-Nord avec seulement 9 milliards de lires a été préoccupante; on constate, parallèlement, une baisse des financements par le Fonds de roulement. Néanmoins, en Emilie-Romagne l'effort de programmation s'est montré productif car la région a pu obtenir entre 1988 et 1991 le montant plus haut des régions italiennes du Centre-Nord. C'est pourquoi le FSE a été l'organisme grâce auquel la région a reçu les contributions les plus intéressantes pour le développement des activités de programmation dans le secteur de la formation.

En 1989, avec la réforme du FSE (devenue opérative en 1990), la région a opéré selon deux directions :
- la préparation du plan régional : description du marché du travail en région, repérage des niveaux professionels les plus faibles dans le marché, nécessité de formations différenciées par zones de travail;
- la préparation des Programmes Opérationnels (demandes de financement pour la période 90-92).

Parallèlement, la Région a essayé de mettre en place des liaisons avec l'Etat et la CEE avec pour objectifs de :
- valoriser le nouveau rôle de la région après la réforme. En effet, la région, de sujet qui autorise simplement un financement, a évolué vers une position de *partnership* avec l'Etat et la CEE. Selon les déclarations des responsables régionaux, la région va avoir de plus en plus de poids dans la lutte contre le chômage de longue durée et l'emploi des jeunes (néanmoins nous constatons que la ligne 3100 pour l'installation des jeunes agriculteurs a été relativement peu utilisée);
- clarifier les processus et les nouvelles possibilités offertes par la réforme;
- rechercher une méthodologie homogène pour l'obtention des financements;
- définir le montant des financements pour chaque zone régionale en fonction des nécessités particulières.

En 1992, dans le cadre des PIM, la CEE a trouvé positive la gestion des financements de la part de la Région Emilie-Romagne pendant la mise en place de la première phase. La CE a donc attribué à la Région un quota ultérieur de financement qui a intéressé la formation professionnelle avec les mesures 12 et 13.

- Ligne 0120 (FEDER)

Pas d'actions

Rubrique 1000 (Aides au revenu)

Cette rubrique rassemble les aides aux zones défavorisées et de montagne (en particulier l'indemnité spéciale de montagne) et les dispositions prises pour indemniser les agriculteurs victimes de calamités naturelles.Cette considération renvoit à la ligne 1200 car c'est finalement la seule ligne opérationnelle.

La **masse dépensable** en lires courantes pour la rubrique est passée de 39 à 173 milliards (Tab. VI. 6) et son pourcentage dans le budget agricole est en train de s'élargir considérablement tout au long de la période (Graph. VI. 8). En plus, il faut considérer cet élargissement comme une mesure importante car il concerne aussi les lires constantes (Tab. VI. 6) : augmentation de 1980 à 1992 de 64% (de 40 à 64 milliards).

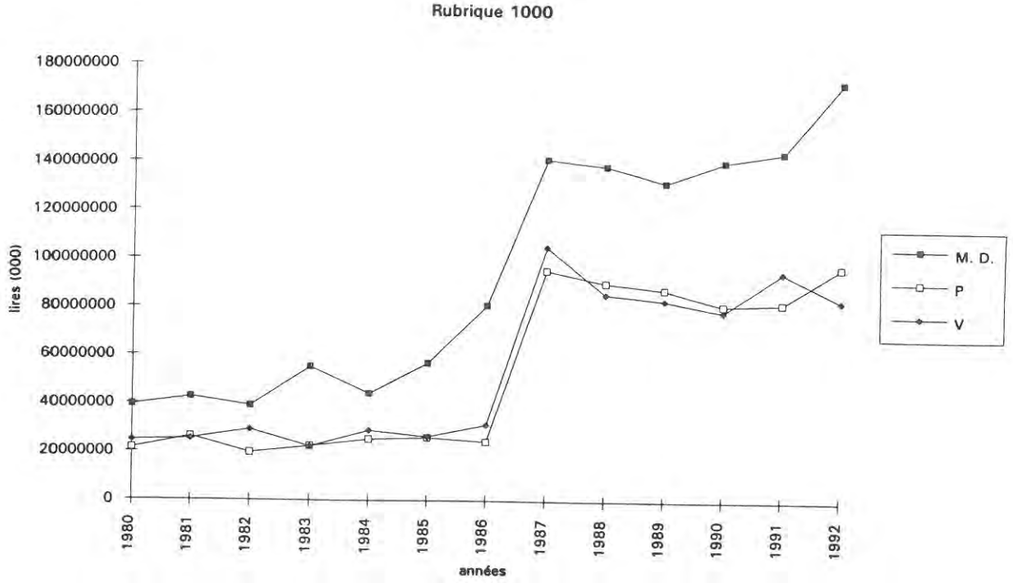

Graph. VI.23

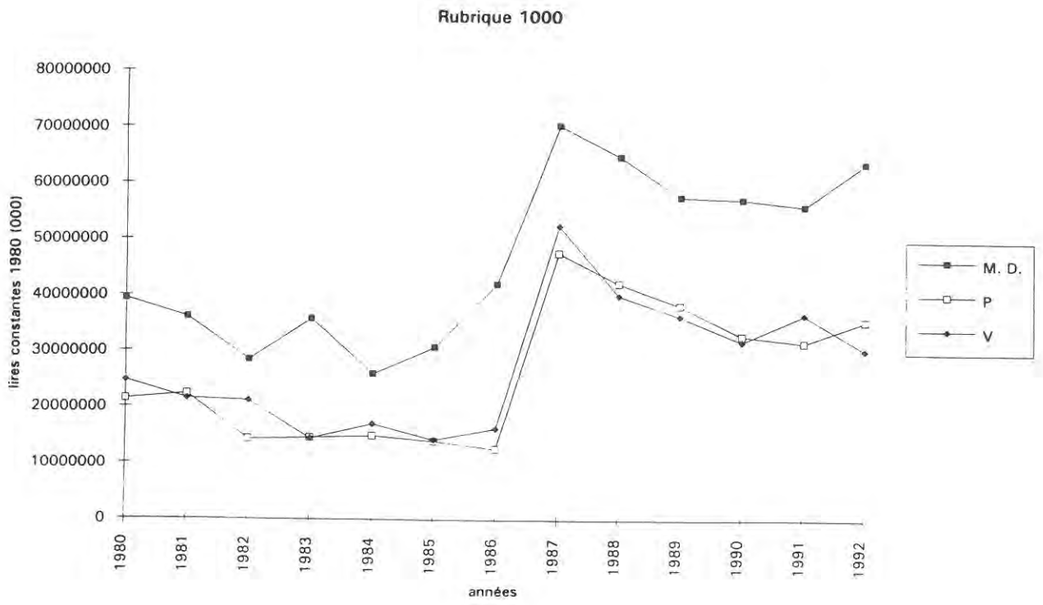

Graph. VI. 24

Les **paiements** augmentent aussi bien en lires courantes qu'en lires constantes (Tab. VI. 7) surtout à partir de l'année 1987. Le pourcentage (Graph. VI. 11), dans le total des paiements se maintient toujours autour de 10% jusqu'à 1987 pour augmenter ensuite autour de 20% jusqu'à 30% en 1992.

La **capacité de dépense,** sauf les années 1983, 1985 et 1986, est reste toujours au-dessus de 50%.

- Ligne 1100 (Mesures sociales générales)

Pas d'actions.

- Ligne 1200 (Actions d'urgence)

Cette ligne est l'une des plus importantes du budget considéré dans notre étude. Les attributions sont plutôt stables jusqu'aux années 1984 et 1985. Aprés cette période, la coïncidence d'un hiver très rigoureux (1984-85), la catastrophe de Tchernobyl (1986) et la mucillagine liée aux algues toxiques dans l'Adriatique (1990-91) ont contribué à accroître les recours aux financements.

En particulier, les limitations sanitaires et les répercussions psychologiques après la catastrophe de Tchernobyl en mai 1986, ont déterminé une profonde crise dans le secteur du lait et du fromage, des fruits et légumes et de façon moins importante le secteur zootechnique. Grâce à la L 445/86, l'état italien s'est engagé à aider les secteurs ayant subi des dommages au moyen de prélèvements et de destruction des produits, d'aides pour le stokage privé, d'achat de produits par l'AIMA pour la transformation et la remise sur le marché national et étranger.

La L 364/70 et les modifications successives prévoient soit des prêts soit des subventions pour faire face aux dommages et aux pertes causés par des calamités naturelles. Les objectifs considérés sont :
- restauration des structures foncières et reconstitution du capital de gestion,
- reconstitution du capital de l'exercice.

L'aspect opérationnel des interventions a été géré par les organismes délégués.

D'autres lois constituent une référence importante dans ce domaine : la L 590/81 et la L 198/85.

La faible différence entre paiements et engagements (nous rappellons au lecteur que les deux courbes ne sont pas parfaitement comparables) s'explique par le caractère d'urgence des interventions à la suite des dégâts qui ont endommagé sérieusement les exploitations agricoles de la région. En analysant en particulier le budget socio-structurel, nous avons aussi constaté que cette ligne passe d'un poids de 18% en 1980 à 30% en 1992 et, donc, que la région lui consacre un tiers de ce budget. Si nous rapportons la ligne au bilan agricole régional, les actions d'urgence représentent 20% du bilan. Nous pouvons ainsi constater que la région consacre une partie importante de son budget pour des interventions extraordinaires au delà, donc, d'une véritable planification de politique agricole.

- Ligne 1300 (Indemnité compensatoire)

Dans la région, le règlement concernant l'indemnité compensatoire est présente et clairement connue. Elle prévoit l'attribution des aides aux éleveurs des zones de montagne défavorisées, en application de la Directive 75/268.
Les critères pour la détermination du montant de l'aide prennent en considération le nombre de têtes de bétail bovin et ovin des races pour la viande (Romagnole, Chianina, Marchigiana, Simmenthal, Limousine, Charolaise, Devon, Bergamasca, Suffolk, Apennine), la surface agricole de l'exploitation, les destinations productives des terres et la position en altitude de l'exploitation.

Néanmoins, les attributions ne sont pas très élevées. Pendant la période aucune intervention concernant l'indemnité compensatoire (Reg 268/75 et 273/75) n'a été réalisée à cause du retard dans l'affectation des fonds réalisé par le Ministère.

Dans les analyses faites par l'ERSA (A. Picchi, 1990) à propos de l'indemnité compensatoire, on affirme qu'elle "n'a pas été appliquée pour ne pas réduire les disponibilités limitées (que la région a utilisé au contraire pour le plan d'amélioration et d'autres mesures concernant le secteur socio-structurel) et pour ne pas faciliter une intervention qui pouvait déterminer une situation d'assistance ".

Dans les documents du MAF, nous pouvons aussi constater d'ailleurs que quatre régions italiennes (Vénétie, Emilie-Romagne, Toscane et Marche) n'ont pas mis en oeuvre l'indemnité compensatoire, qui n'a été largement financée que dans le Mezzogiorno, et notamment en Sardaigne. Selon D. Perraud, dans ce cas, "on voit se confirmer les difficultés qu'a l'Italie (et ses régions) pour tirer partie de mesures communautaires, même lorsqu'elles paraissent bien adaptées à leur situation, quand joue le principe de subsidiarité" (D. Perraud, 1992).

- Ligne 1400 (Exonérations fiscales non affectables)

Pas d'actions.

- Ligne 1500 (Compensations pour perte de revenu)

Pas d'actions.

Rubrique 2000 (Aides aux agriculteurs en difficulté)

- Ligne 2100 (Aides transitoires au revenu agricole)

Pas d'actions.

- Ligne 2200 (Autres aides directes aux agriculteurs)

Pas d'actions

Rubrique 3000 (Aides aux exploitations)

La rubrique regroupe les aides destinées à améliorer l'efficacité des structures agricoles. C'est donc dans cet ensemble que vont se retrouver les aides visant à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, l'encouragement à la modernisation des exploitations, principalement par l'octroi de crédits bonifiés. Cette rubrique, en ce qui concerne la masse dépensable, en lires courantes a augmenté au cours des années. Néanmoins, en lires constantes, la baisse a été considérable et les valeurs en pourcentage des dépenses en agriculture le démontre : de 23% en 1980 à 14% en 1992 (Tab. VI. 6). Si nous considérons les paiements, nous nous apercevons d'une baisse plus faible : de 19% a 12% (Tab. VI. 7). Cependant, en considérant le Tab. VI. 9, la baisse progressive de la capacité de dépense est déterminée par la diminution plus rapide des paiements en rapport à la diminution de la masse dépensable. Il est clair à partir de maintenant que les aides aux exploitations ont été plus affectées par la baisse que d'autres secteurs.

- Ligne 3100 (Aides à l'installation des jeunes agriculteurs)

La région est intervenue dans ce contexte par l'intermédiaire des aides sous forme de bonification de prêts pour jeunes agriculteurs pour la constitution de nouvelles exploitations.

En 1988 et 1989, la région a utilisé le Règlement 797/85 (art 7 par. 1) pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. Cependant, elle n'a pas pu donner suite aux demandes à cause de l' insuffisance des financements de l'article 5 de la Loi 752/86 (et successivement du Fonds de roulement). Par exemple, en 1991, l'administration régionale n'a pas pu répondre financièrement à 552 demandes d'aide aux jeunes agriculteurs pour lesquelles la région avait déjà engagé 9,2 milliards de lires, en ce qui concerne l'article 7 paragraphe 1, et 451 demandes pour un total de 2,6 milliards pour l'article 7 paragraphe 2. En 1992, la région n'avait pas pu répondre financièrement à 692 demandes d'aide aux jeunes agriculteurs pour lesquels elle avait déjà engagé 12,2 milliards de lires.

Comme nous pouvons le voir sur le graphique et dans le tableau, aucune attribution n'a été réalisée après 1985. Des paiements ont été effectués seulement pour les années 1981, 1982 et 1983 et avec des sommes insignifiantes.

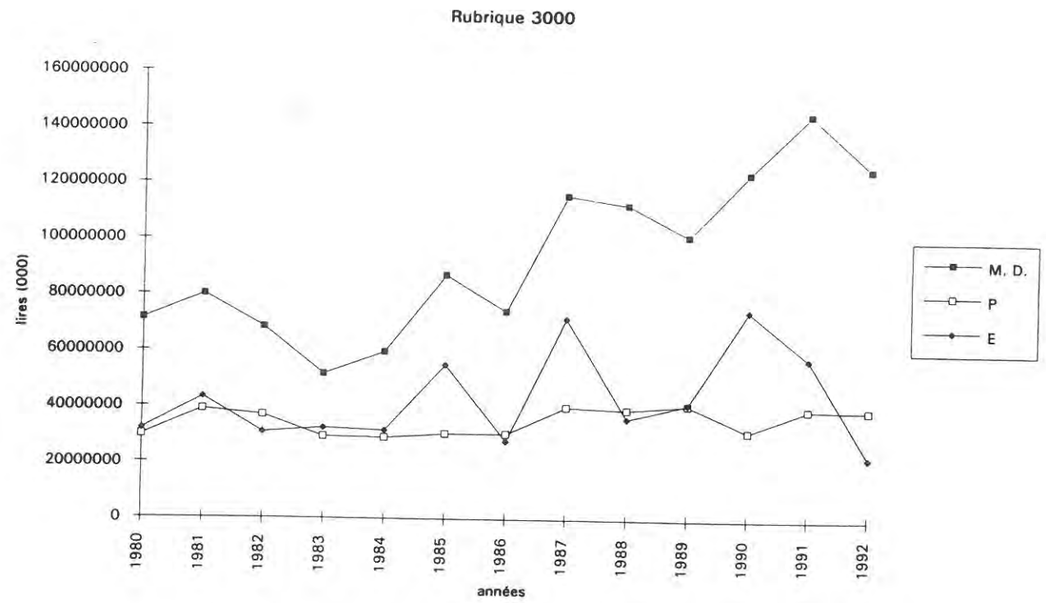

Graph. VI. 25

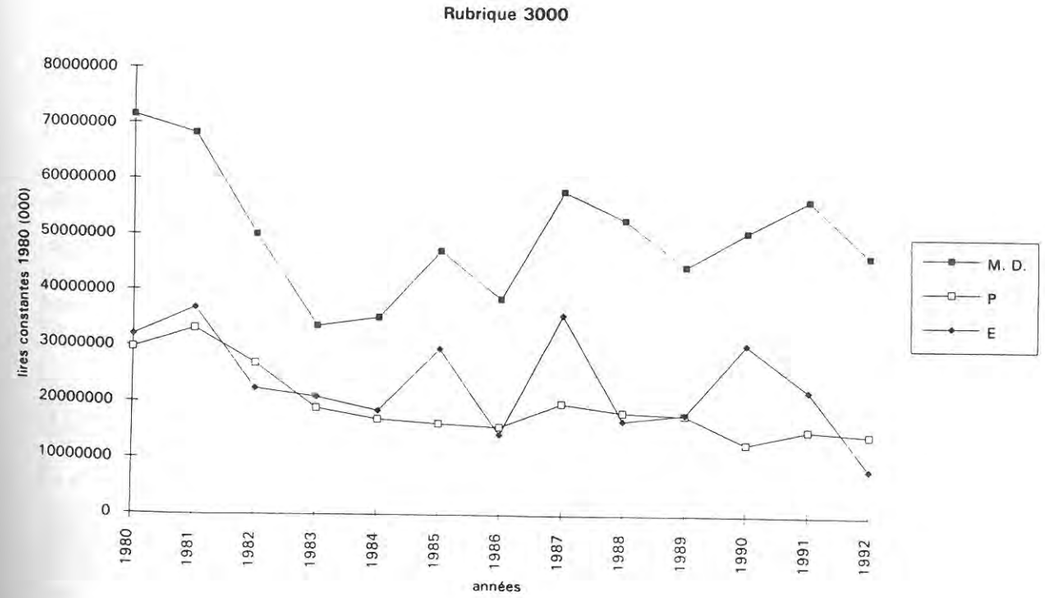

Graph. VI 26

- Ligne 3200 (Aides à l'investissement et pour la modernisation)

Sur la maitrise et la réduction du déficit agro-alimentaire

A partir de la deuxième partie des années 80, le fort déficit commercial dans le secteur agro-alimentaire en Italie comme en Emilie-Romagne détermine des choix de politique agricole très ponctuels. Les objectifs choisis en région sont : l'amélioration qualitative (du produit, du point de vue de la santé) et la diversification des productions soit agro-alimentaires soit non alimentaires. Pour faire face à ces nouvelles données, l'exercice financier 1986 est d'une grande importance. Deux importants outils législatifs sont devenus opérationnels et ont influencé concrètement le secteur agricole à partir de 1987 : le Règlement 797/85 et la Loi 752/86. Il ne faut pas oublier non plus qu'en 1986 démarre le Programme Régional de Développement.

Cependant, nous avons enregistré une opérativité limitée à partir de l'année 1985 pour une faible disponibilité financière, donc la région n'a pas pu non plus intervenir de façon optimale dans les secteurs des équipements des exploitations et pour le développement en général des structures de production. Les opérations où l'administration régionale a pu donner suite sont : la gestion des exploitations et le développement des structures.

En ce qui concerne la gestion, la Région a pu agir grâce aux contributions des facilités sous la forme de paiements aux banques d'une partie du taux de prêts engagés par l'agriculteur. Dans ce cadre, il faut considérer que la crise du secteur agricole et le coût élevé de la monnaie ont déterminé une diminution des demandes de crédits pour les améliorations de la propriété foncière et des prêts de dotation. En même temps, la demande de crédits à court terme (crédits de conduction) a augmenté. En effet, les agriculteurs se sont tournés vers les crédits à court terme pour ne pas s'engager, pour une longue période, avec des taux élevés dans l'espoir de voir baisser, dans les années suivant 1985, l'inflation et donc le coût de la monnaie. Cela a déterminé de très fortes pressions des organisations professionnelles spécialisées pour encourager, de la part de la région, l'augmentation des prêts de gestion pour les exploitations individuelles et pour les formes associées (coopératives).

Nous avons fait le choix de mettre les chapitres concernés (18350 et 18360 "*Interventi a sostegno delle aziende e delle cooperative agricole. Contriuti in conto interessi LR 20/73 e LR 19/74*") à la ligne 5300. Nous avons considéré *vicevers* le **chapitre 18870** "*Provvidenze per lo sviluppo della proprietà coltivatrice diretta, singola e cooperativa. Contributi in conto interessi sui mutui contratti per la formazione e l'ampliamento della proprietà diretto-coltivatrice L R 26/74*" qui est l'une des lignes les plus importantes financièrement.

En ce qui concerne les **interventions sur les structures,** la région a dû faire face à la modification de la demande des agriculteurs : de la création de nouvelles structures à l'élargissement, restructuration ou reconversion des exploitations. Nous avons pris en considération entre autres le chapitre **18890** "*Concorso nel pagamento negli interessi su mutui contratti da imprenditori agricoli per l'ammodernamento ed il potenziamento delle strutture aziendali. Piani di sviluppo aziendali L 153/7; L R 18/77*"

En 1991, nous voyons que la région, après avoir appliqué le Règlement 797/85 est en train d'appliquer le Règlement 2328/91 relatif à l'amélioration de l'efficacité des structures agricoles qui va le remplacer. Celui-ci essaye d'intervenir dans les secteurs suivants :
- investissements dans les exploitations agricoles (art 4) et installation des jeunes agriculteurs (art 7) comme nous avons déjà eu l'occasion d'aborder à la ligne 3100;
- encouragement au maintien de la comptabilité des exploitations agricoles (art 9);
- démarrage des associations de producteurs pour l'assistance technique (art 10);
- démarrage des associations pour la création des services de gestion des exploitations (art 12).

Pour l'art 4, nous pouvons signaler simplement que, jusqu'au 31/12/92, 2330 plans d'amélioration des exploitations, représentant un total de 91,6 milliards de lires en région, restent inachevés . Même si la Région a déjà engagé le montant, elle ne peut pas donner suite aux interventions à cause du manque de disponibilités financières qui dépendent de l'Etat.

En 1992, le chapitre **18225** "*Contributi in conto capitale ad aziende agricole singole o associate per il miglioramento dell'efficienza delle strutture agrarie Reg 1760/87*" a financé l'application des règlements communautaires avec des finalités structurelles grâce à une disponibilité de 15,9 milliards. L'origine de ce financement est ainsi répartie :
- Loi 752/86 (Loi cadre en agriculture)

- Loi 183/87 (Fonds de roulement)

Nous essaierons de décrire par la suite les activités de programmation mises en place dans les secteurs les plus importants : fruits et légumes, zootechnie et viticulture.

Secteur fruits et légumes

Dans les années prises en considération dans notre étude, la région a agi pour :
- la restructuration des centres de conditionnement et de stockage,
- la défense des cultures grâce à l'intervention des associations coopératives,
- l'intervention extraordinaire dans le secteur betteravier,
- l'aide aux associations de producteurs pour les dépenses de transport des produits exportés,
- la restructuration et le développement des cultures légumières et florales grâce à la gestion déléguée aux provinces.

Dans ce cadre, l'Assessorat de l'Emilie-Romagne avait déjà impulsé, sous la direction du Comité de coordination nationale en 1987, la création du Centre coopératif Fruits et Légumes à Ferrara. Ce groupe, considérant les époques de production dans les différents pays européens, propose une programmation selon les prévisions des productions et des consommations dans les différentes zones de marché européen et mondial. Le chapitre le plus important qui a accompagné l'action de la région dans le secteur est le **12160** "*Concessione di contributi in conto interessi ad aziende agricole e cooperative di servizio, con preferenza a coltivatori diretti singoli o associati e a cooperative di conduzione, per l'acquisto di macchine operative e motrici specializzate per la raccolta integrale delle produzioni pregiate ortofrutticole e viticole ovvero destinate alla meccanizzazione della barbabietola nonchè per l'acquisto di attrezzature mobili per le colture di pregio protette limitatamente alle aziende ricadenti in zone vocate alla orticoltura e floricoltura e rientranti nelle linee fissate dai piani di svilluppo L R 31/75*".

La forte augmentation de la production d'actinidie (kiwi) depuis 1984-85 s'avère remarquable et l'Italie est devenue le deuxième producteur mondial après la Nouvelle Zélande. Ce résultat correspond à un effort très important de la région vers une diversification de la production (en particulier, on a favorisé le passage de la culture de la vigne à la culture du kiwi qui demande les mêmes techniques de culture).

La région essaye d'intervenir dans la production avec des **"listes de recommandations" (*liste di raccomandazione*)** qui sont des messages d'assistance technique pour le blé tendre, le blé dur, la pomme de terre et l'orge pour orienter la production en direction d'une meilleure qualité. Ces recommandations sont préparées grâce à la collaboration avec la CERAS et les associations de producteurs agricoles.

Le projet sur **"Fruits et légumes pour la transformation industrielle"**, surtout dans le secteur des abricots, a été conclu.

Le secteur de la zootechnie

Dans les années considérées dans notre étude, la région est intervenue pour :
- l'amélioration des structures des élevages, grâce aux fonctions déléguées aux provinces,
- la modernisation des structures coopératives de transformation et de vente des produits d'élevage,
- l'amélioration et le développement du patrimoine zootechnique grâce aux fonctions déléguées aux organismes locaux : les associations provinciales d'éleveurs, l'organisation pour le développement régional de l'élevage hippique ("Ente di sviluppo"), mais aussi les aides aux éleveurs pour l'acquisition de bétail sélectionné,
- la gestion des livres généalogiques.

La réalisation de ces objectifs est réalisée par le biais des chapitres **10742** et **10743** "*Contributi in capitale a favore di iniziative previste dal Reg 1944/81 per l'adattamento e l'ammodernamento delle strutture di produzione di carni bovine, ovine e caprine*" qui ont intéressé 572 exploitations en 1987.

En général, à partir de 1986, les productions zootechniques ont diminué à cause des difficultés du secteur viandes bovines et du lait. Cela dépend fortement des restrictions et des obligations imposées par la CEE, de la catastrophe de Tchernobyl, de l'épidémie de fièvre aphteuse et enfin par les changements des habitudes alimentaires. Si nous ajoutons l'augmentation considérable dans les dernières années des coûts de production, la valorisation insuffisante des produits avec une garantie de qualité, l'augmentation des excédents communautaires et la politique de pénalisation suivie, on peut bien comprendre l'état de crise vers lequel se

dirige le secteur. Le secteur zootechnique présente ainsi une exigence importante de crédits, des assurances des prix et des bonnes collocations des produits sur le marché.

En particulier, la région veut mettre à disposition des crédits qui seront utilisés pour l'évolution des techniques d'élevage (sélection et amélioration génétique) et le décollage des activités parallèles à l'activité zootechnique traditionnelle (élevages ovins, equins, etc.). Cependant, les interventions ne sont pas accompagnées par des financements proportionnés. Cela dépend fortement de l'état de crise généralisée de l'agriculture. En effet, la nécessité d'intervention dans les différents secteurs agricoles détermine une dispersion des financements et leur inéfficacité par rapport aux attentes.

Les chapitres que nous avons repérés sont le **10615** et le **10616** "*Spese dirette per lo sviluppo della zootecnia e degli allevamenti in genere (L 832/12; L 1366/29; L 493/54; L 1367/56)*".
Les lois régionales de référence sont : la LR 29/73; la LR 36/76; la LR 18/77; la LR 11/80 :

Sur la viticulture

Dans les années considérées par notre étude, la région est intervenue dans les domaines suivants :
- interventions directes du Conseil Régional en faveur des coopératives,
- aides à la substitution des cultures endommagées par le gel,
- promotion des produits régionaux,
- subventions à la vinothèque régionale.

Sur le crédit

L'intervention de la région porte sur la prise en charge totale ou partielle (prêts bonifiés) des intérêts de prêts contractés par les agriculteurs ou les coopératives. En particulier, les prêts sont essentiellement des prêts de gestion accordés aux agriculteurs (L 984/77, L 3/75, L 910/66 et L 853/71)

Les interventions de crédits facilités ont eu, en 1987, une importance considérable ainsi que pour les années précédentes. L'intervention pour les coopératives a été gérée directement par la Région, tandis que les exploitations particulières ont pu y recourir par le biais d'organismes publics délégués.

Sur la mécanisation agricole

En Emilie-Romagne, l'outil législatif est la LR 31/1975 qui dispose des prêts et des subventions pour les agriculteurs en vue de l'achat de machines et d'équipements. A partir de 1985, l'opérativité de la loi n'a pas été trop importante à cause des disponibilités limitées du budget. La contribution de la région vise à faciliter l'acquisition de matériel et de machines pour l'exploitation agricole. Elle consiste en bonifications d'intérêt d'une part, en subventions directes pour la moitié des sommes allouées d'autre part (L 910/66).

En conclusion, en ce qui concerne les données que nous avons analysées, nous pouvons observer l'augmentation graduelle au cours des années du budget voté, mais parallèlement une stagnation des paiements. Cela nous démontre la volonté politique d'intervention dans le secteur d'assistance aux exploitations (sauf les années 1983 et 1984 ou le tableau en prix constants nous montre une baisse remarquable des financements), mais sans véritable conviction.

En effet, comme nous aurons la possibilité de le démontrer, la Région dans les dernières années, a voulu privilégier le secteur des services aux exploitations et la Recherche & Développement. Si nous examinons la place qu'occupe la ligne (Tab.VI. 17 et VI. 21) en ce qui concerne les masses dépensables (18% en 1980 à 14% en 1990) et pour le budget éxécuté (11% en 1980 à 12% en 1990), nous constatons qu'elle diminue, même si la masse d'argent en lires constantes est plus ou moins au même niveau du début de la période. La capacité de dépense est ainsi trés faible et comprise entre 70% en 1983 et 25% en 1990 (Tab. VI. 24).

- Ligne 3300 (Actions en zones en retard structurel)

En ce qui concerne le développement de la montagne en Italie et plus particulièrement en Emilie-Romagne, la région a opéré grâce aux délégués aux Communautés Montagnardes.

A partir de 1985, pour le développement des territoires montagnards et de collines des interventions plus importantes ont été effectuées grâce au Règlement 1760/78 et au article 15 de la L 984/77.

Le chapitre **15175** "*Interventi in capitale per l'esecuzione di progetti amessi ai benefici del Reg 1760/78 in anticipazione dei finanziementi di competenza statale per i territori collinari e montani*" et le chapitre **15180** "*Interventi in capitale per la realizzazione di infrastrutture e per lo sviluppo delle attività agricole forestali nei territori di collina e montagna (art 15 L 984/77)*" sont les plus importants dans ce contexte.

La région a aussi encouragé la production de viande bovine et ovine dans les zones de montagne et de colline, en application du Règlement 1944/81 et de la mesure transitoire du PIM. Ces mesures concernent l'amélioration génétique et les conditions de santé des bovins (de viande) et des ovins. Tous ces efforts permettent le maintien de la race romagnole qui est un objectif de la politique agricole régionale, aussi bien que le maintien de la population dans des zones marginales.

La différence sensible entre budget voté, paiements et engagements (voir en particulier l'année 1986) traduit la difficulté des organismes délégués de rédiger des programmes d'exécution. Le rôle de la ligne dans le budget voté est passée de 5% en 1980 à un peu plus de 0% en 1992 et ceci montre le faible intérêt de la part de la région pour ce type d'intervention.

- Ligne 3400 (Aides généralisées aux régions non institutionnalisées)
Pas d'actions.

- Ligne 3500 (Aides aux intrants)
Pas d'actions.

- Ligne 3600 (Aides pour la mise en culture de terres abandonnées)

Le chapitre qui concerne cette ligne est le **18095** "*Concessione di contributi una tantum di avviamento per la messa a coltura di terre incolte od abbandonate (LR 37/79)*". Les contributions de démarrage de la production dans les terres non cultivées sont données aux exploitations particulières et aux coopératives. Les opérations de présentation des dossiers de candidature pour recevoir le financement sont plutôt complexes et découragent les agriculteurs qui souhaitent les demander. En 1986, aucune demande n'a été présentée et il faut souligner la modeste disponibilité financière pour ce chapitre.

Comme nous pouvons l'observer dans le graphique, les attributions concernant cette ligne restent actives jusqu'en 1988, mais avec un montant qui n'a pas dépassé les 700 millions de lires. Il est évident que la présence d'une politique agricole communautaire qui a agit dans une direction complètement opposée à cette ligne, a déterminé une limitation de leur utilisation.

Rubrique 4000 (Aides à la restructuration de l'appareil productif et à la reconversion d'activités

La rubrique rassemble toutes les mesures qui visent à limiter les productions excédentaires et à encourager les reconversions et restructurations d'exploitations. La tendance générale de la rubrique montre une croissance de sa place dans le budget agricole (Tab. VI. 6) : de 1% en 1980 à 5% en 1992. Ceci est en accord avec la nouvelle politique de contrôle de l'offre mise en place par la CEE, surtout à partir de 1985 (Règlement 797/85), et qui sera réaffirmée fortement dans le cadre de la réforme de la PAC (1992) et dans le cadre du GATT (1985-1993). Néanmoins, nous pensons que la place occupée par cette rubrique dans le contexte du budget agricole régional n'a pas l'ampleur qu'on pouvait envisager.

La situation est encore plus préoccupante lorsque nous analysons la place de la rubrique par rapport aux paiements (Tab. VI. 7) : 1,3% en 1980 à 0,7% en 1992. Nous croyons que ceci dépend de l'obligation pour la Région de remplir certaines conditions demandées par la CEE pour recevoir les financements. Certainement, l'inefficacité de l'Etat pour accompagner les financements communautaires avec des financements de l'article 5 de la Loi 752/86 (et ensuite du Fonds de roulement), rend souvent impossible la réalisation de ses objectifs pour la région.

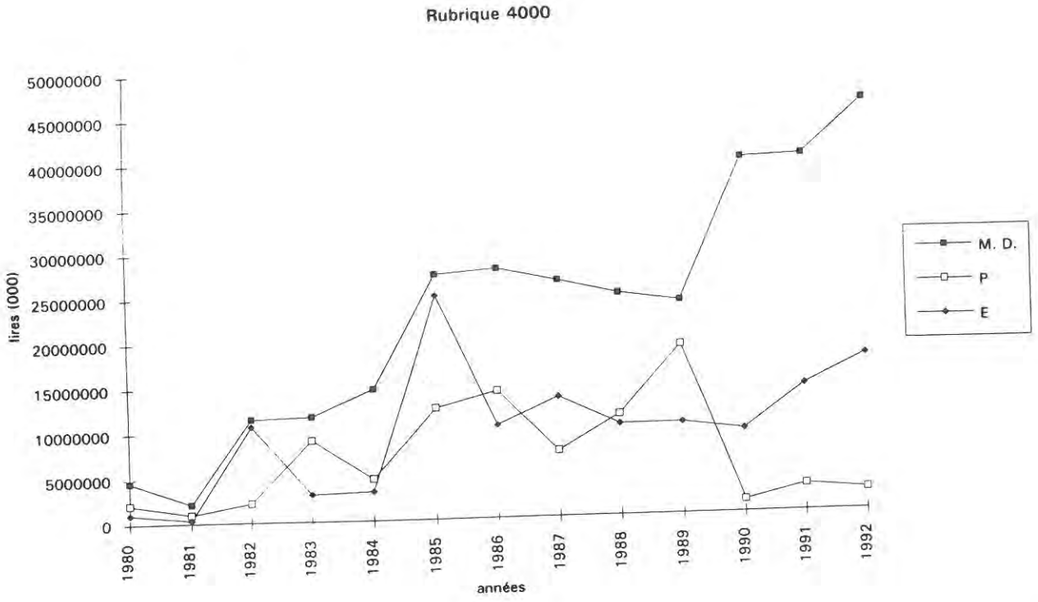

Graph. VI. 27

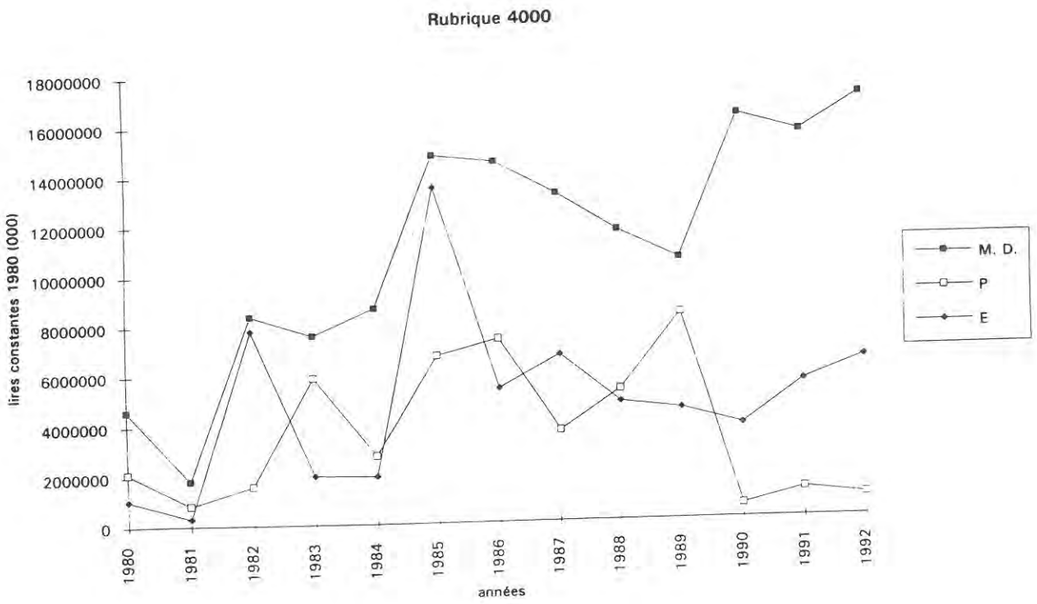

Graph. VI. 28

- Ligne 4100 (Aides non ventilables)
Pas d'actions.

- Ligne 4200 (Contrôle et diminution du potentiel de production)
Pas d'actions.

- Ligne 4210 (Gels de terres)
Pas d'actions.

- Ligne 4220 (Aides à la cessation d'activité)
Pas d'actions.

- Ligne 4221 (Cessation d'une partie de l'activité de production)

Le chapitre **10845** "*Concessione di un'indennità a favore dei produttori che intendono abbandonare definitivamente la produzione lattiera, ovvero intendono procedere alla riconversione dell'allevamento*" est créé avec le décret ministériel DM 8/11/84 et il est dévolu totalement aux organismes délégués. Il a comme objectif l'abattage de vaches laitières. En 1986, le nombre des vaches abattues s'est élevé à 17079.

En 1987 et en 1988, la région a donné des primes pour l'arrachage des vignes et pour l'abandon définitif en basant sur les Règlements 456/80 (n. 4221) et 777/85 (n. 4230) pour un total de 4389 ha. Dans ce contexte, en 1988, on a voulu intéresser le secteur de la vigne par un grand processus de restructuration et de réduction. C'est pourquoi on a cherché une amélioration de la qualité des produits viticoles grâce à l'élargissement des zones viticoles A.O.C. (en 1988, Pagadebit, Cagnina, Bosco Eliceo). Le chapitre **12185** "*Concessione di premi di abbandono definitivo dei vigneti (Règlement 776/85 e 777/85)*" est la destination principale dans ce cadre.

En 1988, la région a présenté une proposition pour limiter les surfaces viticoles où l'arrachage n'est pas admis (prévu par le Règlement 1442/88 article 12) et la CEE a permis une dérogation pour l'élargissement des implantations de 196 ha dans la zone A.O.C. de Bologne et de 40 ha à Piacenza.

Le contrôle de la production viticole poursuivi par la CEE se manifeste en région avec la création d'un inventaire viticole commencée en 1988 et complétée en 1990.

Puis, le Règlement 1703/91 et le Règlement 2069/91 interviennent pour le retrait temporaire des plants de la production et leur substitution avec des plantes forestières qui doivent être utilisées sur les surfaces retirées et qui limitent la diffusion de nematodes. Seules 21 exploitations sur 347 qui avaient demandé des contrôles de la région ont présenté leur demande au Ministère.

Les financements plus importants sont limités aux années 1985-1989 et sont suivis par des paiements proportionnés sauf pour l'année 1987. Leur pourcentage sur la masse dépensable et les paiements totaux ne sont pas trop élevés : respectivement 2% (Tab. VI. 15) et entre 2 et 4% (Tab. VI. 19).

- Ligne 4222 (Cessation définitive de l'activité productive)
Pas actions.

- Ligne 4230 (Autres mesures de contrôle de l'offre)

Dans ce cadre, nous avons constaté la présence du chapitre **12105** "*Contributo in conto capitale a favore di iniziative di sviluppo approvate dalla CEE per la ristrutturazione dei vigneti nel quadro di operazioni collettive (Règlement 458/80)*". Le Règlement 458/80 rend disponible un cadre d'opérations collectives de restructurations des vignobles pour la production de vin de table et A.O.C. L'arrachage des vignobles vieux et non rentables et leur substitution avec de nouvelles variétés sur les mêmes surfaces, pour une récolte mécanisable sont prévus. Les subventions se présentent sous la forme de primes communautaires par hectare de surface restructurée (remboursement de 70% par l'Etat membre et de 30% par la CEE).

En 1990, le Règlement 458/80 a guidé les lignes opérationnelles de la restructuration :
- adéquation structurelle de la production viticole,
- nouvelles utilisations pour le raisin, pour le vin,

- poursuite de la révision des registres oenologiques,
- réduction des structures productives sollicitée grâce à la concession d'une prime prévue par le Règlement 1442/88.
Nous avons encore le chapitre **12183** "*Concessione di premi per l'estirpazione di vigneti*" mis en oeuvre grâce au Règlement 438/80 existant entre 1985 et 1988 et qui a amené sur le territoire des paiements entre 2 et 7 milliards de lires. Le MAF n'a versé qu'en 1986 les sommes engagées sur le territoire régional pour la campagne 1982-1983. Le retard dans la distribution a déterminé une forte baisse de la valeur réelle des primes données aux agriculteurs.

En 1990, le secteur de la viticulture a été intéressé par un processus très vaste de restructuration; en particulier, la région a privilégié les études des modèles productifs pour une meilleure qualité des produits oenologiques et l'individuation des nouvelles utilisations pour le raisin de production régionale.

En 1992, en ce qui concerne le secteur pommier, la surface arrachée a été de 138 ha. Le chapitre concerné est le **12180** "*Concessione di premi per l'estirpazione di vitigni (Règlement N 1163/76 e 2034/76)*".

Dans le secteur laitier, nous soulignons la présence du chapitre **10847** "*Contributi a favore di produttori agricoli per l'eliminazione dal circuito produttivo nazionale di vacche lattifere e giovenche L. 430/85; Règlement 857/85*", mais il a opéré seulement dans les années 1986-88 et comme masse dépensable, c'est-à-dire qu'aucun paiement ou engagement n' a été réalisé.

Nous observons de ce fait que dans cette ligne comme dans toute la rubrique, la volonté politique et administrative est présente pour la mise à disposition de financements plus ou moins adéquats aux exigences. Néanmoins, dans l'instance des engagements et des paiements, plus en particulier, la région montre de grosses difficultés. La place que la ligne occupe dans les financements et le total des paiements n'est pas trop importante et reste, pendant la période analysée, autour de 1%.

- Ligne 4300 (Reconstitution et restructuration positives)

En 1988, de nouvelles modalités ont été établies pour l'exercice et la tutelle de l'apiculture avec l'émanation de la L.R. 35/88. Grâce à cette loi, on a prévu la création d'un registre des éleveurs des abeilles reines (essaims). Nous avons trouvé entre autres le chapitre **10635** "*Contributti per la realizzazione delle iniziative volte a favorire la tutela e lo sviluppo della apicoltura (L R. 35/88)*".

En 1988 et 1989, la région a essayé la diversification de la production par le biais de cultures des plantes officinales. A cet égard, on a utilisé la mesure PIM spécifique et, parallèlement, on a créé le plan régional pour les plantes officinales qui est l'articulation régionale du plan correspondant au niveau national.

Nous constatons un intérêt croissant de la part de l'administrateur pour ces cultures alternatives avec des attributions qui augmentent de plus en plus. La ligne, de toute façon, n'est pas trop importante c'est pourquoi la capacité de dépense est élevée : l'administrateur dans ce cas essaie de bien utiliser l'argent à cause de la limitation de financements.

- Ligne 4400 (Actions de protection de l'environnement)

En Emilie-Romagne, le système agricole est fortement compétitif et montre une forte productivité (supérieure à la moyenne nationale).

Il est indéniable que l'orientation de la PAC vers un contrôle des productions excédentaires au niveau européen a poussé vers différents types d'interventions : recherche des meilleures sites productifs, d'une meilleure qualité des produits agricoles et alimentaires; recherche de nouveaux débouchés extra-communautaires, diversification de l'activité agricole soit vers des productions non alimentaires soit vers l'utilisation de l'espace rural (services environnementaux, tourisme vert, etc.).

En région, depuis la moitié des années 80, nous avons enregistré une augmentation des actions en faveur d'une politique agricole et alimentaire qui considère de plus en plus le paramètre "environnement" et donc, une plus forte compatibilité des activités agricoles et zootechniques avec l'environnement. Cette perspective s'est concrétisée dans les dernières années par une série d'interventions très détaillées et précises surtout au niveau: des innovations technologiques à impact environnemental moindre, des systèmes des services avancés et de l'utilisation de la vulgarisation scientifique.

En 1987, la région a opéré dans différentes directions pour la défense de l'environnement :
- poursuite du **Programme pluriannuel pour la rationalisation de la fertilisation des terres** (approuvé en 1985) afin de mettre en pratique une utilisation correcte des ressources. Ce programme se base sur les analyses des terres et sur la formulation des plans de fumage successifs;
- poursuite du projet de lutte intégrée contre les maladies des fructifères et de la vigne (1986-90) en relation également avec le même programme à l'échelle nationale. En 1990, la région conclut ce projet avec un résultat complexe. Ce projet a permis de passer des 7858 ha contrôlés en 1986 (5,5% de la surface fructifère régionale) jusqu'à 19715 en 1990 (13,8%) en intervenant sur 4489 exploitations. A la fin de cette période, la région a constaté une réduction de 20-25% des traitements. Le programme a été le résultat d'une collaboration technico-scientifique entre les organisations professionnelles, les coopératives, les consortiums (consorzi) phytosanitaires et les instituts universitaires. Dans le cadre de la lutte biologique et intégrée, la région a pu définir la méthodologie de contrôle des produits afin d'obtenir le label commercial;
- financement du laboratoire pour l'élevage des insectes utiles (luttes biologiques) à Pievesestina di Cesena en attendant la construction d'une bio-usine toujours à Cesena qui sera le résultat d'une collaboration entre la région Emilie-Romagne et l'ENEA (Ente National per l'Energia Atomica);
- réalisation d'une enquête pour évaluer la consistance du secteur pépinières pour répondre à la demande publique et privée de plantes vertes.

Dernièrement, la région a donné suite à l'activité d'expérimentation sur l'éthanol qui est sans doute l'un des faits les plus marquants de la liaison entre l'agriculture et l'environnement. A Bologne, 200 taxis ont utilisé de l'essence avec l'éthanol comme anti-détonant et non plus du plomb. Cependant les efforts seraient plus évidents si la CEE avait approuvé les programmes spécifiques préparés dans le cadre de l'article 19 du Règlement 797/85 (pour la réduction des productions excédentaires au niveau européen).
En 1990, avec la CERAS (voir ligne 7400), la région a impulsé des actions de démonstrations et de vulgarisation relativement aux thématiques de fumage (en particulier pour les fructifères). En 1990 également, la région a démarré la promotion pour l'utilisation du *Bacilus thuringiensys* dans la lutte biologique contre la Tignoletta de la vigne (*Lobesia botrana*) et elle a donné des contributions pour la diffusion de la méthode de "confusion sexuelle des maladies" pour la lutte contre la Cidia (*Grapholita molesta*) et l'Anarsia (*Anarsia lineatella*) pour la défense des pêchers.

L'utilisation de la Loi 283/89 pour la rationalisation de l'usage des herbicides comprend des phases de recherche et d'expérimentation, ainsi que de vulgarisation.

La même année, la région a donné suite aux recherches pour l'identification d'utilisations alternatives des produits agricoles et pour développer de nouveaux matériaux avec un impact environnemental plus faible. En particulier, elle a financé avec l'aide technique de ABIOTEC et de la société de la FERRUZZI FER.TEC la création de plastiques biodégradables à base d'amide et d'acide lactique.

Pour réduire l'impact environnemental des élevages (déjections en particulier), on a développé une intense activité de recherche. Dans ce contexte, la région a mis ensemble les exigences et les expériences des organisations professionnelles, coopératives, organismes publics pour pouvoir définir les problématiques concernant la gestion des déchets des porcs, les probables risques de pollution de la nappe phréatique.

En 1991, une série de programmes spécifiques ont été approuvés par la CEE (première année) en fonction de l'article 19 du Règlement 797/85 et en considération aussi du Règlement récent 2328/91 au Titre VII lequel vise à encourager l'adoption, dans les zones "sensibles", de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement :
- zones des parcs, réserves naturelles, bandes de protection des lacs et des rivières;
- zones de l'Apennin de Piacenza (viticulture et prairies pour le pâturage permanent);
- zones romagnole (viticulture et prairies pour le pâturage et/ou cultures officinales permanentes

En 1991, la région a mis en oeuvre et rationalisé toutes les interventions qui mettaient en oeuvre un plus faible impact environnemental des activités agricoles. A partir de 1991, les objectifs de politique environnementale de la région peuvent être ainsi décrites :
- défense phytosanitaire,
- projet de lutte intégrée,
- déroulement du programme "Interventions et méthodes de production agricole et zootechnique pour la sauvegarde et la valorisation de la *Valle Padano-Veneta*" (réalisé avec les ressources L 283/89),

- réalisation des mesures issues de la Loi 283/89 (en particulier pour le projet "Réduction et rationalisation dans l'utilisation des herbicides"),
- contrôle des atomiseurs,
- activités des laboratoires pour les modèles prévisionnels.

Le processus avec lequel la région aborde chaque problématique est constitué par la recherche, l'expérimentation, l'assistance technique et la vulgarisation. Les premiers résultats liés à ces choix opérationnels sont représentés par le démarrage des projets de Production intégrés. Dans ce cadre, il est prévu la collaboration entre Universités, organismes expérimentaux, associations de producteurs pour la réalisation finale des "Disciplinaires de production" avec la finalité de garantir la qualité des productions agricoles régionales.

En ce qui concerne les fertilisants (engrais) en 1991, les travaux se sont orientés vers :
- des recherches sur la dynamique des éléments fondamentaux de la fertilité (N et P) pour clarifier le rapport entre techniques de fertilisation et les effets sur l'environnement,
- des recherches et expérimentations sur la liaison entre fertilisation et état sanitaire des plantes pour fournir des indications valables aux techniciens travaillant dans le projet de lutte intégrée,
- des expérimentations liées à la CERAS,
- des interventions destinées à l'amélioration des liaisons entre les services régionaux et les exploitations,
- la rationalisation de l'activité des laboratoires d'analyse,

- l'analyse des terres et les consultations dans les exploitations,
- la rédaction d'un manuel pour une bonne utilisation agricole des déchets zootechniques.

Nous pouvons alors comprendre facilement l'augmentation des financements de ce secteur qui ont été multipliés par 21 passant de 1,7 milliards en 1989 à 36,6 milliards en 1990 selon les calculs financiers de la région tandis que, selon l'étude de l'auteur, entre 1982 et 1992, la masse dépensable n'est multipliée que par 4 : de 8,6 milliards de lires en 1982 à 39,5 milliards en 1992. Par ailleurs, la gestion des paiements est étonnante; sauf pour l'année 1982 où les paiements correspondent presque à 100% de la masse dépensable, pendant toutes les autres années, les paiements sont nuls ou ne dépassent pas 8% de la masse dépensable.

D'ores et déjà, il est évident que la politique environnementale dans la région d'Emilie-Romagne sera l'un des secteurs opérationnels privilégies, en accord avec les nouvelles tendances de politique communautaire, comme nous l'avons souligné dans les chapitres précédents. Cependant, il faut agir de façon efficace jusqu'au paiement pour pouvoir réaliser les projets ambitieux de la région.

Le pourcentage de la ligne dans la masse dépensable totale (Tab. VI. 15) s'est élargie considérablement à partir de 1980 (0%) jusqu'à 1992 (4,5%).
Si nous observons le Tab. VI. 18 avec la masse dépensable en lires constantes, l'augmentation pour les dernières trois années est très étonnante : l'administration régionale doit se rapprocher des nouvelles tendances communautaires de protection de l'environnement dans les pratiques agricoles. Cependant, les paiements en lires constantes (Tab. VI. 21) démontre une tendance complètement différentes : paiements faibles ou inexistants (pour les années 1988, 1989 et 1990). Les obligations politiques ne donnent pas suite à une réelle intervention sur le terrain.

- Ligne 4500 (Actions d'extensification)

Pas d'actions.

Rubrique 5000 (Mesures collectives et autres transferts diffus dans l'environnement de l'exploitation et en faveur du monde rural)

La rubrique regroupe les financements des opérations d'aménagement foncier et de l'hydraulique agricole.

Sans aucun doute, cette rubrique est la plus importante du budget agricole considéré. Dans la période que nous avons pris en considération (1980-92) : le montant de la masse dépensable est de 26% en 1980, mais son évolution atteint, en 1984, 46%. En ce qui concerne les paiements, le pourcentage à l'intérieur du budget

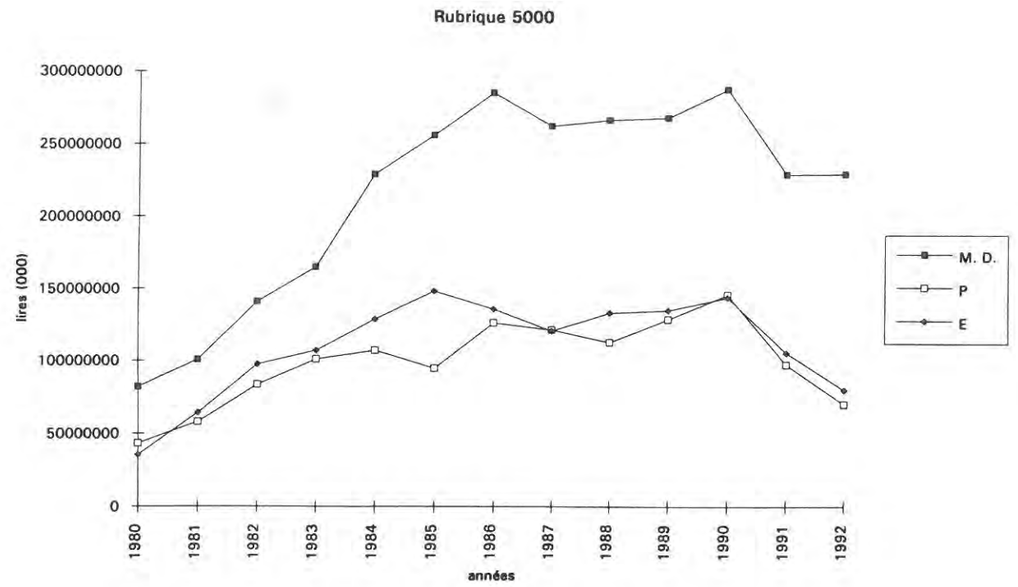

Graph. VI.29

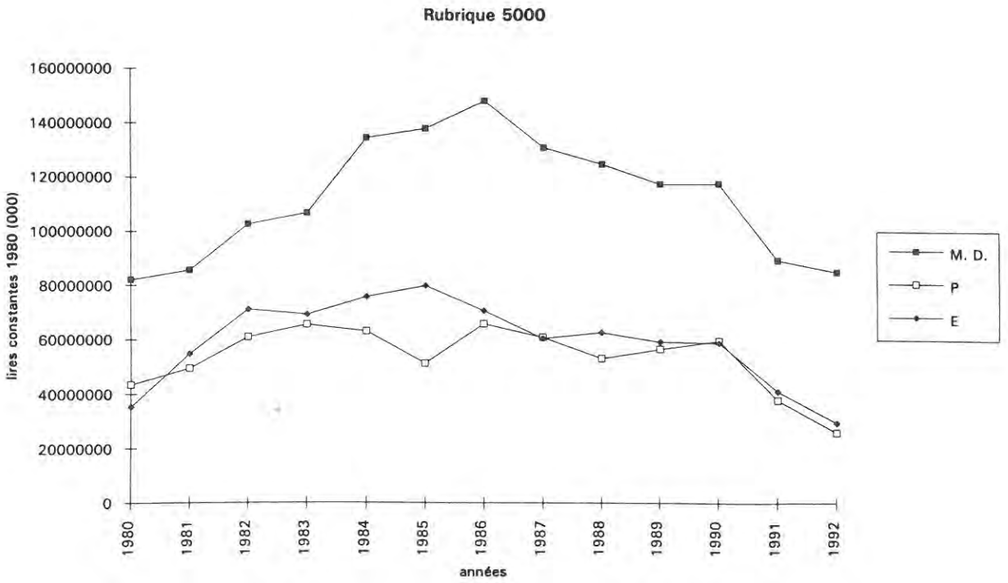

Graph. VI.30

exécuté reste toujours égal au pourcentage dans la masse dépensable. Cependant en lires constantes, la masse payée baisse de façon considérable.

Les lignes plus importantes sont la 5300 pour les aides aux coopératives qui ont un rôle considérable dans la région comme nous avons déjà dit et celles relatives à l'ensemble des actions sur les infrastructures.

- Ligne 5100 (Formation et vulgarisation)

Le règlement communautaire (270/79) concerne la vulgarisation agricole.

Les chapitres les plus significatifs sont le **18115** "*Spese per il coordinamento e il supporto delle attività di assistenza tecnico-economica alle aziende agricole et di aggiornamento e specializzazione di tecnici agricoli LR 34/83*" et le chapitre **75311** "*Realizzazione dei progetti speciali di formazione professionale in attuazione del PIM sottoprogramma agricoltura - Misura 13 (Reg 2088/85; LR 19/79)*". Les deux chapitres déterminent une forte augmentation des financements disponibles au niveau de la ligne surtout pendant la période 1988-1991. D'autres chapitres ont un certain intérêt : le **75720** "*Contributi per attuare iniziative rivolte all'orientamento, all'aggiornamento e alla preparazione professionale di imprenditori agricoli teci e maestranze operanti nel settore dell'agricoltura L 910/66; L 493/54*" et le **75740** "*Spese per corsi a particolare specializzazione rivolti ai teci e ai quadri dei servizi di sviluppo agricolo e agro-alimentare LR 19/79*".
En 1985, la région a développé la formation des vulgarisateurs publics et privés engagés dans les services de développement agricole soit pour la programmation soit pour la gestion des activités. Les vulgarisateurs opèrent auprès de structures privées (les organisations professionnelles agricoles, les associations de producteurs et les coopératives).

La région a consacré à cette ligne pendant toute la période entre 0 et 1% de la masse dépensable (Tab. VI. 15). Dans ces dernières années, les programmes se sont accompagnés d'interventions du FSE (voir ligne 0110).

- Ligne 5200 (Interventions sanitaires)

Pendant l'année 1985, le service vétérinaire a travaillé efficacement pour le contrôle des maladies animales les plus importantes :
- plan de prophylaxie et assainissement des élevages de la TBC et de la brucellose bovine, ovine et caprine (chapitres 67170, 64220, 64280),
- plan de prophylaxie et assainissement des élevages de la leucose bovine enzootique.
- prophylaxie vaccinale obligatoire pour faire face à la peste suintante classique et à l'afta épizootique,
- loi régionale pour l'actualisation des plans pour le contrôle des mastites bovines et pour l'amélioration de l'hygiène dans la production du lait (chapitre 10970),
- contribution pour l'actualisation des plans de lutte et de contrôle pour la parasitose animale (chapitre 10975).

Nous avons pu constater une utilisation importante de cette ligne, en particulier, en 1989 et 1990, le chapitre 64260 "*Indennità d'abbatimento degli animali L 218/88*" à cause de la progression de l'afta epizotica.

Cela a permis de passer en pourcentage de la masse dépensable de 1 ou 2% à 6% en1989 et à 5% en 1990. A partir de 1991, une fois la maladie contrôlée, les financements sont retournés à un régime normal. Dans la ligne, les paiements ont été très élevés pendant les années 1983, 1989 et 1990.

La capacité de dépense jusqu'en 1987 est restée à des niveaux très élevés (environ le 80%), tandis qu'à partir de 1988, on note une évolution plus instable et orientée vers la baisse (Tab. VI. 23).

- Ligne 5210 (Sélection génétique)

En 1985, les interventions de la région ont porté sur la lutte contre l'hypofécondité et la mortalité néonatale faites par les organismes délégués. D'autres interventions ont été réalisées pour l'amélioration génétique du lapin, l'évaluation génétique des reproducteurs élevés dans les centres de fécondation artificielle, la valorisation du patrimoine zootechnique.

La ligne est caractérisée par un poids important du chapitre **10580** "*Contributi per la tenuta di libri genealogici e controlli funzionali per il bestiame bovino*". Il s'agit des interventions pour l'amélioration

génétique du bétail bovin par le biais du contrôle de la production laitière (détermination du pourcentage de gras et des protéines dans le lait) et de la viande. Chaque animal contrôlé est classifié dans des livres généalogiques.

Les associations d'élevage, qui effectuent les contrôles, reçoivent directement les subventions mais seulement après avoir élaboré des programmes en collaboration avec les administrations provinciales. Celles-ci sont déléguées par la région pour effectuer les paiements. La région exerce l'activité de coordination sur la totalité de son territoire.

Notons aussi l'importance des chapitres **10830** "*Contributi in conto capitale per il miglioramento degli allevamenti, per l'acquisto dei riproduttori maschi ed altre iniziative zooteche (art. 26, 27, 28, LR 11/80)*"et à partir de 1988 du chapitre **10625** "*Contributi per l'incremento del valore genetico dei riproduttori e salvaguardia degli allevamenti dalle epizoozie in attuazione del PIM Sottoprogramma Agricoltura - Misura 5 (L. R. 11/80; Reg 2088/85) - Quota CEE (Linea 551)*".

Le chapitre **12040** "*Concessione di sussidi alle aziende vivaistiche per la distruzione di piante o parti di piante risultate risultate idonee alla certificazione volontaria (LR 38/87)*" a pour objectif d'améliorer la production qualitative et sanitaire des productions fructifères et a été réalisé grâce à la concession de financements pour le remboursement aux exploitations pépinières des plantes non conformes à la certification sanitaire (LR 38/87).

Le chapitre **12090** "*Contributi in capitale per iniziative intese alla realizzazione e ampliamento impianti produzione sementi e materiale di moltiplicazione vegetale*". L'organisme destinataire est le Regroupement pour la valorisation des semences (*Consorzio per la valorizzazione delle sementi*).

En 1988, en vue du Marché Unique de 1993, on a défini des instruments juridiques pour la certification du matériel pépinier (pomacées, drupacées et fraises). On a pris en considération les caractéristiques biométriques et qualitatives à respecter.

La masse dépensable s'est maintenue autour de 2% dans la période considérée (Tab. VI. 16). Par ailleurs, il faut remarquer que la place de cette ligne dans le total du budget exécuté est importante et reste toujours autour de 3% ce qui traduit une bonne capacité de dépense dans ce domaine (Tab. VI. 24).

- Ligne 5220 (Diversification et conservation du potentiel génétique)

Pas d'actions.

- Ligne 5300 (Investissements collectifs d'équipement et coopératives)

Le chapitre **18360** "*Interventi a sostegno delle aziende e delle cooperative agricole - contributi in conto interessi (art 2, LR 20/73; art 1, LR 19/74)*" est le plus important.

L'intervention de la région pour favoriser les coopératives a été particulièrement évidente en 1989 et 1990, période pendant laquelle elles ont eu de grands problèmes de restructuration. Les financements se sont maintenus toujours au-dessus de 5% et entre 1982 et 1988, nous avons enregistré des pourcentages au-dessus de 10%. Forte capacité d'intervention. D'autre part, le secteur est très grande important pour la région car ici sont concentrées une grande partie des coopératives italiennes et en particulier des coopératives rouges (liées au PDS).

- Ligne 5400 (Infrastructures rurales)

Dans cette ligne, nous avons rassemblé tous les chapitres concernant le secteur des infrastructures qui est trop intersectoriel pour être définir clairement comme "*Spese per il ripristino delle strade interpoderali, delle opere di approvigionalmento idrico ed elettrico, nonchè delle reti idraulichhe e degli impianti irrigui a servizio di più aziende L. 590/81*".

- Ligne 5410 (Actions foncières)

Il s'agit des financements donnés à l'ERSA (*Ente Regionale di Sviluppo agricolo*) de la part de la région conjointement à l'Etat et à la CEE pour la réalisation d'interventions d'aménagement fonciers. Ce sont les chapitres compris entre **18756-18759** "*Contributi in capitale all'ERSA per la realizzazione d'interventi di*

riassestamenti fondiari tesi all'ampliamento della maglia aziendale in attuazione del PIM sottoprogramma agricoltura - Misura 6 (Reg 2088/85) - Quota CEE (Linea 551)" mis en place dans le cadre du PIM.

La région a mis aussi à disposition des prêts avec différents chapitres et en particulier le **10700** "*Contributi in conto interessi sui prestiti di miglioramento fondiario di cui all'art. 2 della L 29/73*".

Les pourcentages de la ligne dans la masse dépensable s'élèvent à environ 1% tout au long de la période considérée tandis que les mêmes pourcentages dans la masse payée sont plus élevés. Ce qui montre une bonne efficacité de paiement par rapport aux autres lignes.
Cependant, nous avons enregistré au delà de l'activité publique une activité privée très dynamique. Celle-ci représente un pourcentage très élevé des acheteurs de terres : entre 50 et 70%.

- Ligne 5420 (Actions hydrauliques)

Financement des interventions des "*Consorzi di Bonifica*" pour l'assainissement ou l'approvisionnement hydrique, dans des zones où les propriétaires sont réunis dans des associations (*Consorzi*).

Les investissements compris dans cette ligne concernent la réalisation du plan d'irrigation régional, l'entretien des oeuvres de bonification et la création de nouvelles oeuvres de bonification. Un des chapitres concernés est le **16050** "*Interventi per il completamento, il ripristino e l'adeguamento funzionale di opere pubbliche di irrigazione DL 377/75 convertito in L 493/75*".

Les chapitres compris dans ce programme montrent souvent une différence sensible entre le budget voté et les engagements à cause des temps nécessaires pour la rédaction d'un projet par les bénéficiaires. Par ailleurs, le retard des paiements dépend des temps techniques de réalisation des oeuvres.

Les sommes dépensables en lires constantes sont restées comprises entre 20 et 30 milliards, tandis que les sommes payées sont autour de 10 milliards pendant toute la période, c'est-à-dire un peu moins de la moitié.

- Ligne 5430 (Génie rural)

En 1988, on a réalisé différents projets en application du Règlement 1760/78 relatifs à la réalisation des infrastructures rurales.

Le chapitre **32270** "*Concorso nel pagamento degli interessi sui mutui per il finanziamento dell'edilizia rurale di cui all'art 26 della L 457/78*" est issu de la Loi 457/78 qui règlemente des bâtiments ruraux ainsi que l'aménagement des routes rurales. Soulignons l'importance très faible de la ligne dans la masse dépensable totale (pas plus de 1%).

- Ligne 5440 (Habitat rural)

Dans cette ligne, nous avons considéré l'électrification rurale et le chapitre le plus important est le **16800** "*Interventi straordinari per il completamento ed il potenziamento dell'elettrificazione rurale (L.R. 24/74)*".

Nous avons constaté les financements les plus significatifs en 1982 et nous pouvons affirmer que ceux-ci sont plutôt élevés par rapport à la masse désenpable sauf pour les années 1980, 1987 et 1989.

- Ligne 5450 (consommation énergétique)

Le chapitre **18210** "*Contributi in capitale per produzione di energia da fonti rinnovabili*" concerne des interventions prévues par la Loi 308/82 pour faciliter les investissements finalisés à la production d'énergie en partant des fontes renouvelables dans le secteur agricole. Le chapitre **21060** "*Fondo per la metanizzazione in montagne LR 46/84 art 6*" prévoit que la région rembourse aux *Consorzi* intercommunaux les 4 premières sommes de remboursement d'un prêt fait avec la *Cassa di Depositi e Prestiti*. Le prêt doit être demandé pour le développement de la distribution du méthane en montagne.

La ligne a pris une place extrêmement importante jusqu'à 8% en 1984-86 du budget agricole dépensable. Dans les dernières années, le pourcentage reste autour de 5 et 6% (Tab VI. 16). La masse payée par contre est très faible sauf pour les trois premières années où la capacité de dépense est de 100% et en 1982 de 122%.

- Ligne 5500 (Actions d'organisation de la production et comptabilité)

Le chapitre **18090** "*Contributi agli imprenditori agricoli per la tenuta di una contabilità aziendale*" coordonne l'activité d'assistance technique en ce qui concerne la comptabilité.

En 1985, les paiements de cette année sont reportés à 1986 car la région s'est trouvée dans la nécessité de vérifier la validité des procédures et des méthodologies adoptées, et attendre la présentation des comptabilité finales. En 1987, il a concerné 2400 exploitations tandis que l'activité relative à la comptabilité analytique n'a intéressé que 1770 exploitations pour lesquelles ont été élaborés les bilans relatifs. L'analyse de gestion a intéressé 342 exploitations avec une réduction de 10% par rapport à 1988. Un contrôle des comptabilités a été réalisé pour 350 exploitations selon les obligations du Règlement 797/85.

En 1985, la région a essayé d'investir sur des techniciens capables de conseiller les exploitations dans la comptabilité pour obtenir les objectifs suivants :
- réaliser une programmation régionale en accélérant et conduisant le processus de renouvellement de l'agriculture,
- développer la participation et l'autogestion des producteurs afin de réaliser des services utiles, qualifiants et stables sur le territoire,
- mettre en place des moyens de connaissance des exploitations afin de réaliser une intervention sur le territoire en fonction des exigences particulières des agriculteurs,
- communiquer de façon accélérée aux agriculteurs les résultats des recherches et expérimentations.

Par ailleurs, il faut souligner du point de vue opérationnel que l'activité des informateurs est mise en place grâce aux anticipations financières opérées par les associations de catégories, car les procédures administratives demandent des vérifications des bilans de projets avec l'emploi de temps trop long. C'est pourquoi on peut constater des retards fréquents ou une baisse de l'efficacité du système informatif à cause du manque de fonds disponibles par les associations.

A partir du 1987, plus aucun financement n'a été réalisé par la région, et dans les années précédentes également, nous n'avons pas eu la possibilité de constater une véritable volonté de s'engager dans le secteur; les pourcentages par rapport à la masse dépensable ont eu toujours une valeur comprise entre 0 et 1% (Tab. VI. 16).

- Ligne 5600 (Activité de diversification hors agriculture)

En 1987, grâce à la L.R. 8/87, on a essayé de rétablir un nouveau rapport ville/campagne en favorisant le secteur du tourisme vert (*agriturismo*) avec un objectif : favoriser des intégrations aux revenus des agriculteurs, sauvegarder les ressources environnementales et le patrimoine constitué par l'habitat rural.

En 1988, ont été habilités à l'exercice de l'activité du tourisme vert, 189 exploitations avec 1150 places pour l'hébergement et 298 places pour le camping. Dans la même année, le Programme de développement du tourisme vert 1988-1990 a été approuvé avec des investissements pour 2,5 milliards en application de la L.R. 8/87. Il a démarré en 1990. Dans ces trois années, on a pu créer 435 activités supplémentaires, 2441 nouvelles places pour l'hébergement et 698 zones pour le camping.

Les pourcentages de la ligne dans la masse dépensable totale et dans la masse totale payée restent toujours entre 0 et 1%, cela démontre que la région ne considère pas le secteur comme un des champs d'intervention privilégié.

- Ligne 5700 (Projets pilotes)
Pas d'actions.

- Ligne 5800 (Programmes régionalisés intégrés)
Pas d'actions.

- Ligne 5900 (Patrimoine naturel)
Pas d'actions.

Rubrique 6000 (Aides à la transformation et à la commercialisation de l'offre - FEOGA -orientation)

- Ligne 6100 (Transformation et commercialisation)

Le chapitre **10915** "*Contributi in capitale per l'avvio a titolo sperimentale di un programma régionale per il* pagamento *del latte di qualità*" est régi par le Règlement 593/81. Il a démarré en 1983 et les aides ont été gérées par les administrations provinciales.

En 1985, avec la L.R. 23/85 (art 6) qui modifie la L.R. 17/85 (art 17), la région est intervenue pour compléter les financements mis à disposition avec la Loi 887/84 (art 13) pour favoriser des processus d'amélioration des exploitations et d'innovation technologique pour les coopératives de transformation.

En 1987, la région a mis en place des plans de restructuration de l'industrie agro-alimentaire (en particulier le secteur du sucre, des conserves végétales et des abattoirs). Les programmes relevaient du Règlement 355/77 pour le financement de la restructuration ou de la création de nouvelles implantations pour la transformation des produits agricoles. On a prolongé l'intervention en 1988 et 1989.

En 1987, le conseil régional a approuvé les lignes concernant la promotion des produits agricoles. Les projets développaient la promotion en Italie et à l'étranger des produits de qualité comme le fromage *grana parmigiano-reggiano*, le jambon de *Parma*, les vins, fruits et légumes frais, les plantes ornementales et les fleurs, et la charcuterie.

En 1988, la région a préparé 3 programmes d'intervention dans le secteur coopératif dans le but d'améliorer l'efficacité des structures de transformation et de commercialisation des produits agricoles grâce à l'utilisation des technologies innovatrices.

En 1990, la CEE a promulgué le Règlement 866/90 relatif à l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles. L'ampleur de l'utilisation de ce règlement de la part des coopératives montre l'impulsion que la région est en train de donner au secteur de l'agro-industrie.

On avait déjà enregistré cela avec l'application du Règlement 355/77 qui a permis de financer 208 projets (181 sont déjà terminés et les autres en cours de réalisation). Les secteurs qu'on a intéressé sont : les fruits et légumes (116); la viticulture (50); le secteur céréalier (18); la zootechnie (12); le lait et fromage (6); le mangimi (2); les pommes de terre (2); les petits fruits (2).

La ligne perd la moitié de son importance par rapport à la masse dépensable dans la période considérée : de 10% en 1980 à 5% en 1992. En prix constants, nous enregistrons la même tendance en passant de 32 à 17 milliards de lires tandis qu'en prix courants, nous enregistrons le passage de 32 à 45 milliards de lires. Nous concluons que la région n'accorde d'importance qu'au secteur de la commercialisation et transformation des produits.

7000 Autres aides

Cette rubrique, conjointement à la rubrique 1000, a été la seule qui, pendant la période analysée, a démontré une augmentation continue des financements et de sa place dans la masse totale dépensable. Les lignes qui ont marqué fortement le secteur sont : l'ensemble des lignes concernant la forêt, la ligne 7300 (pêche) et la ligne 7400 (recherche et assistance technique)

- Ligne 7200 (Actions concernant la forêt)

Les mesures forestières sont coordonnées par l'Agence Régionale des Forêts et les programmes concernent la culture du peuplier, la production de la cellulose, les traitements phytosanitaires pour les cultures forestières (voir les chapitres **14040** "*Spese per i vivai forestali*"). Les contributions proviennent de la région et de l'Etat (L 985/77).

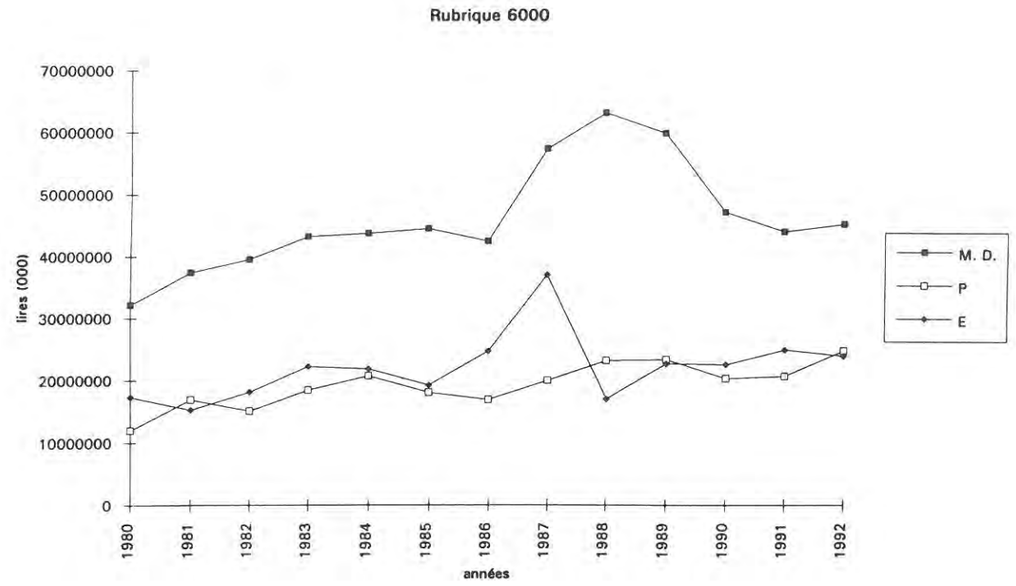

Graph. VI.31

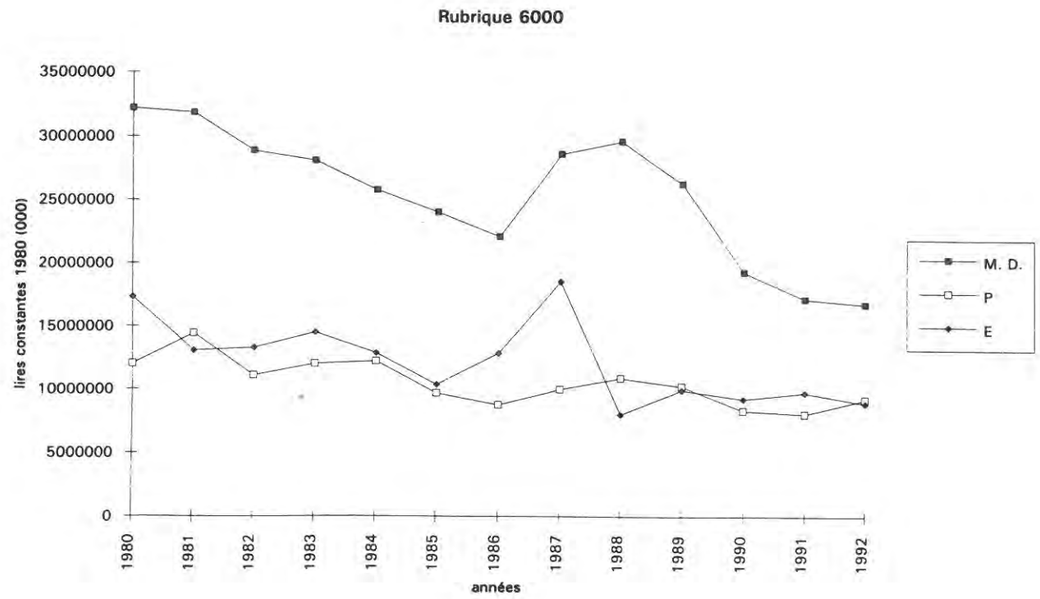

Graph. VI.32

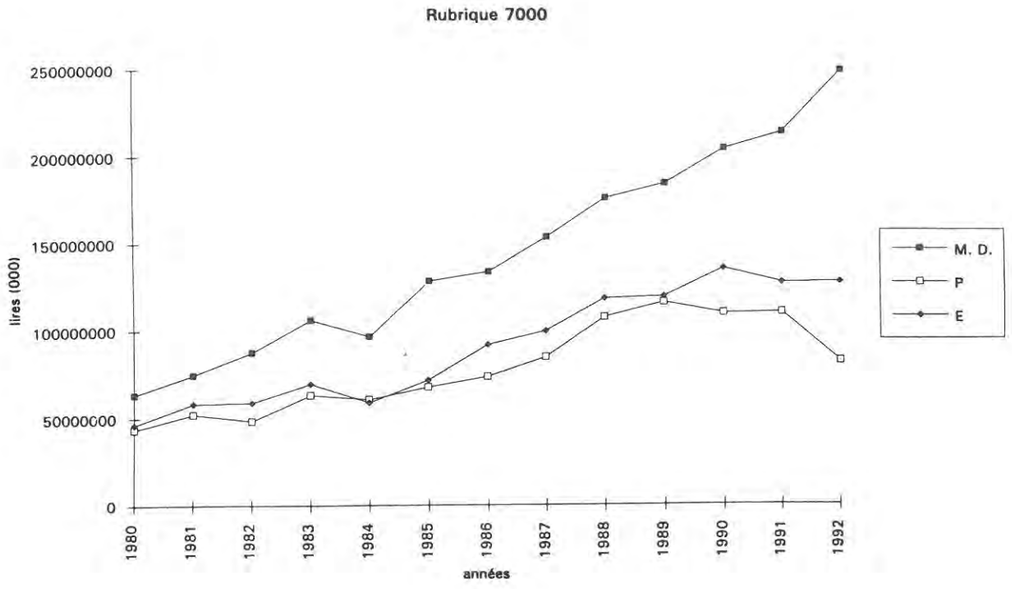

Graph. VI.33

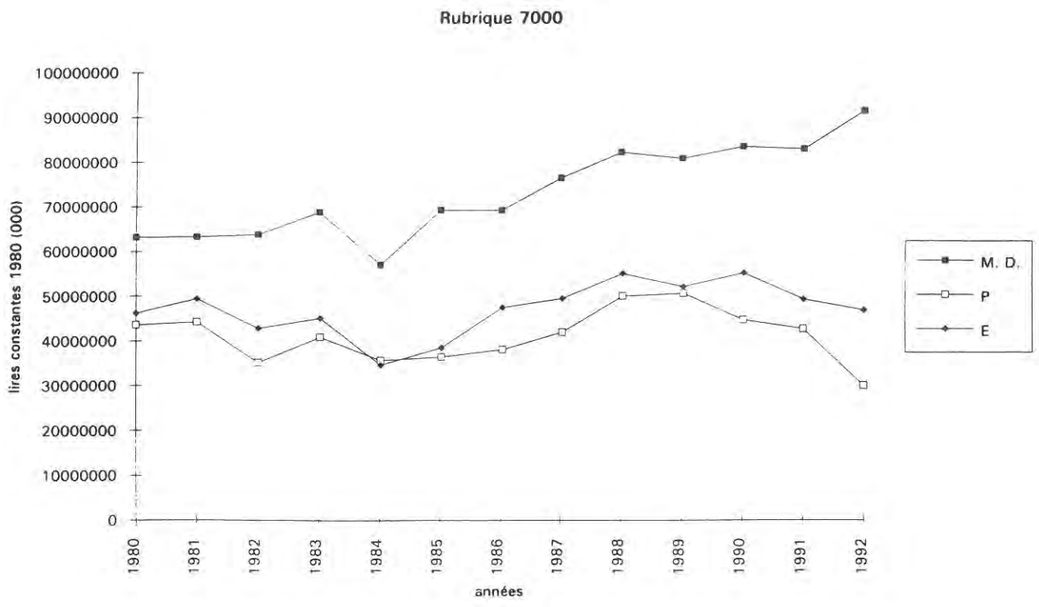

Graph. VI 34

En ce qui concerne le secteur forestier et l'agriculture montagnarde, nous avons soit des attributions soit des prêts. Les organismes délégués sont les provinces, les communautés de montagne et autres organisations locales.

La politique forestière

La région a effectué des travaux dans les directions suivantes :
- gestion ordinaire du patrimoine forestier régional,
- reconstitution des forêts incendiées,
- entretien des surfaces boisées,
- reboisement,
- lutte phytosanitaire en forêt,
- lutte contre les incendies,
- production de jeunes plants forestiers,
- reboisement sur terrains privés.

L'objectif du Programme forestier a été la restauration de la situation endommagée du territoire régional tout en favorisant l'élargissement et l'amélioration de la surface boisée. Cela peut permettre la protection de l'environnement en général par le biais d'une meilleure situation hydrogéologique des territoires montagnards et de collines. La région, grâce à ces programmes, a voulu favoriser l'association des ouvriers forestiers par l'augmentation de l'occupation dans les zones défavorisées (chapitres 14070, 14075, 14090, 14170, 14440, 14520).

D'autres objectifs sont consacrés à la vulgarisation destinée à la conservation et à la protection du patrimoine forestier ainsi qu'à la prévention et à l'extinction des incendies de forêts (chapitres 14420, 14460, 14465).
Les financements accordés par la CEE (Règlements 17/64, et 269/79) pour les projets de foresterie publique sont très intéressants. Ils sont sous forme de subventions (*conto capitale*) et couvrent 50% du total de l'intervention (chapitre 14975). La région pourvoit à l'intégration du financement avec des fonds du budget propres. Cette intervention est caractérisée par des prêts - *conto interessi* (chapitre 14950, 14955, 14970, 14980, 14981, 14965).

En conclusion, la politique forestière régionale, en 1987 et 1988, a été concentrée sur les objectifs suivants (prévus par le Plan de développement régional (1986-1988) :
- l'amélioration des caractéristiques structurelles et productives des surfaces boisées,
- le maintien et la conservation des interventions mises en place dans les années précédentes,
- l'augmentation de la surface boisée.

En 1988, lorsque la région présente la gestion forestière, elle affirme que le programme PIM, financé en partie avec les contributions communautaires, prévoit la gestion forestière articulée sur 3 conditions :
- inventaire forestier régional;
- contributions pour la rédaction de plans économiques pour la gestion des forêts de propriété des regroupements (*consorzi*) forestiers formé selon les articles 8 et 9 de la L.R. 30/81;
- contribution pour l'achat des équipements nécessaires pour l'activité forestière, en faveur des coopératives de travailleurs forestiers.

En 1991, les interventions dans le secteur sont articulées selon 3 directions :
- conservation du système structurel mise en place grâce à l'initiative publique (certainement la plus consistante),
- prévention des incendies grâce à un rapport de collaboration avec le Corps Forestier de l'Etat. Depuis quelques années, des projets sont financés directement par la CEE,
- construction de l'inventaire forestier, rédaction des plans économiques des forêts gérées par des *consorzi* ou des privés, contributions par coopératives forestières pour l'achat d'équipement.

Pour le premier et troisième groupes, les attributions sont faites grâce aux transferts aux organismes délégués.

- Ligne 7210 (Indemnité pour le boisement de terres agricoles)
Pas d'actions.

- Ligne 7220 (Autres actions concernant la forêt productive)

Ils concernent les chapitres **14050** et **14055** "*Spese per i vivai forestali*" mis en oeuvre par l'*Azienda Regionale Foreste* qui reçoit les financements.

En 1988, la région a vérifié les listes de clones utilisés en essayant de diffuser les clones génétiquement plus résistants. Nous avons trouvé encore toutes les interventions concernant les reboisements avec des plantes autochtones, chapitre **14175** "*Contributi per la promozione e l'attuazione di rimboschimenti e miglioramenti ai pascoli montani (art 4 LR 30/81)*", et avec des plantes industrielles, **14130** "*Contributi in conto capitale ad aziende singole od associate ed a cooperative di conduzione terreni per l'attuazione di nuovi impianti di specie legnose a rapido accrescimento, comprese le conifere LR 6/75*".

L'importance en pourcentage dans la masse dépensable part de 2% en 1980 pour arriver en 1992 à 6%. Par ailleurs, les pourcentages dans la masse payée totale sont de 1988 et 1992 entre 8 et 9%. Cela montre par rapport aux autres lignes une bonne capacité de paiement.

- Ligne 7230 (Industries du bois)

Nous avons trouvé le chapitre **14590** "*Contribuzioni per la promozione e l'agevolazione delle produzioni agricola per la cellulosa, attribuite alla competenza regionale a norma del DPR 616/77*".

- Ligne 7240 (Actions pour la conservation de la forêt comme espace naturel)

En 1986, la région a donné suite au programme de lutte contre la *Processionaria* du pin avec l'utilisation du Corp Forestier grâce au chapitre 14585 "*Lotta antiparassitaria alle colture forestali*".

Voici quelques exemples des chapitres concernés : 37140 "*Spese per la realizzazione dei progetti finanziati dalla CEE nell'ambito dell'azione comunitaria relativa alla protezione delle foreste nella comunità, contro l'inquinqmento atmosferico (Reg 3528/86; L 183/87)*", 14080 "*Spese per la messa a disposizione delle essenze necesarie da porre a dimora per ogni neonato nel territorio comunale (L 113/92)*", 14460 "*Prevenzione e spegnimento incendi boschivi (art 105, RDL 3267/23)*", 14480 "*Spese per la ricostruzione di boschi distrutti o danneggiati dagli incendi L 47/75*".

Le pourcentage de la ligne dans la masse dépensable se situe entre 1 et 2%.

- Ligne 7300 (Pêche)

En 1987, le Programme régional pour l'aquaculture (1987-89), la rédaction du Programme PIM aquaculture, la rédaction de la Loi Régionale 33/87 concernant la SILVACO SpA, la gestion technico-administrative pour la valorisation des marais de Comacchio assumées par la SILVACO même ont été proposés et mis en oeuvre.

La pêche régionale est réglementée par la LR 3/79 qui concerne :
- la modernisation technologique de la flotte régionale et l'assurance des travailleurs;
- la modernisation de la production pour une meilleure conservation et commercialisation des produits de la pêche.
Le choix est donc lié à une amélioration qualitative car le nombre de bateaux est suffisant en considération des opportunités fournies par la mer.

La gestion du programme "***Pesca e incremento della pescosità delle acque interne***", pendant 1988 ne diffère pas par rapport à l'année 1987.

Nous observons l'absence d'une loi cadre de l'Etat qui règle le secteur de la pêche dans les eaux intérieures en fixant les principes fondamentaux qui permettraient aux régions de légiférer. Cela a obligé la région à faire référence seulement au DPR 616/77 et à la L 689/81 (loi pénale) en favorisant la seule promotion de la recherche et expérimentation.

En 1989, le secteur de la pêche a connu une crise du secteur à cause de la prolifération des algues, la présence de la mucilagine et des algues toxiques qui ont déterminé la non comestibilité des moules. En Emilie-Romagne, ces phénomènes ont causé des dommages économiques considérables. L'Etat est intervenu avec la L

424/89 et la région avec la LR 3/90 qui a mis à disposition des pêcheurs 5 milliards pour faire face à la baisse de revenu.

La variation en pourcentage de la place de la ligne dans la masse dépensable totale a toujours été toujours comprise entre 2 et 5%. Les pourcentages les plus intéressants concernent les trois dernières années correspondant aux dégâts provoqués par la mucilagine et les algues toxiques aux pêcheurs de la région. En lires courantes, les masses dépensables sont passées de 7 à 46 milliards de lires et en lires constantes de 7 à 17 milliards de lires (plus que le double du montant disponible).

- Ligne 7400 (Recherche et assistance technique)

La région a beaucoup insisté sur la nécessité d'une coordination entre les différents organismes responsables de la recherche en agriculture (MAF - CNR - ENEA) pour favoriser :
- la recherche et l'expérimentation agricoles d'intérêt régional,
- l'assistance technique et la vulgarisation (champs expérimentaux, cours de comptabilité, achat du matériel de laboratoire,
- la diffusion de bulletins régionaux d'information technico-économique,
- l'action promotionnelle en faveur des produits agro-alimentaires.

La recherche et l'expérimentation font référence en 1985 aux lois suivantes : LR 9/73 art 9 bis; LR 31/75 art 7; L 910/66 art 5 et 6; L 493/54 art 1 et 2; L 3267/23 art 104.

Les chapitres **18025** "*Contributi in c/capitale per la realizzazione d'impianti dimostrativi e d'impianti pilota finalizzati all'attuazione di programmi di ricerca e sperimentazione (art 4 III comma LR 19/88)*" et le chapitre 18040 "*Contributi straordinari alle aziende agricole sperilentali di cui all'art 6, LR 19/88*", montrent quel type d'intervention est opérée.

Dans les analyses qui accompagnent les bilans jusqu'à 1985, on souligne la nécessité d'une loi régionale moderne capable de donner un cadre de référence dans le secteur de la recherche agricole régionale. Cela a initié une série de discussions politiques et administratives pour la préparation d'une loi qui devait être opérationnelle pour 1987.

Jusqu'en 1985, l'actualisation des programmes a été réalisée par des administrations publiques ou des groupes privés qui encadrent des catégories professionnelles. Ils sont intervenus grâce aux organismes de recherche (ERSO, ESAVE, CRPA), le *Consorzio Emiliano Romagnolo Aziende Sperimentali* (CERAS) et avec des institutions de recherche (Universités, CNR, Instituts du Ministère Agriculture et Forêts).

En 1986, un "Plan pluriannuel 1986-90 pour la recherche et l'expérimentation en agriculture et dans le secteur de la forêt" en vue d'un renforcement de l'intégration entre activité de recherche et développement productif a été approuvé. Une série de plans intégrés Recherche & Développement ont ainsi pu démarrer.

En 1987, la région a poursuivi avec le programme pluriannuel 1986/90 pour la recherche et l'expérimentation en agriculture et forêts avec l'appui des mêmes organisations; dans ce programme, il s'agissait de connaître les modalités de réduction des coûts de production, l'utilisation optimale et la conservation des ressources, l'amélioration de la qualité des produits, la rationalisation de la production agricole et de la transformation des produits agricoles, la rationalisation de la commercialisation. Ces recherches ont intéressé :
- la viticulture et l'oenologie (amélioration des variétés, lutte biologique, amélioration des productions oenologiques, identification des nouveaux produits oenologiques),
- la fruiticulture (maîtrise des coûts de production, secteur des pépinières, techniques agricoles, projets pour le développement de la transformation de l'abricot),
- la culture des légumes (amélioration génétique),
- la floriculture
- les semences,
- les bovins (viande)
- le secteur fourrager et laitier (valorisation de l'alimentation du bétail, valorisation des produits, développement des structures),
- les suints (réduction de coûts de production),
- les cultures industrielles (mise au point des variétés adaptées à l'environnement pédo-climatique et à la transformation industrielle),

- la biomasse pour une utilisation non alimentaire (projet pour le développement de la production d'amide et d'éthanol à partir de la pomme de terre et du sorgho);
- la réalisation des programmes pluriannuels pour la recherche dans le secteur de l'irrigation et de l'analyse de terres. Le chapitre concerné est le **18070** "*Contributi per l'assistenza tecnico-economica alle aziende singole ed alla cooperazione e per studi, ricerche, indagini nel campo dell'agricoltura delle foreste e della trasformazione dei prodotti e per la divulgazione dei risultati L 910/66; L 493/54; RDL 3267/23*".

En 1988, la région a développé des recherches sur les herbicides qui ont donné la possibilité de réduire l'utilisation de produits chimiques. Dans la même année, elle a commencé une recherche expérimentale pour la création et l'utilisation de matières plastiques biodégradables obtenues en partant de l'amide ou de dérivés de l'acide lactique. La région a encore donné suite aux recherches sur la réduction de l'impact environnemental des élevages (surtout les élevages porcins). A partir de cette perspective des programmes opérationnels sont entrepris : les programmes d'épargne énergétique (L 308/82 art 8); les programmes de production d'énergie en partant de fontes renouvelables (L 308/82 art 9); un programme d'interventions pour l'utilisation économique des déchets des élevages.

En 1989, pour l'amélioration qualitative de la production des fruits et légumes, la région a promu la recherche dans le secteur de la pomme de terre, de la tomate pour l'industrie, de l'oignon et de l'asperge. Le programme pour le melon s'est terminé, et des démarches ont été engagées pour que soit reconnue l'A.O.C.

En ce qui concerne l'assistance technique et économique, on a eu la possibilité en 1985 de gérer un nombre de 117 techniciens (de niveau I, II, III), qui ont permis de réaliser les objectifs suivants :
- accélérer le processus de renouvellement de l'agriculture;
- augmenter la participation et l'autogestion des producteurs afin de réaliser des services nécessaires;
- augmenter les analyses des exploitations afin d'agir de façon différenciée selon les typologies de production;
- transférer aux agriculteurs rapidement tout résultat de recherche en agriculture.

Cependant, on doit souligner le retard dans les paiements, effectués par les organismes délégués, ce qui oblige les associations de producteurs d'anticiper le coût du travail. En effet, les normes actuelles exigent des comptes rendus et des contrôles, des bilans de programmes qui se prolongent dans l'année financière suivante.

En 1987, le nombre de techniciens qui ont utilisé un financement régional a été de 155 auprès des associations provinciales, tandis que 30 opérateurs ont travaillé au niveau des centres régionaux.

En 1985, dans le service d'analyse des terrains avec le chapitre **18085** "*spese per l'attività sperimentale nel campo dell'analisi terreni e fogliare*", on a pu fournir par le biais des laboratoires provinciaux un service à plus des 1000 exploitations, tandis que, grâce au laboratoire régional, on a fait plus de 11000 analyses (terre, végétaux, eaux) pour les activités mises en place par l'Assessorat régional, les Organismes de recherche, les Instituts universitaires et les autres organismes locaux.

En 1987, il y a eu 881 exploitations contrôlées au niveau de la composition des terres.

Les activités les plus importantes avaient les objectifs suivants :
- mise en oeuvre du programme pluriannuel pour la rationalisation de la fertilisation du terrain grâce à une utilisation optimale des ressources.

Pour la partie concernant la recherche, la région a opéré dans les directions suivantes :
- recherche des stocks phosphatés,
- utilisation agricole des déchets zootechniques et des résidus de dépuration des eaux,
- détermination de la pollution d'azote et de phosphore dans le Pô.

Le chapitre qui finance l'activité des laboratoires est essentiellement le **18030** "*Contributi in c/capitale per la realizzazione di opere e attrezzature per il potenziamento di aziende agricole sperimentali e di laboratori regionali per la ricerca agricola (art 4 III comma, LR 19/88)*".

Activité d'information socio-économique

a) activité de vulgarisation
L'activité de vulgarisation agricole s'est traduite par une assistance technique permanente aux entrepreneurs agricoles pour leur faire connaître et mettre en pratique les innovations technologiques. Elle permet de

considérer les avantages technico-économiques et l'adaptabilité des nouvelles technologies à chaque zone agricole.

b) activité de formation et coordination des techniciens
En 1985, on a donné suite aux activités de formation des techniciens publics et privés engagés dans les services de développement agricole. Ils ont été formés pour des finalités de gestion de la programmation et la découverte des nouvelles méthodologies d'intervention dans le secteur agricole. Les cours de formation ont été financés par le FSE.

c) activité de coordination entre les différentes administrations provinciales

d) programmes expérimentaux
Réalisation en 1985 d'un projet en collaboration avec la chaîne télévisée régionale (RAI 3) de l'Etat pour la mise en place du programme AGRITRE.

Ce programme avait pour objectif d'impulser une nouvelle forme de vulgarisation technique pour les exploitations. Le caractère expérimental de ce programme pour la télévision n'a pas empêché des résultats encourageants. D'autres programmes expérimentaux ont été mis en place : création de supports électroniques pour rationaliser l'alimentation du bétail dans les exploitations zootechniques de la province de Piacenza; démarrage du projet expérimental coordonné par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, appelé AGRIVIDEOTEX pour l'assistance technique à distance; projet expérimental pour l'irrigation de la pomme de terre. Ces projets sont les premiers essais à échelle réduite d'assistance technique des exploitations agricoles grâce à la télématique et l'informatique.

On aborde également dans ce secteur la lutte guidée par le biais du "Programme régional de lutte guidée". Les chapitres correspondants sont les **18172** et **18173** "*Contributi per la difesa delle colture agrarie e forestali*" : la lutte guidée pour les fructifères en général et plus particulièrement pour la vigne; les aides à l'*Osservatorio regionale per le malattie delle piante*; d'autres activités relatives à la défense phytosanitaire.

Le chapitre **3450** "*Norme per lo sviluppo della montagna per la redazione e l'attuazione dei piani di sviluppo delle Comunità Montane*", le chapitre **3460** "*Assegnazioni integrative alle Comunità Montane secondo gli indirizzi del Piano Regionale di Sviluppo*" et le chapitre 3465 "*Contributi per studi di fattibilità di progetti nelle aree montane*". Les deux derniers sont activés à partir de 1985 à cause des PIM.
Dans ce secteur, on a voulu classifier aussi toutes les dépenses concernant les financements aux Communes de la montagne pour la préparation de plans de développement. Ceux-ci doivent correspondre aux projets prévus par les PIM de la zone des Apennins selon le Règlement 2088/85 (chapitre 3460 et 3465). Cependant, de 1986 à 1987, les financements régionaux n'ont pas été élargis car ils étaient liés aux financements CEE qui ne sont jamais arrivés pour non conformité des programmes régionaux. Les fonds régionaux ont été donc reportés à l'année suivante (*riportati in economia*). En 1988, le total de la somme votée a été mise en paiement.

Les chapitres **3700** et **3705** "*Spese per l'attivazzione di un sistema di monitoraggio degli interventi previsti nel PIM - sottoprogramma attuazione*" et les chapitres **3710** et **3715** "*Spese per studi ed attività di valutazione relativi all'attuazione del PIM - sottoprogramma attuazzione*" concernent le programme PIM qui a été approuvé par la CEE seulement le 19/05/88. Cela a déterminé le démarrage des activités des sous-programmes réalisation - agriculture - tourisme - industrie seulement à partir du deuxième semestre. En ce qui concerne les sous-programmes "mise en oeuvre", on a choisi de déplacer l'évaluation des PIM à une phase postérieure au démarrage des PIM même.

Les fonds de 1988 ont été portés en économie. Ce secteur disposant d'une grande quantité d'argent, la destination de la dépense a été faite en faveur des services de recherche et développement nécessaires à l'agriculture régionale. En effet, le développement technologique et la réduction des coûts de gestion des exploitations est la voie préférentielle pour la défense des revenus des agriculteurs et particulièrement pour les petits agriculteurs.

Le chapitre **12060** "*Spese per la ricerca appliccata e le attività dimostrative nel settore delle coltivazioni di pregio e della barbabietola da zucchero, comprese le spese di funzionamento delle commissioni regionali preposte alla formazione dei relativi programmi di attività (LR 31/75 art 7)*"
Le chapitre **18075** "*Contributi per l'assist tecnico-economica alle aziende singole ed alla cooperazione e per studi, ricerche, indagini nel campo dell'agricoltura delle foreste e della trasformazione dei prodotti e per la divulgazione dei risultati (L 910/66; L 493/54; RDL 3267/23)*".

- Ligne 7500 (Administration)

Ici, toutes les aides à l'ERSA pour les paiement des fonctions administratives sont prises en considération .

- Ligne 7600 (Subventions pour organisations syndicales)

Dans le domaine des associations de producteurs et de leurs Unions, le cadre législatif de référence est donné par les Règlements 1035/72, 1360/78, 2083/80, 2084/80 et par les lois nationales L 622/76, L 674/78 et L 752/86 et par la LR 28/81.
Les modifications au Règlement 1360/78, apportées par le Règlement 1760/87, ont déterminé ultérieurement la simplification du processus de reconnaissance des unions et des associations et ainsi la réglementation de leur fonctionnement.

Le chapitre **18580** "*Contributi al fine di favorire la costituzione e il funzionamento amministrativo delle associazioni dei produttori e delle relative unioni regionali L 674/78*" a opéré dans la direction d'une forte incitation vers la formation des associations de production.

- Ligne 7700 (Formation initiale)

Pas d'action.

-Ligne 7800 (Activités hippiques)

Les chapitres **10800** et **10805** "*Spese per l'attività svolta dal centro regionale di incremento ippico (art. 66, lett. D del DPR 616/77)*" concernent le financement de l'activité du Centre de développement hippique (*Centro d'Incremento Ippico*) relative aux services de reproduction, fécondation artificielle, pension, manifestations et assistance technique. Les pourcentages de la ligne par rapport à la masse dépensable sont restés à 0,2% pendant toute la période. L'importance de cette ligne est donc certainement relative.

Chapitre VII- Comparaisons

Introduction

Dans le contexte de notre travail, nous avons essayé également de développer une série de comparaisons entre nos données et celles relatives aux statistiques officielles italiennes. Cela a été possible grâce à l'annuaire de l'INEA (INEA, 1993). Une autre comparaison a été faite entre nos données et celles relatives à la même période de la région Catalogne mises à notre disposition par Mlle P. Secanell. Nous soulignons que ces travaux sont inscrits dans le même contexte scientifique et donc font référence à la même méthodologie. La première comparaison nous aidera à relever les limites de l'analyse que nous avons menée en Emilie-Romagne grâce à la nomenclature "Transfert". Lorsque nous aurons évalué la portée réelle de ces données, nous les utiliserons pour faire une véritable comparaison avec la Catalogne.

Nous rappelons au lecteur que ces comparaisons ont, bien évidemment, de sérieuses limitations du fait des courts délais de cette étude. Cependant, elles ont l'intérêt de nous aider à réfléchir sur des problèmes ou des limites qui ne peuvent absolument pas être abordées dans le contexte d'une thèse CIHEAM, mais qui seront soigneusement considérées dans le prolongement de notre travail. Il faut rappeler encore que les données considérées par l'auteur dans la première partie de cette thèse font référence à un contexte agricole plutôt élargi (nous avons considéré des chapitres concernant l'agriculture, mais qui ne font pas partie nécessairement des compétences de l'Assessorat pour l'Agriculture). Au contraire, les données de l'INEA sont étroitement liées aux dépenses de l'Assessorat.

I- Comparaison avec les données de l'INEA

L'INEA est l'Institut National d'Economie Agricole. En 1993, l'Institut a publié des statistiques relatives aux agricultures régionales en Italie pour la période 1980-1990. Malheureusement, ces statistiques ne concernent pas toutes les données nécessaires pour une analyse complète de l'Etat de l'agriculture des régions. Cependant, elles disposent des informations relatives à la dépense en agriculture des administrations régionales.

Les valeurs que nous avons pu utiliser concernent : le budget voté, les engagements et les paiements. Néanmoins, comme nous l'avons déjà souligné, la comparaison avec les données de l'INEA prend toute son ampleur car elle nous aide à comprendre la relation existant entre la masse dépensable/budget voté et entre les paiements totaux/paiements concernant le budget voté. Nous rappelons que, dans la première partie de notre étude, nous avons considéré les mesures suivantes : la masse dépensable, les engagements et le total des paiements. La seule mesure vraiment comparable, entre les données sélectionnées par l'auteur et celles présentées par l'INEA, est l'engagement. Dans l'élaboration des données, nous avons dû reclasser les lignes de dépense INEA selon la nomenclature "Transfert" que nous allons expliquée.

Nomenclature "Transfert"	Nomenclature INEA
* 5100 et 7400	* Assistance technique et vulgarisation agricole
* 5420	* Interventions de bonification et hydraulique
* 6100	* Aides pour les équipements de transformation et commercialisation des produits
* 7210-7250	* Forêt et économie de la montagne
* 7300 (1)	* Chasse et pêche
* Autres lignes	* Organismes de développement, aides pour les investissements dans les exploitations, aides pour la zootechnie, autres mesures

(1) Sauf la chasse

Nous montrerons ici les résultats de notre travail sur l'Emilie-Romagne élaboré selon ce nouvel assemblage en comparaison avec les données de l'INEA. Successivement, grâce aux données de l'INEA, nous analyserons les tendances de deux autres régions italiennes : la Lombardie et les Pouilles (dont Bari est la capitale régionale).

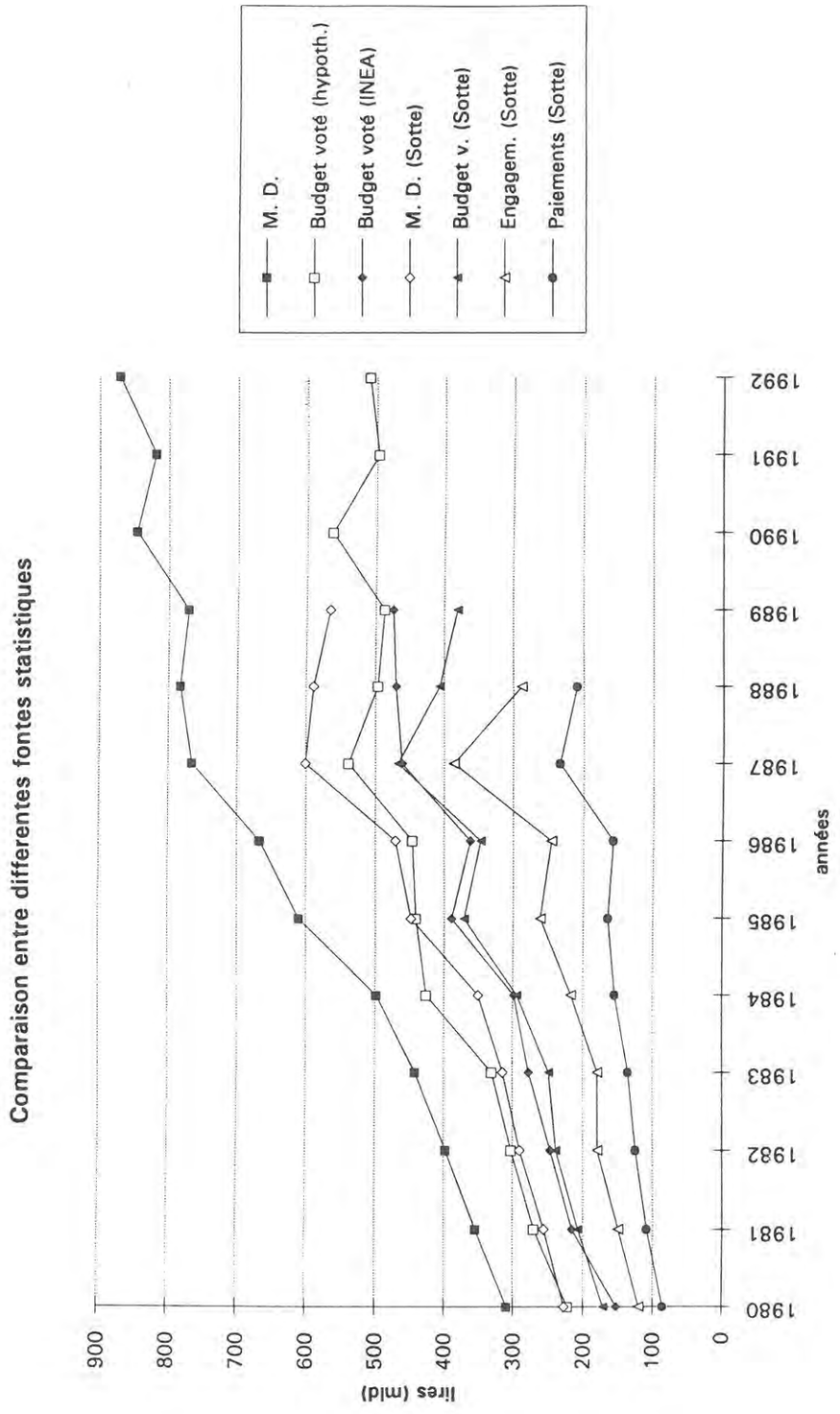

Graph. VII. 1

1- Comparaison entre les deux séries de données concernant l'Emilie-Romagne

Actuellement, nous analysons les Tab. VII. 1 et Tab. VII. 2 et les graphiques complémentaires. En particulier, dans les Graph. VII. 2 et VII. 9 concernant le budget agricole régional, la première considération que l'on peut faire est de noter l'importante similitude de l'évolution en ce qui concerne la courbe des engagements.

Ensuite, la courbe du budget voté est liée de façon plus importante aux engagements de la courbe de la masse dépensable. Cela nous fait comprendre comment la présence des RAN dans la masse dépensable permet d'avoir des obligations de l'administration moins variables, mais progressives. La présence de RAN permet aussi à la masse dépensable d'augmenter de façon importante tout au long de la période considérée et donc de fausser d'une certaine façon les données.

Pour les ensembles concernant les "Autres lignes", la ligne 5420 (Interventions de bonification et hydraulique), la ligne 6100 (Aides pour les équipements de transformation et commercialisation des produits), les lignes comprises entre 7210-7250 (Forêt et économie de la montagne) et la ligne 7300 (Chasse et pêche), nous avons pu tirer les mêmes conclusions. Nous avons constaté une certaine différence lorsque nous avons élaboré l'ensemble des lignes 5100 et 7400 (Assistance technique et vulgarisation agricole). Ici, il n'y a pas une évolution similaire entre les engagements fournis par les deux sources statistiques. Nous rappelons que les courbes concernant le budget voté et les paiements ne peuvent absolument pas représenter les mêmes évolutions des courbes de la masse dépensable et du total des paiements (Graph. VII. 1), car elles font référence à des données diverses.

L'analyse du Tab. VII. 7 nous permet de constater une très forte différence des résultats dans le cadre des deux analyses sur l'Emilie-Romagne. Cela ne nous surprend pas tellement car il était évident qu'en essayant d'analyser l'Emilie-Romagne avec deux bases de données différentes, on ne pouvait jamais obtenir les mêmes résultats surtout en ce qui concerne les différents ratios. Ce que nous considérons au contraire très important pour supporter la validité de notre analyse, est de constater la même évolution des engagements dans les graphiques. En plus, si nous considérons les rapports entre nos engagements et ceux de l'INEA pour les années 1984 et 1988, nous voyons les mêmes pourcentages. La différence en valeur absolue des engagements est le résultat du plus grande nombre des chapitres pris en considération dans notre analyse.

Tab. VII. 7 : Rapport entre les résultats des engagements de cette étude et ceux de l'INEA

	1984	1988
Engagements (1)	254338	384842
Engagements (INEA) (2)	213760	330156
(2)/(1)	0,84	0,86

Cependant, nous avons constaté une certaine similitude dans le cas du rapport entre la masse dépensable et le total des paiements avec le budget voté et les paiements (colonne (3)/(1) du Tab. VII. 6): respectivement 52% et 58% en 1980, 56% et 53% en 1984, 51% et 50% en 1988.

2- L'Analyse des données INEA

Une première comparaison entre les régions comme elles sont présentées dans les statistiques de l'INEA peut être ici abordée. Cette analyse prend toute son ampleur si nous soulignons qu'elle est importante pour bien situer la région Emilie-Romagne par rapport à deux autres régions italiennes : Lombardie et Pouilles. Toutefois, nous rappelons au lecteur qu'une analyse approfondie entre les différentes régions italiennes pourra être développée seulement dans un autre contexte.

Si nous considérons les élaborations effectuées sur les totaux (Tab. VII. 6) pour les trois années 1980, 1984 et 1988, nous voyons la place prépondérante de l'Emilie-Romagne en rapport avec les autres deux régions. Le budget voté/exploitation en Emilie-Romagne est largement supérieur aux autres régions.

Le budget voté/SAU est supérieur en 1980 et 1984 dans les Pouilles, tandis que la situation change en faveur de l'Emilie-Romagne en 1988. Il est intéressant de voir la montée rapide dans les années considérées du budget voté/SAU de la Lombardie. Nous enregistrons les mêmes tendances pour le rapport paiements/exploitation et paiements/SAU.

Budget agricole de l'Emilie-Romagne en milions de lires (adaptation pour la comparaison avec les données de l'INEA)

5100 et 7400	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
M. D.	14 279	19 489	21 131	28 380	25 693	36 038	41 191	51 363	58 119	57 855	67 263	64 878	85 631
engagé	10 096	13 712	12 160	18 530	17 984	22 782	28 377	29 389	31 672	34 368	35 516	37 694	44 621
payé	7 387	12 985	10 590	17 815	17 142	18 691	17 713	24 111	31 971	30 499	31 344	26 002	25 903
5420	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
M. D.	20 509	27 900	33 454	44 863	58 465	65 929	61 241	44 909	37 207	39 185	64 165	53 068	54 795
engagé	7 258	20 603	22 666	21 273	43 357	23 837	21 555	20 047	23 062	19 842	45 119	20 306	12 285
payé	12 199	15 221	16 591	23 103	21 655	20 935	30 996	19 233	17 889	18 879	27 111	20 403	14 929
7210-7250	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
M. D.	26 537	28 420	36 539	45 079	38 491	41 234	44 025	51 558	62 589	65 824	68 612	59 585	68 482
engagé	19 108	21 233	26 353	28 063	20 551	19 224	25 707	32 020	42 720	40 521	40 272	37 018	36 337
payé	19 139	18 035	17 894	25 586	20 074	19 106	20 827	27 043	33 827	36 712	41 927	30 398	30 689
6100	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
M. D.	32 200	37 448	39 508	43 187	43 653	44 489	42 470	57 242	63 006	59 728	46 971	43 913	45 157
engagé	17 322	15 326	18 125	22 255	21 773	19 167	24 687	37 050	17 031	22 592	22 482	24 820	23 918
payé	12 018	16 936	15 156	18 439	20 675	17 973	16 852	20 028	23 185	23 264	20 245	20 542	24 724
7300	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
M. D.	7 014	10 260	11 922	11 946	9 736	16 979	14 774	14 384	16 080	18 453	38 178	44 051	46 438
engagé	4 830	5 761	4 337	7 903	3 605	5 700	10 585	8 718	8 420	7 393	25 618	12 125	10 260
payé	3 901	4 716	3 791	6 944	3 450	6 037	8 707	5 972	7 942	6 290	5 393	12 720	8 049
Autres lignes	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
M. D.	209 275	230 512	254 516	268 273	322 508	405 420	463 710	546 425	546 125	530 543	561 100	553 304	569 931
engagé	102 518	132 801	167 655	163 243	172 648	261 469	221 866	327 286	277 735	288 104	297 619	292 548	228 043
payé	102 045	128 025	148 053	156 388	171 342	173 647	198 936	280 840	270 027	300 349	265 622	242 293	211 765
Totals	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
M. D.	309 815	354 030	397 069	441 729	498 546	610 088	667 411	765 880	783 127	771 588	846 288	818 799	870 434
engagé	156 688	195 918	212 074	248 275	254 338	256 388	294 031	377 227	384 842	415 994	391 642	352 357	316 059
payé	161 133	209 436	251 296	261 267	279 918	352 180	332 777	454 511	400 640	412 819	466 626	424 512	355 464

Nomenclature "Transfert" :

Nomenclature INEA :

- 5100 et 7400 → Assistence technique et vulgarisation agricole
- 5420 → Interventions de bonification et hydraulique
- 6100 → Aides pour les équipements de transformation et commercialisation des produits
- 7210-7240 → Forêt et économie de la montagne
- 7300 → Chasse et pêche
- Autres lignes → Organismes de développement, aides pour les investissements dans les exploitations, aides pour la zootechnie, autres mesures

Tab. VII.1

Budget agricole de l'Emilie-Romagne en milions de lires (source : INEA)

5100 et 7400	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
voté	5049	8886	9275	15265	18515	49275	47844	80840	32645	28971
engagé	4003	7647	8997	11288	12641	21047	39135	62236	27076	23507
payé	1565	3886	4600	6877	8037	12249	10987	31224	11444	7989
5420	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
voté	12631	42584	26212	31512	39931	42417	24418	42656	61425	69513
engagé	11832	38001	25489	26208	36948	38700	20950	23615	23960	27884
payé	6900	27081	12884	13174	9491	7478	10588	10031	13701	14202
6100	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
voté	18194	25250	37077	30836	30176	28671	31785	75259	40224	38695
engagé	14949	14545	11329	22348	19121	15451	21817	63222	23223	21370
payé	5688	10466	10628	13511	12497	9870	13255	39754	16287	15206
7210-7240	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
voté	28282	26253	29954	31402	22603	27382	34334	38878	44167	39542
engagé	26385	19721	25440	26102	16337	17771	24600	30457	39333	35862
payé	22360	13704	13427	14024	6030	12741	14412	18937	21861	22781
7300	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
voté	7567	3971	12371	12641	10303	18326	15326	2611	12721	17168
engagé	7248	3638	6638	11870	8073	10686	13986	2541	11037	11549
payé	4530	2834	4962	7201	4598	7072	11087	100	8596	8066
Autres lignes	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
voté	80300	108483	131829	155810	177055	223265	208042	220948	278582	280280
engagé	46974	65238	95841	110665	120640	174959	138486	197571	205527	228121
payé	36239	52635	84272	101556	117198	131652	115081	136213	164137	184707
Total	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
voté	152023	215427	246718	277266	298583	389336	361749	461192	469764	474169
engagé	11391	148790	173734	208481	213760	278614	258974	379642	330158	348293
payé	77282	110606	130773	156343	157851	181062	175410	236259	236026	252951

Nomenclature "Transfert" :

Nomenclature INEA :

- 5100 et 7400 → Assistence technique et vulgarisation agricole
- 5420 → Interventions de bonification et hydraulique
- 6100 → Aides pour les équipements de transformation et commercialisation des produits
- 7210-7240 → Forêt et économie de la montagne
- 7300 → Chasse et pêche
- Autres lignes → Organismes de développement, aides pour les investissements dans les exploitations, aides pour la zootechnie, autres mesures

Tab. VII. 2

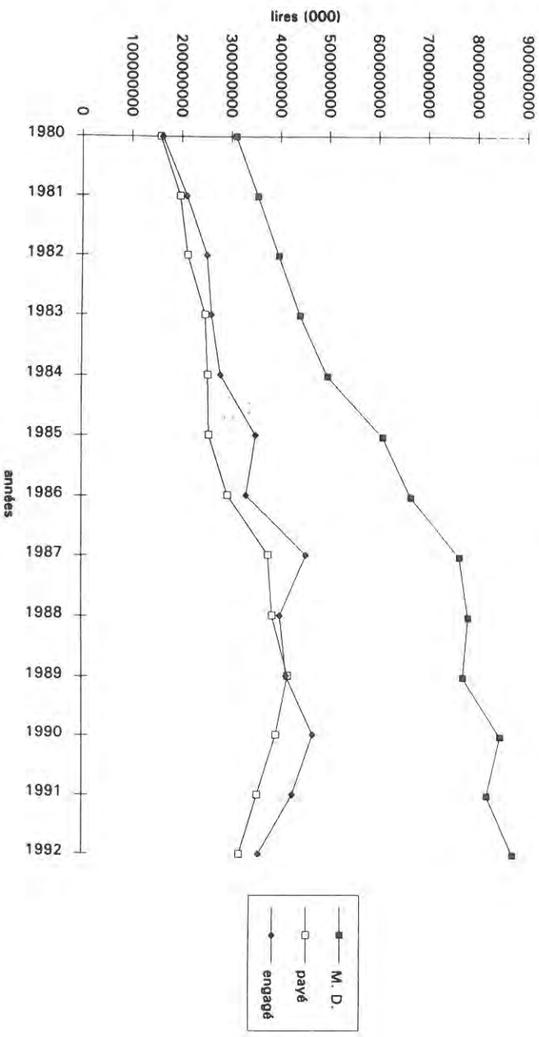

Graph. VII. 2

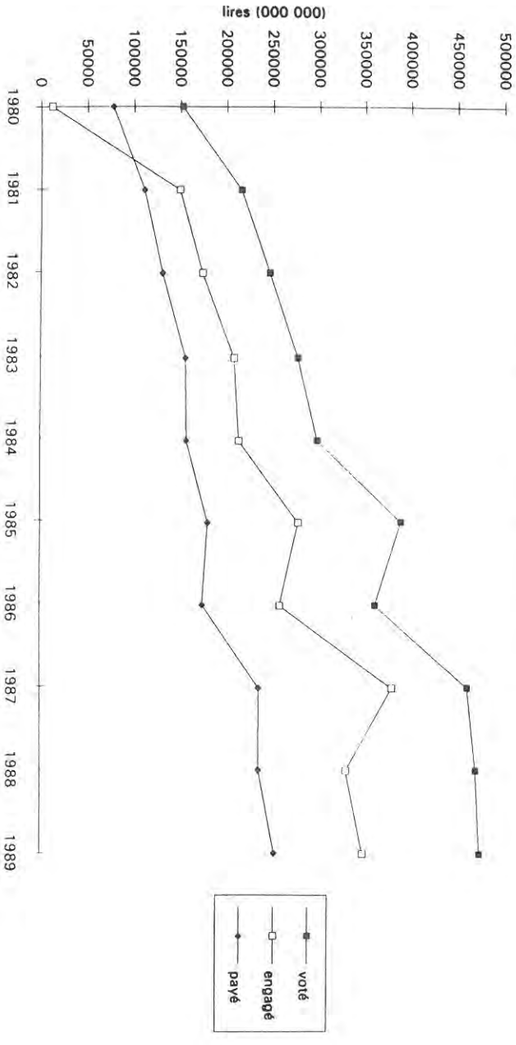

Budget agricole de la Lombardie en milions de lires (source : INEA)

5100 et 7400	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
M. D.	7048	18199	15155	18772	11944	25432	18740	35695	35706	33823
engagé	6020	16743	13222	12443	11171	24546	17076	21743	19905	29031
payé	1252	8057	4975	5174	4307	11620	8138	6170	7201	12074
5420	**1980**	**1981**	**1982**	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**	**1989**
voté	14866	28702	25796	34035	7591	21368	10358	19388	94771	16303
engagé	14269	28406	22824	22646	5690	19480	7670	16383	92165	15642
payé	3029	9308	11181	7197	4410	8462	6677	6590	19996	5785
6100	**1980**	**1981**	**1982**	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**	**1989**
voté	2483	11296	44819	9665	6343	17722	7670	17085	18443	23868
engagé	2465	8054	32540	5289	2931	14556	4682	14659	16017	18662
payé	116	1461	1705	1596	2774	8766	4024	3242	4089	5457
7210-7240	**1980**	**1981**	**1982**	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**	**1989**
voté	9631	18095	17716	13317	10945	17865	13578	8464	18709	33840
engagé	9273	13571	18530	7564	10180	17417	11491	7946	17790	32836
payé	5312	3909	6737	4804	8307	11358	7975	5397	9219	10021
7300	**1980**	**1981**	**1982**	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**	**1989**
voté	4940	5943	5540	5555	5607	11026	4207	6442	5105	6338
engagé	2348	5943	4684	5549	5606	10235	4157	2478	4681	6297
payé	20	3	175	3064	2919	5062	2747	743	3288	3700
Autres lignes	**1980**	**1981**	**1982**	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**	**1989**
voté	58316	151228	153745	153677	108127	225583	140100	186229	196470	217115
engagé	58686	92363	100152	107351	78917	201520	111103	154188	163066	186334
payé	20484	43693	38831	63749	54724	114278	70285	73906	75642	67758
Total	**1980**	**1981**	**1982**	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**	**1989**
voté	97284	233463	262771	235021	150557	318996	194653	273303	369204	331287
engagé	93061	165080	191952	160842	114495	287754	156179	217397	313624	288802
payé	30213	66431	63604	85584	77441	159546	99846	96048	119435	104795

Nomenclature "Transfert" :	Nomenclature INEA :
5100 et 7400	**Assistence technique et vulgarisation agricole**
5420	**Interventions de bonification et hydraulique**
6100	**Aides pour les équipements de transformation et commercialisation des produits**
7210-7240	**Forêt et économie de la montagne**
7300	**Chasse et pêche**
Autres lignes	**Organismes de développement, aides pour les investissements dans les exploitations, aides pour la zootechnie, autres mesures**

Tab. VII. 3

Graph: VII. 9

Budget agricole de la Pouilles en milions de lires (source : INEA)

5100 et 7400	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
M. D.	19124	17571	20826	27319	29285	20466	17718	22985	16870	indisponible
engagé	10746	10196	4620	11220	13480	11059	11219	14408	12846	indisponible
payé	432	631	361	333	676	522	2661	1914	1740	indisponible
5420	**1980**	**1981**	**1982**	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**	**1989**
voté	13260	14827	32587	22730	22000	109298	164867	146327	121690	ind.
engagé	13253	9268	31088	22718	21888	79183	67891	109141	64922	ind.
payé	765	3034	2303	2004	7756	6426	8074	42575	36868	ind.
6100	**1980**	**1981**	**1982**	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**	**1989**
voté	1902	1902	902	1902	1902	2000	150	10000	16669	ind.
engagé	1902	1890	902	1785	1902	2000	150	10000	7861	ind.
payé	77	254	143	402	664	0	0	112	10	ind.
7210-7240	**1980**	**1981**	**1982**	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**	**1989**
voté	12013	20422	21290	18021	14600	18055	15950	21350	14034	ind.
engagé	5986	20069	21237	17996	14497	17988	15946	19034	12200	ind.
payé	470	5275	3976	283	3332	2465	314	2569	3281	ind.
7300	**1980**	**1981**	**1982**	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**	**1989**
voté	3550	50	650	850	1200	18155	1950	5910	1160	ind.
engagé	1717	50	150	850	1200	18155	1750	1052	150	ind.
payé	0	0	0	0	100	30	0	0	0	ind.
Autres lignes	**1980**	**1981**	**1982**	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**	**1989**
voté	279401	306548	354445	378809	399909	448582	392612	461876	353529	ind.
engagé	209250	244196	316667	358561	383807	418703	383722	413280	208891	ind.
payé	99917	94700	106603	162424	229604	209884	220296	168835	34969	ind.
Total	**1980**	**1981**	**1982**	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**	**1987**	**1988**	**1989**
voté	331050	361320	430700	449631	468896	616556	593247	668448	523952	ind.
engagé	242854	285669	374664	413130	436774	547088	480678	566915	306870	ind.
payé	101661	103894	113386	165446	242132	219327	231345	216005	76868	ind.

Nomenclature "Transfert" : — Nomenclature INEA :

- **5100 et 7400** → **Assistence technique et vulgarisation agricole**
- **5420** → **Interventions de bonification et hydraulique**
- **6100** → **Aides pour les équipements de transformation et commercialisation des produits**
- **7210-7240** → **Forêt et économie de la montagne**
- **7300** → **Chasse et pêche**
- **Autres lignes** → **Organismes de développement, aides pour les investissements dans les exploitations, aides pour la zootechnie, autres mesures**

Tab. VII. 4

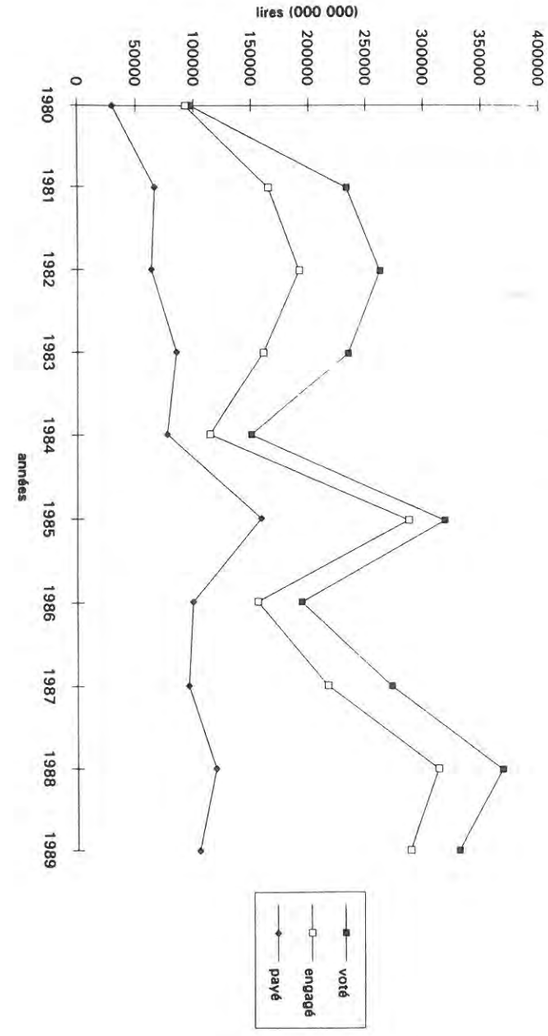

Graph. VII. 16

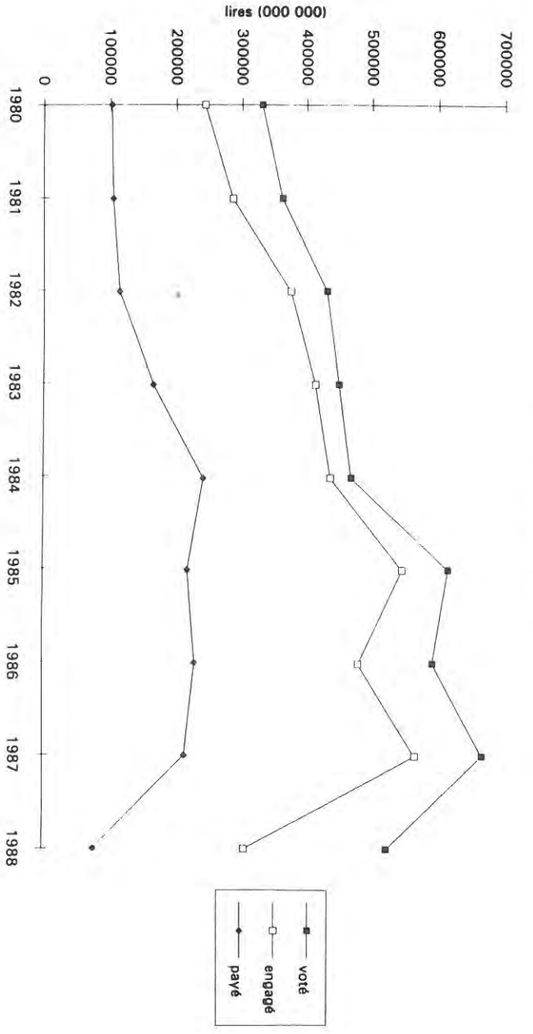

Graph. VII. 23

Tab. VII. 4

Tab. VII. 5 PIB agricole et VA régionaux (source: INEA)

Régions	1980		1984		1989	
	PIB agricole	VA	PIB agricole	VA	PIB agricole	VA
Emilie-Romagne	4278900	2901600	6448000	4208100	7298200	4832600
Lombardie	3498500	1910100	5660600	2977100	6803400	3944800
Pouilles	2664800	2273800	3757300	3080300	4563800	3739900

	Budget voté total (1) (000 000)	Engagements (2) (000 000)	Paiements (3) (000 000)	(1)/n. exploitations (1990)	(2)/n. exploitations (1990)	(3)/n. exploitations (1990)	(1)/SAU (1990)	(2)/SAU (1990)	(3)/SAU (1990)
1980									
Emilie-Romagne	309815,0	156888,0	161133,0	2055,8	1039,7	1069,2	251,4	127,2	130,8
Emilie-Romag. (INEA)	152023,0	11391,0	77282,0	1008,8	75,6	512,8	123,4	9,2	62,7
Lombardie	97284,0	93081,0	30213,0	735,9	703,9	228,5	88,1	84,3	27,4
Pouilles	331050,0	242854,0	101661,0	944,2	692,7	290,0	227,7	167,0	69,9
1984									
Emilie-Romagne	498546,0	254338,0	279918,0	3308,2	1687,7	1857,5	404,6	206,4	227,2
Emilie-Romag. (INEA)	298583,0	213760,0	157851,0	1881,3	1418,4	1047,5	242,3	173,5	128,1
Lombardie	150557,0	114495,0	77441,0	1138,9	866,1	585,8	136,3	103,7	70,1
Pouilles	468898,0	436774,0	242132,0	1337,4	1245,8	690,6	322,5	300,4	166,5
1988									
Emilie-Romagne	783127,0	384842,0	400640,0	5196,6	2553,7	2658,5	635,6	312,3	325,1
Emilie-Romag. (INEA)	469764,0	330156,0	236026,0	3117,2	2190,8	1566,2	381,2	267,9	191,5
Lombardie	369204,0	313624,0	119435,0	2792,8	2372,3	903,4	334,3	284,0	108,2
Pouilles	532952,0	306870,0	76868,0	1520,1	875,3	219,2	366,6	211,1	52,9

	(2)/(1)	(3)/(1)	(3)/(2)	(1)/PIB	(2)/PIB	(3)/PIB	(1)/VA	(2)/VA	(3)/VA
1980									
Emilie-Romagne	50,6	52,0	102,8	7,2	3,7	3,8	10,7	8,2	5,6
Emilie-Romag. (INEA)	7,5	50,8	678,4	3,6	0,3	1,8	5,2	0,4	2,7
Lombardie	95,7	31,1	32,5	2,8	2,7	0,9	5,1	4,9	1,6
Pouilles	73,4	30,7	41,9	12,4	9,1	3,8	14,6	10,7	4,5
1984									
Emilie-Romagne	51,0	56,1	110,1	7,7	3,9	4,3	11,8	6,0	6,7
Emilie-Romag. (INEA)	71,6	52,9	73,8	4,6	3,3	2,4	7,1	5,1	3,8
Lombardie	76,0	51,4	67,6	2,7	2,0	1,4	5,1	3,8	2,6
Pouilles	93,1	51,6	55,4	12,5	11,6	6,4	15,2	14,2	7,9
1988									
Emilie-Romagne	49,1	51,2	104,1	11,1	5,5	5,7	16,7	8,2	8,5
Emilie-Romag. (INEA)	70,3	50,2	71,5	6,7	4,7	3,4	10,0	7,0	5,0
Lombardie	84,9	32,3	38,1	5,9	5,0	1,9	10,5	8,9	3,4
Pouilles	57,6	14,4	25,0	11,2	6,4	1,6	13,4	7,7	1,9

Tab. VII. 6 Principaux ratios de comparaison

En ce qui concerne le rapport engagements/budget voté, la Lombardie s'avère être la région la plus performante : 96% en 1980, 76% en 1984 et 85% en 1994. L'Emilie-Romagne se situe autour de 70%, tandis que les Pouilles passent de 73% (1980) à 93% (1984) pour finir à 58% (1988). Cependant si nous considérons le rapport paiements/budget voté, la seule région qui démontre une certaine constance et de bons résultats est justement l'Emilie-Romagne qui, à la fin de chaque année, amène sur le territoire régional une somme correspondant à 50% du budget voté.

Le rapport paiements/PIB démontre l'augmentation du rôle de l'intervention publique sur la formation de la richesse régionale. En Emilie-Romagne, nous constatons le passage de 1,8% (1980) à 3,4% (1988), en Lombardie de 0,9% (1980) à 1,9% (1988). Par contre, pour les Pouilles la tendance est différente : 3,8% en 1980, 6,4% en 1984 et 1,6% en 1988. Le soutien public dans l'agriculture de la région des Pouilles est certainement le plus important. Il ne faut pas oublier que son agriculture est en général la plus défavorisée si on la compare aux agricultures lombarde et émiliano-romagnole. Cependant, en 1988, nous enregistrons une baisse considérable non pas du budget voté, mais des paiements, qui, en lires courantes, reviennent aux valeurs de 1980.

Nous soulignons les mêmes considérations pour le rapport paiement/VA.

II- Comparaison avec la Catalogne

Dans ce chapitre, nous comparerons le **budget agricole** et **socio-structurel** de la région d'Emilie-Romagne et celui de la Catalogne. Le budget agricole de ces deux régions concerne seulement le budget voté. Plus tard, nous élargirons notre étude pour ces années avec une comparaison de la région Rhônes-Alpes dans de futures recherches et éventuellement un lander allemand.

Nous ferons la comparaison pour les années 1983, 1988, et 1992. Nous avons choisi ces 3 années en particulier car 1983 est la première année analysée en commun dans nos deux études, 1988 est celle de la première année de la réforme des fonds socio-structurels et 1992 est la dernière année considérée dans l'analyse de l'Emilie-Romagne. Nous devons d'abord faire quelques remarques sur les conditions d'une telle comparaison et sur les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés.

- Les premières des difficultés pour mettre en place une comparaison sont dues aux différents mécanismes budgétaires, plus complexe en Italie qu'en Espagne. En particulier, il faut rappeler au lecteur que, pour le budget de l'Emilie-Romagne, nous avons considéré la masse dépensable. Cela implique que, dans la masse considérée, les RAN présents peuvent fausser largement les pourcentages. Il y a des rubriques, comme le 5000 (infrastructures), où la formation des reports est plus importante par rapport à d'autres car les paiements se réalisent seulement une année, ou plus, après l'engagement de la somme. Nous ajoutons que le Graph. VII. 31 permet de bien évaluer le problème dont nous parlons. Ici, nous nous apercevons de l'importante différence entre la masse dépensable et le budget voté est trop importante.

C'est pourquoi, pour développer une comparaison sérieuse avec la Catalogne, il sera nécessaire de réduire le montant total grâce aux pourcentages élaborés dans le Tab. VI. 3 (pour le budget socio-structurel et le budget agricole des années 1983, 1988 et 1992 respectivement 75%, 63% et 59%, tandis que, pour le budget régional, les diminutions ont été respectivement 90%, 86% et 91%). Néanmoins, une fois elaborée la réduction des montants, la constatation de la similitude des courbes du budget voté (hypothétique) et du budget voté (INEA) nous donne encore une fois la conscience du bon chemin que nous avons décidé de suivre.

- Dans le budget voté du Département d'Agriculture Elevage et Pêche (DARP), nous ne trouvons que les mesures financées par la Generalitat avec ses ressources propres. C'est à dire **qu'on n'y trouve pas les transferts provenant du Ministère de l'Agriculture espagnol (MAPA) ni ceux provenant des Fonds Européens. Par contre, dans le budget d'Emilie Romagne, les mesures financées par la Région, l'Etat italien et la CEE y sont inscrites.**

- Dans le budget catalan, nous trouvons des "lignes budgétaires ouvertes" avec 1000 ptas (44 francs), ce sont des lignes de "crédits extensibles" dans lesquels le DARP peut augmenter ses apports ou pas.

- L'analyse du budget de l'Emilie-Romagne a nécessité la création d'une rubrique (0000) de la nomenclature, destinée aux mesures de régularisation comptable. Ce type de mesures ne se trouve pas dans le budget catalan. De même, nous avons créé pour cette région la rubrique 3600 concernant la mise en culture des terres abandonnées.

- Pour pouvoir comparer les budgets agricoles totaux de la région catalane et celui de la région d'Emilie-Romagne, nous avons été obligés de ne pas prendre en compte le coût de l'administration catalane parce que cette mesure n'est pas présente dans le budget de la région italienne, tandis qu'elle a une grande importance dans le budget catalan (47% l'année 1990 par rapport au budget total).

- Pour la comparaison du budget socio-structurel, à l'inverse des études comparatives des budgets nationaux (A. Bonnet et al, 1992), nous n'avons pas considéré **un budget socio-structurel élargi en incluant les paiement directs aux produits (PDP) et la forêt productive non domaniale comme mesures socio-structurelles**. Nous sommes obligés de travailler **avec le budget socio-structurel au sens strict**. Les raisons sont très évidentes; dans les budgets régionaux, les PDP n'apparaissent pas, et la distinction entre forêt non domaniale de tout l'ensemble des mesures en relation avec la forêt productive n'est pas possible.

Finalement nous analyserons les budgets de l'administration régionale catalane et de l'Emilie-Romagne hors garantie, hors fiscalité et hors régimes sociaux.

1- Comparaison du budget socio-structurel

Nous comparerons le poids relatif de chaque mesure par rapport au budget socio-structurel (Tab. VII. 8) et le budget agricole total (Tab.VII. 9).

Le Tab. VII. 10 montre en millions d'écus le budget socio-structurel, le budget agricole et le budget total des deux administrations régionales.

Tableau VII. 10 Budget de l'administration Catalane et d'Emilia-Romagne (000 000 d'écus)

		1983	1988	1992	
Budget socio-structurel	Catalogne	bv 25,0	25,8	58,5	
	Emilie-Romagne	bv 162,1	224,6	212,2	
		Md (216,7)	(354,3)	(362,3)	
Budget agricole	Catalogne	bv 46,1	73,6	165,1	
	Emilie-Romagne	bv 235,6	308,4	303,5	
		Md (314,9)	(486,5)	(518,0)	
Budget régional	Catalogne	bv 1272,0	3107,0	6685,0	
	Emilie-Romagne	bv 2779,6	4422,8	7142,0	
		Md (3088,4)	(5142,8)	(7848,4)	
% Budget agricole/Budget régional	Catalogne	3,6	2,4	2,5	
	Emilie-Romagne	8,5	7,0	4,2	
% Budget socio-struc/Budget agricole	Catalogne (1)	54,2	35,0	35,4	
	Emilie-Romagne	68,8	72,8	69,9	

(1) Sans le coût de l'administration; bv = Budget voté, Md = Masse dépensable.

Nous remarquons la faible importance du budget agricole catalan par rapport au budget total de la Generalitat. Il faut rappeler que la région catalane est l'une des régions les plus industrialisées de l'Etat Espagnol. De ce fait, la Catalogne agricole n'a pas beaucoup d'importance par rapport à la Catalogne industrielle, mais la Catalogne agricole est certainement importante pour l'Etat Espagnol (Bacaria, 1986). Par contre, dans la région d'Emilie-Romagne, le pourcentage est beaucoup plus élevé car la tradition agricole est plus enracinée dans cette région. Dans les deux régions, nous remarquons la diminution de la place de l'agriculture par rapport au budget total de la région.

Le Graph. VII. 30 montre la proportion de chaque rubrique par rapport au budget socio-structurel. Nous remarquons tout d'abord que les mesures socio-structurelles en Emilie-Romagne sont en général plus équilibrées que dans le budget catalan.

	EMI 1983	CAT 1983	EMI 1988	CAT 1988	EMI 1992	CAT 1992
tot.0000	3,3	0,0	0,6	0,0	0,8	0,0
0000	3,1	0,0	0,4	0,0	0,4	0,0
0002	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
0110	0,0	0,0	0,2	0,0	0,4	0,0
tot 1000	18,8	0,1	25,4	0,7	29,9	4,0
1100	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0
1200	18,8	0,1	25,4	0,0	29,9	0,0
1300	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	0,0
tot 3000	17,7	6,6	20,7	0,0	21,7	10,7
3100	0,3	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0
3200	13,3	5,7	19,1	0,0	21,4	10,7
3300	3,9	0,0	1,6	0,0	0,3	0,0
3500	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
3600	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
tot.4000	4,0	8,1	4,6	1,3	7,9	2,8
4221	0,0	0,0	3,3	0,0	0,1	0,0
4230	0,4	0,0	1,3	0,0	0,9	0,0
4300	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
4400	3,5	8,1	0,0	0,3	6,8	2,1
4500	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,7
tot 5000	56,2	85,2	48,8	97,9	39,7	82,4
5100	0,4	0,3	0,3	1,3	0,5	0,1
5200	3,8	2,9	0,8	7,3	0,8	8,2
5210	3,5	0,0	3,5	0,0	3,4	0,1
5220	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,1
5300	13,4	1,7	13,4	4,0	6,7	4,2
5400	12,8	36,3	12,5	39,4	4,9	31,0
5410	1,6	3,1	1,4	0,0	1,8	0,0
5420	15,3	10,3	6,8	12,9	9,5	15,5
5430	1,0	0,0	0,9	0,0	2,6	0,0
5440	1,0	0,0	0,4	0,0	0,1	0,0
5450	2,1	0,0	8,0	0,0	7,4	0,0
5460	0,0	22,9	0,0	23,4	0,0	14,8
5500	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0
5600	1,2	2,3	0,7	0,8	2,0	0,2
5700	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,2
5900	0,0	5,1	0,0	6,6	0,0	7,0

Tab. VII.8 Pourcentage par rubrique du budget socio-structurel de l'Emilie-Romagne et de la Catalogne

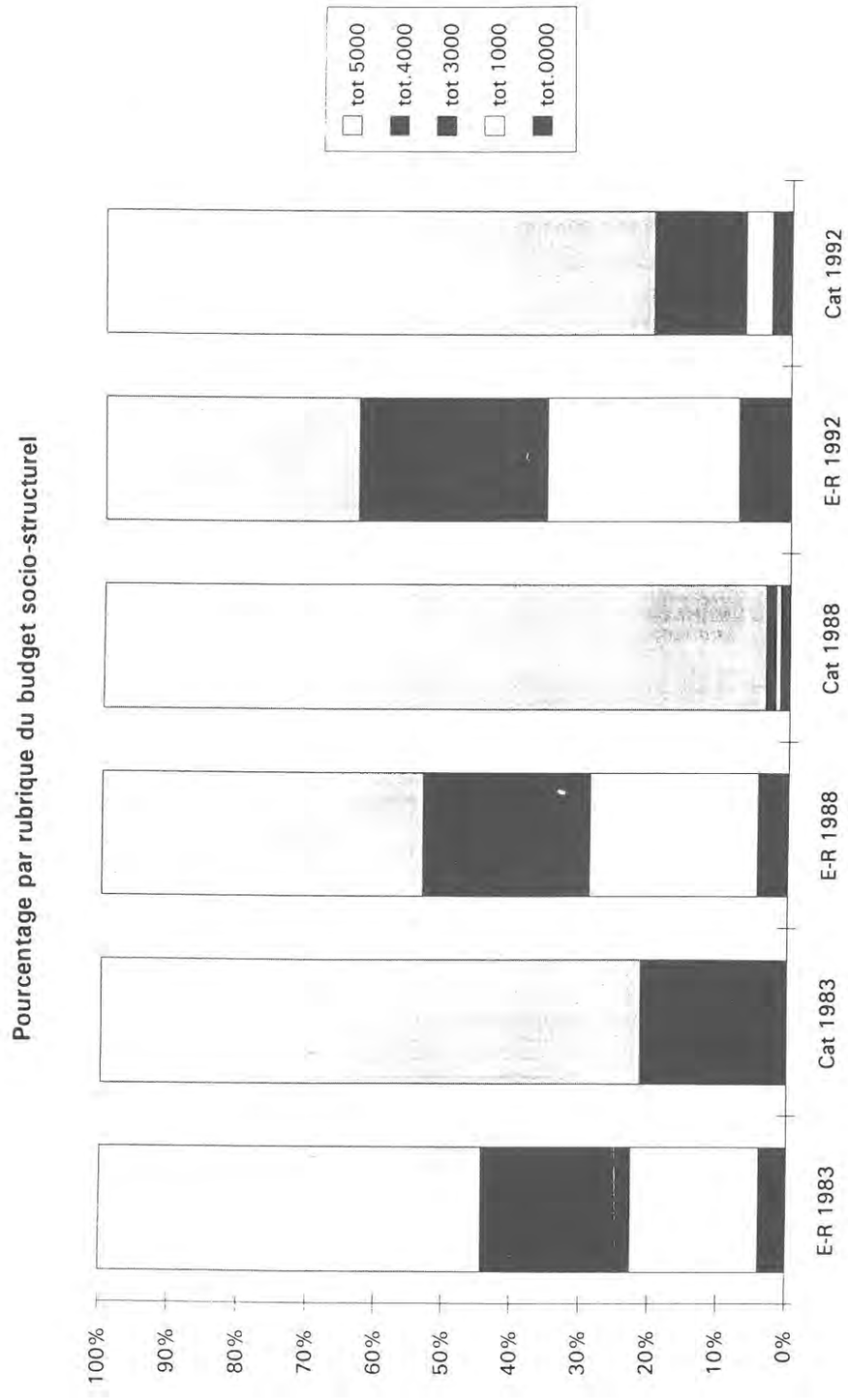

Graph. VII. 30

Dans le cas de la Catalogne, nous remarquons l'importance de la rubrique 5000 (mesures collectives et autres transferts diffus dans l'environnement de l'exploitation et en faveur du monde rural) dans le budget socio-stucturel catalan (97% en 1988). Parmi les aides de la rubrique 5000, les plus importants sont les dépenses concernant les infrastructures, vient ensuite la rubrique 4000 (avec un valeur maximale de 8, 1% l'année 1983).

Au contraire, les rubriques 1000 (aides au revenu) et 3000 (aides aux exploitations) ont une faible importance. En Emilie-Romagne, la rubrique 5000 a aussi une place importante (56% en 1983). Les aides au revenu prennent une valeur maximun de 30% en 1992 et les aides aux exploitations 22% en 1992.

Il faut remarquer l'utilisation de la rubrique 0000 dans le budget de l'Emilie-Rogmagne. La rubrique 0000 passe de 2,3% en 1983 à 0,4% en 1988 à 0,5% en 1992. Cela dépend de la faible utilisation que la région fait des chapitres "*pagamenti dei residui caduti in perenzione reclamati dai creditori*" dans les dernières années jusqu'à la totale élimination du chapitre à partir de 1991. Ces chapitres, comme nous l'avons déjà expliqué, ont été mis à la ligne 0000 en raison des difficultés pour repérer leur destination correcte.

La rubrique 1000 a une faible importance en Catalogne, un minimun de 0,1% l'année 1983, 0,7% en 1988, et un maximum en 1992 avec 4,0%. Nous constatons une diminution des actions d'urgence et une augmentation des mesures sociales générales. Cela est dû au changement d'une politique d'aides pour dommages catastrophiques vers une politique d'encouragement aux assurances agraires. Sur les mesures d'indemnités compensatoires, nous trouvons aussi de faibles pourcentages : 0 % l'année 1983 et 1992 (ne sortent pas dans le budget) et l'année 1988 avec un 0,003% (par une ligne budgétaire en relation avec des actions d'investissements collectifs en zones de montagne conjointement avec les ICM).

Par contre, le volume des aides dans la ligne 1200 dans la région Emilie-Romagne peut paraître étonnant : cela est dû aux subventions consacrées aux agriculteurs pour faire face aux calamités naturelles (inondations de la mer en 1980, gel en 1985, Tchérnobyl en 1986, etc.). Cette région consacre une grosse partie de son budget pour des interventions extraordinaires au delà, donc d'une véritable planification de politique agricole. Nous constatons la totale inexistence de la ligne 1100 (Mesures sociales générales) et 1300 (Indemnité compensatoire) dans la région italienne.

La rubrique 3000 a une faible importance en Catalogne (6,6% en 1983; 0,0% en 1988 et 10,7% en 1992). Parmi le groupe de mesures qui constituent cette rubrique, les aides à la modernisation ont pris le maximum d'importance en 1992 avec 10,7% par rapport au budget socio-structurel (elles consistent en aides aux entreprises familiales agricoles). Par contre, en 1988, elles ne sont pas incorporées dans le budget, et en 1982, elles n'étaient que de 5,7%.

Les aides aux intrants ont leur maximum en 1983 pour l'aide à l'utilisation des semences sélectionnés, après en 1988, les lignes faisant référence à ces mesures sont des "crédits extensibles" c'est-à-dire ouverts avec 1000 ptas, tandis qu'en 1992, ils n'apparaissent pas dans le budget catalan. Les aides à l'installation des jeunes agriculteurs ont leur maximum en 1983 avec un 0,6%, à partir de 1986 ce sont des "crédits extensibles" et en 1992, ils n'apparaissent pas.

En Emilie-Romagne, l'importance des aides aux exploitations a augmenté de 1983 (18%) à 1992 (22%) par rapport au budget socio-structurel, et cela contraste avec les considérations déjà faites dans d'autres études (Bonnet A. et al., 1992). En effet, nous observons que si la rubrique augmente en importance, sa place non privilégiée souligne l'inexistence d'une réelle volonté de programmation et d'innovation en agriculture.

La rubrique 4000 en Catalogne a sa valeur maximale en 1983 (8,1%) dans le budget socio-structurel catalan pour les actions liées à la protection de l'environnement, (concrètement pour le plan de lutte contre l'érosion), puis ce type d'action diminue pour arriver à 2% en 1992. Les actions liées à l'extensification font référence surtout à l'infrastructure de l'élevage extensif avec un pourcentage de 9,8% en 1988 et 7,1% en 1992. Les mesures sur le contrôle de l'offre et d'orientation et reconversion vers d'autres productions agricoles sont nulles. Ces mesures d'orientation et reconversion vers d'autres productions agricoles n'apparaissent pas dans les années 1983 et 1992, et en 1988, la ligne est ouverte avec 1000 ptas. Les mesures de contrôle de l'offre sont, nous le constatons en Emilie-Romagne, une augmentation des aides à la restructuration et à la reconversion. Cependant l'augmentation de ces pourcentages est faible : 4,0% en 1983, 4,6% en 1988 et 7,9% en 1992. L'augmentation est en accord avec les tendances actuelles de la PAC, mais sa faible croissance correspond plutôt à une certaine difficulté des administrations publiques italiennes à assimiler les nouveaux programmes.

Il faut surtout remarquer que, dans certains cas, le problème réside dans l'inefficacité de l'Etat qui n'est pas capable de fournir les financements qui doivent accompagner les attributions communautaires. Dans d'autres cas, la responsabilité vient de la région qui (comme dans le cas de l'article 19 du Règlement 797/85) n'a pas été capable de préparer des programmes conformes aux exigences communautaires.

En Catalogne, nous constatons que pendant les trois années de la comparaison, la rubrique 5000 prend des valeurs supérieures à 80% par rapport au budget socio-structurel (avec un maximum de 98% pour l'année 1988). Parmi les mesures qui forment cette rubrique, c'est l'infrastructure -irrigation, travaux, etc.- qui prend la place la plus importante (le total de l'infrastructure prend la valeur maximun en 1988 avec un pourcentage du 39%, et les plus importantes sont les travaux concernant l'arrosage et l'irrigation (13% 1988 et 15,5% en 1992 par rapport au budget socio-structurel).

Une autre mesure est en croissance : le patrimoine naturel. Nous constatons que cette mesure augmente pour arriver à une valeur maximum en 1992 de 7,3%. De même en ce qui concerne l'évolution des interventions sanitaires, on constate une augmentation surtout de 1983 à 1988 où les valeurs passent de 3% à 7,3% et après dans l'année 1992, à 8,2%. Les investissements collectifs aussi ont une importance qui augmente pendant la période étudiée, on passe de 2% en 1983 à 4,2% en 1992.

En Emilie-Romagne, la rubrique 5000 est moins importante qu'en Catalogne mais a aussi des valeurs élevées : 56% en 1983, 49% en 1988 et 38% en 1992. A l'intérieur de la rubrique, les lignes pour les investissements dans les coopératives (5300), les aides pour les infrastructures en général (5400) et les aides pour les infrastructures hydrauliques (5420), diminuent en importance. La seule ligne qui augmente de façon considérable concerne les aides pour l'épargne d'énergie et la distribution du méthane à des fins agricoles (5450). Dans ce dernier cas, nous observons le passage de 2% en 1983 à 8% et 7% respectivement pour les années 1988 et 1992. Si nous résumons , nous pouvons voir dans le budget socio-structurel que l'administration catalane soutient surtout une politique d'infrastructures rurales (irrigation, travaux), et de protection du patrimoine naturel, mais par contre elle n'a pas une réelle politique des revenus ni de modernisation des exploitations.

Par contre en Emilie-Romagne, l'analyse du budget socio-structurel montre quatre grandes mesures qui prédominent : les actions d'urgence et calamités naturelles, les aides à l'investissement et à la modernisation des exploitations, les investissements collectifs d'équipements des coopératives, les infrastructures rurales (irrigation, drainage hydraulique).

2- Comparaison du budget agricole

Si nous prenons l'ensemble du budget agricole (Tab. VII. 9 et Graph. VII. 31), nous constatons qu'en Catalogne la **rubrique 5000** prend la place la plus importante entre 50 et 60% par rapport au budget agricole total sans le coût de l'administration (avec le coût de l'administration, la rubrique 7000 est la plus importante). Cette importance est surtout centré sur les travaux d'infrastructure (irrigation, arrosage, etc.).

Après la rubrique 5000, c'est la **rubrique 7000** qui est la plus importante, avec 19,5% en 1983, et 33,3% en 1992. Parmi les mesures qui la forment, c'est la recherche et l'assistance technique qui a une place notable avec un minimum en 1983 de 5,2%, et un maximum en 1988 de 20,0% (incorporation des dépenses de l'IRTA, et de *l'Agricola Expérimental*), et enfin 18,7% en 1992. L'ensemble des mesures en relation avec la forêt ont aussi une importance, mais elle diminue avec le temps : 13,1% l'année 1983, 8,6% l'année 1988, et 8,3% l'année 1992. L'enseignement en formation professionnelle (formation professionnelle agraire) diminue aussi, 5,4% en 1983 et 1,7% en 1992. Les mesures en relation avec la pêche augmentent avec le temps, 0,6% en 1983, 5,8% en 1992.

Comme en Catalogne, la région italienne a une importance considérable : rubrique 5000. Cependant, cette importance est en diminution de 38,7% en 1983 à 27,8% en 1992. Nous constatons aussi une diminution du secteur de la commercialisation et transformation des produits (rubrique 6000) de 10,2% en 1983 à 5,5% en 1992.

La diminution de deux rubriques précédentes a permis, en Emilie-Romagne, l'augmentation de toutes les autres rubriques. Pour les mesures "Autres aides" (rubrique 7000), nous pouvons constater les pourcentages suivants : 21,0% en 1983, 18,8% en 1988 et 24,6% en 1992; parmi ce groupe d'aides, les plus importants sont le secteur forestier, la formation (Université et autres Institutions), la recherche et la pêche.

Nous avons encore l'augmentation de la rubrique 1000 : 12,9%, 18,5% et 20,9% pour les années 1983, 1988 et 1992 respectivement. On enregistre aussi l'augmentation de la rubrique 3000 (12,2%, 15,1% et encore 15,2% en 1992) et de la rubrique 4000 (de 2,7% en 1983 à 5,5% en 1992).

	EMI 1983	CAT 1983	EMI 1988	CAT 1988	EMI 1992	CAT 1992
tot.0000	2,3	0,0	0,4	0,0	0,5	0,0
0000	2,2	0,0	0,3	0,0	0,2	0,0
0002	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
0110	0,0	0,0	0,2	0,0	0,3	0,0
tot 1000	12,9	0,0	18,5	0,5	20,9	2,5
1100	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,5
1200	12,9	0,0	18,5	0,0	20,9	0,0
1300	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0
tot 3000	12,2	4,8	15,1	0,0	15,2	6,6
3100	0,2	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
3200	9,1	4,1	13,9	0,0	15,0	6,6
3300	2,7	0,0	1,1	0,0	0,2	0,0
3500	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
3600	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
tot.4000	2,7	5,9	3,3	0,8	5,5	1,7
4221	0,0	0,0	2,4	0,0	0,0	0,0
4230	0,3	0,0	0,9	0,0	0,7	0,0
4300	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
4400	2,4	5,9	0,0	0,2	4,8	1,3
4500	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,4
tot 5000	38,7	61,7	35,5	60,7	27,8	67,3
5100	0,3	0,2	0,2	0,1	0,3	0,1
5200	2,6	2,1	0,6	4,5	0,6	5,1
5210	2,4	0,0	2,5	0,0	2,3	0,1
5220	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
5300	9,2	1,2	9,8	2,5	4,7	19,1
5400	8,8	26,3	9,1	24,4	3,4	19,1
5410	1,1	2,2	1,0	0,0	1,3	0,0
5420	10,6	7,5	5,0	8,0	6,6	9,6
5430	0,7	0,0	0,6	0,0	1,8	0,0
5440	0,7	0,0	0,3	2,0	0,1	0,5
5450	1,4	0,0	5,9	0,0	5,2	0,0
5460	0,0	16,6	0,0	14,5	0,0	9,1
5500	0,2	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
5600	0,8	1,7	0,5	0,5	1,4	0,1
5700	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
5900	0,0	3,7	0,0	4,1	0,0	4,5
tot 6000	10,2	2,7	8,4	3,5	5,5	3,5
6100	10,2	2,7	8,4	3,5	5,5	3,5
tot 7000	21,0	19,5	18,8	32,5	24,6	33,3
7200	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,2
7210	1,5	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
7220	6,8	6,9	7,0	4,3	6,4	5,8
7230	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0
7240	2,2	6,1	1,1	4,2	1,8	2,3
7250	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7300	2,8	0,6	2,1	2,7	5,6	5,8
7400	6,4	5,2	7,5	20,9	10,0	18,7
7600	1,0	0,6	0,5	0,4	0,4	0,4
7800	0,2	0,0	0,3	0,0	0,2	0,0
Total*	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

* Totals sauf ligne 7500

Tab. VII. 9 Budget agricole de l'Emilie-Romagne et de la Catalogne en pourcentage

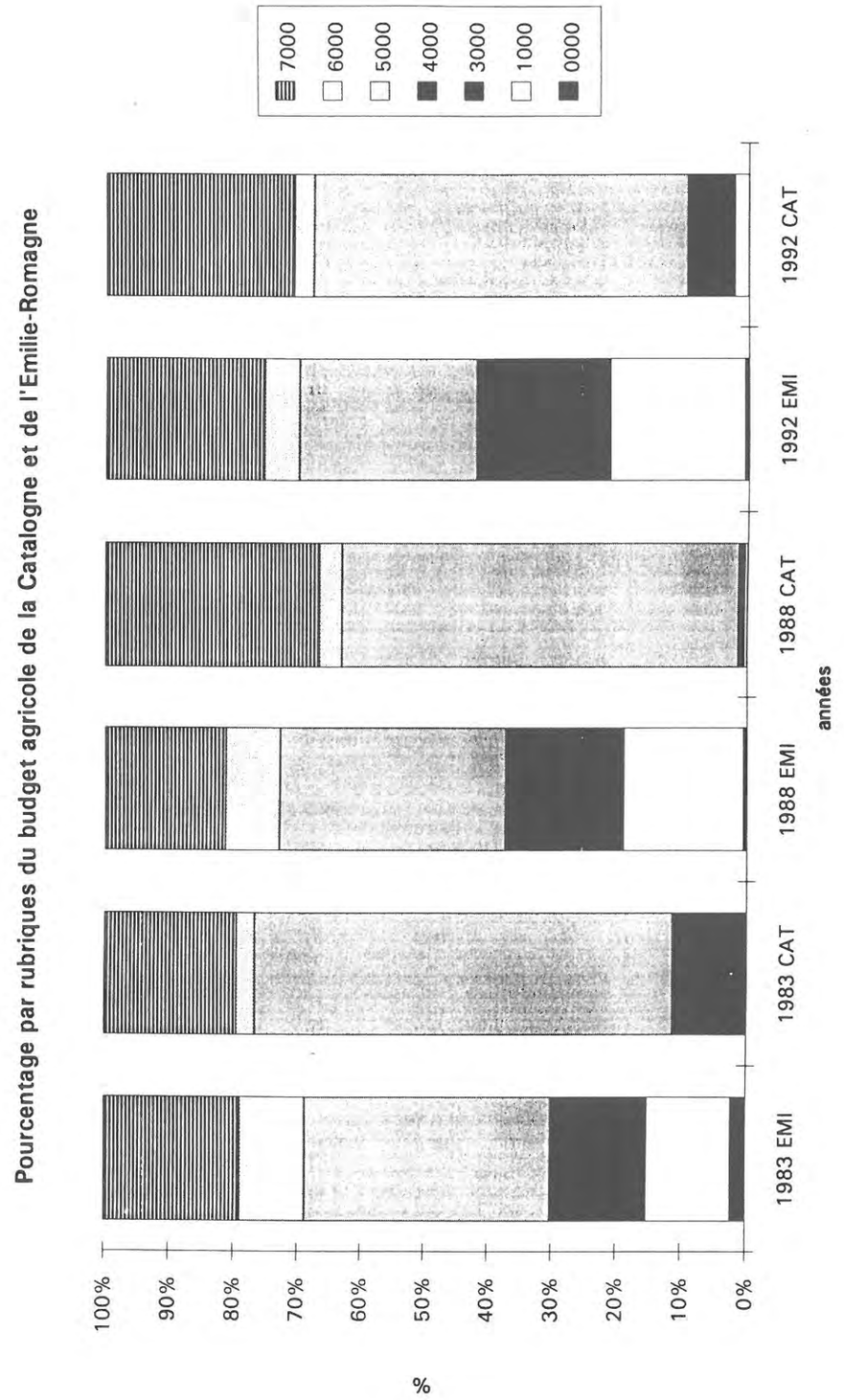

Graph. VII. 31

En résumé, nous pouvons souligner qu'en général, toutes les considérations faites pour les budgets socio-structurel sont encore valables. Il faut seulement ajouter, comme en Catalogne, les interventions relatives aux aides à la transformation, commercialisation et au transport des produits. Elle est beaucoup plus importante en Emilie-Romagne (malgré la baisse progressive de la place de cette rubrique dans le budget agricole) qu'en Catalogne. Les interventions concernant la forêt, la recherche, la pêche etc. (rubrique 7000) sont considérées également importantes par les deux régions.

En réfléchissant aux compétences des deux régions, nous constatons que la Catalogne dispose d'un pouvoir en agriculture plutôt large. Cependant, elle n'utilise pas toute les compétences dont elle dispose (est-ce par manque d'intérêt politique? nous n'avons pas la possibilité de l'évaluer dans le cadre de ce travail).

Conclusion

Dans le cadre de l'étude de la politique agricole de la région Emilie-Romagne que nous venons de présenter, nous avons développé une analyse de l'évolution des flux financiers budgétaires qui a comme objet de vérifier le rôle et l'incidence de ces dépenses sur le secteur agricole. Il s'agit d'éviter les évaluations ambigües d'ordre général que l'on fait normalement lorsque l'on parle d'agriculture et de pouvoir procéder à de plus importants approfondissements. Cette analyse a été développée sur la base de documents budgétaires officiels. Nous avons surtout fait référence au bilan de la région, car il contient une vision très claire de l'ensemble des données nécessaires. En effet, dans le bilan sont inscrites les prévisions budgétaires (le montant définitif tel qu'il résulte après toute modification) : masse dépensable et budget voté. Dans ce document sont aussi mentionnés les résultats financiers : engagements et paiements (paiements sur les RAN et paiements totaux).

Parmi l'ensemble des données, nous avons choisi d'analyser les montants concernant la masse dépensable et les paiements totaux. Cela nous a permis de mesurer la portée réelle de l'intervention publique (paiements totaux) en matière d'agriculture pour chaque excercice pris en considération et de la ramener aux intentions politiques (masse dépensable qui est la seule valeur réellement comparable avec les paiements totaux) afin de pouvoir en mesurer le décallage.

Les montants analysés nous ont fourni la possibilité de faire différentes remarques en ce qui concerne :
* l'analyse du total du budget régional, agricole et du budget socio-structurel,
* l'analyse de rubriques particulières, comprises entre 0000 et 7000,
* l'analyse de lignes particulières avec des références précises aux aspects réels de la politique régionale.

Par ailleurs, afin de contrôler la pertinence de nos analyses concernant les résultats de gestion pour l'agriculture emiliano-romagnole, nous avons essayé de vérifier la différence existant entre nos données et celles de l'INEA. Ensuite , nous avons également procédé à une comparaison entre nos données et celles relatives à d'autres régions:
* la Lombardie et les Pouilles, pour donner une première idée de la différence entre l'Emilie-Romagne et deux autres régions italiennes,
* la Catalogne, pour faire une première comparaison entre les politiques régionales européennes.

I- Les résultats

Selon les résultats concernant les données de la masse dépensable, nous avons trouvé une certaine différence entre la première période (1980-1983) et les périodes successives (1984-1987 et 1988-1992). La région s'est déplacée de la rubrique 3000 (Aides aux exploitations) et 6000 (Aides à la transformation et commercialisation) pour arriver à favoriser la rubrique 1000 (Aides aux revenus), 7000 (Autres aides) et la 5000 (Mesures collectives) surtout dans la deuxième période.

En ce qui concerne les données relatives aux paiements -c'est-à-dire aux résultats réels de gestion de l'agriculture-, nous trouvons que la région n'a changé en rien les pourcentages des secteurs d'intervention. En effet, la moyenne pour les trois périodes 1980-83, 1984-87 et 1988-92, dans les rubriques analysées est restée toujours constante. Nous voyons que l'intervention "Mesures collectives" est, sans aucun doute, l'une des priorités fondamentales de la région, avec les interventions prévues dans le cadre des rubriques 1000 et 7000.

En réalité, il y a eu une seule variation importante. Elle concerne la rubrique 1000 (représentée fondamentalement par la ligne 1200 "Calamités naturelles") qui a doublé son pourcentage grâce à la partielle diminution soit de la rubrique 0000 (Régulation comptable) soit de la 3000 (Aides aux exploitations) et de la 5000. Nos résultats rejoignent les conclusions de M. Picchi, ancien responsable de l'Assessorat d'Agriculture de la région Emilie-Romagne. Il affirme que la politique régionale en agriculture se réalise en favorisant les services aux exploitations plus que les aides aux investissements.

En effet, la région a essayé d'orienter et de développer son intervention vers les secteurs ou la réalité agricole était la moins dynamique. Par exemple, l'agriculture régionale - comme nous l'avons déjà dit - est caractérisée par la présence d'un tissu coopératif très développé qui a facilité l'amélioration technologique et l'intégration dans les secteurs du marché. C'est pourquoi l'intervention au niveau coopératif a diminué largement dans les dernières années : il n'était plus considéré comme une priorité.

Aujourd'hui le secteur agricole demande sans cesse une modernisation du système de production des exploitations. On demande donc aux agriculteurs d'intervenir avec des sommes de plus en plus importantes. L'autofinancement peut être le moyen pour acquérir les nouveaux équipements nécessaires, mais il devient nécessaire de solliciter d'avantage l'intervention publique afin qu'il obtienne des prêts et des subventions pour les établissements spécialisés. L'état et la région intervenant à ce niveau peuvent aussi influencer les choix d' investissements.

La modernisations dans le domaine de l'agriculture peut être favorisée par l'état et la région grâce au développement de l'environnement et des infrastructures des exploitations agricoles. Mais aussi par le biais de subventions et par la concession de prêts à taux bonifiés. En ce qui concerne les subventions, nous constatons que très souvent, l'intervention financière de la région par l'aménagement des structures collectives (voirie, hydraulique agricole, électrification, protection des sols, méthanisation, etc.) est nécessaire, eu égard au coût des opérations.

L'aide accordée peut être aussi une bonification des taux d'intérêt pour les crédits d'équipement. Cela signifie que l'état ou la région prend en charge une partie des intérêts à verser au système bancaire pendant toute la durée du prêt. Selon Dufumier "la bonification d'intérêt présenterait l'avantage, selon certains, d'obliger l'emprunteur à mieux tenir compte du coût des emprunts durant toute la période pendant laquelle il doit régler les échéances". Aussi dans ce cas l'état ou la région interviennent en facilitant l'accès aux prêts en fonction de la politique agricole mise en place et en fonction de certains paramètres comme la surface, l'âge de l'agriculteur, etc.

Notre analyse par groupes fonctionnels démontre que, dans toute la période, les services de développement continuent d'absorber un pourcentage très élevé des fonds.

En ce sens, la destination de la dépense en faveur des services et des aides à la gestion montrent la nécessité pour la région d'un important renouvellement technologique et d'une réduction des coûts de production. Ces choix sont utiles pour la protection du revenu agricole surtout pour les exploitations marginales. Par ailleurs, les attributions au secteur des structures de transformation sont très importants aussi.

La stratégie politique d'intervention de la région se base sur le développement d'une forte spécialisation de la production et sur une vocation agro-industrielle de l'agriculture. Parallèlement, dans les zones les plus marginalisées, la région essaye de développer un système mixte qui mélange, aux cultures et aux élevages traditionnels, des nouvelles activités (aussi extra-agricoles) ayant comme fonction d'augmenter le revenu de l'exploitation (tourisme vert, cultures et élevages spéciaux, forestation, part-time, intervention de protection de l'environnement, etc.). Ces perceptives ne sont pas envisagées sans une orientation particulière vers le marché et une valorisation productive des ressources.

Nous concluons ainsi que la région Emilie-Romagne considère plus intéressant pour son territoire le développement des politiques d'intensification et fait donc preuve d'un faible intérêt pour celles de contrôle de la production comme il est envisagé par la nouvelle PAC.

On peut relever, en troisième lieu, l'ampleur des moyens mis en oeuvre en amont de l'agriculture : enseignement, recherche, vulgarisation qui apparaissent dans les affectations du budget agricole régional.

II- Reflexions et constat

Selon M. Sotte (1988), la part des interventions en faveur de l'agriculture qui transitent par le bilan régional de l'Emilie-Romagne est d'environ 85% (pour la période 1980-84). Cela justifie notre intérêt et l'intérêt d'autres chercheurs pour développer ce type d'analyses budgétaires.

A partir de 1988 démarre une phase de récession au niveau national sans précédents dans son intensité et dans sa durée. Le déséquilibre des finances publiques est mis à jour avec toute son ampleur : la dépense atteint des niveaux très préoccupants, et contribue à la formation d'un déficit budgétaire record. Ce dernier devient la variable de référence pour l'élaboration de la politique budgétaire. Nous avons repéré cette situation aussi à travers de nos données, en particulier à partir de 1989-90.

C'est pourquoi nous arrivons à la réflexion suivante : la région doit essayer d'affecter au mieux les ressources à disposition du secteur agricole, puisqu'elles deviennent de moins en moins élevées. Il sera donc nécessaire de choisir attentivement les destinations et de vérifier les résultats des successives affectations. Le problème devient de plus en plus un problème de qualité et non plus de quantité, c'est-à-dire que il ne faut pas dépenser davantage, mais dépenser mieux.

Comme il a été souligné par différents auteurs, la politique agricole italienne a toujours été une politique non programmée de façon particulière car la fonction de contrôle, de vérification des résultats obtenus, a été toujours négligée.

Les analyses existant sur la dépense publique en agriculture en Emilie-Romagne ne sont pas très développées. Pourtant, les recherches menées jusqu'ici (entre autres la nôtre) montrent la faible efficience et efficacité de ces dépenses publiques. Aussi il existerait, selon différents auteurs, une grande possibilité de récupération de ressources grâce à une rationalisation de l'intervention (Bartola A., Sotte F., Fioretti A., 1991).

Notre recherche met en évidence la différence existant entre la masse dépensable et les paiements voire les engagements. Souvent, le débat politique se concentre de façon très importante sur la première phase de formation du budget prévisionnel, pour oublier par la suite les phases successives. Cela crée une différence importante entre dépense réelle et dépense désirée dont on ignore souvent l'importance. Il serait plus utile pour la région de continuer à opérer dans un contexte de maîtrise du niveau de la dépense, afin de bien gérer le rythme d'évolution du budget voté ou de la masse dépensable vers des engagements voire des paiements.(A. Bartola, F. Sotte, 1992)

Le territoire régional nécessite une réelle activité de programmation qui peut être décomposée en trois phases : choix, réalisation et contrôle terminal. La dernière phase résulte d'une importance considérable étant donné la complexité du système : fortes variations, nombre importants de sujets intéressés et d'organismes de décision et présence de fortes tensions entre les secteurs.

Cependant, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'expliquer, l'analyse de la dépense régionale rencontre quelques difficultés du fait de la présence d'une finance dérivée. Ces derniers proviennent presque totalement des transferts de l'Etat mis en place par les différentes lois nationales et, de façon moindre, par l'utilisation des fonds CEE. Selon Antonelli (1992), les ressources autonomes des régions représentent 10% de la dépense en agriculture.

Un aspect très intéressant que nous pourrions développer est le constat que la technique de bilan n'a pas évolué de façon à augmenter la correspondance entre le budget voté ou la masse dépensable et les engagements ou les paiements. Dans les différentes régions italiennes, se sont développées au contraire des techniques financières pour augmenter la différence entre le budget voté et les paiements. Il existe le soupçon que l'on ait voulu utiliser les économies (différence entre budget voté et engagements) pour la recherche d'un consensus surtout dans les périodes précédant les élections.

Toutefois la diminution du rôle de la région, et de toutes les autres régions italiennes, en agriculture est indéniable et la proposition de l'abolition du MAF grâce au référendum national le démontre. Cependant, l'Emilie-Romagne est sans aucune doute la région qui a montré les comportements les plus cohérents et concrets.

Suite à la baisse des financements de l'agriculture régionale, nous constatons de façon évidente la marginalisation du secteur agricole en Emilie-Romagne, son état résiduel dans l'économie, et le caractère non prioritaire de sa dépense. Cependant, ce phénomène est aussi présent dans les autres régions italiennes ainsi qu'au niveau national.

En conclusion, malgré l'importance incontestable du secteur agricole dans la région et les nombreuses compétences de cette dernière en la matière, pouvons-nous, étant donné la baisse des moyens de financement, affirmer qu'il existe encore une réelle politique agricole régionale?

Annexes

Annexe I- Les caractéristiques structurelles et conjoncturelles de l'agriculture de l'Emilie-Romagne

Introduction

Dans le chapitre suivant, nous analyserons, dans le cadre de la région Emilie-Romagne, l'évolution des exploitations agricoles et de leurs formes de gestion, de la surface agricole, des changements dans l'utilisation de la terre, de la structure des élevages et l'utilisation du travail en agriculture. Pour analyser l'évolution de ces données, nous ferons référence aux trois derniers recensements de 1970, 1982 et 1990. Cela nous permettra de dresser un panorama historique de l'agriculture en Emilie-Romagne, afin de mieux pouvoir comprendre la situation durant les années 80.

Cependant, nous pouvons déjà souligner le fait que depuis le début des années soixante, la région vit un phénomène accentué de décadence et de désarticulation de la typique exploitation émiliane. Le contrat de métayage a disparu, les familles paysannes se sont rapprochées de la mentalité de celles des villes, et dans les campagnes, on a enregistré un important phénomène de vieillissement. Le développement des gestions d'exploitation avec des formes mixtes de propriété-location s'accompagne d'une forte diffusion du *Contoterzismo*. Ces quelques tendances seront par la suite analysées plus en détail, mais elles nous offrent déjà une très bonne idée de la façon dont se développent l'économie et la société rurale dans cette région, et selon les tendances générales en Europe.

Caractéristiques physiques de l'Emilie-Romagne

La région Emilie-Romagne est composée de huit provinces et s'étend sur 22.123 km² : 25% de montagnes, pour 27% de collines et 48% de plaines.

L'Apennin de l'Emilie-Romagne, riche en sommets, en calanques et en grottes, s'étend du Nord au Sud-Est sur plus de 300 Km, au fil desquels on ne rencontre que trois pics de plus de 2000 m : le Cimone (2165 m), le Cusna (2121 m) et l'Alpe di Succiso (2017 m).

La plaine, formée par le retrait progressif de la mer du bassin du Pô et par les dépôts amenés par les fleuves, porte différentes empreintes géologiques, alors qu'au Nord, on trouve des marais et des lagunes, le reste de la région compte de nombreuses sources thermales dues au réaffleurement à une époque récente de bassins hydrogéologiques enterrés. Tous les fleuves de la région prennent leur source dans les Apennins à l'exception du Pô, qui naît dans les Alpes du Piémont et traverse l'Emilie-Romagne sur 263 Km.

La végétation de la région est fonction de l'altitude : jusqu'à 900 m, les forêts de chênes, à l'exception du bois de la Mesola, ont été remplacées par des champs de blé, de betteraves et par des vergers, ainsi que par des zones
de rouvraies et de chênes. Entre 1000 et 1500 m, le bois de hêtres et, plus haut, les bruyères de montagne.

I- Les changements dans la taille des exploitations

La surface de la région Emilie-Romagne correspond environ à 2.212.318 millions d'ha et cela représente 7,3% du territoire national (30 millions d'ha). La **surface agricole totale** a continué à baisser avec un rythme plus important que celui de la décennie précédente, elle représente 1.711.888 ha. La SAU s'est réduite jusqu'à 1.232.220 ha. Les **exploitations agricoles**, selon le dernier recensement, sont au nombre de 150.736 et elles occupent une surface totale de 1.711.889 ha (77% de la surface régionale) où la SAU est de 72% (1.273.838 ha).

Entre 1961 et 1970, l'Emilie-Romagne a vu diminuer le nombre d'exploitations (-18%) et la surface agricole (-6%). Cette tendance continue, mais avec une intensité moindre, dans la période suivante. Entre 1970 et 1982, l'Emilie-Romagne perd 23.000 exploitations (-12%), tandis que la SAU baisse de 55.000 ha (-3%). En Italie, la baisse est respectivement de 9% et de 6%.

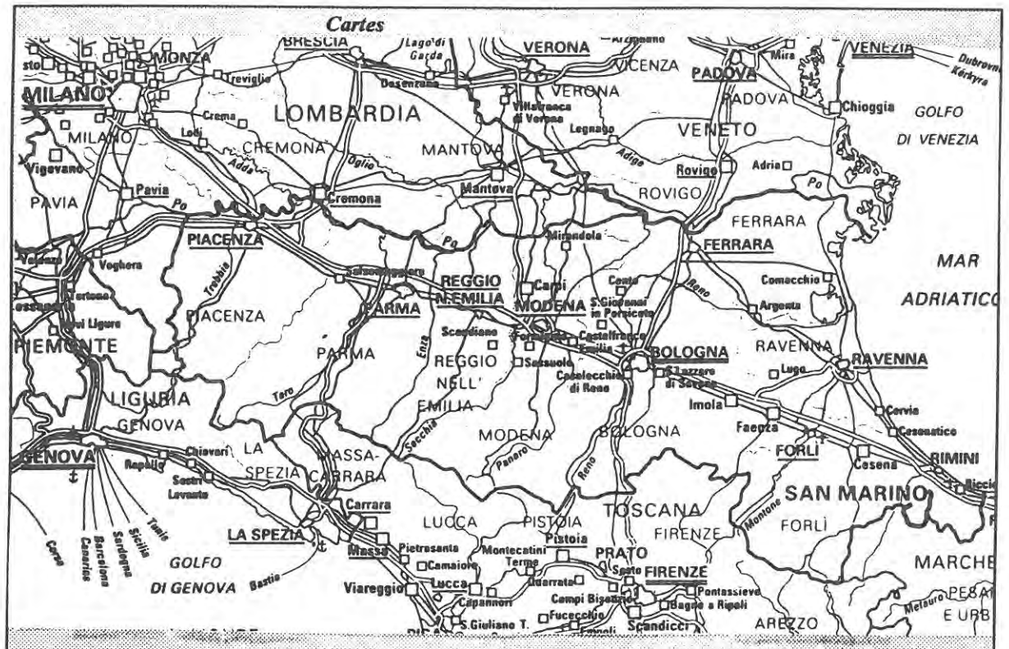

Le dynamisme économique

Il n'existe pas des vrais pôles dominants, mais plutôt un axe constitué par la voie Emilienne le long duquel on trouve une concentration énorme d'entreprises qui culmine dans la province de Bologne avec 22,6% des implantations industrielles, pour ensuite se réduire très fortement jusqu'à atteindre 8,1% aux limites de la région.

La périphérie régionale n'est pas vraiment dépendante du centre, qui s'est spécialisé dans l'industrie et les services de pointe, dont la production est ensuite redistribuée partout sur le territoire régional. Les provinces de Bologne, de Modène, de Reggio Emilia et de Parme sont parmi les plus performantes.

L'Emilie-Romagne a enregistré, en 1988, un taux de croissance de 5%, le plus élevé du pays. Ce dynamisme accuse une faiblesse, qui est la disparité qui sépare la plaine des zones de montagne. La montagne, à l'écart de la voie Emilienne, est restée quelque peu marginalisée par rapport au développement. Ce déséquilibre affecte tous les secteurs de production, et, ces dernières années, on a enregistré un exode rural et un abandon de l'élevage que l'on essaie tant bien que mal de compenser par le tourisme.

Si on prend en considération les dernières 30 années (1961-1990), on découvre la disparition d'environ 90.000 exploitations. La baisse la plus importante a été enregistrée au niveau des zones montagnardes, avec la cessation de l'activité des exploitations marginales gérées souvent par des personnes âgées.

La diminution en pourcentage des exploitations entre 1982 et 1990 (-24.000 exploitations), a été environ du double de celle enregistrée au niveau national (-13,8 contre 7,5), tandis que la baisse de la **SAU** a été faible (-41.613 ha c'est-à-dire 3,3%), face à la baisse observée au niveau italien. La **surface moyenne** des

Régions	Exploitation		Surface agric. totale		SAU		Surfaces moyennes des exploitations		Tetes bovins		Tetes porcins		Journées de travail	
	n.	%	ha	%	ha	%	Total	SAU	n.	%	n.	%	n.	%
Piem	194,1	6,4	1776,4	7,8	1120,2	7,4	9,2	5,8	987,9	14,1	756,1	9,0	38132,2	8,3
Valle d'Aoste	9,2	0,3	201,3	0,9	96,6	0,6	21,9	10,5	40,1	0,6	0,0	0,0	1814,8	0,4
Lombardie	132,2	4,4	1601,3	7,1	1104,3	7,3	12,1	8,4	1190,6	17,0	2879,7	34,3	32641,4	7,1
Trentin H. A.	63,5	2,1	1102,3	4,9	422,4	2,8	17,4	6,7	205,1	2,9	33,1	0,4	13100,0	2,8
Vénétie	224,9	7,4	1301,8	5,7	881,3	5,9	5,8	3,9	1162,0	16,6	581,4	6,9	36929,6	8,0
Fri	57,8	1,9	490,3	2,2	256,9	1,7	8,5	4,4	152,9	2,2	207,6	2,5	7967,6	1,7
Ligurie	72,5	2,4	331,9	1,5	92,5	0,6	4,6	1,3	22,2	0,3	3,7	0,0	11403,4	2,5
Emilie-R.	150,7	5,0	1711,9	7,5	1232,2	8,2	11,4	8,2	871,4	12,5	1896,6	22,6	38283,4	8,3
Toscane	149,7	5,0	1776,6	7,8	927,6	6,2	11,9	6,2	150,2	2,1	292,8	3,5	24668,4	5,4
Ombrie	58,6	1,9	685,1	3,0	396,2	2,6	11,7	6,8	97,2	1,4	353,0	4,2	7649,9	1,7
Marche	80,8	2,7	793,9	3,5	549,1	3,6	9,8	6,8	118,2	1,7	249,0	3,0	13402,1	2,9
Laz	238,3	7,9	1245,9	5,5	834,2	5,5	5,2	3,5	342,3	4,9	180,9	2,2	27704,4	6,0
Abruzz	106,8	3,5	804,4	3,5	521,1	3,5	7,5	4,9	116,3	1,7	133,6	1,6	16295,6	3,5
Mollse	41,4	1,4	344,1	1,5	250,7	1,7	8,3	6,1	66,4	1,0	57,8	0,7	5893,9	1,3
Campanie	274,9	9,1	992,1	4,4	662,2	4,4	3,6	2,4	317,4	4,5	163,8	1,9	45898,2	10,0
Poullles	350,6	11,6	1593,7	7,0	1453,9	9,7	4,5	4,1	164,4	2,4	37,7	0,4	40283,5	8,7
Basilicate	83,3	2,8	844,7	3,7	624,1	4,1	10,1	7,5	86,8	1,2	75,5	0,9	9650,2	2,1
Calabrie	212	7,0	1140	5,0	663,4	2764,2	5,4	3,1	144,3	2,1	145,6	1,7	27278,3	5,9
Sicile	404,2	13,4	1913,8	8,4	1598,9	10,6	4,7	4,0	466,4	6,7	100,1	1,2	41674,1	9,0
Sardigne	117,9	3,9	2050,7	9,0	1358,2	9,0	17,4	11,5	286,8	4,1	258,1	3,1	19855,2	4,3
Italie	3023,4	100,0	22702,2	100,0	15046	100,0	7,5	5,0	6988,9	100,0	8406,7	100,0	460526,2	100,0

Tab. 1 L'Italie agricole (source : recensement 1990)

Description	Unités de mesure	Valeur absolue 1970	1982	1990	Taux de variation annuel 82/70	90/82
Exploitations surf. totale	n. 000	198,2	174,8	150,7	-1,0	-1,5
Surface totale	ha 000	1 845,4	1 792,4	1 711,9	-0,2	-0,5
SAU	ha 000	1 348,3	1 273,8	1 232,2	-0,5	-0,4
Journées travail	n. 000.000	89,5	54,7	38,3	-3,2	-3,3
Surface moyenne	ha	9,3	10,2	11,4	0,8	1,3
SAU/Exploitation	ha	6,8	7,3	8,2	0,6	1,4
SAU/Surf. totale	%	73,0	71,0	72,0	-0,2	0,2
Journées/Exploitation	n.	451,0	313,0	254,0	-2,5	-2,1
Journées/SAU	n.	66,4	42,9	31,1	-2,9	-3,1
Territoire régional	ha 000	2 212,3	2 212,3	2 212,3	0,0	0,0
Territoire national	ha 000	30.127	30.127	30.127	0,0	0,0
%		7,3	7,3	7,3	0,0	0,0

Classes de surface SAU	Exploitations 1970	1982	1990	Surface totale 1970	1982	1990
	Valeurs absolus					
sans SAU	4,0	5,2	2,9	0,0	0,0	0,0
0 à 1	33,9	32,0	28,0	15,9	18,5	10,4
1 à 2	27,5	24,9	21,5	35,5	41,9	28,0
2 à 3	21,9	19,0	15,9	46,0	55,1	35,7
3 à 5	32,5	26,8	22,2	103,3	129,5	85,5
5 à 10	44,6	34,1	28,5	239,6	319,5	221,8
10 à 20	24,1	21,3	19,1	291,5	329,6	345,0
20 à 30	4,9	5,6	5,9	135,0	119,5	204,5
30 à 50	2,7	3,4	4,0	125,9	102,7	225,7
50 à 100	1,5	1,7	1,9	114,8	99,4	202,6
plus de 100	0,6	0,7	0,8	166,4	132,5	352,7
	198,2	174,8	150,7	1273,8	1348,3	1711,9
	Distribution pour classes d'emplour					
sans SAU	2,0	3,0	1,9	0,0	0,0	0,0
0 à 1	17,1	18,3	18,6	1,2	1,4	0,6
1 à 2	13,9	14,2	14,3	2,8	3,1	1,6
2 à 3	11,0	10,9	10,6	3,6	4,1	2,1
3 à 5	16,4	15,3	14,7	8,1	9,6	5,0
5 à 10	22,5	19,5	18,9	18,8	23,7	13,0
10 à 20	12,2	12,2	12,7	22,9	24,4	20,2
20 à 30	2,5	3,2	3,9	10,6	8,9	11,9
30 à 50	1,4	1,9	2,7	9,9	7,6	13,2
50 à 100	0,8	1,0	1,3	9,0	7,4	11,8
plus de 100	0,3	0,4	0,5	13,1	9,8	20,6
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	Variations relatives totales					
sans SAU		32,5	-45,2		0,0	0,0
0 à 1		-5,6	-12,5		16,4	-43,8
1 à 2		-9,5	-13,7		18,0	-33,2
2 à 3		-13,2	-16,3		19,8	-35,2
3 à 5		-17,5	-17,2		25,4	-34,0
5 à 10		-23,5	-16,4		33,3	-30,6
10 à 20		-11,6	-10,3		13,1	4,7
20 à 30		14,3	5,4		-11,5	71,1
30 à 50		25,9	17,8		-18,4	119,8
50 à 100		13,3	11,8		-13,4	103,8
plus de 100		16,7	14,3		-20,4	166,2
		-11,8	-13,8		5,8	27,0

Tab. 2 Caracteristiques structurelles de l'Emilie-Romagne, nombre d'exploitations et surface totale pour classes de SAU (élaboration des données ISTAT)

Cultivations	Nombre exploitations (000) 1970	1982	1990	Variations relatives totales 82/70	90/82	90/70
EMBLAVES:	173,7	149,1	126	-1,2	-1,9	-1,4
Cereales	130,9	97	74,4	-2,2	-2,9	-2,2
Pomme de terre	23,3	9	6,1	-5,1	-4,0	-3,7
Betterave	49,3	32,1	25,2	-2,9	-2,7	-2,4
Industrielles	1	0,4	10,6	-5,0	318,8	48,0
Ortives	29,4	25,8	16,8	-1,0	-4,4	-2,1
Fourragers	133,2	93,9	89,7	-2,5	-3,2	-2,4
LIGNEUSES AGRICOLES:	108,1	106,8	83,5	-0,1	-2,7	-1,1
Vignes	92,9	95,9	67,5	0,3	-3,7	-1,4
Oliviers	1	3,4	3,1	20,0	-1,1	10,5
Agrums	0	0	0			
Fructifères	45,7	39,5	37,7	-1,1	-0,6	-0,9
PRAIRIES	36,6	30,3	26,6	-1,4	-1,5	-1,4
Chataignier pour fruit	7,4	5,3	4,1	-2,4	-2,5	-2,2
	Surfaces (000)			Variations relatives totales		
Cultivations	1970	1982	1990	82/70	90/82	90/70
EMBLAVES:	995,2	939,6	917,9	-0,5	-0,3	-0,4
Cereales	364,1	376,4	346,1	0,3	-1,0	-0,2
Pomme de terre	7,4	5,2	5,0	-2,5	-0,5	-1,6
Betterave	113,8	117,8	95,3	0,3	-2,4	-0,8
Industrielles	2,0	1,1	50,3	-3,8	558,7	120,7
Ortives	29,7	30,9	40,1	0,3	3,7	1,8
Fourragers	458,7	398,5	363,5	-1,1	-1,1	-1,0
LIGNEUSES AGRICOLES:	194,3	181,6	174,7	-0,5	-0,5	-0,5
Vignes	87,5	85,6	67,6	-0,2	-2,6	-1,1
Oliviers	0,8	1,5	1,3	6,1	-1,4	2,7
Agrums	0,0	0,0	0,0			
Fructifères	104,9	93,1	103,8	-0,9	1,4	-0,1
PRAIRIES	142,4	145,6	134,7	0,2	-0,9	-0,3
Chataignier pour fruit	8,6	6,9	4,9	-1,6	-3,6	-2,2

Tab. 3 Evolution des cultives. Exploitations et surface entre 1970 et 1990 en Emilie-Romagne

	Recensements 1970	1982	1990	Taux variation annuel 82/70	90/82	90/70
Nombre élevages(000)						
Bovine	91,8	40,5	24	-4,7	-5,1	-3,7
Porcine	73,7	27,8	11,1	-5,2	-7,5	-4,2
Ovinée	3,7	3,7	2,8	0,0	-3,0	-1,2
Caprinée	1,6	3,5	2,6	11,5	-3,9	3,1
Equidée	7,7	3	4,2	-5,1	5,0	-2,3
Volaille (viande)	98,9	50	30,8	-4,1	-4,8	-3,4
Volaille (oeufs)	129,3	91	63,7	-2,5	-3,8	-2,5
Nombre cheptel (000)						
Bovine	1111,7	1060	871,4	-0,4	-2,2	-1,1
Porcine	1457,3	2261	1896,6	4,6	-2,0	1,5
Ovinée	108,6	93,4	93,8	-1,2	0,1	-0,7
Caprinée	3,9	17,3	12,4	28,6	-2,8	12,2
Equidée	11,9	10,4	16,6	-1,1	7,5	2,0
Volaille (viande)	11478,6	7102,7	15866,2	-3,2	15,4	1,9
Volaille (oeufs)	6220,7	5753	7059,7	-0,6	2,8	0,7
Nombre moyen de cheptel pour élevage (000)						
Bovine	12,1	26,2	36,3	9,7	4,8	10,0
Porcine	19,8	81,3	170,9	25,9	13,8	28,2
Ovinée	29,4	25,2	33,5	-1,2	4,1	0,7
Caprinée	2,4	4,6	5,2	7,2	1,7	5,6
Equidée	1,5	3,5	4,0	10,4	1,3	7,8
Volaille (viande)	116,1	142,1	515,1	1,9	32,8	17,2
Volaille (oeufs)	48,1	63,2	110,8	2,8	9,4	6,5

Tavb. 4 Evolution des élevages et des cheptels

exploitations régionales est passée dans les années 80 de 7,3 ha à 8,2 ha pour la SAU et de 10,3 à 11,4 ha en ce qui concerne la surface totale, tandis qu'au niveau national cette surface est restée presque la même. Cependant, si la SAU moyenne peut fournir une valeur indicative des réelles tendances, elle ne peut donner sa juste dimension à la variabilité des structure régionales.

C'est pourquoi il est nécessaire d'analyser l'évolution des exploitations par types de SAU. Ici il est possible de constater la diminution des unités plus petites de 20 ha et l'augmentation parallèle des exploitations plus grandes, surtout des exploitations avec surface comprise entre 30 et 50 ha. Elles ont presque doublé dans les 20 dernières années. Par rapport à l'Italie et si on prend en considération la même période, l'Emilie-Romagne est caractérisée par une plus forte diminution en pourcentage du nombre des petites et moyennes exploitations et une augmentation plus importante des exploitations plus grandes.

La SAU par types a eu la même évolution. C'est pourquoi on peut affirmer que les tendances de l'agriculture régionale suivent de façon très rapprochée celles des agricultures européennes, bien que la majorité des structures agricoles soient très fragmentées par rapport aux autres structures communautaires. Dans la distribution de la surface agricole, on peut donc remarquer un transfert de terre des exploitations avec des dimensions en-dessous de 20 ha pour encourager les moyennes et les grandes.

II- La spécialisation agricole

La PLV en agriculture de l'Emilie-Romagne représente, en 1990, 13,7% de la PIB nationale et cela confirme cette région comme l'une des plus importantes au niveau de la production des produits agricoles. Ce quota de PIB est obtenu sur une SAU égale à 8% de la SAU italienne et avec un nombre d'actifs occupés égal à 9%.

La productivité accrue de l'agriculture de l'Emilie-Romagne en rapport à l'agriculture nationale est déterminée par une large utilisation des moyens techniques, mais qui comportent des coûts très importants : la CI est environ 1/3 de la PIB, tandis que dans les années 60, elle était environ de 20%.

La PLV, calculée à prix constants, a en effet doublé pendant la période 1951/70, elle a continué d'augmenter dans les années 70, tandis que pendant les années 80, elle a montré des oscillations autour d'une tendance constante. A partir des années 90, la PIB régionale a ralenti sa croissance en montrant une orientation instable et différente par rapport aux années précédentes à cause de la situation climatique, la variation des prix et des quantités produites. Dans ce contexte, les différents secteurs de l'agriculture régionale ont été caractérisés par des tendances évolutives diverses et quelquefois opposées.

Les secteurs secondaire et tertiaire

Le tissu industriel régional est complexe, diversifié et le plus souvent concentré le long de la voie Emilienne, qui relie plusieurs pôles (Districts industriels) comme celui de Sassuolo (mono-industrie de la céramique) ou de Rimini (tourisme, ameublement et haute couture). L'économie régionale est plus largement ouverte sur les marchés étrangers que sur le reste de l'Italie : les principales exportations sont la mécanique (53%), les produits d'extraction non métallifères (13%) et la confection (10%).

L'évolution du secteur tertiaire a suivi le développement industriel. Au premier semestre de 1989, la moitié des sociétés régionales était spécialisée dans le tertiaire qualifié (commerce de gros, tourisme, hôtellerie et restauration, transports et communications, crédit et assurances ainsi que les services marchands aux entreprises).

Au début des années 50, les cultures herbacées représentaient 42% de la PLV régionale. Aujourd'hui, elles ont une importance mineure avec un pourcentage de 30%, même si dans les dernières années, elles ont vu augmenter encore une fois leur rôle.
L'arboriculture, après une certaine importance pendant les années 50 et 60, a diminué dans les années 70 -avec cependant une croissance au début des années 80- pour chuter encore à partir des gelées de 1985 (en particulier

Forme de conduction	Valeurs absolus			Pourcentages		
	1970	1982	1990	1970	1982	1990
Exploitations						
Conduction directe	158,544	154,53	137,764	80,0	88,4	91,4
Salariés	15,477	12,481	10,852	7,8	7,1	7,2
Outres	24,195	7,756	2,12	12,2	4,4	1,4
Total	198,216	174,767	150,736	100,0	100,0	100,0
Surface totale						
Conduction directe	1129,54	1292,905	1304,729	61,2	72,1	76,2
Salariés	481,253	345,782	318,593	25,0	19,3	18,6
Outres	254,611	153,76	88,567	13,8	8,6	5,2
Total	1845,404	1792,447	1711,889	100,0	100,0	100,0

Tab. 5 Formes de conduction (sources: ISTAT)

Tipologie de propriété	1970				1982				1990			
	Expl. (000)	%	Surface (000)	%	Expl. (000)	%	Surface (000)	%	Expl. (000)	%	Surface (000)	%
seule propriété	158,4	81,1	1 383,2	75,0	148,4	85,5	1 318,2	73,5	125,8	83,9	1 159,3	67,7
seule location	21,0	10,8	226,3	12,2	9,7	5,6	123,4	6,9	9,4	6,3	129,5	7,6
propriété-location	15,9	8,1	236,9	12,8	15,4	8,9	350,8	19,6	15,7	10,5	423,0	24,7
Total	195,3	100,0	1 845,4	100,0	173,5	100,0	1 792,4	100,0	150,1	100,0	1 711,9	100,0

Tab. 6 Typologie de propriété par exploitation et surface (source: recensement de l'agriculture)

années	Erbacées	Forestales agricoles	Elevages	PAF totales	années	Erbacées	Forestales agricoles	Elevages	PAF totales
1960	152 158	106 328	209 544	468 030	1960	32,5	22,7	44,8	100,0
1965	222 507	197 378	278 512	698 397	1965	31,9	28,3	39,9	100,0
1970	251 740	221 757	417 258	890 755	1970	28,3	24,9	46,8	100,0
1975	499 983	411 779	835 850	1 747 612	1975	28,6	23,6	47,8	100,0
1980	1 174 897	1 089 730	1 994 450	4 259 077	1980	27,6	25,6	46,8	100,0
1985	1 802 096	1 074 905	3 271 342	6 148 343	1985	29,3	17,5	53,2	100,0
1986	2 066 246	1 515 608	3 292 739	6 874 593	1986	30,1	22,0	47,9	100,0
1987	2 198 722	1 544 384	3 198 862	6 941 968	1987	31,7	22,2	46,1	100,0
1988	2 072 017	1 679 232	3 287 410	7 038 659	1988	29,4	23,9	46,7	100,0

Tab. 7 Valeur absolu et en pourcentage de la PAB en Emilie-Romagne

	hommes	femmes	totale
1980	167	99	266
1981	156	85	241
1982	144	78	222
1983	143	78	221
1984	140	79	219
1985	130	69	199
1986	128	67	195
1987	131	69	200
1988	122	67	189
1989	116	63	179
1990	110	60	170
1991	96	57	153

Tab. 8 Occupés (000) en agriculture en Emilie-Romagne (Source : INEA)

Années	Emilia-Romagna	Italie	CEE-12
1960	36,5	32,6	21,1
1970	22,2	20,2	13,8
1980	15,7	14,3	9,7
1985	11,8	11,2	8,6
1986	11,7	10,7	indisp.
1987	11,9	10,4	indisp.
1988	11,1	9,8	indisp.
1989	10,5	9,3	8,5
1990	9,6	8,7	indisp.
1991	8,8	8,4	indisp.

Tab. 9 Pourcentage d'émployés en agriculture

le secteur de la vigne). Actuellement le pourcentage de la PLV en prix courants (24%) est comparable à celui de l'année 1970.

Les facteurs de difficulté sont : l'offre excédentaire (pommes), la diminution de la demande (poires), la perte de compétitivité sur les marchés internationaux à cause des coûts très élevés de production (pour la pêche). On enregistre une période favorable pour les actinidies (kiwis), les abricots et les prunes (Zaghi C., 1987).

Le secteur zootechnique, après avoir démontré une très forte activité pendant les années 70, a commencé dès 1983, a ralenti et inversé cette tendance. Les explications sont à chercher dans l'existence des excédents au niveau communautaire (la politique de Bruxelles de limitation des stocks), mais aussi pour des raisons de santé et ainsi que pour limiter la concurrence d'autres viandes (porcs et volailles). La PLV de ce secteur est de 46% de la PIB agricole totale à prix courants.

Le secteur primaire dans sa complexité pourrait donner l'idée de jouer un rôle très important, mais au cours des dernières années, il est en effet en train de modifier son poids. Cela dépend essentiellement du développement d'autres activités, industrielles et des services, liés souvent à l'amont et l'aval à la production agricole.

Un autre élément qui a contribué à la compression du rôle de l'agriculture a été la faible augmentation des prix des produits agricoles en rapport aux prix des autres secteurs économiques. En prix courants, la croissance, entre 1989 et 1990, a été de 3%, mais l'évolution négative des prix de quelques produits a baissé l'effet positif. On a pu constater en particulier la baisse de la valeur des produits des élevages (5%), pour le lait, la viande bovine et le porc, malgré l'augmentation des quantités produites (1%).

En général, pendant les années 80, les coûts de production ont suivi la même évolution que la PLV, la VA s'est donc maintenue en définitive stable au cours des années. Dans les coûts de production, les aliments pour le bétail représentent une partie importante.

Si on considère le système agro-alimentaire régional, celui-ci est caractérisé par une industrie de transformation qui a un chiffre d'affaires, en 1990 (estimation faite par l'Assessorat Agricole Régional), de 19000 milliards de lires et avec une valeur ajoutée de 3400 milliards. En Emilie-Romagne, on peut mettre en évidence l'existence, dans les dernières années, d'une "spécialisation productive", c'est-à-dire d'une forte "caractérisation" de chaque province dans le contexte productif régional. Il existe des "districts agricoles" comme dans le cas des tomates (Piacenza), des cerises (Vignola), les abricots (Imola), des actinidies (Faenza et Cesena), tandis que pour la zootechnie, on a les porcins (Reggio Emilia et Modena) et les élevages de volailles (Forli et Cesena).

L'industrie agro-alimentaire se trouve ainsi rassemblée dans quelques zones à vocation particulière : production de jambon (Parma) et production de sucre (Ferrara, Bologne et Modena). En généralisant, nous constatons une prédominance du secteur "fruits et légumes" surtout dans la partie orientale de la région (Romagne) et de celui de la zootechnie liée surtout à la production du parmesan dans la partie occidentale (Emilie). Dans ces zones, on remarque la présence d'une industrie de transformation autour de laquelle des petites et moyennes exploitations se sont engagées à fournir un service dans les phases différentes du processus de production. En outre, ces districts se sont consacrés à des productions typiques et de qualité et qui dérivent des travaux traditionnels.

III- Les changements des modes de faire valoir

Le faire valoir direct est dominant dans l'agriculture de l'Emilie-Romagne : dans le recensement de 1982, 88,4% des exploitations, comprenant 72,1% de la surface agricole totale, sont conduites par des paysans qui travaillent personnellement la terre (seuls ou avec l'aide des personnes de la famille ou salariés). En 1990, le faire valoir direct concerne presque la totalité des exploitations (91,4% du total des exploitations) et la majorité des surfaces totales (76,2%). Néanmoins, il faut rappeler que dans cette catégorie très large sont comptées soit les très petites exploitations (avec la présence du seul travail familial et souvent à temps partiel), soit les exploitations moyennes et grandes (où une partie du travail est réalisée par des salariés).

Les exploitations (ou entreprises) avec 11.700 ha (7,8 % des exploitations et 23,8% de la surface) sont en deuxième position. Cette catégorie comprend les exploitations capitalistes (où le propriétaire ne travaille pas directement dans l'exploitation et qui utilise des salariés) et les coopératives de terres. Dans la décennie 1961-70, les exploitations capitalistes se sont développées tant au niveau de la quantité (+127 exploitations) qu'au niveau de la surface (+88.000 ha). Ce sont les années qui voient le développement le plus important du mouvement associatif dans l'agriculture.

Une véritable chute est enregistrée par la *mezzadria* (métayage) qui est passée de 64.000 exploitations en 1961 (665.000 ha de surface), à environ 6600 exploitations en 1982 (74.000 ha), à seulement 1300 unités en 1990 (1590 ha). Les enquêtes au niveau des structures et surtout le recensement de 1990 confirment la tendance générale de phase terminale du passage entre le métayage et le faire valoir direct.

Les changements observés sont donc causés par deux processus : 1) la transformation des modes d'exploitations, du métayage en faire valoir direct ; 2) la tendance dans les exploitations capitalistes vers une importante concentration.

- L'expansion de la location

Entre les deux derniers recensements, l'Emilie-Romagne présente quelques éléments très intéressants en ce qui concerne la forme de possession de la terre et qui montrent une tendance opposée à la tendance nationale. Les exploitations avec des sols en propriété représentent à peu près 84% du total et 67,7% des terres agricoles régionales, tandis que la surface a diminué du double (-12%) par rapport à la diminution nationale (-6%). Les exploitations seulement en location ont diminué d'environ 1300 unités tandis que la surface a augmenté de 5%, contre une diminution de -14% enregistrée en Italie.

Les formes mixtes de propriété-location augmentent considérablement : elles se sont élargies en surface (423.000 ha) et en nombre (16.000 exploitations). Cela a permis aux agriculteurs de dépasser l'obstacle de la rigidité du marché foncier et d'optimiser l'utilisation des machines agricoles.

IV- Les facteurs de production

1- Le marché foncier

La conversion des terres agricoles vers des utilisations résidentielles, industrielles, artisanales etc., semble s'accroître dans la dernière décennie. Cela a permis une forte augmentation de la valeur des terres. Néanmoins, la reprise de la demande des terres dans les dernières années peut s'expliquer grâce à l'affectation financière des administrations publiques sur des territoires spécifiques :
- réalisation d'oeuvres d'intérêt général (augmentation du réseau d'autoroutes et de la voie ferrée, construction de barrages et de canaux, de décharges etc.;
- réalisation d'initiatives concernant l'aménagement foncier dans le cadre de PIM, et avec l'aide de l'ERSA (*Ente Regionale di Sviluppo Agricolo*).

Cela a déterminé dans certaines zones de la plaine (Ravenna, Bologna), une forte augmentation des prix par ha avec une revalorisation de 25-30 % entre 1988 et 1990. Cependant, on a enregistré à partir de 1992 une baisse consistante de la valeur à cause de la non réalité des prix.

2- La forte croissance de la productivité du travail

Une autre donnée importante du dernier recensement intéresse la main-d'oeuvre agricole en ce qui concerne les journées de travail et la composition de la main-d'oeuvre même. Les journées de travail totales de l'agriculture régionale (environ 38 millions) ont diminué fortement (-30%), surtout à cause des innovations technologiques introduites qui ont déterminé une forte contraction de l'utilisation de main-d'oeuvre. Il y a, bien évidemment, de très fortes différences qu'il faudra mettre à jour. Les réductions les plus consistantes concernant les travailleurs

dépendants : les journées de travail ont baissé de -40% pour les travailleurs avec un contrat à durée déterminée ou indéterminé. Cette donnée est loin de ce que l'on a enregistré à la même époque au niveau national (-15%) où le travail précaire et saisonnier, surtout dans les régions du Sud, a été déterminant.

En ce qui concerne les chefs d'exploitations, leurs journées ont diminué de façon moindre par rapport au contexte national (-25%), tandis que l'on peut vérifier une tendance contraire si on considère les personnes de la famille du chef. On enregistre, en effet, une diminution des personnes de la famille travaillant dans l'exploitation.

Pourcentages des employés en agriculture en Emilie-Romagne, en Italie, dans la CEE-12

Années	Emilie-Romagne	Italie	CEE-12
1960	36,5	32,6	21,1
1970	22,2	20,2	13,8
1980	15,7	14,3	9,7
1985	11,8	11,2	8,6
1986	11,7	10,7	
1987	11,9	10,4	
1988	11,1	9,8	
1989	10,5	9,3	8,5
1990	9,6	8,7	
1991	8,8	8,4	

Cependant, les statistiques ne peuvent pas décrire les différentes modalités d'utilisation du facteur travail surtout à cause de la grande utilisation du temps partiel. Exerçant l'activité principale dans d'autres secteurs, les personnes à temps partiel échappent aux analyses sur le secteur agricole.

Une progression de l'emploi déterminée par la croissance du tertiaire qualifié et la réorganisation du secteur primaire

En 1990, l'Emilie-Romagne a enregistré les taux d'activité et d'emploi les plus élevés d'Italie, ex aequo avec le Val d'Aoste.

La féminisation de l'emploi est allée de pair avec une diminution massive des emplois agricoles et un maintien des emplois industriels, mais s'est surtout accompagnée d'une expansion considérable du tertiaire. La tertiairisation de l'emploi est confirmée par le dynamisme du secteur des services, qui, au niveau régional, joue un rôle logistique important pour les industries de production. En 1989, les services industriels employaient 22.000 personnes (de l'indépendant à la grande entreprise) dans les domaines les plus divers, tels que services techniques, analyses et contrôles industriels, informatique et services commerciaux de gestion, publicité, etc.

Il faut souligner que l'Emilie-Romagne a toujours eu un pourcentage des employés en agriculture sur les employés totaux plus élevé que celui du niveau national. Actuellement, en Emilie-Romagne, pour chaque actif en agriculture, il y a quatre actifs dans l'industrie et cinq dans le secteur des services. Cela n'est pas explicable avec le retard de son agriculture, mais plutôt avec des choix politiques bien évidents. En effet, la présence d'un marché du travail agricole très important est la réponse à un secteur agro-alimentaire cherchant un contexte capable de lui fournir dans la mesure de ses besoins des produits et du travail plus ou moins spécialisé.

Tab. 10 : Emilie-Romagne. Part des employés en agriculture (000)

	Actifs secteur agricole	Population active totale
1981	240 (14,2%)	1689 (100,0%)
1982	221 (13,3%)	1658 (100,0%)
1983	221 (13,4%)	1647 (100,0%)
1984	219 (13,1%)	1668 (100,0%)
1985	199 (11,9%)	1668 (100,0%)
1986	195 (11,7%)	1665 (100,0%)

Parallèlement à la perte des employés, l'agriculture a subi aussi un processus de vieillissement des actifs restant dans le secteur.

Le problème du chômage

La région connaît un des taux de chômage les plus bas d'Italie. La réduction du nombre des sans-emplois est extrêmement positive pour la région, quand on sait qu'au niveau national, le chômage n'a commencé à reculer qu'à partir de 1990.

Il convient de souligner l'écart entre le taux de chômage féminin de la région et du pays et l'écart encore plus net au niveau du chômage des jeunes. Le recul du chômage sur le plan national amorcé en 1990 confirme une tendance déjà affirmée au niveau régional dès 1987 pour toutes catégories de travailleurs, et en particulier pour ceux à la recherche d'un premier emploi. Il s'est agi là aussi de la consolidation d'une dynamique dont l'amorce a coïncidé avec l'entrée en vigueur de la loi n° 863/84.

En ce qui concerne les autres catégories, le recul a également été sensible. Cela confirme l'analyse précédente et souligne le caractère positif de l'évolution conjoncturelle régionale qui a désormais presque atteint le plein-emploi.

Au cours des 4 dernières années, on peut observer la montée du taux de chômage. Cependant l'Emilie-Romagne reste parmi les régions les moins touchées de façon importante.

Si nous considérons la distribution des exploitants par classes d'âge entre 35 et 54 ans, nous constatons la présence d'un taux d'abandon du travail agricole plus élevé en Emilie-Romagne qu'en Italie. Cette dynamique peut être expliquée avec le développement économique acquis par la région où la capacité de sortie de l'agriculture est créée par l'absorption des secteurs extra-agricoles.

Le processus de vieillissement de l'agriculture en Emilie-Romagne est plus important qu'au niveau national : entre 1975 et 1987 selon Brugnoli et Palma, on passe de 56 à 62 ans, tandis qu'en Italie le vieillissement de la population reste plus ou moins stable (55 ans).

Tab : 11 Classes d'âge

Age	1987	1975	Variations absolues
14-24	1485 (1,0)	947 (0,6)	538 (56,8)
25-34	5434 (3,5)	5965 (3,5)	-531 (-8,8)
35-44	12314 (7,9)	23905 (13,9)	-11591 (-48,5)
45-54	36286 (23,3)	7128 (27,4)	-10842 (-23,0)
55-64	58363 (37,5)	46436 (27,0)	11927 (25,7)
plus de 65	51568 (33,2)	47785 (27,8)	3783 (7,9)
Total	**155440 (100,0)**	**172166 (100,0)**	**-16726 (-9,7)**
Age : moyenne pondérée	**61,9 (1987),**	**55,9 (1975)**	

source : Brugnoli et Palma, 1989

La situation en Emilie-Romagne s'approche de la situation italienne. En plus, on peut trouver un taux de vieillissement des actifs en agriculture un peu supérieur à la moyenne nationale. En 1987, les actifs de moins de 35 ans étaient d'environ 21 % tandis que ceux de 55 ans de 34%. La baisse progressive et continue des agriculteurs, nous oblige à une réflexion sur l'évolution future de la population rurale pour éviter un bouleversement dramatique qui comporte l'abandon des terres marginales. De ce point de vue, il faudra faire attention aux exigences des jeunes qui souhaitent rester dans le secteur agricole.

En 1987, les mêmes auteurs ont constaté que plus des 3/4 des exploitations sont dirigés par des agriculteurs à temps plein. La part restante comprend les exploitations avec des chefs d'exploitation à temps partiel. Il est évident que cette activité à temps partiel permet d'intégrer le revenu agricole et les premières analyses le donnent en croissance rapide. C'est pourquoi il semble destiné à conditionner le développement de l'agriculture dans les prochaines années.

V- Le recours au *Contoterzismo* et la mécanisation

Les machines agricoles dans la région sont passées de 144 milles unités en 1960 à 318 milles en 1980 jusqu'à 439 milles en 1990. Le rythme de développement de la mécanisation agricole est encore plus important si on le rapporte à la surface cultivée : en 1960, il y avait en région 9 machines pour 100 ha de SAU, en 1990, ce nombre est de 36. Il faut remarquer qu'au niveau national pour les mêmes années, nous avons respectivement 3 et 23, donc l'Emilie-Romagne a été l'une des régions leaders pour le développement de la mécanisation.

En Emilie-Romagne, seul un bas pourcentage des exploitations utilise des machines agricoles de propriété exclusive; au contraire 73% (59% en 1987 selon une étude de Brugnoli et Palma) des exploitations utilisent des machines de tiers ou des machines en copropriété. Cette valeur est nettement plus importante par rapport au niveau national (55%).

Des 10.000 exploitations régionales qui utilisent des machines hors exploitation, 90% ont une dimension inférieure à 20 ha et elles absorbent 70% des journées de travail effectuées par qui fournit les moyens mécaniques (*contoterzisti*). Il faut remarquer que la productivité de ces exploitations est généralement très élevée. Les exploitations de petites dimensions utilisent surtout les services d'autres exploitations agricoles, tandis que celles de moyennes et grandes dimensions utilisent des groupes spécialisés dans la location des machines.

Les principaux travaux consistent à récolter des produits, mais il y a une très forte différence entre province selon les caractéristiques culturelles. Dans les zones plus occidentales (avec une part prééminente des semences) de la région, on peut arriver jusqu'à la totale gestion de l'exploitation.

Activité cooperative en Emilie-Romagne dans le secteur agricole et agro-industriel

	1986	1987	1988
LEGA			
cooperateurs	155407	150169	147760
facturé	3254	3452	3702
CONFCOOPERATIVE			
cooperateurs	117287	119469	120947
facturé	4043	4420	4917
Totale			
cooperateurs	272694	269638	268707
facturé	7297	7872	8619

Tab. 13 Activité cooperative en Emilie-Romagne dans le secteur agricole et agro-industriel

	Emilie-Romagne			Italie			
	Cooperatives agricoles (1)		Total Cooperatives (2)	Cooperatives agricoles (3)		Total Cooperatives (4)	(1)/(3)
	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre	%
1980	2603	37,2	6990	14105	17	84183	18,5
1981	2640	36,9	7153	14808	17	88383	17,8
1982	2657	36,4	7307	15622	17	93671	17,0
1983	2669	36,0	7408	16062	17	96802	16,6
1984	2639	35,4	7449	16246	17	98153	16,2
1985	2627	35,2	7461	16429	16	99704	16,0
1986	2583	34,5	7494	16641	16	101113	15,5
1987	2524	33,7	7480	16904	17	102414	14,9
1988	2463	33,3	7396	17113	16	103908	14,4
1989	2420	32,7	7401	17306	16	105050	14,0
1990	2321	31,9	7284	17208	16	104839	13,5

Tab. 12 Cooperatives inscriptes dans le registre de la cooperation (source : INEA)

Selon Brugnoli et Palma, "le développement du *contoterzismo* doit être lier au processus général de tertiairisation de l'agriculture, plus évidente dans les régions à économie avancée, caractérisée par une demande croissante de services externes". En effet, le *contoterzismo* répondant à une exigence de rationalisation de l'utilisation des ressources et de la mécanisation en particulier, permet l'introduction du progrès technique dans les petites exploitations. Cela facilite la spécialisation productive. "Le développement du *contoterzismo* permet donc la survie des exploitations marginales, tout en faisant apparaître des manques structurels, typiques de l'agriculture italienne" (Fanfani R., 1989).

Conclusion

Nous pouvons tout d'abord constater un fort changement de la physionomie de l'agriculture régionale. L'Emilie-Romagne a une structure foncière considérée comme positive car le poids des exploitations comprises entre 10 et 50 ha (exploitations moyennes-grandes) est important. Cependant le phénomène de la fragmentation reste l'un des problèmes de ce qu'on appelle la "pathologie foncière".

En ce qui concerne l'utilisation des sols, on remarque une diminution de la polyculture et une augmentation de la spécialisation des cultures. Toutefois la situation reste encore très variée démontrant l'existence des différents modèles de développement agricole en région qui se surperposent entre eux et qui déterminent la nécessité d'une pluralité de choix productifs.

Ensuite, en Emilie-Romagne comme en Italie, "à partir de la fin des années 70, la structure agricole est caractérisée par la nette prévalence du mode de faire valoir direct. Cette évolution a coïncidé avec le déclin du métayage et la transformation des exploitations capitalistes pour la réduction de l'offre de travail et l'augmentation continue du coût de la main-d'oeuvre" (Amadei G., 1984).

L'analyse foncière montre une augmentation des surfaces louées et une réduction de celles en propriété.

Selon Brugnoli et Palma, l'Emilie-Romagne, par rapport au territoire national, a mis en évidence une réduction plus importante du volume du travail. Cette réduction est déterminée par différents facteurs parmi lesquels :
- l'exode rural,
- l'augmentation de la mécanisation,
- la diffusion du travail à temps partiel,
- la croissante utilisation de la mécanisation agricole.

En ce qui concerne la structure sociale, l'exploitation s'identifiait avec l'unité familiale. Aujourd'hui quelques membres de la famille rurale (surtout les jeunes) travaillent en dehors de l'exploitation et souvent dans d'autres secteurs d'activité.

La combinaison de spécialisations traditionnelles et d'innovations technologiques

L'économie régionale se caractérise par une imbrication poussée des activités de production, grâce à un secteur tertiaire de pointe (commerce de gros, tourisme, hôtellerie et restauration, transports et communications, crédit et assurances et services marchands aux entreprises). La valeur ajoutée de ce secteur est de 59% (dont 36% à l'actif des services marchands destinés principalement aux entreprises).

La structure économique de la région se fonde sur un réseau dense de PME, qui, en juin 1990, étaient au nombre de 319.000 environ, soit 8,7% du total national. En termes structurels, le secteur commercial est le plus important (129.000 entreprises), suivi par les industries manufacturières (69.000) et par le bâtiment et la construction mécanique (36.000). A coté des industries traditionnelles qui ont toujours fait la renommée de la région (alimentation, céramique, mécanique, bonneterie), on voit apparaître de nouveaux secteurs de pointe, comme la robotique, le génie biomédical et l'industrie graphique, pour ne citer que quelques exemples.

En dépit de la présence massive et diversifiée du secteur secondaire, l'agriculture régionale conserve une réelle importance. Elle se situe en effet en tête du classement des régions agricoles italiennes et participe à la formation du produit régional à raison de 5,8%.

Le secteur primaire a misé sur une meilleure rentabilité et une stratégie de qualité, avec une réorganisation des exploitations en coopératives de production et de commercialisation, sous label d'origine, de spécialités régionales traditionnelles. Actuellement, il existe quelques 8.100 coopératives, essentiellement agricoles, situées pour la plupart dans les provinces de Bologne (2160 coopératives) et de Forli (1300 coopératives).

Valeurs des productions agricoles en lires (000.000)

Années	Cultives erbacés et fouragers	Fruits	Elevages	PIB	CI	VA
1980	1 232 369	1 029 440	2 017 131	4 278 940	1 377 346	2 901 594
1981	1 487 038	950 025	2 333 812	4 770 875	1 607 902	3 162 973
1982	1 484 981	1 312 897	2 714 533	5 521 411	1 832 620	3 688 791
1983	1 685 508	1 452 559	2 978 099	6 116 166	2 062 440	4 053 726
1984	1 832 144	1 481 173	3 134 715	6 448 032	2 239 950	4 208 082
1985	1 802 096	1 074 905	3 271 342	6 148 343	2 247 228	3 901 115
1986	2 065 285	1 515 608	3 292 739	6 873 632	2 231 470	4 642 162
1987	2 198 723	1 544 384	3 192 068	6 935 175	2 273 085	4 662 090
1988	2 078 310	1 710 120	3 255 002	7 043 432	2 350 517	4 692 915
1989	2 096 690	1 645 762	3 555 703	7 298 155	2 465 589	4 832 566
1990	2 057 771	2 111 375	3 671 974	7 841 120	2 499 882	5 341 238
1991	2 119 802	1 685 878	3 755 168	7 560 848	2 570 176	4 990 672

Valeur en lires constantes (1980)

Années	Cultives erbacés et fouragers	Fruits	Elevages	PIB	CI	VA
1980	1 232 369	1 029 440	2 017 131	4 278 940	1 377 346	2 901 594
1981	1 263 982	807 521	1 983 740	4 055 244	1 366 717	2 688 527
1982	1 084 036	958 415	1 981 609	4 030 630	1 337 813	2 692 817
1983	1 095 580	944 163	1 935 764	3 975 508	1 340 586	2 634 922
1984	1 080 965	873 892	1 849 482	3 804 339	1 321 571	2 482 768
1985	973 132	580 449	1 766 525	3 320 105	1 213 503	2 106 602
1986	1 073 948	788 116	1 712 224	3 574 289	1 160 364	2 413 924
1987	1 099 362	772 192	1 596 034	3 467 588	1 136 543	2 331 045
1988	976 806	803 756	1 529 851	3 310 413	1 104 743	2 205 670
1989	922 544	724 135	1 564 509	3 211 188	1 084 859	2 126 329
1990	843 686	865 664	1 505 509	3 214 859	1 024 952	2 189 908
1991	826 723	657 492	1 464 516	2 948 731	1 002 369	1 946 362

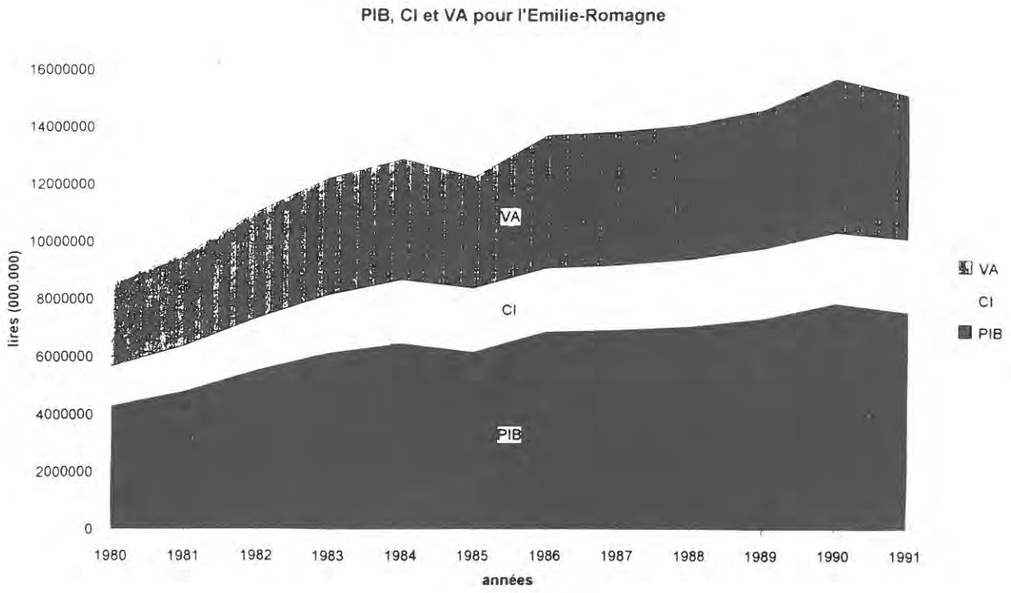

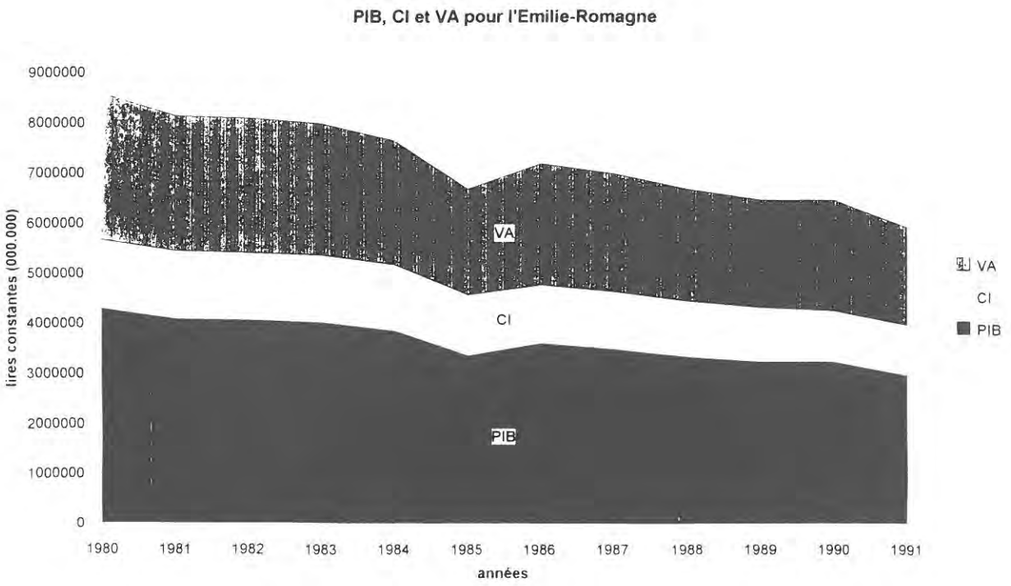

Annexe II- Constitution de 1948 : dispositions relatives à l'autonomie régionale

art. 5 - La République, une indivisible, reconnait et favorise les autonomies locales; réalise dans les services qui dépendent de l'Etat la plus ample décentralisation administrative; adapte les principes et les méthodes de sa législation aux nécessités de l'autonomie et de la décentralisation.

(...)

art. 114 - La République se divise en régions, provinces et communes.

art. 115 - Les régions sont constituées en organismes autonomes ayant des pouvoirs particuliers et des fonctions particulières selon les principes fixés dans la Constitution.

art. 116 - A la Sicile, à la Sardaigne, au Trentin-Haut-Adige, au Frioul-Vénétie Julienne et au Val d'Aoste sont attribuées des formes et des conditions particulières d'autonomie selon des statuts spéciaux adoptés par des lois constitutionnelles.

art. 117 - La région fixe pour les matières suivantes des règles législatives dans les limites des principes fondamentaux fixés par les lois de l'Etat, à condition que ces mêmes règles ne soient pas en opposition avec l'intérêt national et avec celui d'autres régions;
- Organisation des offices et des organismes administratifs dépendant de la région;
- Circonscriptions communales;
- Police locale urbaine et rurale;
- Foires et marchés;
- Bienfaisance publique et assistance sanitaire et hospitalière;
- Instruction artisanale et professionnelle et assistance scolaire;
- Musées et bibliothèques d'organismes locaux;
- Urbanisme;
- Tourisme et industrie hôtelière;
- Tramways et lignes d'automobiles d'intérêt régional;
- Routes, aqueducs et travaux publics d'intérêt régional;
- Navigation et ports lacustres;
- Eaux minérales et eaux thermales;
- Mines et tourbières;
- Chasse;
- Pêche dans les eaux intérieures;
- Agriculture et forêts;
- Artisanat;
- Autres matières prévues par les matières constitutionnelles;

Les lois de la République peuvent déléguer à la région le pouvoir de prendre des dispositions pour leur réalisation.

art. 118 - La région exerce les fonctions administratives pour les matières énumérées à l'article précédent sauf les matières d'intérêt exclusivement local qui peuvent être attribuées par les lois de République aux provinces, aux communes où à d'autres organismes locaux.

L'Etat peut, par une loi, déléguer à la région d'autres fonctions administratives.

La région exerce normalement ses fonctions administratives en les déléguant aux provinces, aux communes ou à d'autres organismes locaux, ou bien en se servant de leurs offices.

art. 119 - Les régions ont l'autonomie financière dans les formes et dans les limites fixées par les lois de la République, qui la coordonnent avec les finances de l'Etat, des provinces et des communes.

Aux régions sont attribuées des contributions particulières et une partie des contributions du Trésor en raison des besoins des régions pour les dépenses qui leur sont nécessaires afin d'accomplir leurs fonctions normales.

Afin de pouvoir à des buts déterminés, et notamment pour mettre en valeur le Midi et les Iles, l'Etat assigne, par une loi, à chacune des régions, des contributions spéciales.

La région a un domaine et un patrimoine particulier selon les modalités fixées par la loi de la République.

art. 120 - La région ne peut instituer de droits d'importation, d'exportation ou de transit entre les régions.

Elle ne peut prendre de mesures entravant, en aucune manière que ce soit, la libre circulation des personnes et des choses entre les régions.

Elle ne peut limiter le droit des citoyens à exercer dans toutes les parties du territoire national leur profession, leur emploi ou leur travail.

art. 121 - Les organismes de la région sont : le Conseil régional, la Giunta et son Président.

Le conseil régional exerce les pouvoirs législatifs et de règlement attribués à la région et les autres fonctions qui lui sont conférées par la Constitution et par les lois. Il peut faire des propositions de lois aux Chambres.

La Giunta régionale est l'organe exécutif des régions.

Le Président de la Giunta représente la région; il promulgue les lois et les règlements régionaux, et il dirige les fonctions administratives déléguées par l'Etat à la région en se conformant aux instructions du gouvernement central.

art. 122 - Le système d'élection, le nombre et les cas d'inéligibilité et d'incompatibilité des conseillers régionaux sont fixés par la loi de la République.

Nul ne peut appartenir en même temps à un Conseil Régional et à l'une des Chambres du parlement, ou encore à un autre Conseil régional.
Le Conseil élit dans son sein un Président et un bureau de présidence pour ses travaux.
Les conseillers régionaux ne peuvent être appelés à répondre des opinions et des votes exprimés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Président et les membres de la Giunta sont élus par le Conseil régional parmi ses membres.

art. 123 - Chaque région à un statut qui, en harmonie avec la Constitution et les lois de la République, fixe les règlements relatifs à l'organisation intérieure de la région. Le statut règle l'exercice du droit d'initiative et du référendum sur les lois et sur les mesures administratives de la région, ainsi que la publication des lois et des règlements régionaux.

Le statut est établi par le Conseil régional à la majorité absolue de ses membres, et il est approuvé par une loi de la République

art. 124 - Un commissaire du gouvernement, résidant au chef-lieu de la région, préside aux fonctions administratives exercées par l'Etat et les coordonne avec celles qui sont exercées par la région.

art. 125 - Le contrôle en droit sur les actes administratifs de la région est exercé, sous une forme décentralisée, par un organisme de l'Etat selon les modalités et dans les limites fixées par les lois de la République. La loi peut en certains cas déterminés, admettre le contrôle à fond, uniquement afin de provoquer, par une demande motivée, un nouvel examen de la décision par le Conseil régional.

Dans la région sont institués des organismes de justice administrative du premier degré, conformément à l'ordre établi par la loi de la République.
Des sections peuvent être instituées en des sièges différents du chef-lieu de la région.

art. 126 - Le Conseil régional peut être dissous s'il accomplit des actes contraires à la Constitution ou de graves violations de la loi, ou encore s'il n'obéit pas à l'invitation faite à lui par le gouvernement de remplacer la Giunta et le Président qui auraient accompli des actes ou des violations analogues.

Il peut être dissous lorsque, par suite de démissions ou d'impossibilité de former une majorité, il ne se trouve pas en état de fonctionner.

Il peut être dissous aussi pour des raisons de sûreté nationale
La dissolution est ordonnée par un décret motivé du Président de la République qui aura pris préalablement l'avis d'une Commission de Députés et de Sénateurs, constituée, pour les questions régionales, selon les modalités fixées par la loi de la République.

Le décret de dissolution nomme une commission de 3 citoyens éligibles au Conseil régional, qui convoque les électeurs dans les trois mois et pourvoit à l'administration ordinaire exercée par la Giunta et aux actes impossibles à ajourner qui doivent être soumis à la ratification du nouveau Conseil.

art. 127 - Toute loi approuvée par le Conseil régional est communiquée au commissaire qui, sauf le cas d'opposition de la part du gouvernement, doit y apposer son visa dans les trentes jours qui suivent la communication.

La loi est promulguée dans les dix jours qui suivent l'apposition du visa, et elle n'entre en vigueur que quinze jours après sa publication. Si une loi est déclarée urgente par le Conseil régional et que le gouvernement de la République y consente, la promulgation et l'entrée en vigueur ne sont pas subordonnées aux délais indiqués.

Le Gouvernement de la République, lorsqu'il estime qu'une loi approuvée par le Conseil régional dépasse la compétence de la région ou est en opposition avec les intérêts nationaux ou avec ceux d'autres régions, la renvoie au Conseil régional dans les délais fixés pour l'apposition du visa.

Si le Conseil régional l'approuve de nouveau à la majorité absolue de ses membres, le Gouvernement de la République peut, dans les quinze jours qui suivent sa communication, évoquer la question de légitimité devant la Cour Constitutionnelle ou la question de fond pour opposition d'intérêts devant les Chambres. En cas de doute, la Cour décide à qui appartient la compétence.

art. 128 - Les provinces et les communes sont des collectivités autonomes dans les limites des principes fixés par les lois générales de la République, qui en déterminent les fonctions.

art. 129 - Les provinces et les communes sont aussi des circonscriptions de décentralisation d'Etat et de région. Les circonscriptions provinciales peuvent être divisées en arrondissements ayant des fonctions exclusivement administratives pour une décentralisation ultérieure.

art. 130 - Un organisme de la région constitué selon les modalités fixées par la loi de la République, exerce aussi sous une forme décentralisée le contrôle de légitimité sur les actes des provinces, des communes et des autres organismes locaux.

Dans certains cas déterminés par la loi, le contrôle de fond peut être exercé sous la forme d'une demande motivée adressée aux organismes délibérants pour qu'ils reconsidèrent leur décision.

art. 131 - Les régions suivantes sont constituées :

Piémont; Val d'Aoste; Lombardie; Trentin-Haut-Adige; Vénétie; Frioul-Vénétie Julienne; Ligurie; Emilie-Romagne; Toscane; Ombrie; Marches; Latium; Abruzzes et Molise; Campanie; Pouilles; Basilicate; Calabre; Sicile; Sardaigne.

art. 132 - On peut par une loi constitutionnelle, après avoir entendu les Conseils régionaux, décider la fusion de régions existantes ou la création de nouvelles régions, avec un minimum d'un million d'habitants, si la requête en est faite par un certain nombre de conseillers municipaux représentant au moins un tiers des populations intéressées et si la proposition est approuvée au référendum par la majorité de ces mêmes populations.
On peut par un référendum et par une loi de la République, après avoir entendu les Conseils régionaux, permettre que les provinces et les communes qui le demanderaient soient détachées d'une région et rattachées à une autre.

art. 133 - Les modifications des circonscriptions provinciales et la création de nouvelles provinces dans le cadre d'une région sont établies par une loi de la République sur l'initiative des communes, après consultation de la région elle même.

La région, après avoir entendu les populations intéressées, peut par ses lois instituer sur son territoire de nouvelles communes et modifier leurs circonscritions ainsi que leur dénominations.

Annexes III- Nomenclature, tableaux et graphiques

Nomenclature "Transfert"

0000 Régulation comptable

0001 * Aides nationales et régionales non ventilables (étude de budgets nationaux)
0002 * Subventions aux organismes de crédit agricoles
0100 * Dépenses en provenance d'autres fonds que le FEOGA
0110 * FSE
0120 * FEDER

1000 Aides aux revenus

1100

* Mesures sociales générales (y compris dégrèvements de cotisation sociale, retraites, hospitalisations, aides pour les assurances agraires).

1200

* Actions d'urgence (au sens communautaire : identifiées aux calamités du ministère, indemnisation pour dommages et préjudices).

1300 * Indemnité compensatoire liée à l'existence de handicaps naturels régionaux.
1400 * Mesures et exonérations fiscales non affectables.
1500

* Compensation pour perte de revenu dans le cadre d'opérations de reconversion/restructuration.

1600

* Indemnisation pour dommages et préjudices causés à l'exploitant agricole (création de parcs naturels)

2000 Aides aux agriculteurs en difficulté

2100 * Aides transitoires au revenu agricole (régime communautaire).
2200 * Autres aides directes aux agriculteurs (budgets nationaux).

3000 Aides aux exploitations

3100 * Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (y compris achat de terres).

* Aides à l'investissement et à la modernisation de l'appareil productif (achat des machines, plans de développement zootechnique, amélioration du fourrage, y compris les mesures liées

3200

au crédit et l'aide spéciale jeune agriculteur, bonification d'interêt, efficacité des structures agraires)

3300

* Investissements d'orientation et de développement de certaines productions dans des zones en retard structurel ou zones de montagne (y compris art.17 et titre II, transhumance, programmes POSEI, projets PIM).

3400

* Aides généralisées à une région non institutionnalisée au niveau de la CEE (Grèce notamment).

3500

* Aides aux intrants (y compris détaxation des carburants, aides pour l'achat et l'utilisation de semences, achats de plantes certifiées).

3600 * Mise en culture de terres abandonées,

4000 Aides à la restructuration de l'appareil productif et à la reconnversion d'activités

4100 * Aides non ventilables.
4200 * Contrôle et diminution du potentiel de production.
4210 * Gel des terres (annuel et pluriannuel).
4220 * Aides à la cessation d'activité.

4221 * Cessation liée à des objectifs de restructuration/reconversion de l'appareil productif et de contrôle de l'offre (ex : cessation laitière ou viticole). (Cessation d'une partie de l'activité agricole)

4222 * Cessation option abandon considérée comme mesure sociale (cessation de toute l'activité agricole; retraite anticipée).

4230

* Autres mesures de contrôle de l'offre : arrachage de vignes et restructuration viticole (hors reconversion) ; non commercialisation du lait et reconversion du cheptel laitier ; reconstitution et restructuration des oliveraies, agrumes.

4300

* Orientation et reconversion positives vers d'autres productions agricoles (reconstitution et restructuration dess oliveraies, agrumes...; plantations de plantes aromatiques ; reconstitution de la noyeraie ; restructuration de l'élevage ovin).

4400 * Actions liées à la protection de l'environnement (y compris lutte contre l'érosion, boisement des bordures des rivières, nitrates, lisier, épuration des eaux).

4500

* Actions liées à l'extensification, à l'adoption de techniques de production plus économes en facteur de production (extensification de l'élevage).

5000 Mesures collectives et autres transferts diffus dans l'environnement de l'exploitation et en faveur du monde rural

5100

* Formation et vulgarisation (hors formation initiale). (Pour la formation des agriculteurs eux-mêmes: formation courte, formation continue, bourses, y compris pour les cadres des coopératives)

5200

* Interventions sanitaires (contrôle laitier, maladie des plantes, laboratoires scientifiques, lutte hypo-fécondité.

5210

* Sélection génétique (sélection de plantes, acquisition de reproducteurs, fécondation artificielle, livres généalogiques).

5220

* Diversification et conservation du potentiel génétique (maintien et développement de certaines races et espèces autochtones, races spécifiques)

5300

Investissements collectifs d'équipement et coopératives de production, d'approvisionnement (CUMA, GAEC), y compris assurances collectives et traitements collectifs, Association pour la Défense Végétale (Espagne), achats de machines en commun, enotheques.

5400 * Infrastructure rurale.
5410 * Remembrement, actions foncières (variations parcellaires).
5420 * Irrigation, drainage hydraulique, épargne de l'eau, tout ce qui concerne l'hydraulique.
5430 * Génie rural: chemins d'accés, béton.
5440 * Habitat rural: adduction d'eau, téléphone, électrification.
5450 * Consommation énergétique (methanisation), économie d'énergie.
5500

* Organisation de la production (y compris comptabilité, services de remplacement d'entraide et de gestion).

5600

* Activités de diversification hors agriculture dans le monde rural (tourisme vert, artisanat, zones rurales aménagées récréatives).
remarque : tout ce qui relève de l'espace forestier est enregistré dans la rubrique 7200.

5700 * Projets pilotes (fermes particulières...) et autres actions non ventilables ailleurs, plus initiatives communautaires (aides aux entreprises familiales agraires).

5800

* Programmes régionalisés (PDI, PIM, OID, PO...) cette ligne est amenée à disparaître avec un recueil plus fin sur les programmes régionaux.

5900

* Patrimoine naturel (sauf forêt): écosystèmes naturels, protection de la faune, mantien de l'équilibre biologique, subventions versées aux collectivités pour dommages et préjudices causés (création de parcs).

6000 Aides à la transformation et à la commercialisation de l'offre (FEOGA-orientation)

6100 * Transformation et commercialisation des produits agricoles (régime communautaire Reg 355/77et Reg 866/90): foires agricoles, campagnes de publicité, marches aux fleurs, constitution et financement des coopératives, contributions à la zootechnie.

7000 Autres aides

7100 * Transferts à des budgets agricoles régionaux..

7200 * Forêts (y compris 867/90).

7210 * Boisement des terres agricoles (indemnité).

7220 * Autres actions concernant la forêt productive :entretien des forets, aides pour le développement, reboisement, subventions allouées aux pépinières.

7230 * Industries du bois.

7240 * La forêt comme espace naturel: parcs forestiers et naturels, lutte contre les incendies, journée de l'arbre, promotion, restructuration des foreta endommagées par un incendie, tourisme (y compris aménagement des parcs et espaces naturels...).

7250 * Autres: amélioration foncière concernant la forêt, subventions versées aux collectivités travaillant dans le secteur forestier.

7300 * Pêche maritime et cultures marines, prospections océanographiques, laboratoires de pêche.

* Enquêtes, recherche et assistance technique dans le cadre des programmes d'action (réseau comptable ex. RICA, enquêtes nationales), cultures expérimentale, Universités et

7400 Instituts techniques, laboratoires agricoles, mantien de registres, contrôle et rationalisation de l'alimentation du bétail, support aux centres de gestion.

7500 * Divers (administration et fonctionnement des entités locales)

7600 * Subventions aux organisations syndicales et aux autres organisations nationales ou internationales, fédérations des agriculteurs, centrales des coopératives.

7700 * Enseignement en formation initiale: argent verse aux écoles et aux facultés, bourses.

7800 * Activités hippiques.

Totals du budget engagé pour lignes fondamentales en lires (000)

Rubrique	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000	4554902	2710810	6475035	4988904	6961296	7058250	10899898	6796547	868 570	2 160 266	3 545 055	1 931 319	2 377 289
1000	24 674 168	25 210 696	28 982 280	22 213 025	28 908 518	26 450 927	31 480 481	104 904 005	85 364 640	82 770 363	78 072 142	94 255 539	82 510 480
3000	31 948 342	43 314 121	30 786 967	32 331 014	31 552 719	55 111 096	27 827 222	71904747	36089202	41222428	74732005	57374101	22504432
4000	1039341	350000	10634054	3 034 650	3253961	24 968 039	10330904	13341103	10129654	10127195	9207225	14 059 239	17 287 127
5000	35 409 951	84 410 359	97 625 200	106 922 925	128 639 071	147 890 227	135 902 988	121 126 748	133 583 525	135 181 854	143 781 673	105 535 741	80 124 088
6000	17 322 365	15 326 168	18 124 789	22 255 378	21 772 668	19 167 359	24 687 449	37 050 436	17 030 933	22 592 069	22 482 174	24 820 342	23 917 895
7000	46 183 615	58 113 472	58 687 707	69 521 113	58 829 710	71 534 229	91 847 635	99 387 639	117 593 032	118 764 579	134 805 789	126 535 441	126 742 505
Total	161 132 684	209 435 626	251 296 032	261 267 009	279 917 943	352 180 127	332 776 577	454 511 225	400 639 556	412 818 754	466 626 043	424 511 722	355 463 616

Pourcentages du budget engagé pour lignes fondamentales

Rubrique	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000	2,8	1,3	2,6	1,9	2,5	2,0	3,3	1,5	0,2	0,5	0,8	0,5	0,7
1000	15,3	12,0	11,5	8,5	10,3	7,5	9,5	23,1	21,3	20,1	16,7	22,2	23,2
3000	19,8	20,7	12,2	12,4	11,3	15,6	8,4	15,8	9,0	10,0	16,0	13,5	6,3
4000	0,6	0,2	4,2	1,2	1,2	7,1	3,1	2,9	2,5	2,5	2,0	3,3	4,9
5000	22,0	30,8	38,8	40,9	46,0	42,0	40,8	26,6	33,3	32,7	30,8	24,9	22,5
6000	10,8	7,3	7,2	8,5	7,8	5,4	7,4	8,2	4,3	5,5	4,8	5,8	6,7
7000	28,7	27,7	23,4	26,8	21,0	20,3	27,5	21,9	29,4	28,8	28,9	29,8	35,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Totals du budget engagé pour lignes fondamentales en ECU (000)

Rubrique	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000	3830,5	2146,2	4892,2	3696,5	5039,5	4876,8	7455,2	4547,3	565,0	1430,0	2329,8	1259,6	1491,1
1000	20750,0	19959,3	21897,5	16458,6	20927,8	18275,8	21531,6	70186,6	55529,8	54780,9	51308,3	61473,9	51753,9
3000	26867,3	34291,8	23246,0	23955,4	22842,1	38078,1	19032,9	48108,3	23463,1	27287,7	49113,2	37419,6	14115,7
4000	874,0	277,1	8034,5	2248,5	2355,6	17251,3	7066,0	8925,9	6588,4	6703,8	6050,9	9169,5	10843,2
5000	29778,4	50993,7	73760,6	79223,7	93126,1	102182,3	92953,0	81040,6	86896,3	89485,3	94492,0	68830,9	50257,0
6000	14567,4	12133,7	13694,2	16489,9	15762,0	13243,4	16885,4	24788,8	11078,7	14955,1	14775,1	16187,9	15002,1
7000	38838,6	46008,5	44341,4	51511,1	42588,8	49425,4	62683,9	66495,9	76494,5	78617,7	88593,1	82527,0	79498,0
Total	135506,2	165810,4	189866,5	193583,7	202641,8	243333,0	227607,9	304093,4	260616,7	273270,5	306662,5	276868,4	222961,0

Totals du budget engagé pour lignes fondamentales en lires constantes 1980 (000)

Rubrique	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000	4554902	2304189	4726776	3242788	4107165	3811455	5667947	3398274	408 228	950 517	1 453 473	753 214	879 597
1000	24 674 168	21429092	21157064	14438466	17056028	14283501	16369850	52452003	40 121 381	36 418 980	32 009 578	36 759 680	30 528 878
3000	31 948 342	36817003	22459886	21015159	18616104	29759992	14470155	35952374	16 952 825	18 137 868	30 640 122	22 375 899	8 328 640
4000	1039341	297500	7762859	1972523	1919837	13482741	5372070	6670552	4 760 937	4 455 986	3 774 962	5 483 103	6 396 237
5000	35 409 951	54748805	71266396	69499901	75897052	79860723	70669554	60563374	62 784 257	59 480 016	58 950 486	41 158 939	29 845 913
6000	17 322 365	13027243	13231096	14465996	12845874	10350374	12837473	18525218	8 004 539	9 940 510	9 217 691	9 679 933	8 849 547
7000	46 183 615	49396451	42842028	45188723	34709529	38628484	47656770	49693820	55 268 725	52 256 415	55 270 365	49 348 822	48 894 727
Total	161 132 684	178020282	183446103	169823556	165151586	190177269	173043820	227255613	188 300 591	181 640 252	191 316 678	165 559 572	131 521 538

Variation du budget engagé par rubrique

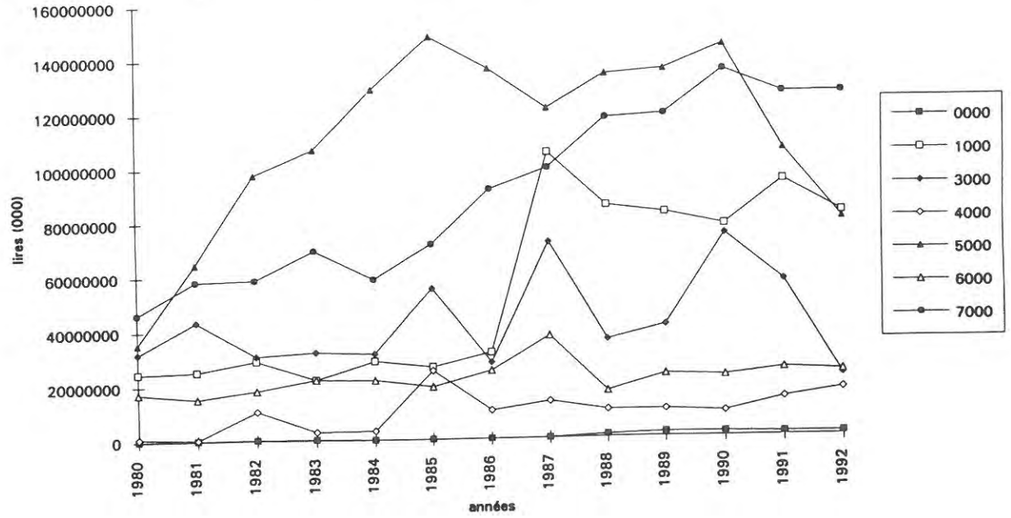

Graph. VI.12

Variation du budget engagé en lires constantes (1980) par rubrique

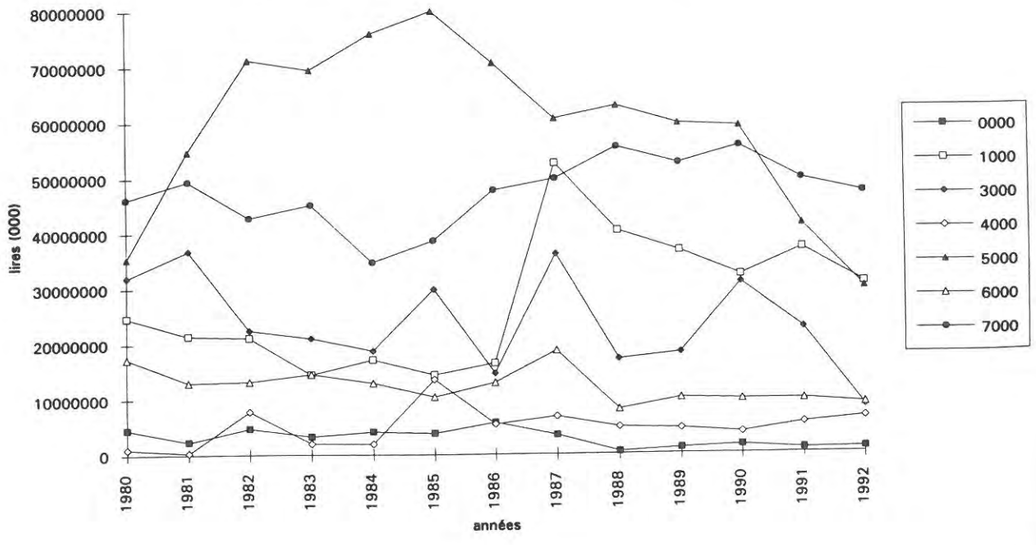

Graph. VI. 13

Graph. VI. 14

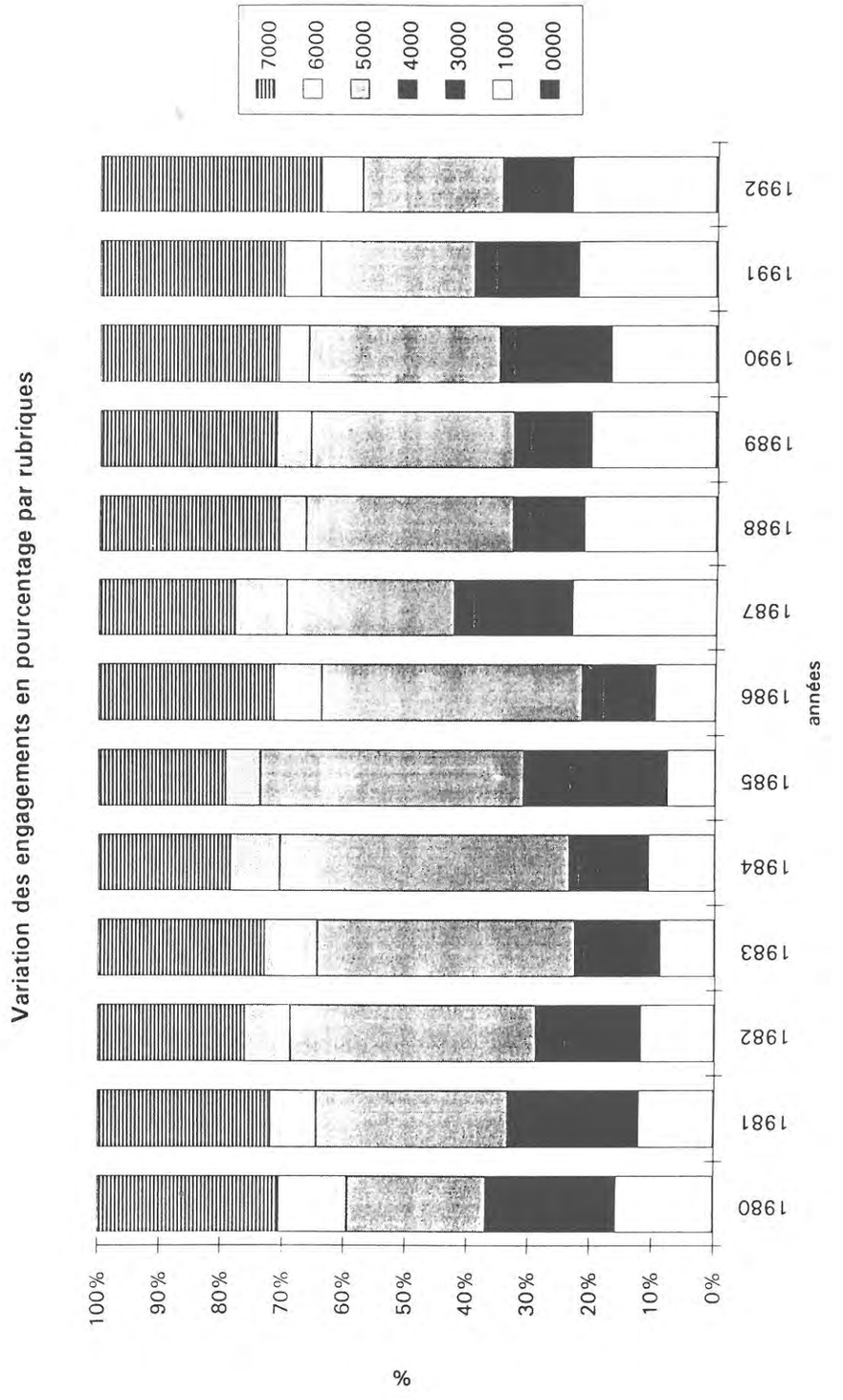

Masse Dépensable du budget socio-structurel en ECU (000)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000-5000	180286.2	191700.8	204056.4	216669.5	259220.2	301988.5	336077.2	371472.1	354290.3	349418.5	391265.3	366517.4	362282.4
Total voté	260542.0	280285.5	300005.2	327295.4	360913.7	421529.9	456486.2	512416.8	509425.3	510762.0	556173.1	534024.4	545971.3

Budget socio-structurel payé en ECU (000)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000-5000	85045.4	100512.8	112325.9	123619.1	125304.7	118013.1	139317.3	182687.3	165705.8	183601.6	172302.3	145074.2	131714.5
Total payé	131768.8	155108.7	160232.3	183957.1	184123.9	177146.9	201106.9	252385.8	250340.1	276372.4	257383.6	229808.5	198245.2

Budget socio-structurel engagé en ECU (000)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000-5000	82100.2	107668.1	131830.9	126582.6	144291.1	180864.3	148038.6	212808.7	173043.6	179697.7	203284.2	178153.5	128460.9
Total engagé	135506.2	165810.4	189866.5	193583.7	202641.8	243333.0	227607.8	304093.4	260616.7	273270.5	308662.5	276868.4	222961.0

Masse Dépensable du budget socio-structurel en lires constantes 1980 (000)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000-5000	214 381 329	205 817 195	197 158 150	190 075 871	211 262 491	236 019 551	255 509 950	277 609 117	255 981 598	232 255 155	244 097 626	219 167 137	213 711 124
Total voté	309 814 867	300 925 129	289 860 437	287 123 675	294 141 994	329 447 272	347 053 524	382 940 135	368 069 607	339 498 592	346 978 227	319 331 655	322 060 884

Budget socio-structurel payé en lires constantes 1980 (000)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000-5000	101 128 849	107 914 295	108 527 531	108 446 332	102 122 403	92 233 334	105 918 998	136 461 436	119 725 620	122 038 231	107 493 743	86 760 305	77 696 530
Total payé	156 688 452	166 530 540	154 813 985	161 378 517	150 059 642	138 449 422	152 895 864	188 613 367	180 875 533	183 037 380	160 573 213	137 419 085	116 841 998

Budget socio-structurel engagé en lires constantes 1980 (000)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000-5000	97 626 704	115 596 588	127 372 981	110 168 837	117 596 183	141 198 411	112 549 576	159 036 575	126 027 328	119 443 327	126 828 621	108 530 816	75 777 264
Total engagé	161 132 684	178 020 282	183 446 103	169 823 556	165 151 586	190 177 269	173 043 820	227 255 613	188 300 591	181 640 252	191 316 678	165 559 572	131 521 538

Tab. VI. 11

Total de la masse dépensable dans le budget socio-structurel par lignes en lires constantes (000)

chapitre	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000	18 470 350	13 786 967	7 268 528	6 958 213	6 508 240	5 145 529	11 941 070	4 790 207	926 226	713 758	1 070 510	830 310	762 570
0002	352 943	288 921	295 100	286 663	260 265	194 564	120 120	100 000	0	88 000	0	0	0
0110	0	0	0	0	0	0	0	0	556 950	905 029	931 080	786 761	849 073
1200	39 384 127	36 085 513	28 399 129	35 741 660	25 990 186	30 748 129	42 085 370	70 433 220	64 906 389	57 770 172	57 373 594	56 147 221	63 863 483
3100	0	1 349 460	850 096	531 646	105 392	90 115	0	0	0	0	0	0	0
3200	55 790 521	50 799 391	42 273 601	25 185 755	26 559 258	34 518 695	30 198 566	49 969 947	48 882 582	41 063 191	48 987 087	55 415 402	45 774 761
3300	15 521 881	15 714 072	6 464 899	7 498 041	8 440 664	12 461 891	8 415 465	7 973 989	4 035 582	3 607 450	1 880 406	1 205 746	669 315
3600	180 000	318 750	481 618	429 000	165 200	138 911	104 000	97 500	40 802	0	0	0	0
4221	878 879	201 607	0	0	0	6 639 787	7 348 020	5 017 986	8 346 149	8 168 633	527 022	127 637	118 705
4230	3 513 238	1 435 949	1 956 058	806 358	5 219 509	5 667 487	4 880 539	6 466 031	3 248 910	1 418 910	462 193	341 179	1 992 168
4300	210 000	172 863	109 500	97 500	88 500	81 000	78 000	75 000	70 500	153 120	229 800	335 400	227 550
4400	0	0	6 300 158	6 686 669	3 343 550	2 377 253	2 184 899	1 616 473	0	748 000	15 025 537	14 718 053	14 619 545
5100	2 741 903	2 332 860	1 339 806	742 162	378 048	362 235	386 175	112 800	872 461	2 240 230	5 832 019	1 201 117	1 019 097
5200	3 475 199	4 501 280	5 329 730	7 208 208	3 962 539	2 415 795	5 736 869	2 168 031	2 114 006	19 720 807	15 645 502	3 117 811	1 737 406
5210	6 448 802	7 718 794	6 853 087	6 575 808	4 779 980	7 293 434	7 813 557	9 370 192	8 951 542	7 725 788	6 806 177	6 206 320	7 171 046
5300	14 251 527	18 853 079	30 066 915	25 483 637	38 356 806	34 447 130	36 457 341	43 337 558	34 396 464	19 116 498	17 023 494	17 373 312	14 278 526
5400	22 469 918	17 363 860	18 748 905	24 318 713	21 619 208	24 349 848	31 735 173	28 215 065	31 978 994	22 511 386	14 671 951	9 693 631	10 499 080
5410	2 873 727	3 137 999	2 774 000	2 996 500	3 014 900	3 040 740	2 929 160	2 815 500	3 630 045	4 883 340	5 076 825	4 750 200	3 928 290
5420	20 509 165	23 714 708	24 421 105	29 161 264	34 494 607	35 601 440	31 845 297	22 454 355	17 487 328	17 241 431	26 307 481	20 696 385	20 274 084
5430	2 349 000	1 996 650	2 298 770	1 909 118	2 448 253	1 552 603	2 243 673	2 219 299	2 177 967	2 644 967	3 037 887	4 183 229	5 642 658
5440	4 345 321	1 737 591	7 363 932	1 815 679	1 084 965	391 373	332 800	1 156 723	1 084 760	525 729	344 400	249 600	236 800
5450	178 056	1 582 419	1 359 018	4 001 632	22 836 744	27 427 872	27 867 143	18 568 450	20 602 206	18 697 076	20 481 312	17 637 900	15 788 884
5500	1 445 584	1 014 421	582 845	448 068	219 682	88 678	52 972	30 000	0	0	0	0	0
5600	1 001 388	1 710 260	1 639 554	2 193 807	1 405 994	984 943	774 742	630 694	1 671 737	2 309 650	2 383 549	4 139 925	4 258 284
Total	214 381 329	205 817 196	197 158 150	190 075 871	211 262 491	236 019 551	255 509 950	277 609 117	255 981 598	232 255 155	244 097 626	219 167 137	213 711 124

Tab. VI. 13

chapitre	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Total	309 814 867	364 029 563	397 068 092	441 728 730	498 645 753	610 087 540	667 410 823	766 880 269	783 128 823	771 687 708	846 288 358	818 798 116	870 434 281
0000	16 470 360	16 218 786	8 986 888	8 186 482	11 030 816	9 628 768	22 983 586	9 680 414	1 822 172	1 870 683	2 611 000	2 128 000	2 061 000
0002	362 943	341 084	404 246	441 005	441 127	360 303	231 000	200 000	0	200 000	0	0	0
0110	0	0	0	0	0	0	0	0	1 186 000	2 066 883	2 270 828	2 042 876	2 284 781
1200	38 384 127	42 463 646	38 902 816	64 987 168	44 061 162	58 840 878	80 894 843	140 886 440	138 088 701	131 286 846	139 836 696	143 867 233	172 804 008
3100	0	1 687 600	1 164 616	817 817	178 830	166 880	0	0	0	0	0	0	0
3200	56 790 621	59 783 889	67 909 043	38 747 316	46 016 881	63 823 610	58 074 165	99 839 884	104 006 493	93 325 436	118 480 699	142 080 774	123 716 670
3300	16 521 681	18 487 144	8 856 026	11 536 448	14 306 211	23 077 676	18 183 686	16 847 877	8 686 345	8 198 760	4 686 367	3 081 667	1 808 869
3600	180 000	376 000	669 760	680 000	280 000	267 243	200 000	186 000	86 812	0	0	0	0
4221	878 879	237 186	0	0	0	12 286 901	14 130 808	10 036 972	17 767 764	18 566 074	1 286 420	327 276	320 824
4230	3 613 238	1 689 362	2 679 631	1 240 660	8 648 628	10 486 348	8 386 681	12 932 062	6 812 674	3 224 786	1 127 298	874 818	5 384 238
4300	210 000	203 121	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	348 000	560 000	880 000	616 000
4400	0	0	8 630 360	10 287 183	5 687 034	4 402 321	4 201 728	3 232 848	0	1 700 000	36 847 660	37 738 587	39 612 283
6100	2 741 803	2 744 641	1 836 361	1 141 788	642 466	670 806	740 721	226 800	1 866 300	5 091 431	14 224 437	3 079 786	2 764 316
6200	3 476 188	6 285 624	7 301 000	11 088 660	6 716 168	4 473 884	11 032 441	4 338 061	4 497 886	44 820 017	38 168 760	7 984 387	4 696 681
6210	6 448 802	8 080 934	9 387 780	10 116 320	8 101 661	13 506 369	16 026 072	18 740 383	19 046 833	17 668 610	16 800 431	16 813 642	18 381 208
6300	14 261 627	22 180 083	41 187 666	39 206 586	66 011 536	63 780 982	70 110 271	86 676 116	73 183 866	43 461 132	41 620 717	44 648 865	38 680 611
6400	22 469 918	20 428 059	26 083 431	37 413 405	36 642 726	46 092 487	61 028 178	66 430 130	08 040 412	61 162 241	36 786 247	24 865 463	28 376 883
6410	2 873 727	3 691 763	3 800 000	4 810 000	6 110 000	6 931 000	6 633 000	6 931 000	7 723 600	11 098 600	12 382 500	12 180 000	10 617 000
6420	20 509 166	27 899 868	33 463 589	44 863 467	58 466 436	65 928 592	81 240 866	44 908 710	37 207 080	38 186 071	64 164 688	53 067 663	64 784 821
6430	2 349 000	2 349 000	3 149 000	2 937 105	4 149 681	2 876 180	4 314 765	4 438 588	4 633 973	6 011 267	7 409 480	10 726 227	15 260 427
6440	4 345 321	2 044 226	10 087 678	2 783 363	1 806 028	724 764	640 000	2 313 446	2 308 000	1 184 839	840 000	840 000	840 000
6450	178 066	1 861 669	1 861 669	6 166 367	38 704 861	50 792 356	53 690 660	37 116 899	43 834 480	42 483 366	49 864 420	46 226 384	42 672 119
6500	1 445 584	1 193 437	770 746	689 320	372 342	164 218	101 870	60 000	0	0	0	0	0
6600	1 001 388	2 012 071	2 245 864	3 376 087	2 383 040	1 823 369	1 488 888	1 261 387	3 666 887	6 249 206	6 813 536	10 616 182	11 608 877
6100	32 200 076	37 448 267	39 607 640	43 187 022	43 662 678	44 488 749	42 470 212	67 242 477	63 008 412	59 727 869	46 971 138	43 912 847	46 156 991
7210	5 366 000	210 106	6 302 800	6 302 800	0	3 366 030	3 366 030	3 366 030	1 008 482	0	0	0	0
7220	6 872 088	16 226 434	19 886 089	28 929 186	30 912 032	28 984 771	32 507 803	42 483 784	62 626 024	61 186 261	53 284 867	45 906 829	62 768 148
7230	260 000	331 398	282 068	373 733	414 477	421 010	433 144	669 370	1 128 328	1 128 328	774 687	1 088 688	840 200
7240	14 148 282	11 534 766	10 208 187	9 664 868	7 204 898	8 488 410	7 730 166	5 274 985	8 380 180	13 610 722	14 642 460	12 688 693	14 782 860
7260	160 000	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7300	7 014 088	10 268 816	11 821 876	11 846 344	9 736 408	18 878 880	14 773 701	14 383 781	16 079 864	18 462 819	38 177 739	44 060 840	46 438 185
7400	11 536 986	16 744 682	19 286 506	27 237 806	26 060 303	36 367 083	40 449 864	61 137 020	68 262 766	62 763 681	63 038 376	61 798 688	82 878 276
7600	17 668 762	18 412 000	19 000 000	16 739 000	18 871 000	28 031 968	27 416 000	30 873 274	36 183 880	40 872 063	37 682 324	39 365 000	44 623 749
7800	488 288	606 837	727 788	1 011 130	1 132 782	1 201 134	1 036 411	1 839 563	1 871 138	1 774 819	1 622 804	2 668 860	1 643 673

Messe Dépensable totale du budget socio structurel par lignes en ECU (000)

chapitre	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Total	180288.2	191700.8	204056.4	216669.5	259220.2	301988.5	336077.2	371472.1	354290.3	349418.5	391265.3	366517.4	362282.4
0000	13850.9	12840.4	7522.9	6791.8	7985.6	6583.7	15706.3	6409.8	1281.9	1073.8	1719.9	1388.5	1292.7
0002	296.8	270.0	305.4	326.8	319.3	248.9	158.0	133.8	0.0	132.4	0.0	0.0	0.0
0110	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	770.8	1361.6	1492.4	1332.4	1439.4
1200	3312.0.5	3361.0.5	2933.1	4074.2.3	3188.0.1	3342.4	5532.9.4	9424.7.5	8983.3.4	8691.2.9	9196.4.4	9389.0.1	10826.4.2
3100	0.0	1256.9	879.8	606.0	129.3	115.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
3200	4691.7.6	4731.5.2	4375.3.1	2870.9.5	3258.8.3	4416.6.9	3972.0.8	6686.5.4	6765.5.7	6177.7.9	7852.1.6	9267.2.2	7759.9.4
3300	1305.3.1	1463.6.3	669.1.2	854.7.1	1035.6.7	1594.5.1	1106.9.0	1067.0.1	558.6.4	542.7.3	301.4.1	2016.4	1134.7
3600	151.4	296.9	498.5	489.0	202.7	177.7	136.8	130.5	56.5	0.0	0.0	0.0	0.0
4221	739.1	187.8	0.0	0.0	0.0	849.5.6	967.5.6	671.4.6	1155.1.5	1228.9.4	844.8	213.5	201.2
4230	2954.5	1337.5	202.4.5	912.2	640.4.4	725.1.6	641.9.5	865.2.3	449.8.6	213.4.7	740.9	570.6	337.2.2
4300	176.6	160.8	113.3	111.1	108.6	103.6	102.6	100.4	87.6	230.4	368.0	560.9	385.8
4400	0.0	0.0	6520.7	7622.2	4102.6	3041.7	2873.8	2163.0	0.0	1125.3	2408.4.5	2461.3.3	2478.3.7
5100	2305.8	2172.9	1388.7	846.0	465.1	463.5	506.6	151.1	1207.5	3370.3	934.8.2	2008.6	1727.6
5200	2922.5	4192.6	5516.3	8216.7	4862.1	3091.0	7545.8	2901.1	2925.9	2966.9.2	2507.8.3	5214.0	2945.3
5210	5423.2	7189.4	7092.9	7495.6	5865.1	9332.0	10277.3	12538.4	12389.3	11823.1	10909.7	10378.9	12156.7
5300	11985.0	17560.0	31118.2	29049.1	47064.0	44075.3	47953.0	57990.5	47606.3	28763.0	27287.0	28053.7	24206.6
5400	18887.9	16172.9	19405.1	27721.2	26526.9	31155.9	41741.9	37754.9	44260.4	33867.5	23517.7	16210.8	17798.5
5410	2416.7	2922.8	2871.1	3415.7	3699.3	3890.6	3857.8	3767.5	6024.1	7346.8	8137.7	7943.8	6659.4
5420	17247.4	22088.2	25275.8	33241.2	42325.1	45552.3	41886.7	42703.3	24203.3	25938.0	42168.4	34611.0	34369.5
5430	1975.4	1859.7	2379.2	2176.2	3004.0	1986.6	2951.1	2968.7	3014.4	3978.2	4869.4	6995.7	9565.7
5440	3654.2	1618.4	7621.7	2069.7	1306.7	500.8	437.7	1547.8	1501.4	790.9	552.0	417.4	401.4
5450	149.7	1473.9	1406.6	4561.5	2801.9.6	3508.4.1	3665.4.2	2483.3.3	2851.4.4	2812.9.0	3282.9.6	2949.6.2	2676.5.7
5460	842.1	1593.0	1696.9	2500.7	1725.2	1260.2	1019.0	843.9	2313.8	3474.8	3820.6	6923.3	7218.8
5800	1215.7	944.8	582.3	510.7	269.6	113.5	69.7	40.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
5500	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
7600	17 668 762	18 412 000	19 000 000	16 739 000	18 871 000	28 031 968	27 416 000	30 873 274	36 183 880	40 872 063	37 682 324	39 365 000	44 623 749
7400	11 536 986	16 744 682	19 286 506	27 237 806	26 060 303	36 367 083	40 449 864	61 137 020	68 262 766	62 763 681	63 038 376	61 798 688	82 878 276
7300	7 014 088	10 268 816	11 821 876	11 846 344	9 736 408	18 878 880	14 773 701	14 383 781	16 079 864	18 462 819	38 177 739	44 060 840	46 438 185
7260	160 000	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7240	14 148 282	11 534 766	10 208 187	9 664 868	7 204 898	8 488 410	7 730 166	5 274 985	8 380 180	13 610 722	14 642 460	12 688 693	14 782 860
7230	260 000	331 398	282 068	373 733	414 477	421 010	433 144	669 370	1 128 328	1 128 328	774 687	1 088 688	840 200
7220	6 872 088	16 226 434	19 886 089	28 929 186	30 912 032	28 984 771	32 507 803	42 483 784	62 626 024	61 186 261	53 284 867	45 906 829	62 768 148
7210	5 366 000	210 106	6 302 800	6 302 800	0	3 366 030	3 366 030	3 366 030	1 008 482	0	0	0	0
6100	32 200 076	37 448 267	39 607 640	43 187 022	43 662 678	44 488 749	42 470 212	67 242 477	63 008 412	59 727 869	46 971 138	43 912 847	46 156 991
6600	1 001 388	2 012 071	2 245 864	3 376 087	2 383 040	1 823 369	1 488 888	1 261 387	3 666 887	6 249 206	6 813 536	10 616 182	11 608 877
6500	1 445 584	1 193 437	770 746	689 320	372 342	164 218	101 870	60 000	0	0	0	0	0
6460	178 066	1 861 669	1 861 669	6 166 367	38 704 861	50 792 356	53 690 660	37 116 899	43 834 480	42 483 366	49 864 420	46 226 384	42 672 119
6440	4 345 321	2 044 226	10 087 678	2 783 363	1 806 028	724 764	640 000	2 313 446	2 308 000	1 184 839	840 000	840 000	840 000
6430	2 349 000	2 349 000	3 149 000	2 937 105	4 149 681	2 876 180	4 314 765	4 438 588	4 633 973	6 011 267	7 409 480	10 726 227	15 260 427
6420	20 509 166	27 899 868	33 463 589	44 863 467	58 466 436	65 928 592	81 240 866	44 908 710	37 207 080	38 186 071	64 164 688	53 067 663	64 784 821
6410	2 873 727	3 691 763	3 800 000	4 810 000	6 110 000	6 931 000	6 633 000	6 931 000	7 723 600	11 098 600	12 382 500	12 180 000	10 617 000
6400	22 469 918	20 428 059	26 083 431	37 413 405	36 642 726	46 092 487	61 028 178	66 430 130	08 040 412	61 162 241	36 786 247	24 865 463	28 376 883
6300	14 261 627	22 180 083	41 187 666	39 206 586	66 011 536	63 780 982	70 110 271	86 676 116	73 183 866	43 461 132	41 620 717	44 648 865	38 680 611
6210	6 448 802	8 080 934	9 387 780	10 116 320	8 101 661	13 506 369	16 026 072	18 740 383	19 046 833	17 668 610	16 800 431	16 813 642	18 381 208
6200	3 476 188	6 285 624	7 301 000	11 088 660	6 716 168	4 473 884	11 032 441	4 338 061	4 497 886	44 820 017	38 168 760	7 984 387	4 696 681
6100	2 741 803	2 744 641	1 836 361	1 141 788	642 466	670 806	740 721	226 800	1 866 300	5 091 431	14 224 437	3 079 786	2 764 316
4400	0	0	8 630 360	10 287 183	5 687 034	4 402 321	4 201 728	3 232 848	0	1 700 000	36 847 660	37 738 587	39 612 283
4300	210 000	203 121	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	348 000	560 000	880 000	616 000
4230	3 613 238	1 689 362	2 679 631	1 240 660	8 648 628	10 486 348	8 386 681	12 932 062	6 812 674	3 224 786	1 127 298	874 818	5 384 238
4221	878 879	237 186	0	0	0	12 286 901	14 130 808	10 036 972	17 767 764	18 566 074	1 286 420	327 276	320 824
3600	180 000	376 000	669 760	680 000	280 000	267 243	200 000	186 000	86 812	0	0	0	0
3300	16 521 681	18 487 144	8 856 026	11 536 448	14 306 211	23 077 676	18 183 686	16 847 877	8 686 345	8 198 760	4 686 367	3 081 667	1 808 869
3200	56 790 621	59 783 889	67 909 043	38 747 316	46 016 881	63 823 610	58 074 165	99 839 884	104 006 493	93 325 436	118 480 699	142 080 774	123 716 670
3100	0	1 687 600	1 164 616	817 817	178 830	166 880	0	0	0	0	0	0	0
3000	38 384 127	42 463 646	38 902 816	64 987 168	44 061 162	58 840 878	80 894 843	140 886 440	138 088 701	131 286 846	139 836 696	143 867 233	172 804 008
0110	0	0	0	0	0	0	0	0	1 186 000	2 066 883	2 270 828	2 042 876	2 284 781
0002	362 943	341 084	404 246	441 005	441 127	360 303	231 000	200 000	0	200 000	0	0	0
0000	16 470 360	16 218 786	8 986 888	8 186 482	11 030 816	9 628 768	22 983 586	9 680 414	1 822 172	1 870 683	2 611 000	2 128 000	2 061 000
chapitre	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992

Messe dépensable totale du budget agricole par ligne en litres (000)

Masse Dépensable totale en Mlres constantes (000) par lignes

chapitre	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000	16 470 350	13 785 987	7 268 528	5 958 213	6 508 240	5 145 529	11 941 070	4 790 207	926 226	713 756	1 070 510	830 310	762 570
0002	352 943	289 921	295 100	286 653	260 265	194 564	120 000	100 000	0	88 000	0	0	0
0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1200	39 384 127	36 085 513	28 399 129	35 741 660	25 990 186	30 748 129	42 065 370	70 433 220	64 906 389	57 770 172	57 373 594	56 147 221	63 863 483
3100	0	1 349 460	850 096	531 646	105 392	90 115	0	0	0	0	0	0	0
3200	55 790 521	50 799 391	42 273 601	25 185 755	26 559 258	34 518 655	30 198 566	49 969 947	48 882 582	41 063 191	48 987 087	55 415 402	45 774 761
3300	15 521 681	6 464 899	7 498 041	8 440 664	12 461 891	8 415 465	7 973 989	4 035 582	4 035 149	3 607 450	1 880 406	1 205 746	669 315
3600	180 000	318 750	481 618	429 000	165 200	138 911	104 000	97 500	40 802	0	0	0	0
4221	878 879	201 607	0	0	8 639 787	7 348 020	5 017 988	5 017 988	8 346 149	8 168 633	527 022	127 637	118 705
4230	3 513 238	1 435 949	1 956 058	806 358	5 219 509	5 667 487	4 880 539	6 466 031	3 248 910	1 418 910	462 193	341 179	1 992 168
4300	210 000	122 653	109 500	97 500	88 500	81 000	78 000	75 000	70 500	153 120	229 600	335 400	227 550
4400	0	0	6 300 156	6 688 669	3 343 550	2 377 253	2 184 889	1 616 473	0	748 000	15 025 537	14 718 053	14 819 545
5100	2 305 858	2 172 929	1 386 707	846 0	465 1	463 5	506 6	151 1	1 207 5	3 370 3	9 348 2	2 008 6	1 727 6
5200	2 922 5	4 192 6	5 516 3	8 216 7	4 862 1	3 091 0	765 8	2 901 1	2 925 9	26 669 2	2 507 8 3	5 214 0	2 945 3
5210	5 423 2	7 189 4	7 092 9	7 495 6	5 865 1	9 332 0	10 277 3	12 538 4	11 238 3	11 623 1	10 909 7	10 378 9	12 156 7
5300	11 985 0	17 560 0	31 119 2	29 049 1	4 706 4 0	4 407 5 3	4 795 3 0	5 799 0 5	4 760 6 3	28 763 0	27 287 0	29 053 7	24 205 6
5400	18 887 9	16 172 9	19 405 1	26 526 9	31 155 9	4 174 1 9	3 775 4 9	4 260 4	33 867 5	23 517 7	16 210 8	10 379 8	17 799 5
5410	2 416 7	2 922 8	2 871 1	3 415 7	3 699 3	3 890 6	3 852 8	3 767 5	6 024 1	7 346 8	8 137 7	7 943 8	6 659 4
5420	17 247 4	22 088 2	25 275 8	33 241 2	4 223 5 1	4 555 2 3	4 186 6 7	3 004 6 4	24 203 3	25 939 0	42 168 4	34 611 0	34 369 5
5430	2 349 000	1 996 650	2 298 770	1 909 118	2 448 263	1 552 603	2 243 673	2 219 299	2 177 967	2 644 857	3 037 887	4 183 229	5 642 658
5440	4 345 321	1 737 591	7 363 932	1 815 679	1 064 965	391 373	332 800	1 156 723	1 084 760	625 729	344 400	249 600	236 800
5450	178 058	1 582 419	1 359 018	4 001 632	22 835 744	27 427 872	27 867 143	18 558 450	20 602 208	18 087 076	20 481 312	17 637 900	15 788 684
5500	1 215 7	844 8	582 3	510 7	269 6	113 5	69 7	40 1	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
5600	842 1	1 593 0	1 696 9	2 500 7	1 725 2	1 260 2	1 019 0	843 9	2 313 8	3 474 8	3 820 6	692 3 3	721 8 8
6100	27 079 0	29 647 8	29 849 9	31 999 1	31 601 5	30 738 8	29 048 2	38 298 4	40 985 8	39 537 6	30 869 0	28 640 0	28 324 3
7210	4 512 6	166 3	4 762 1	4 670 0	0 0	2 326 7	2 302 3	2 262 1	656 0	0 0	0 0	0 0	0 0
7220	5 779 2	12 845 7	14 881 4	21 434 8	22 378 2	20 026 5	22 234 2	28 424 0	34 167 6	33 882 7	35 025 0	29 940 7	33 092 7
7230	0 0	197 9	250 4	216 4	270 6	286 4	288 0	289 8	435 4	746 9	509 1	710 6	589 7
7240	11 899 0	9 132 1	7 713 5	7 079 7	6 215 9	5 861 1	6 287 2	3 529 3	6 455 2	8 943 6	9 557 2	8 210 4	9 272 4
7260	126 1	158 3	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
7300	5 898 6	8 122 8	9 007 6	8 851 5	7 048 5	11 731 1	10 104 7	9 623 6	10 460 0	12 215 1	25 090 1	28 730 2	29 127 9
7400	9 702 1	13 256 7	14 578 7	20 181 6	18 134 7	24 436 3	27 666 4	34 213 5	36 599 0	34 927 5	34 856 3	40 305 3	51 983 3
7500	14 850 3	14 576 8	14 355 4	12 402 6	13 733 7	19 368 2	18 750 9	20 722 9	22 887 2	27 122 0	24 698 8	25 674 0	27 927 1
7600	0 0	0 0	0 0	3 040 8	2 490 3	3 947 3	3 608 6	2 360 4	2 271 6	2 793 2	3 301 6	3 626 8	2 330 5
7800	408 9	480 3	549 9	749 2	820 1	829 9	1 118 6	1 230 8	1 217 2	1 174 9	1 000 8	1 669 0	1 031 0
0													

chapitre	Total	309 614 667	300 926 129	289 860 437	287 123 676	294 141 994	329 447 272	347 063 524	382 940 136	368 069 607	339 498 682	319 331 666	322 060 684
7800	260 642 0	486 286	515 641	531 286	657 235	668 341	648 012	850 414	919 782	879 435	780 964	624 391	997 994
7600	0	0	0	2 667 600	2 029 600	3 085 018	2 743 544	1 763 984	1 641 254	1 856 594	2 059 763	2 168 709	1 374 756
7500	17 658 762	15 650 200	13 870 000	10 880 350	11 192 850	15 137 263	14 255 800	15 486 637	16 538 424	18 027 708	15 408 753	15 352 350	16 473 787
7400	11 536 966	14 232 895	14 085 719	17 704 574	14 779 079	19 088 225	21 033 976	25 568 610	26 443 495	23 215 876	21 745 734	24 101 442	30 664 222
7300	7 014 068	8 720 928	8 702 969	7 765 124	5 744 481	9 188 487	7 682 325	7 191 896	7 557 831	8 119 240	15 052 873	17 179 867	17 182 132
7260	150 000	170 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7240	14 149 292	9 804 543	7 452 692	6 210 723	4 250 889	4 372 941	4 018 866	2 637 483	3 941 605	5 944 718	5 962 405	4 909 590	5 469 658
7230	0	212 500	241 921	223 502	220 502	223 818	218 925	216 672	314 604	486 465	317 585	424 932	347 874
7220	6 872 088	13 791 619	14 378 152	18 803 970	18 238 099	15 057 776	16 904 058	21 241 892	24 688 761	22 521 510	21 850 932	17 903 702	19 520 885
7210	5 366 000	178 589	4 601 044	4 098 820	0	1 817 656	1 750 336	1 083 015	473 987	0	0	0	0
6100	32 200 076	31 831 018	28 840 504	28 071 864	25 755 022	24 023 924	22 084 810	28 021 239	29 613 014	26 280 262	18 258 167	17 125 932	16 708 087
6600	1 001 388	1 710 260	1 639 554	2 193 807	1 405 884	984 943	774 742	630 094	1 671 737	2 309 850	2 383 549	4 139 925	4 258 284
6500	1 445 584	1 014 421	962 045	448 058	219 682	88 678	27 867 143	18 558 450	20 602 208	18 087 076	20 481 312	17 637 900	15 788 684
6450	178 058	1 582 419	1 359 018	4 001 632	22 835 744	27 427 872	27 867 143	18 558 450	20 602 208	18 087 076	20 481 312	17 637 900	15 788 684
6440	4 345 321	1 737 591	7 363 932	1 815 679	1 064 965	391 373	332 800	1 156 723	1 084 760	625 729	344 400	249 600	236 800
6430	2 349 000	1 996 650	2 298 770	1 909 118	2 448 263	1 552 603	2 243 673	2 219 299	2 177 967	2 644 857	3 037 887	4 183 229	5 642 658
6420	20 509 165	23 714 708	24 421 105	29 161 254	34 494 607	35 001 440	31 845 287	22 454 355	17 487 328	17 241 431	26 307 481	20 896 385	20 224 084
6410	2 873 727	3 137 999	2 774 000	2 996 500	3 014 800	3 040 740	2 829 160	2 815 500	3 630 045	4 883 340	5 076 825	4 750 200	3 928 290
6400	22 459 818	17 363 850	18 748 805	24 318 713	21 019 208	24 349 848	31 735 173	28 215 065	31 978 984	22 811 386	14 071 951	9 693 631	10 499 080
6300	14 251 627	18 853 079	30 066 815	25 483 637	38 356 806	34 447 130	36 497 341	43 337 558	34 396 464	19 118 498	17 023 494	17 373 312	14 278 526
5210	6 448 802	7 718 794	6 853 087	6 578 608	4 779 880	7 293 434	7 813 557	9 370 192	8 951 542	7 725 788	6 806 177	6 206 320	7 171 048
5200	3 475 199	4 501 280	5 329 730	7 208 208	3 962 538	2 415 795	5 736 869	2 168 031	2 114 006	19 720 807	15 645 502	3 117 811	1 737 406
5100	2 741 903	2 332 860	1 339 806	742 162	379 048	362 235	385 175	112 900	872 461	2 240 230	5 832 019	1 201 117	1 019 097
4400	0	0	6 300 156	6 688 669	3 343 550	2 377 253	2 184 889	1 616 473	0	748 000	15 025 537	14 718 053	14 819 545
4300	210 000	122 653	109 500	97 500	88 500	81 000	78 000	75 000	70 500	153 120	229 600	335 400	227 550
4230	3 513 238	1 435 949	1 956 058	806 358	5 219 509	5 667 487	4 880 539	6 466 031	3 248 910	1 418 910	462 193	341 179	1 992 168
4221	878 879	201 607	0	0	0 639 787	7 348 020	5 017 988	7 973 989	8 346 149	8 168 633	527 022	127 637	118 705
3600	180 000	318 750	481 618	429 000	165 200	138 911	104 000	97 500	40 802	0	0	0	0
3300	15 521 681	6 464 899	7 498 041	8 440 664	12 461 891	8 415 465	8 415 465	7 973 989	4 035 582	3 607 450	1 880 406	1 205 746	669 315
3200	55 790 521	50 799 391	42 273 601	25 185 755	26 559 258	34 518 655	30 198 566	49 969 947	48 882 582	41 063 191	48 987 087	55 415 402	45 774 761
3100	0	1 349 460	850 096	531 646	105 392	90 115	0	0	0	0	0	0	0
1200	39 384 127	36 085 513	28 399 129	35 741 660	25 990 186	30 748 129	42 065 370	70 433 220	64 906 389	57 770 172	57 373 594	56 147 221	63 863 483
0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0002	352 943	289 921	295 100	286 653	260 265	194 564	120 000	100 000	0	88 000	0	0	0
0000	16 470 350	13 785 987	7 268 528	5 958 213	6 508 240	5 145 529	11 941 070	4 790 207	926 226	713 756	1 070 510	830 310	762 570

chapitre	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
					Budget payé total en lires constantes (000) par lignes								
0000	4 404 802	2 189 439	4 691 726	3 116 038	4 084 107	3 811 466	4 362 500	4 222 717	300 835	273 364	841 646	315 560	453 246
0002	142 816	86 200	81 308	126 971	70 741	61 177	5 200	0	0	0	0	0	0
0110	0	0	0	0	0	0	0	0	248 041	463 456	418 077	246 686	147 498
1200	21 348 883	22 278 469	14 276 273	14 647 243	14 861 110	14 067 388	12 686 064	47 637 766	42 243 768	38 331 178	33 027 363	31 762 044	35 677 686
3100	0	367 363	36 834	13 488	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3200	17 032 860	22 400 618	23 777 491	17 471 868	14 893 884	12 626 861	14 333 879	18 526 081	17 302 813	16 846 864	12 446 780	16 067 066	14 264 762
3300	12 526 873	10 274 667	3 081 023	1 486 666	2 084 148	3 764 287	1 484 688	1 538 626	1 124 971	1 088 668	434 848	284 539	238 142
3600	136 000	80 863	42 586	62 000	47 200	30 911	2 600	0	0	0	0	0	0
4221	641 684	53 126	0	0	2 216 724	8 446 876	668 888	3 888 816	7 803 048	382 678	2 608		0
4230	1 342 768	686 686	1 460 647	241 181	1 866 886	4 368 684	329 707	2 711 119	1 290 016	827 817	118 420	268 926	116 416
4300	130 362	172 663	109 600	87 600	88 600	81 000	76 468	68 649	70 398	60 269	31 040	111 068	19 866
4400	0	0	0	5 660 545	692 412	46 068	603 767	313 747	0	0	0	766 483	724 932
6100	642 676	697 767	1 019 088	364 861	43 693	86 446	164 708	33 860	426 806	493 480	2 838 381	602 526	147 498
6200	2 860 448	3 388 632	2 388 148	6 549 862	3 538 286	1 823 226	5 380 013	1 788 772	324 367	10 783 317	12 713 587	2 001 883	313 628
6210	6 038 027	6 406 563	5 483 007	5 188 178	4 064 210	5 611 048	8 245 086	5 516 407	6 646 816	6 862 742	4 641 880	4 699 046	3 802 119
6300	8 288 646	11 278 894	17 127 187	22 088 366	26 843 943	22 634 373	20 689 976	26 632 606	21 777 081	14 874 270	14 862 891	13 843 938	7 182 984
6400	11 866 048	11 824 688	12 898 228	8 866 737	10 733 606	4 867 466	7 803 833	7 919 311	7 847 670	10 780 382	5 667 008	2 328 613	1 076 810
6410	114 413	48 464	431 761	2 888 661	2 680 455	2 830 117	2 805 766	2 721 704	2 631 217	2 397 008	3 061 126	3 072 097	2 282 761
6420	12 199 082	12 838 064	12 111 244	15 017 266	12 778 684	11 304 712	16 117 773	8 616 660	8 407 776	8 308 834	11 116 646	7 967 038	6 523 866
6430	0	0	226 164	696 534	1 473 660	1 225 637	822 748	1 040 684	822 371	744 228	802 146	766 648	998 114
6440	1 693 244	860 924	6 630 216	1 667 662	971 656	285 463	332 800	267 008	984 189	224 107	287 884	196 841	186 788
6460	178 066	1 682 418	1 662 144	170 088	164 386	141 301	4 834 932	5 888 488	3 048 766	1 940 646	2 684 700	1 743 519	4 082 040
6500	248 223	271 666	204 877	189 749	0	9 091	4 269	0	0	0	0	0	0
6600	187 860	1 028 264	769 387	1 276 881	973 017	462 810	407 560	462 488	620 789	666 605	1 029 611	784 374	458 380
6100	12 017 868	14 385 380	11 063 898	11 985 286	12 188 072	9 705 326	8 762 969	10 014 083	10 887 142	10 236 248	8 300 473	8 011 280	9 147 704
7210	5 166 886	48 841	0	3 394 949	0	0	488 304	0	0	0	0	0	0
7220	4 448 680	8 734 145	8 868 587	8 588 381	8 247 000	8 612 288	8 193 380	11 787 081	14 784 380	13 881 084	16 078 036	8 574 466	8 948 303
7230	0	143 311	137 180	133 827	116 186	123 906	116 406	128 341	37 743	364 478	182 667	89 864	42 180
7240	8 384 680	8 232 484	4 067 062	3 513 787	2 481 380	1 680 814	2 520 387	1 107 567	1 076 676	1 917 714	1 928 486	2 210 728	1 363 468
7260	160 000	170 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7300	3 901 024	4 009 016	2 767 183	4 613 538	2 035 717	3 268 787	4 627 860	2 985 829	3 732 887	2 767 866	2 211 018	4 960 660	2 978 180
7400	6 743 984	10 338 383	8 711 826	11 214 628	10 070 319	10 006 846	8 056 088	12 021 533	14 600 462	12 826 114	10 014 606	8 638 271	8 436 712
7600	13 387 961	14 077 108	12 183 466	8 081 842	10 768 270	12 044 844	12 263 803	12 536 347	14 860 828	17 211 168	14 666 022	14 670 400	5 198 600
7800	388 611	467 728	709 140	778 337	1 116 277	1 186 700	1 295 847	1 462 763	1 367 183	1 663 637	1 473 944	1 414 830	1 633 673
7600	0	0	0	0	361 672	235 862	862 363	362 468	631 786	872 678	84 038	1 081 198	524 971
7800	388 511	466 568	617 872	606 919	668 603	648 218	673 840	731 382	837 881	732 000	604 317	551 823	604 468
Total	156 688 462	156 630 640	154 813 986	161 378 617	160 059 642	138 448 422	152 886 884	188 613 367	180 876 533	183 037 380	160 673 213	137 418 086	116 941 986

chapitre	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
					Budget payé total par lignes en lires (000)								
0000	4 404 802	2 676 810	6 290 036	6 922 216	7 068 260	8 370 182	8 446 433	640 074	621 268	2 062 786	809 128	1 224 880	
0002	142 816	113 176	125 081	183 801	118 900	113 281	10 000						
0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1200	21 348 883	22 209 863	19 666 539	22 380 374	26 340 864	28 032 200	24 394 363	86 276 612	88 880 360	87 116 317	80 664 618	81 441 139	98 426 836
3100	0	420 416	49 087	20 760	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3200	17 032 860	26 363 668	32 671 806	26 879 781	23 413 362	23 381 410	27 684 767	37 060 181	36 814 486	38 288 328	30 368 026	38 607 836	38 628 368
3300	12 526 873	12 087 714	4 234 278	2 287 026	3 632 466	2 866 188	3 077 060	2 393 566	2 498 724	1 060 608	678 306	643 628	
3600	136 000	86 260	68 360	80 000	80 000	6 862 346	2 855 188	3 077 060	2 393 566	2 498 724	1 060 608	678 306	643 628
4221	641 684	62 600	0	0	4 106 044	12 387 836	6 000	0	0	0	0	0	0
4230	1 342 768	700 806	1 987 060	371 048	8 086 471	634 062	146 133	1 117 786	8 286 563	17 278 864	2 210 636	229 360	2 722 306
4300	130 362	203 121	160 000	160 000	160 000	146 133	137 288	6 422 238	2 744 712	1 426 868	288 828	692 118	314 638
4400	0	0	0	0	0	12 387 836	603 767	627 484	906 180	114 224	76 708	284 782	53 683
6100	642 676	820 881	1 386 986	561 326	74 068	160 084	164 708	988 782	86 312	1 173 680	8 539 300	0	1 838 276
6200	2 860 448	3 388 626	3 272 806	10 076 864	5 988 807	3 661 628	3 380 013	1 788 772	324 367	10 783 317	12 713 587	2 001 883	313 628
6210	6 038 027	6 406 563	5 483 007	5 188 178	4 064 210	5 611 048	8 245 086	5 516 407	6 646 816	6 862 742	4 641 880	4 699 046	3 802 119
6300	8 288 646	11 278 894	17 127 187	22 088 366	26 843 943	22 634 373	20 689 976	26 632 606	21 777 081	14 874 270	14 862 891	13 843 938	7 182 984
6400	11 866 048	11 824 688	12 898 228	8 866 737	10 733 606	4 867 466	7 803 833	7 919 311	7 847 670	10 780 382	5 667 008	2 328 613	1 076 810
6410	114 413	48 464	431 761	2 888 661	2 680 455	2 830 117	2 805 766	2 721 704	2 631 217	2 397 008	3 061 126	3 072 097	2 282 761
6420	12 199 082	12 838 064	12 111 244	15 017 266	12 778 684	11 304 712	16 117 773	8 616 660	8 407 776	8 308 834	11 116 646	7 967 038	6 523 866
6430	0	0	226 164	696 534	1 473 660	1 225 637	822 748	1 040 684	822 371	744 228	802 146	766 648	998 114
6440	1 693 244	860 924	6 630 216	1 667 662	971 656	285 463	332 800	267 008	984 189	224 107	287 884	196 841	186 788
6460	178 066	1 682 418	1 662 144	170 088	164 386	141 301	4 834 932	5 888 488	3 048 766	1 940 646	2 684 700	1 743 519	4 082 040
6500	248 223	271 666	204 877	189 749	0	9 091	4 269	0	0	0	0	0	0
6600	187 860	1 028 264	769 387	1 276 881	973 017	462 810	407 560	462 488	620 789	666 605	1 029 611	784 374	458 380
6100	12 017 868	14 385 380	11 063 898	11 985 286	12 188 072	9 705 326	8 762 969	10 014 083	10 887 142	10 236 248	8 300 473	8 011 280	9 147 704
7210	5 166 886	48 841	0	3 394 949	0	0	488 304	0	0	0	0	0	0
7220	4 448 680	8 734 145	8 868 587	8 588 381	8 247 000	8 612 288	8 193 380	11 787 081	14 784 380	13 881 084	16 078 036	8 574 466	8 948 303
7230	0	143 311	137 180	133 827	116 186	123 906	116 406	128 341	37 743	364 478	182 667	89 864	42 180
7240	8 384 680	8 232 484	4 067 062	3 513 787	2 481 380	1 680 814	2 520 387	1 107 567	1 076 676	1 917 714	1 928 486	2 210 728	1 363 468
7260	160 000	170 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7300	3 901 024	4 009 016	2 767 183	4 613 538	2 035 717	3 268 787	4 627 860	2 985 829	3 732 887	2 767 866	2 211 018	4 960 660	2 978 180
7400	6 743 984	10 338 383	8 711 826	11 214 628	10 070 319	10 006 846	8 056 088	12 021 533	14 600 462	12 826 114	10 014 606	8 638 271	8 436 712
7600	13 387 961	14 077 108	12 183 466	8 081 842	10 768 270	12 044 844	12 263 803	12 536 347	14 860 828	17 211 168	14 666 022	14 670 400	5 198 600
7800	388 611	467 728	709 140	778 337	1 116 277	1 186 700	1 295 847	1 462 763	1 367 183	1 663 637	1 473 944	1 414 830	1 633 673
7600	0	0	0	0	361 672	235 862	862 363	362 468	631 786	872 678	84 038	1 081 198	524 971
7800	388 511	466 568	617 872	606 919	668 603	648 218	673 840	731 382	837 881	732 000	604 317	551 823	604 468
Total	156 688 462	156 630 640	154 813 986	161 378 617	160 059 642	138 448 422	152 886 884	188 613 367	180 876 533	183 037 380	160 673 213	137 418 086	116 941 986

Tab. VI. 22

chapitre	Budget payé total en ECU (000) per lignes 1980	1981	1982	1983	1984
0000	3704.3	2039.3	4752.4	3652.0	5011.2
0002	120.1	89.6	94.5	143.6	86.8
0110	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
1200	17961.9	20760.6	14776.9	16682.8	18346.1
3100	0.0	332.8	37.1	15.4	0.0
3200	14324.0	20864.2	24609.7	19818.4	18397.6
3300	10633.8	9569.9	3189.2	1694.6	2557.3
3600	113.5	75.4	44.1	58.3	57.9
4221	539.6	49.5	0.0	0.0	0.0
4230	1128.2	564.8	1501.3	274.9	2412.3
4300	109.6	160.8	113.3	111.1	108.6
4400	0.0	0.0	0.0	6327.1	849.6
6100	640.5	849.9	1054.7	415.9	63.8
6200	2405.5	3156.2	2472.8	7486.4	4342.7
6210	4238.8	5034.8	5885.3	5814.1	4974.5
6300	8970.3	10606.3	17726.6	26163.7	31710.7
6400	10062.1	11108.7	13463.1	11247.2	13170.2
6410	86.2	45.1	446.8	3294.0	3166.2
6420	10268.9	12050.7	12535.1	17118.3	15678.9
6430	0.0	0.0	233.0	880.0	1908.1
6440	1424.0	792.8	6982.3	1787.0	1192.1
6450	149.7	1473.8	1720.3	193.8	189.4
6500	208.7	263.0	211.8	216.3	0.0
6600	186.6	957.7	786.3	1455.5	1193.9
6100	10106.5	13408.0	11460.9	13662.2	14967.1
7210	4335.9	48.4	0.0	3869.8	1908.1
7220	3741.1	8136.1	9188.8	10928.9	11348.1
7230	0.0	133.5	142.0	152.6	141.3
7240	7882.2	6805.0	4209.4	4005.4	3044.7
7250	128.1	158.3	0.0	0.0	0.0
7300	3280.8	3734.0	2864.0	5145.0	2497.8
7400	5871.4	9830.2	6946.5	12783.7	12356.3
7600	11241.9	13111.6	12589.2	9212.8	13213.9
7600	0.0	0.0	0.0	0.0	443.8
7800	327.8	433.6	535.8	578.7	808.1
Total	131768.8	156108.7	160232.3	183957.1	184123.8

chapitre	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
0000	4876.8	5724.9	5650.5	416.4	411.2	1348.1	527.7	768.4
0002	78.3	6.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
0110	0.0	0.0	0.0	343.3	682.2	870.1	412.5	260.0
1200	17986.5	16684.9	63744.8	58467.3	57667.7	52939.7	53118.3	60482.2
3100	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
3200	16156.0	18863.4	24788.8	23947.9	25345.4	19951.0	25180.2	24165.3
3300	4803.8	1952.8	2058.7	1557.0	1652.7	697.0	442.4	403.7
3600	39.6	3.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
4221	2838.3	8478.7	747.8	5396.3	11438.5	613.4	4.2	0.0
4230	5687.2	433.7	3627.8	1786.4	944.6	188.8	461.4	197.4
4300	103.6	98.3	91.9	97.4	75.6	49.8	185.7	33.7
4400	58.9	662.6	419.8	0.0	0.0	0.0	1265.1	1228.8
6100	110.8	203.6	45.4	589.5	742.4	4548.5	840.4	260.0
6200	2460.8	7076.4	2407.0	448.9	16238.1	20378.7	3347.8	531.7
6210	7179.4	8214.3	7380.2	9059.7	8504.3	7440.7	7858.3	6446.5
6300	28832.9	27213.9	34299.3	30140.5	22377.7	23807.8	23318.7	12193.8
6400	5972.3	10284.5	10696.9	10861.4	16188.5	9083.7	3894.0	1823.9
6410	3749.1	3690.5	3641.9	3603.3	3806.2	4906.7	5137.5	3868.8
6420	14494.4	21200.0	12868.0	11838.7	12497.4	17817.3	13308.7	8384.3
6430	1568.2	1082.2	1392.8	1138.2	1119.7	1446.1	1263.7	1692.0
6440	378.0	437.7	343.9	1378.0	337.2	461.5	327.5	316.0
6450	180.8	6491.0	7876.8	4218.6	2919.8	4303.3	2915.7	8920.1
6500	11.8	5.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
6600	579.1	536.1	805.5	720.8	852.4	1650.2	1278.3	778.8
6100	12418.0	11526.1	13400.0	15082.1	15400.0	13304.8	13387.4	15507.6
7210	0.0	0.0	868.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
7220	11019.5	10776.8	15772.4	20492.3	20883.5	24188.7	16011.6	18886.5
7230	168.5	153.1	171.7	52.2	533.3	282.8	117.0	71.5
7240	2022.7	3315.1	1482.0	1490.2	2886.1	3092.8	3697.0	2311.4
7250	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
7300	4170.8	5955.3	3995.4	5186.5	4183.8	3644.1	8286.8	6048.7
7400	12803.8	11911.6	16060.2	20207.7	19446.8	18052.3	16118.3	15897.5
7600	15411.6	18130.8	16773.7	20654.4	25893.5	23508.8	24366.4	8812.7
7600	301.8	1134.3	471.6	736.0	1463.4	150.7	1908.1	890.0
7800	826.8	886.3	978.7	882.8	1101.3	968.7	922.8	1024.7
Total	177146.8	201108.8	252386.8	260340.1	276372.4	257383.8	229808.5	198245.2

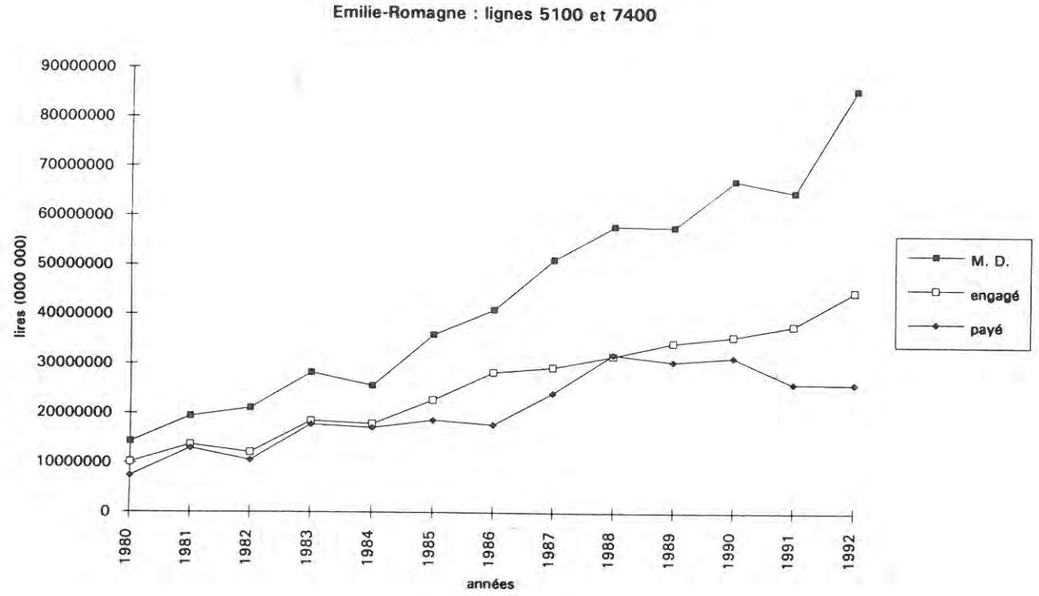

Graph. VII. 3

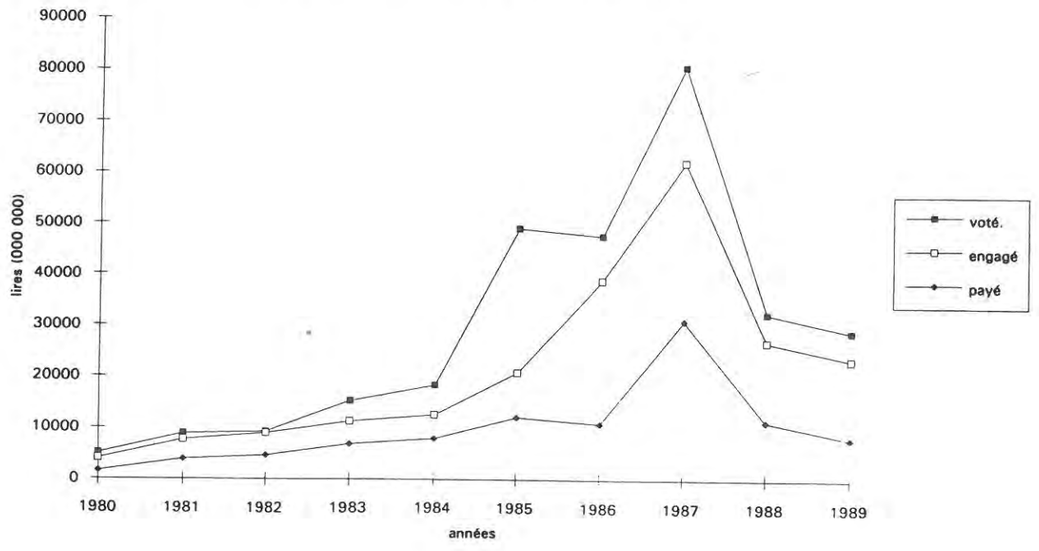

Graph. VII. 10

Emilie-Romagne : ligne 5420

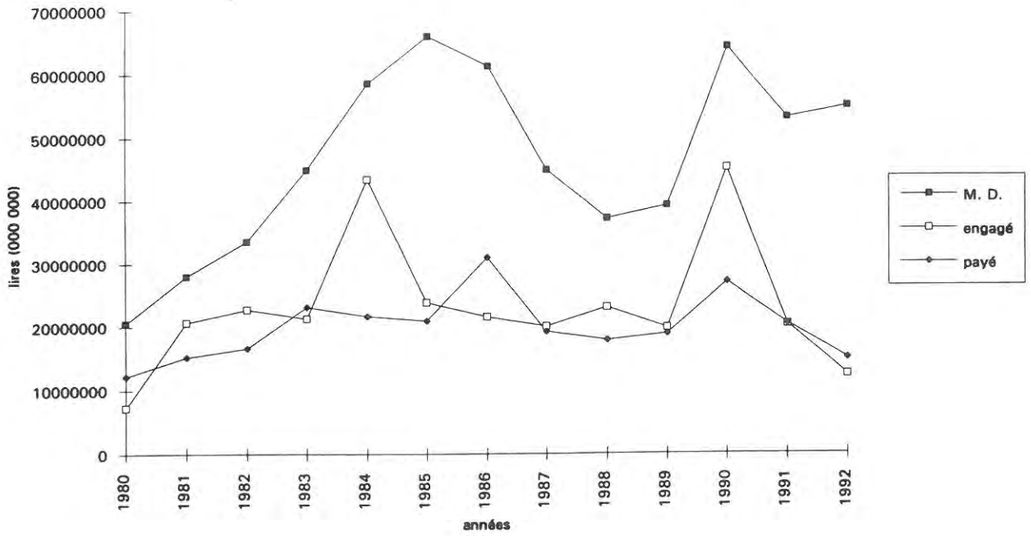

Graph. VII. 4

Graph. VII. 4

Emilie-Romagne : ligne 5420 (source : INEA)

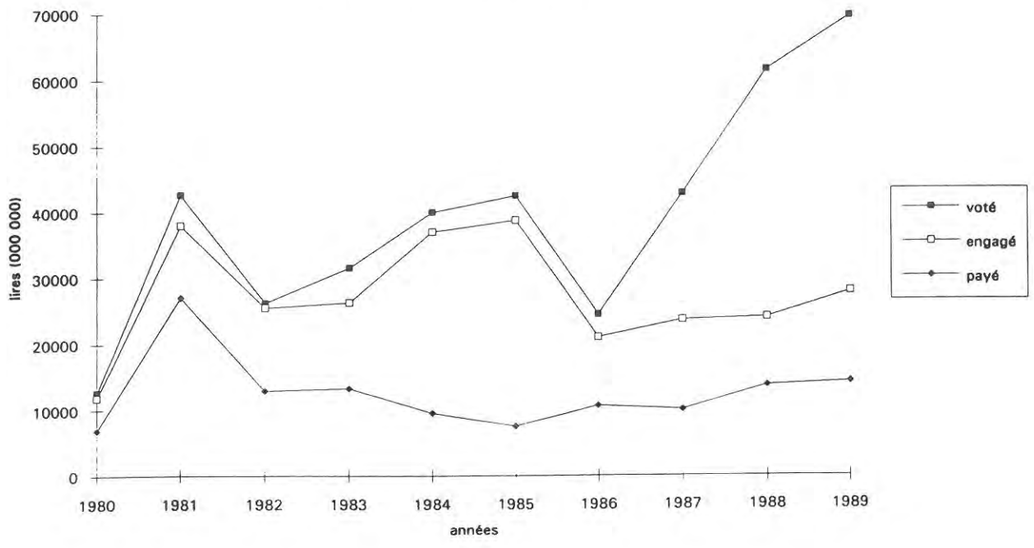

Graph. VII. 11

Emilie-Romagne : ligne 6100

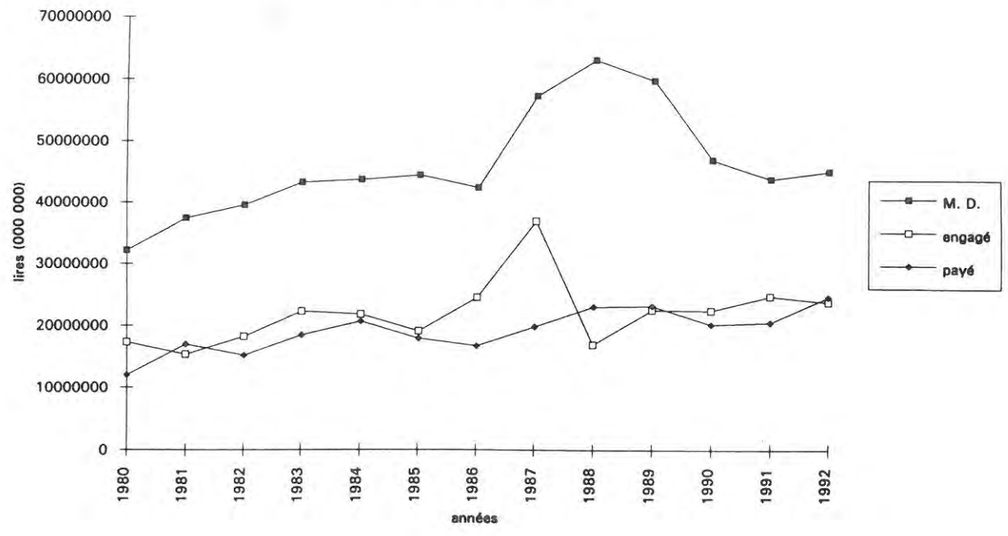

Graph. VII.5

Graph. VII.5

Emilie-Romagne : ligne 6100 (source : INEA)

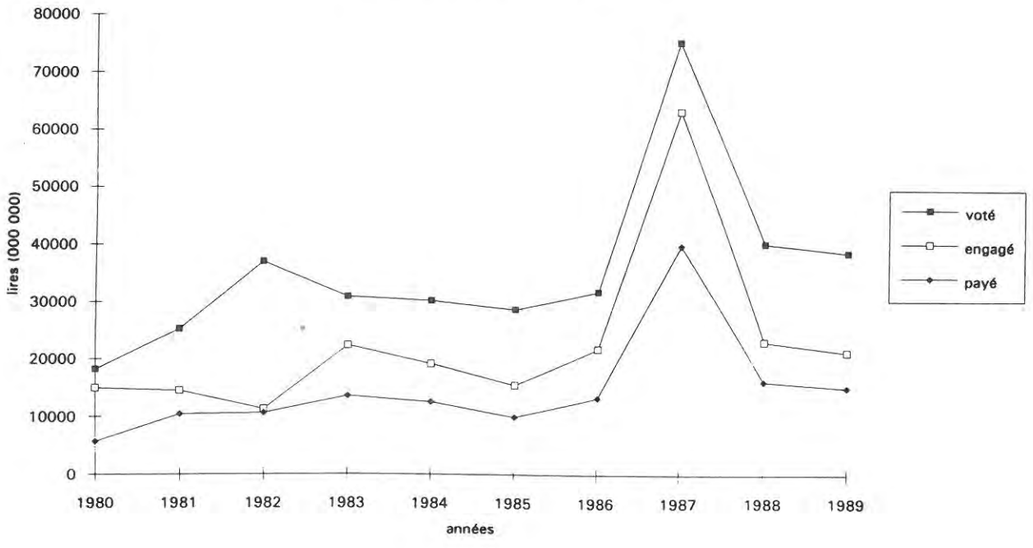

Graph. VII. 12

Emilie-Romagne : lignes 7210-7250

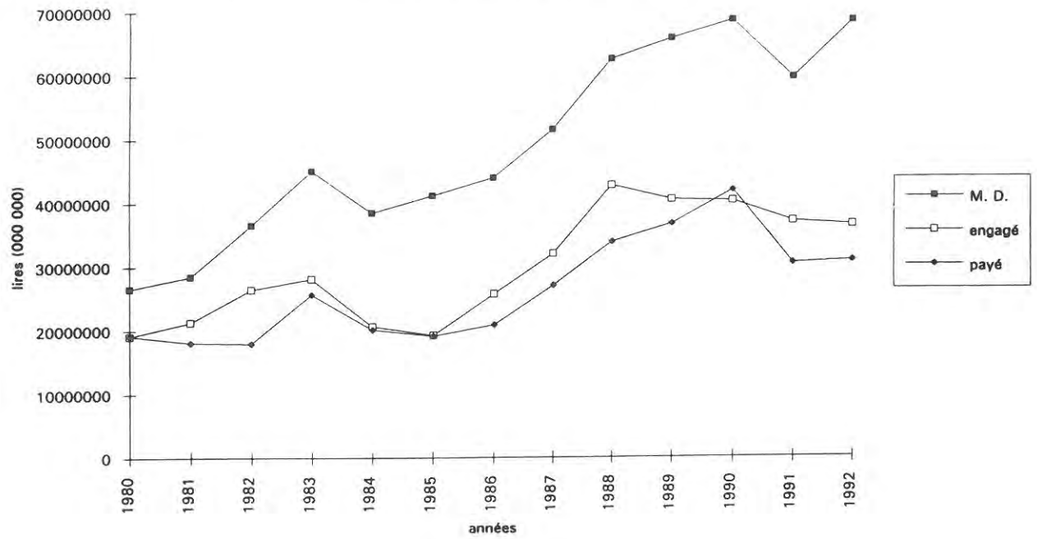

Graph. VII. 6

Graph. VII. 6

Emilie-Romagne : lignes 7210-7250 (source : INEA)

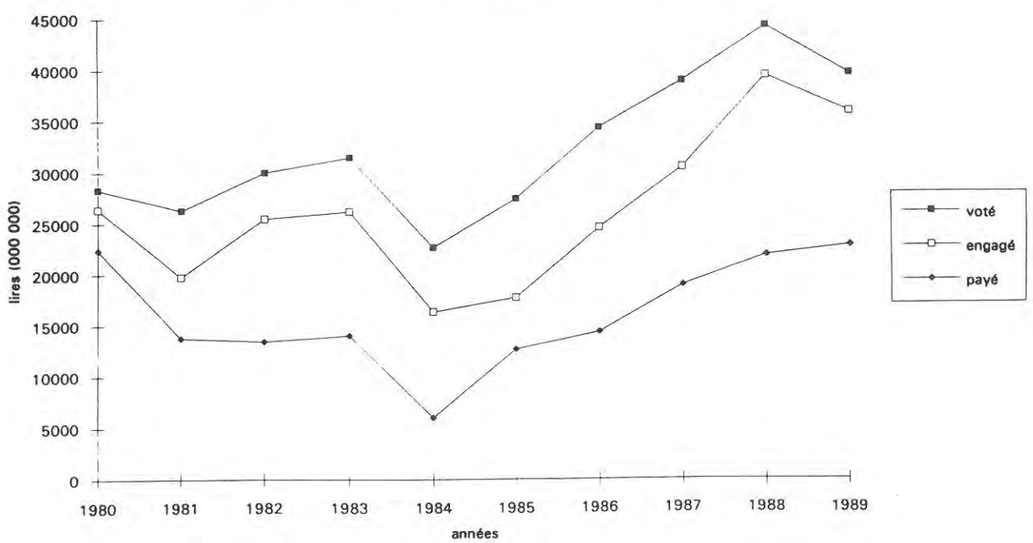

Graph. VII. 13

Emilie Romagne : ligne 7300

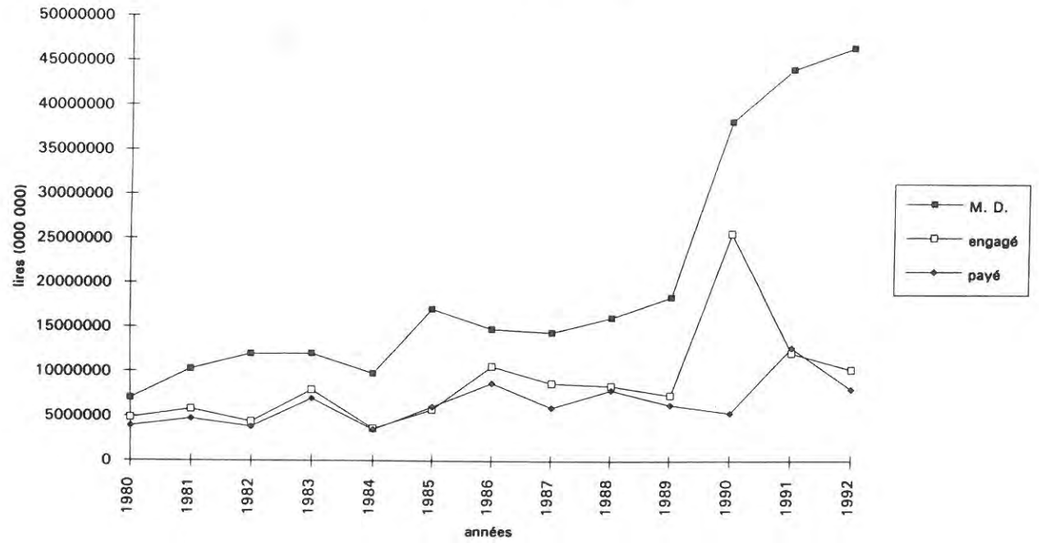

Graph. VII. 7

Emilie-Romagne : ligne 7300 (source : INEA)

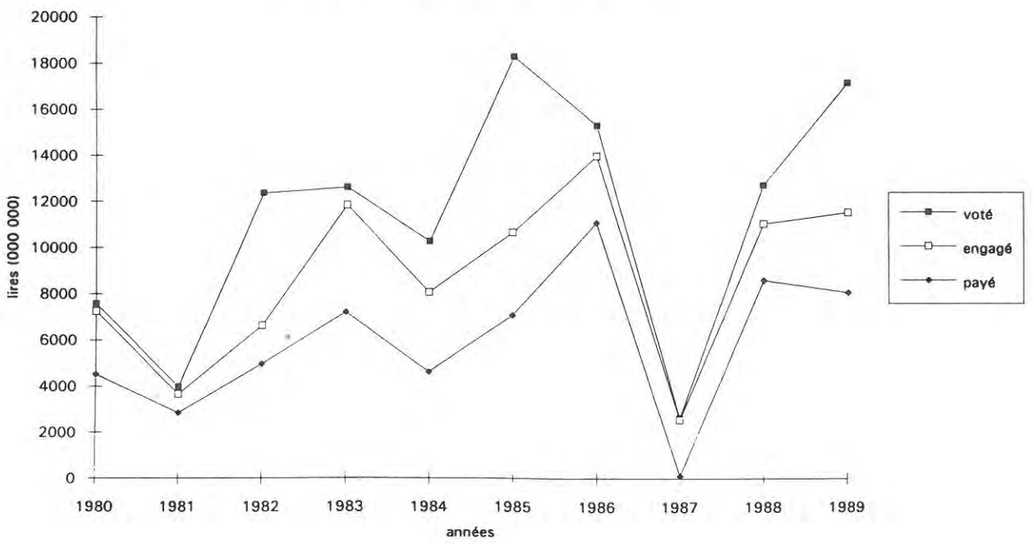

Graph. VII. 14

Autres lignes (sources : INEA)

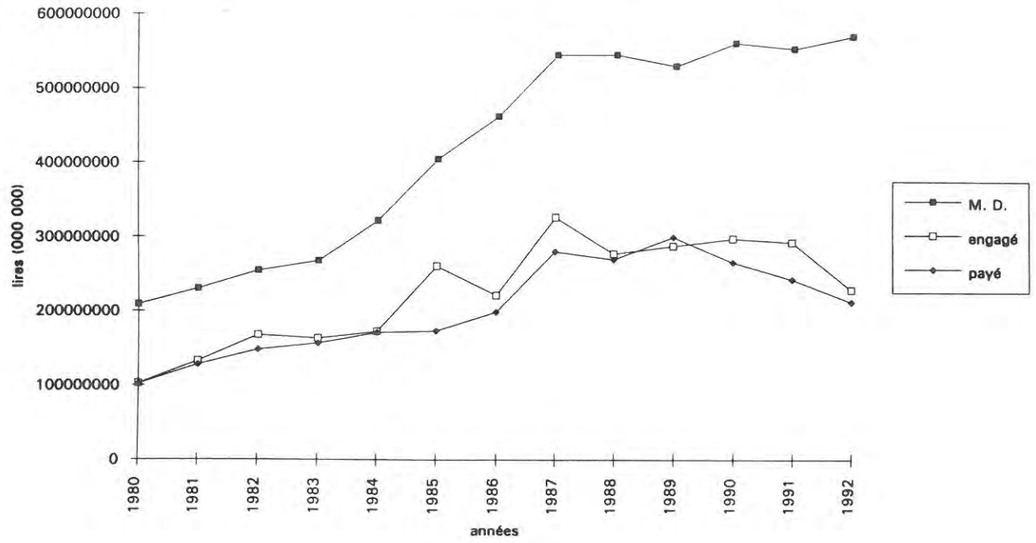

Graph. VII. 8

Emilie-Romagne : autres lignes (source : INEA)

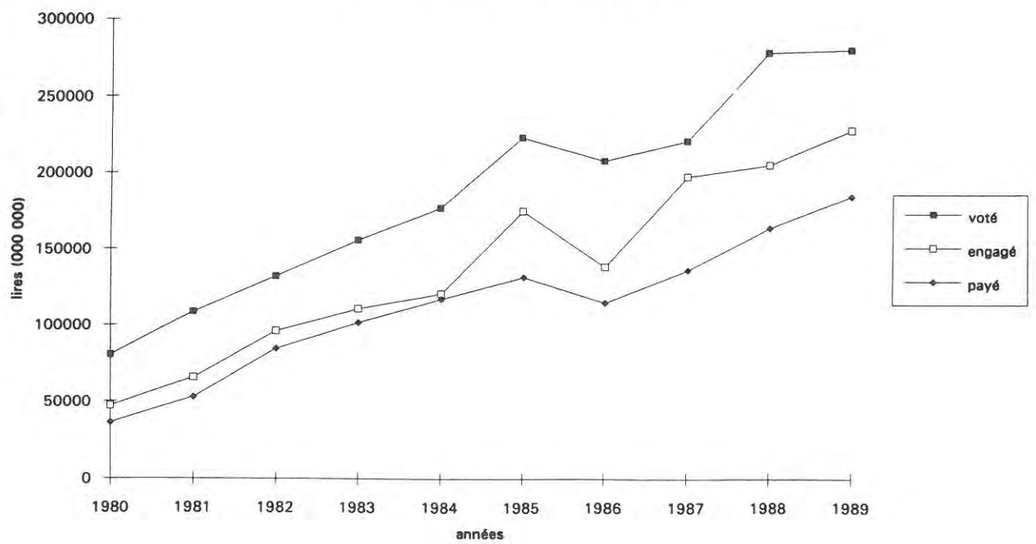

Graph. VII. 15

Lignes 5100 et 7400 (source : INEA)

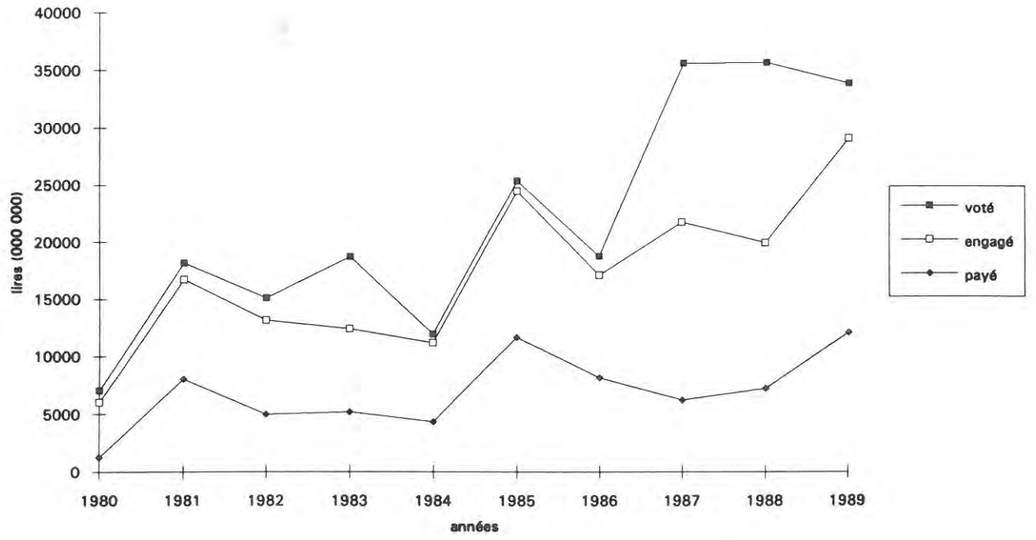

Graph. VII. 17

Pouilles : ligne 5100 et 7400 (source : INEA)

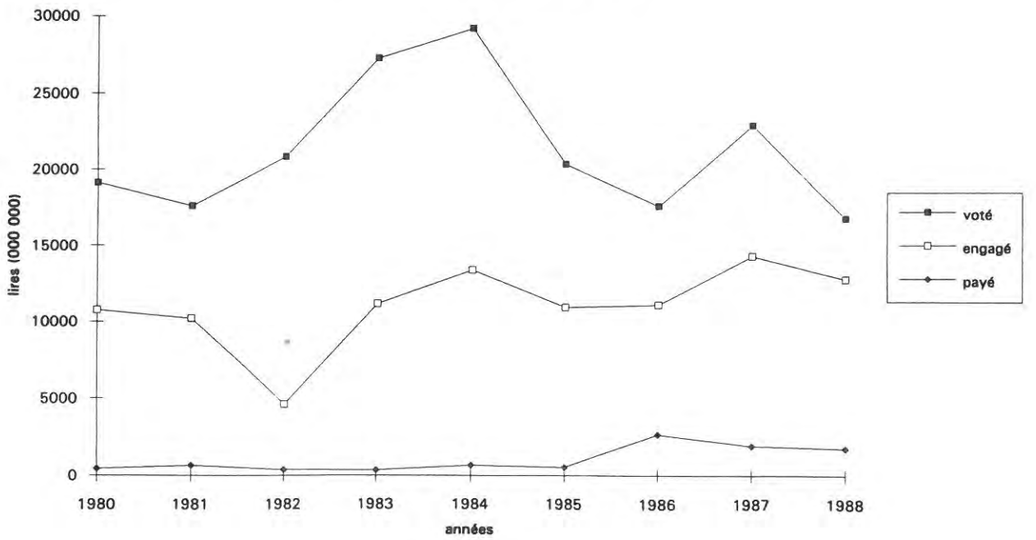

Graph. VII. 24

Lombardie: ligne 5420 (source : INEA)

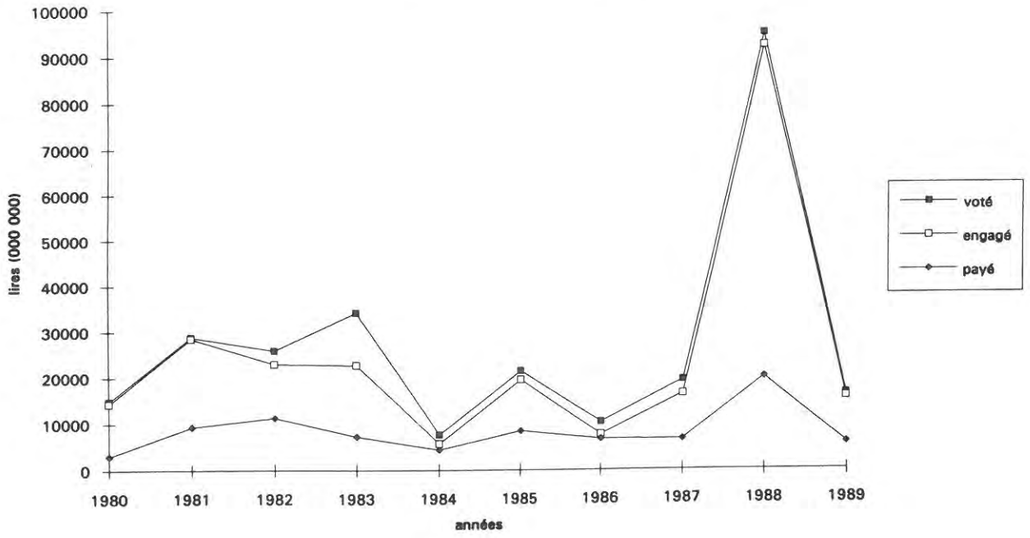

Graph. VII. 18

Lombardie: ligne 6100 (source : INEA)

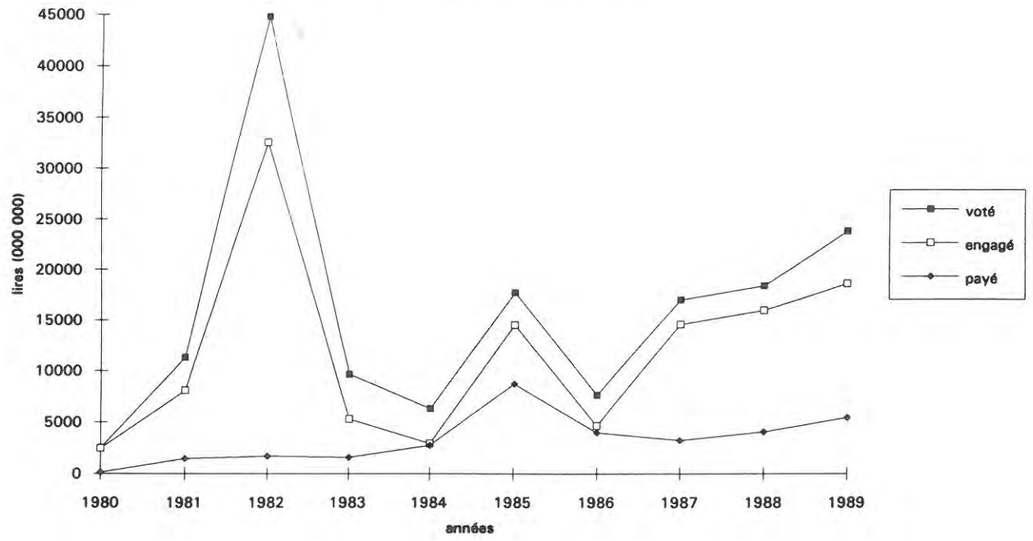

Graph. VII. 19

Pouilles : ligne 5420 (source : INEA)

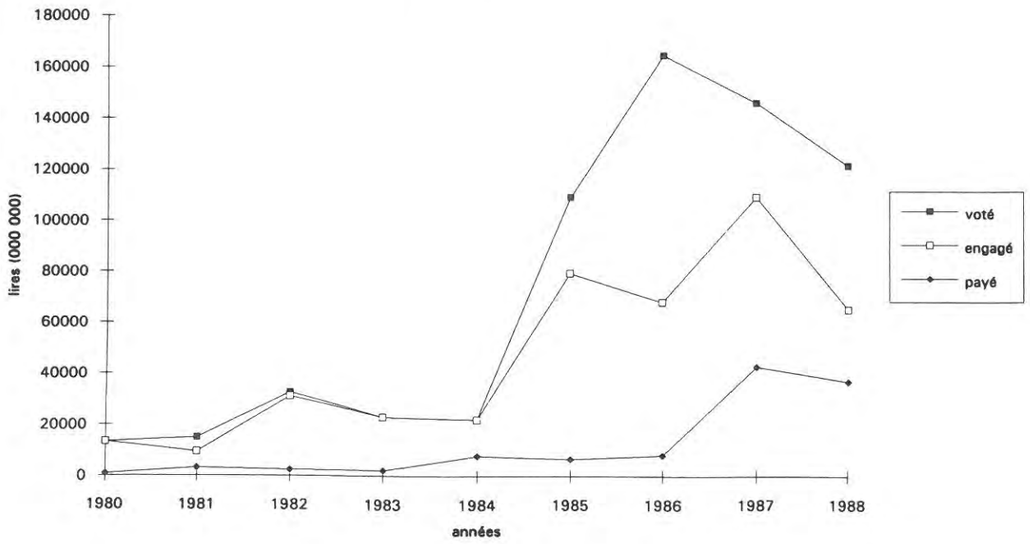

Graph. VII. 25

Pouilles : ligne 6100 (source : INEA)

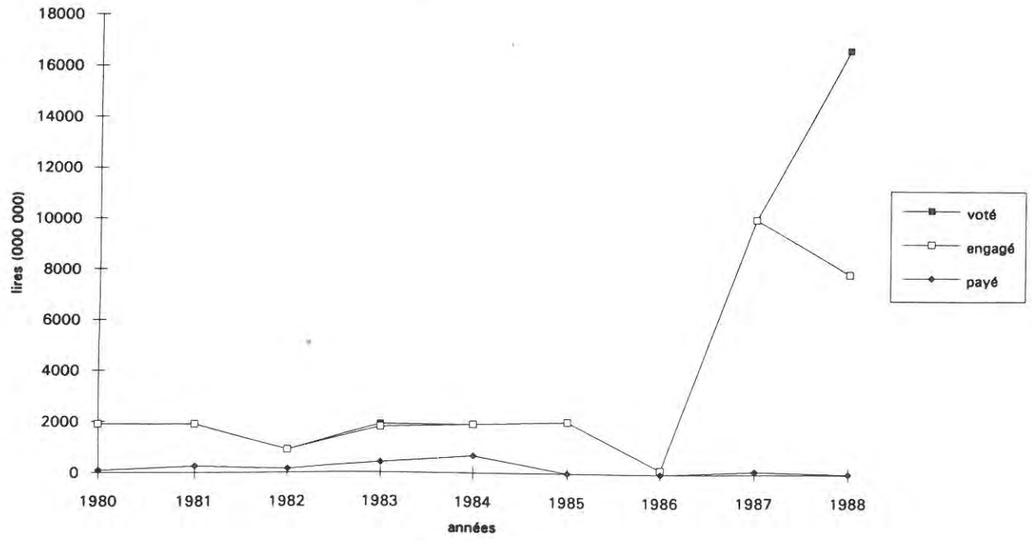

Graph. VII. 26

Lombardie: lignes 7210-7250

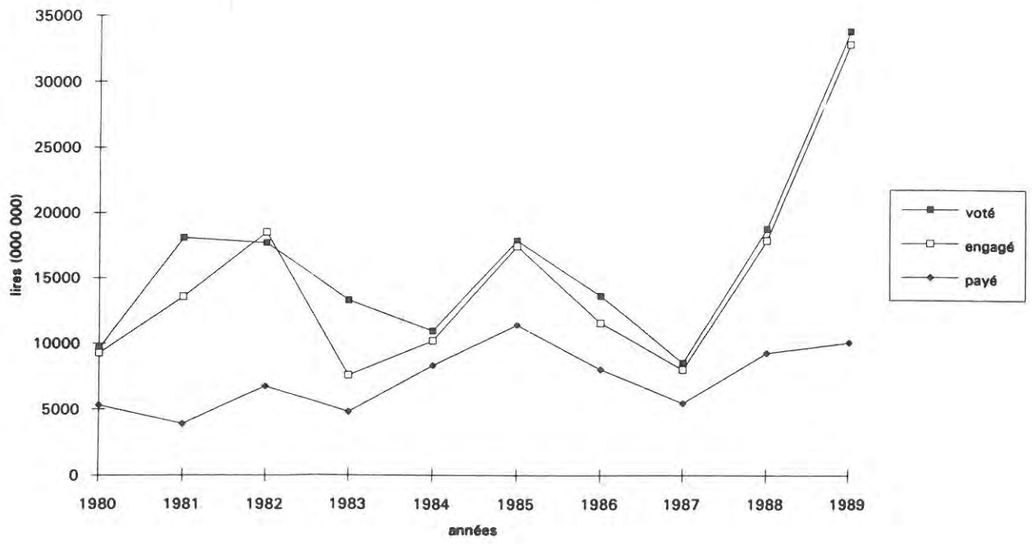

Graph. VII. 20

Pouilles : lignes 7210-7250 (source : INEA)

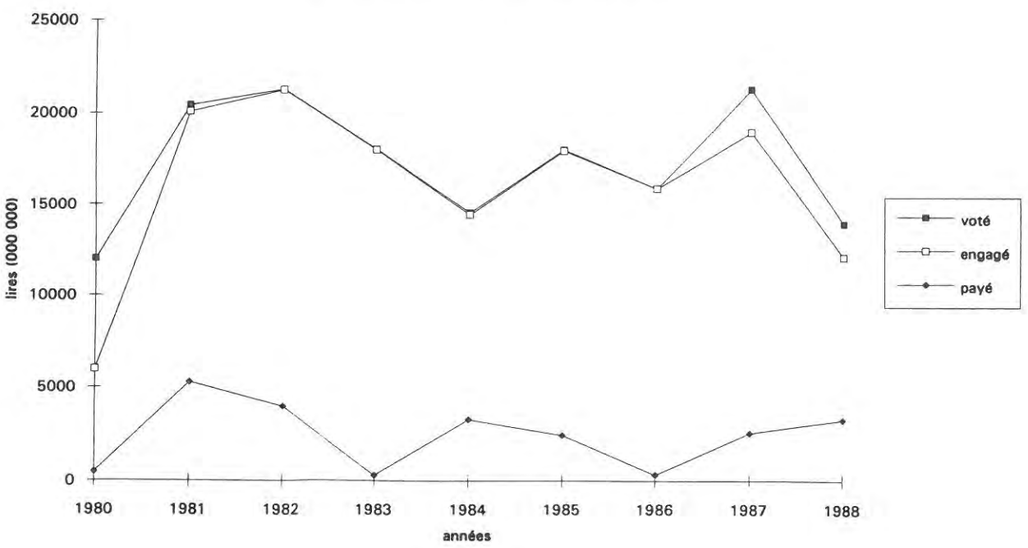

Graph. VII. 27

Lombardie: ligne 7300 (source : INEA)

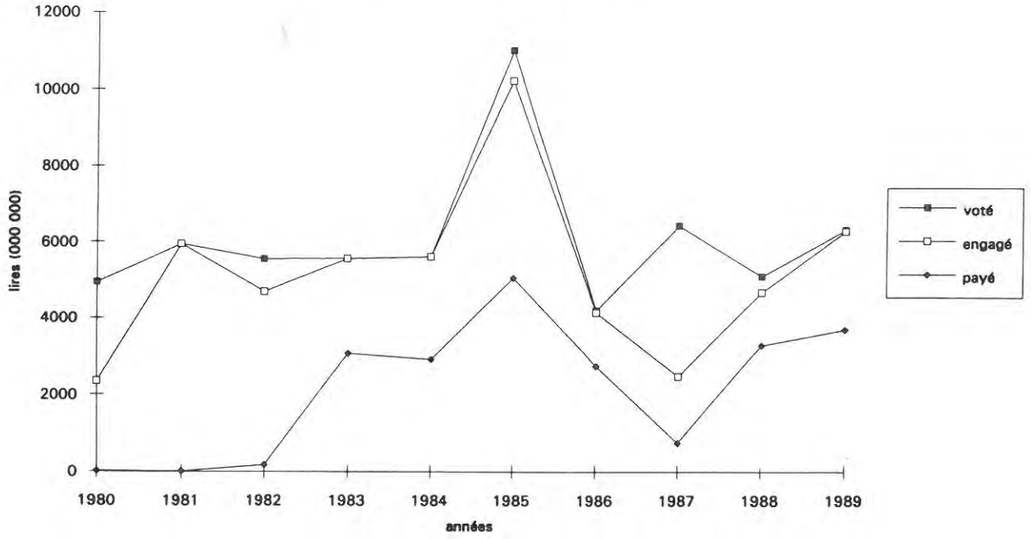

Graph. VII. 21

Pouilles : ligne 7300 (source : INEA)

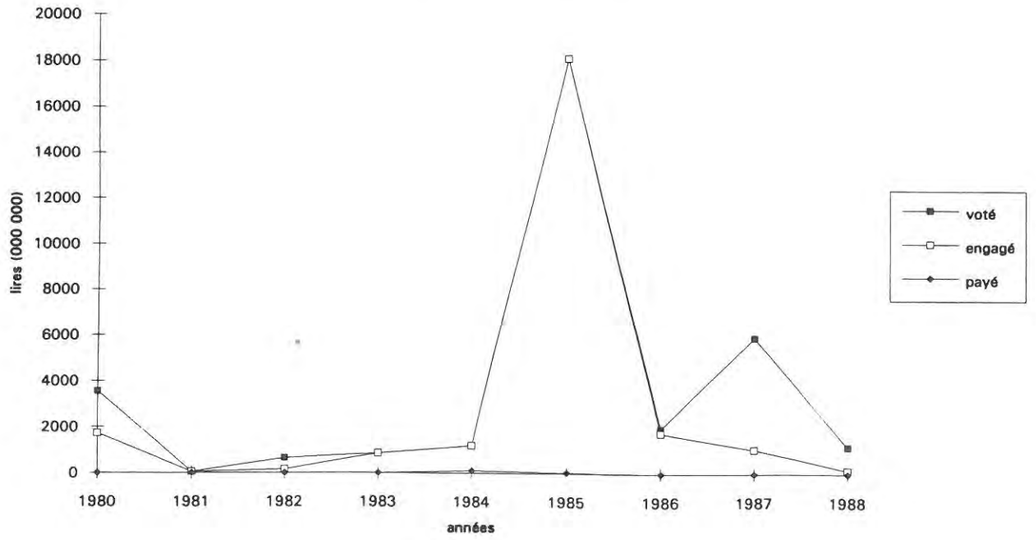

Graph. VII. 28

Lombardie: autres lignes (source : INEA)

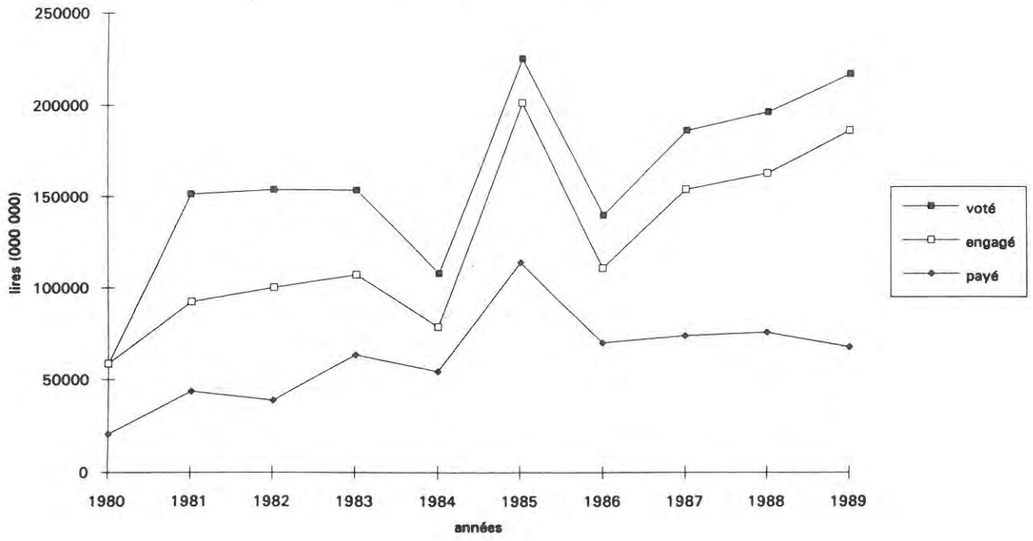

Graph. VII. 22

Pouilles : autres lignes (source : INEA)

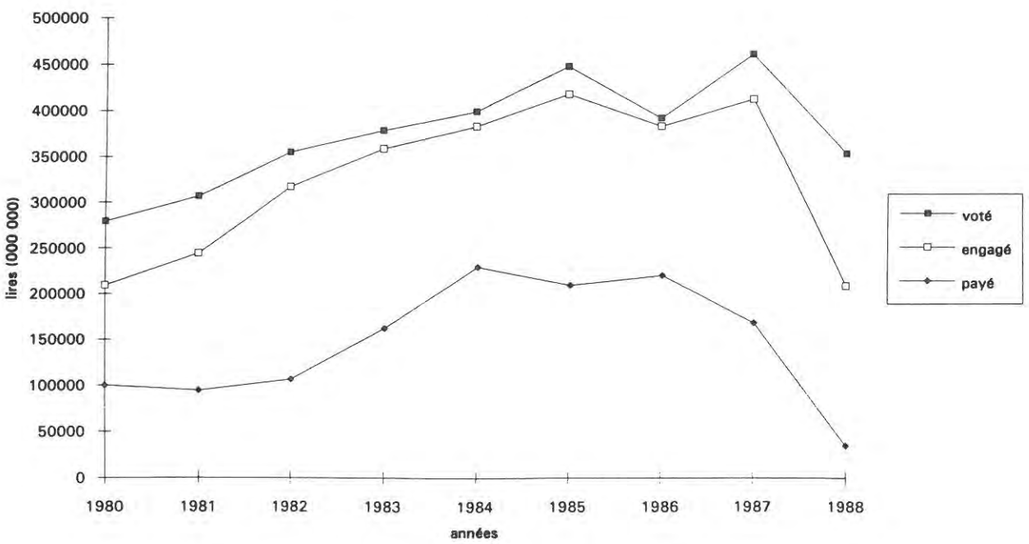

Graph. VII. 29

Ligne 0000

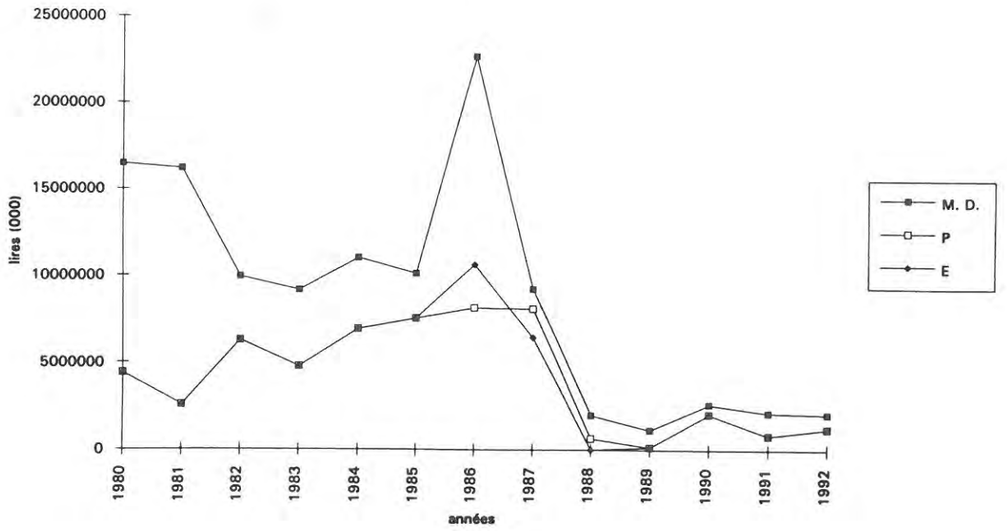

Graph. VI.35

Ligne 0110

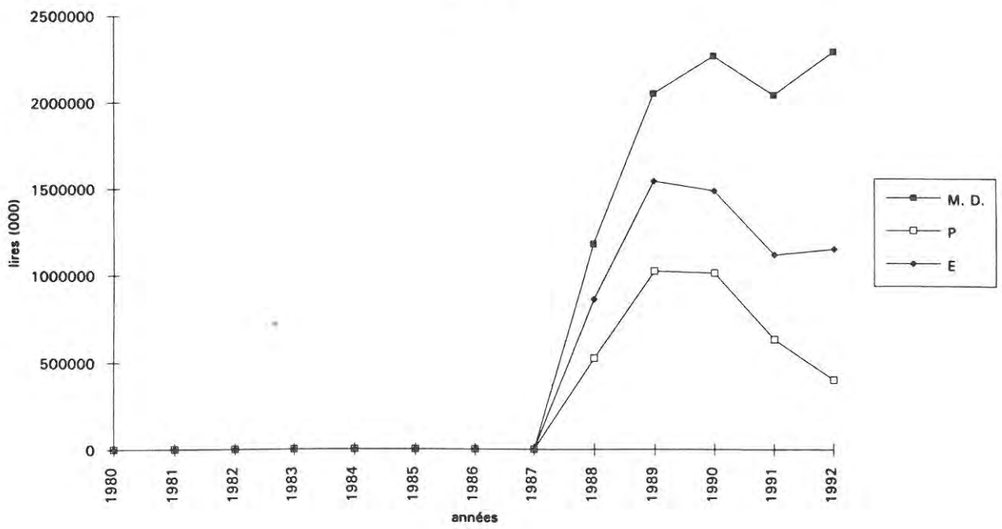

Graph. VI.36

Ligne 3100

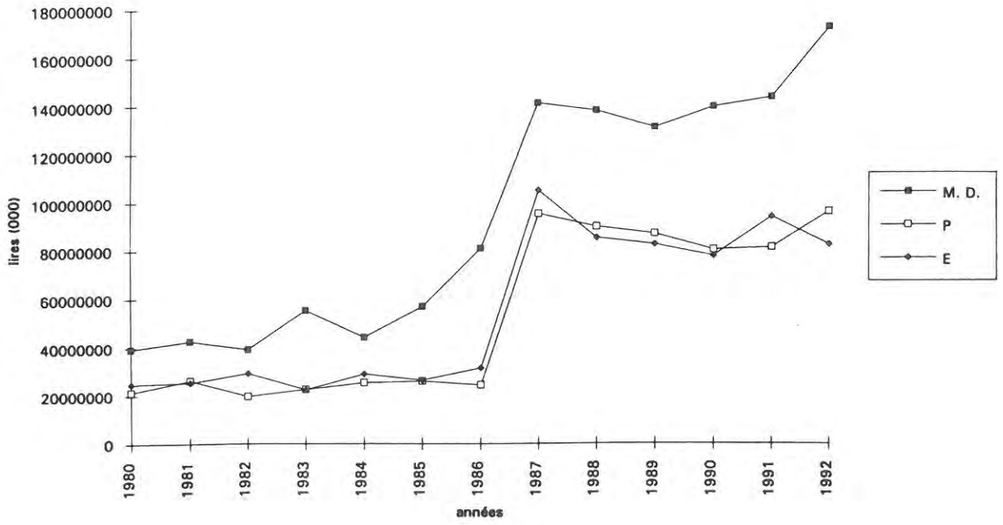

Graph. VI.37

Ligne 3100

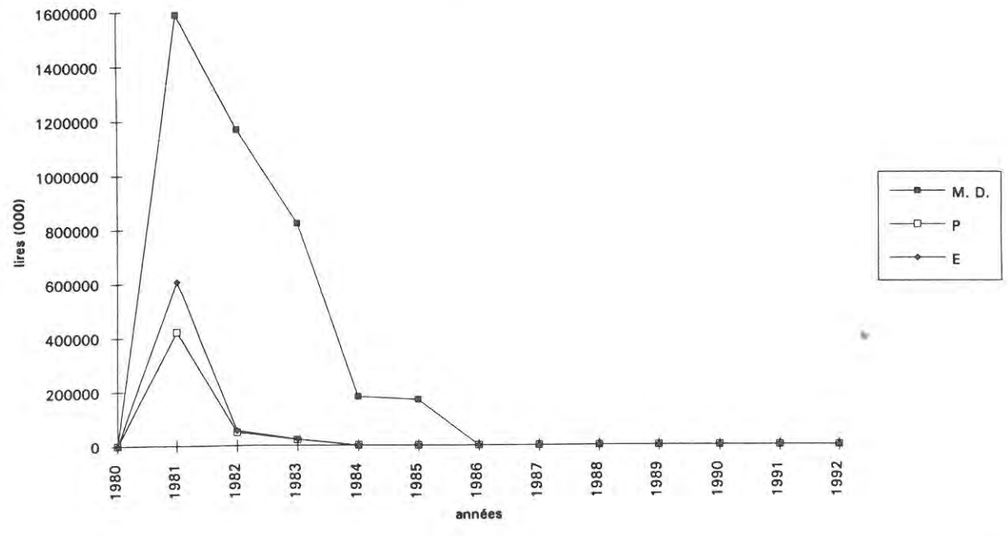

Graph. VI.38

Ligne 3200

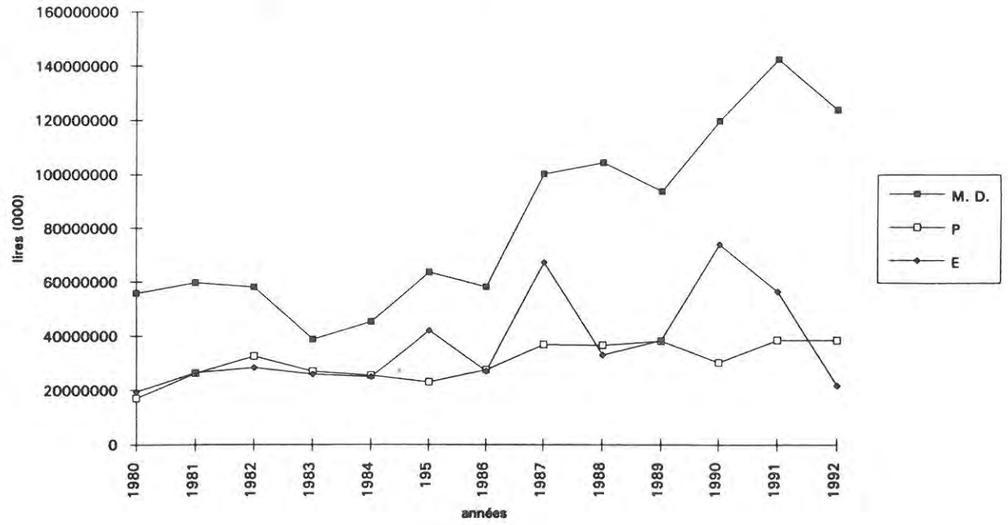

Graph. VI.39

Ligne 3300

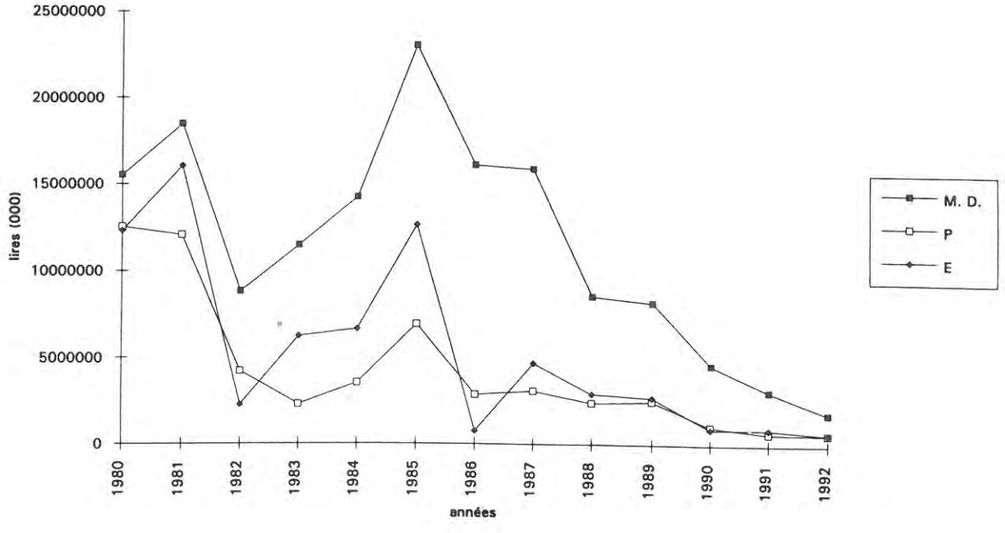

Graph. VI.40

Ligne 4221

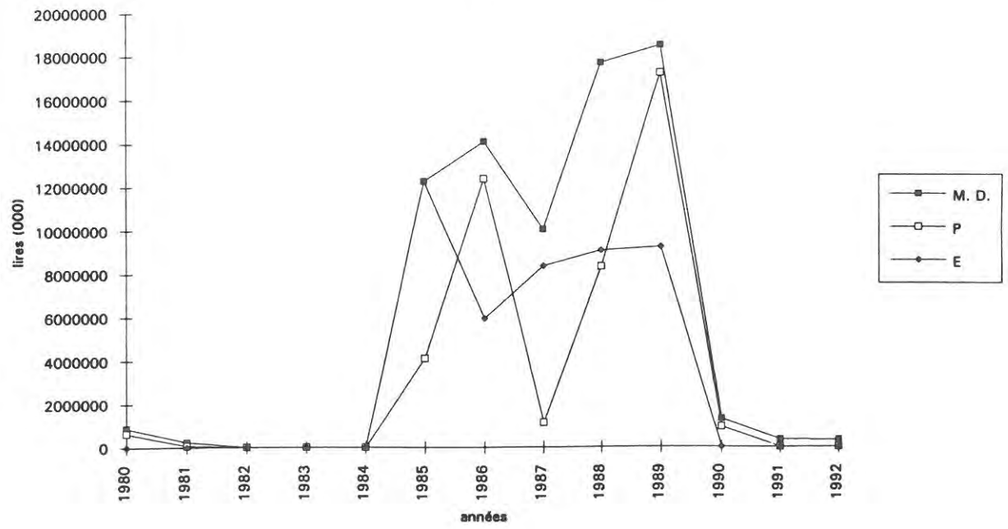

Graph. VI.42

Ligne 4230

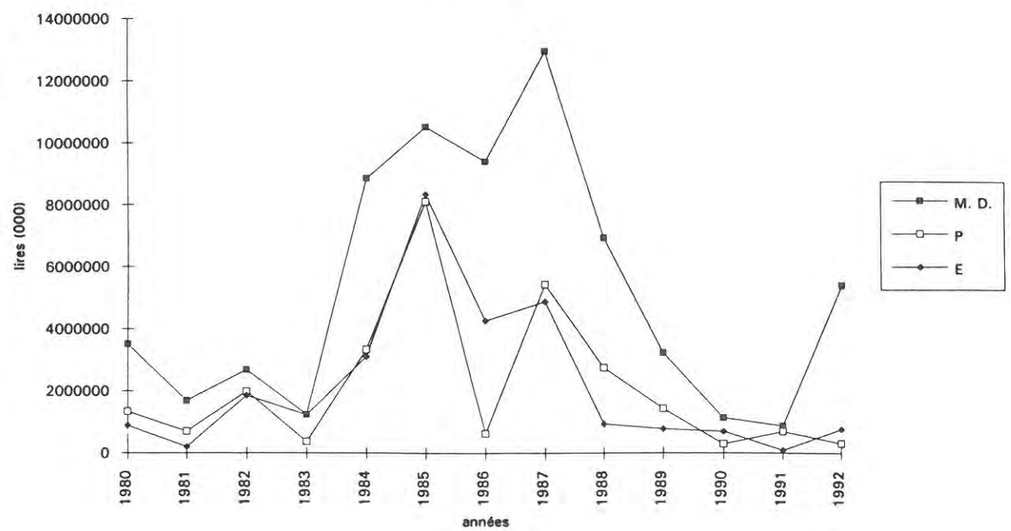

Graph. VI.43

Ligne 4300

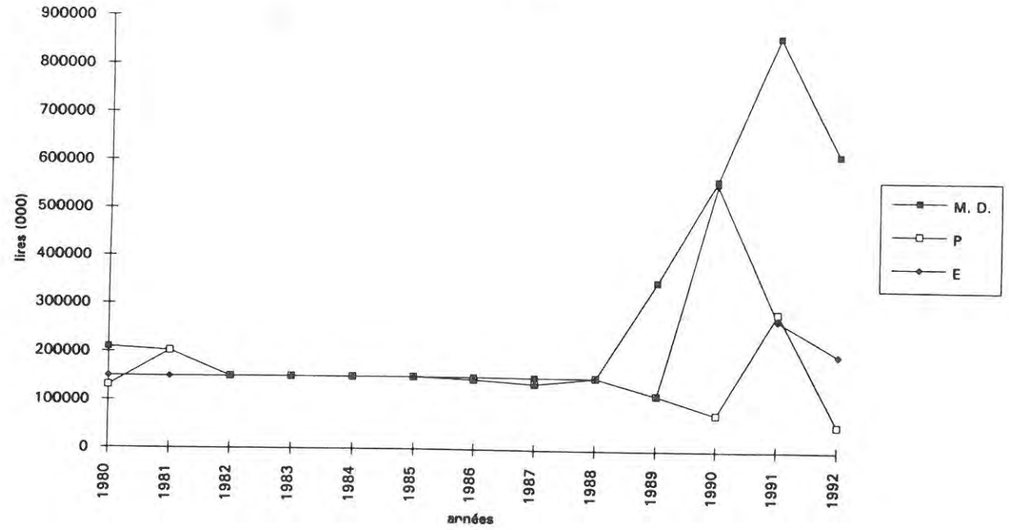

Graph. VI.44

Ligne 4400

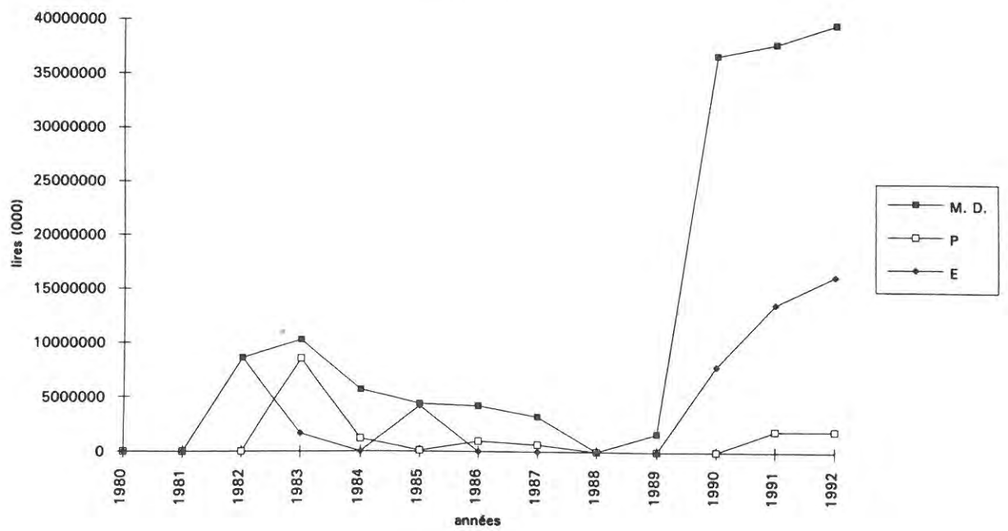

Graph. VI.45

Ligne 5100

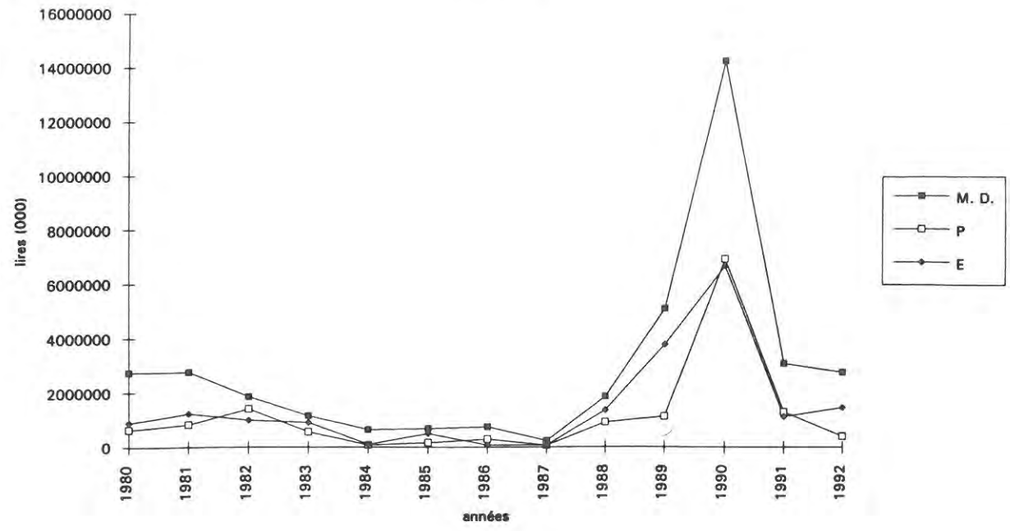

Graph. VI.46

Ligne 5200

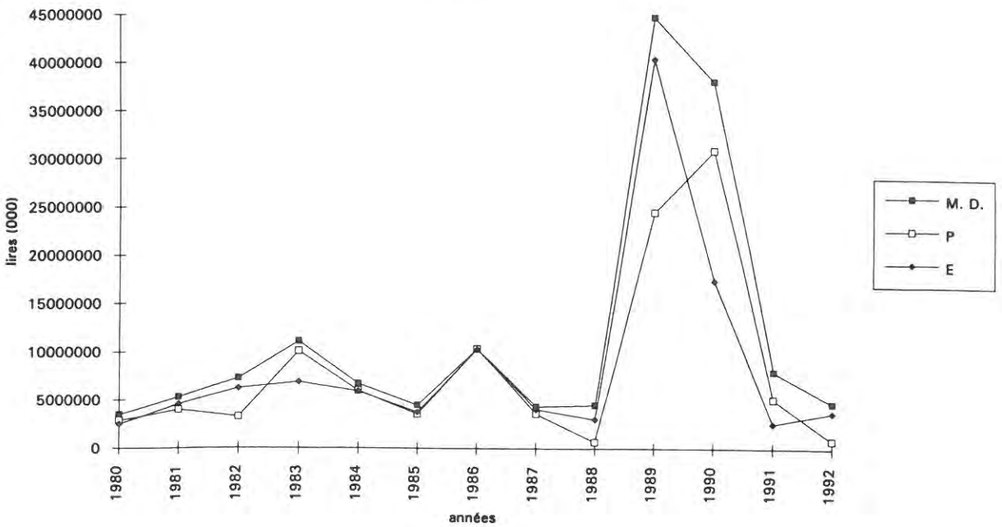

Graph. VI.47

Ligne 5210

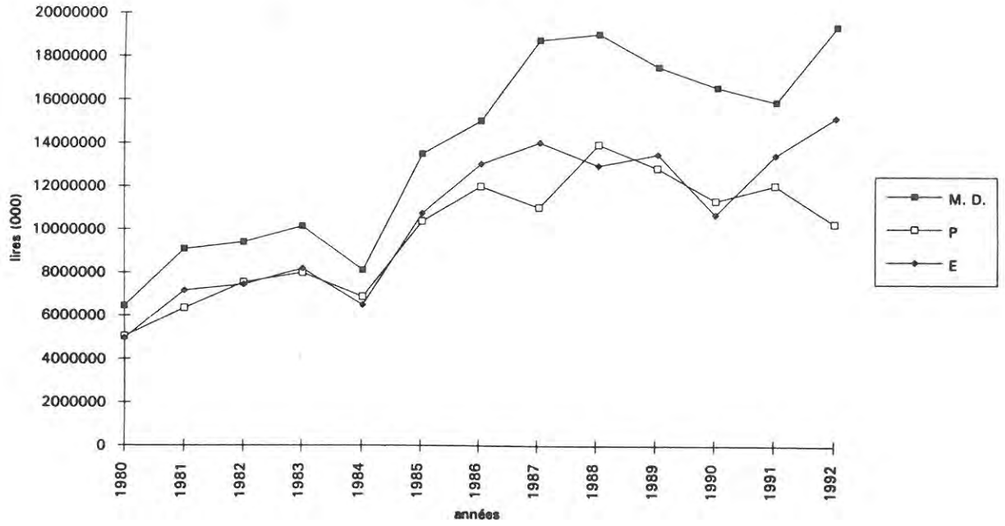

Graph. VI.48

Ligne 5300

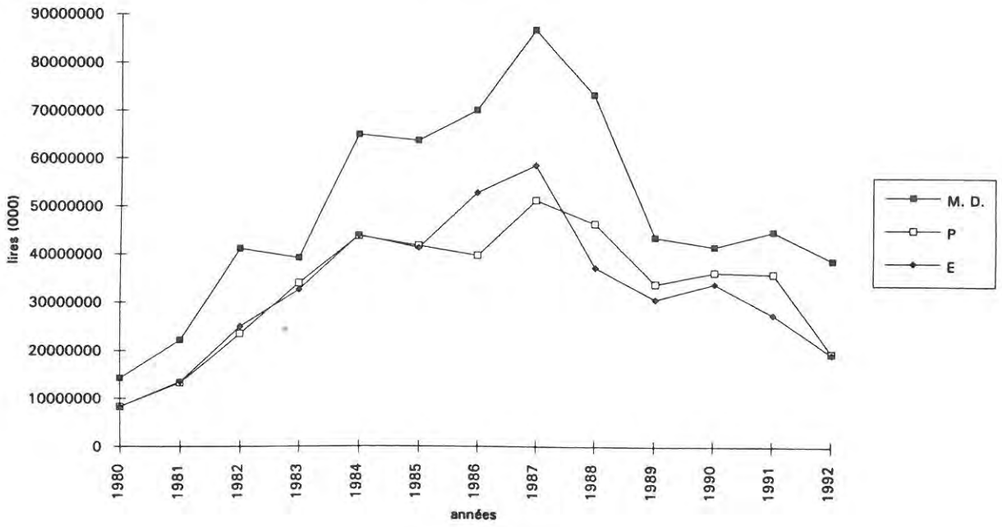

Graph. VI.49

Ligne 5400

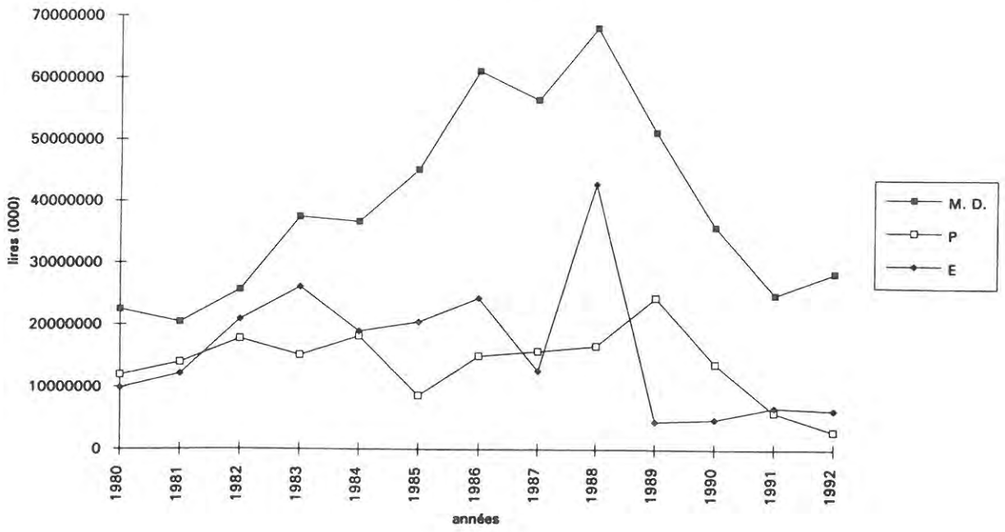

Graph. VI.50

Ligne 5410

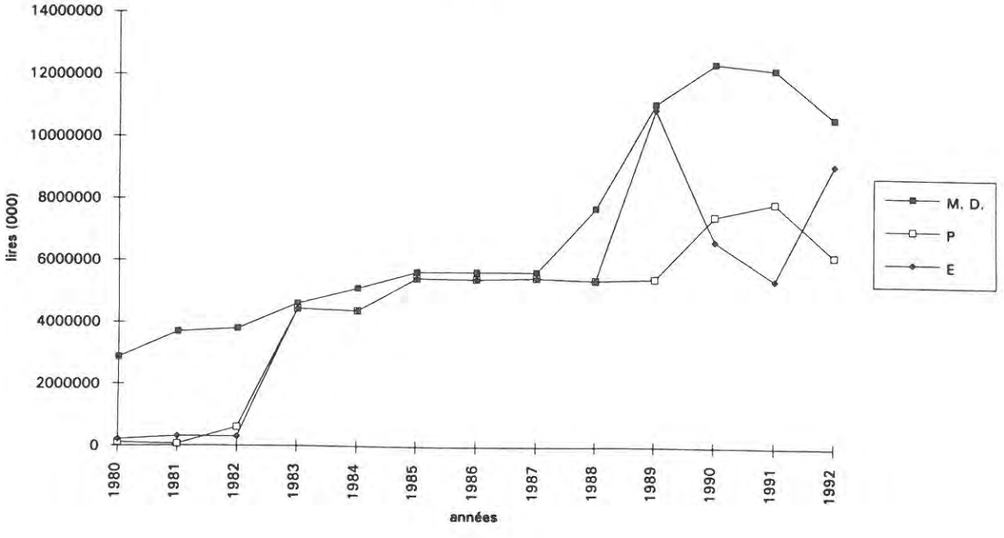

Graph. VI.51

Ligne 5420

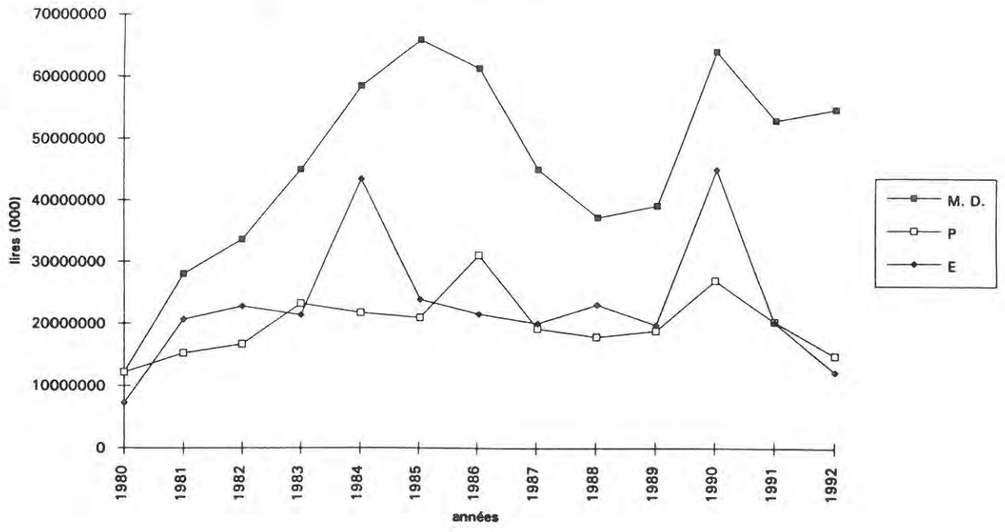

Graph. VI.52

Ligne 5430

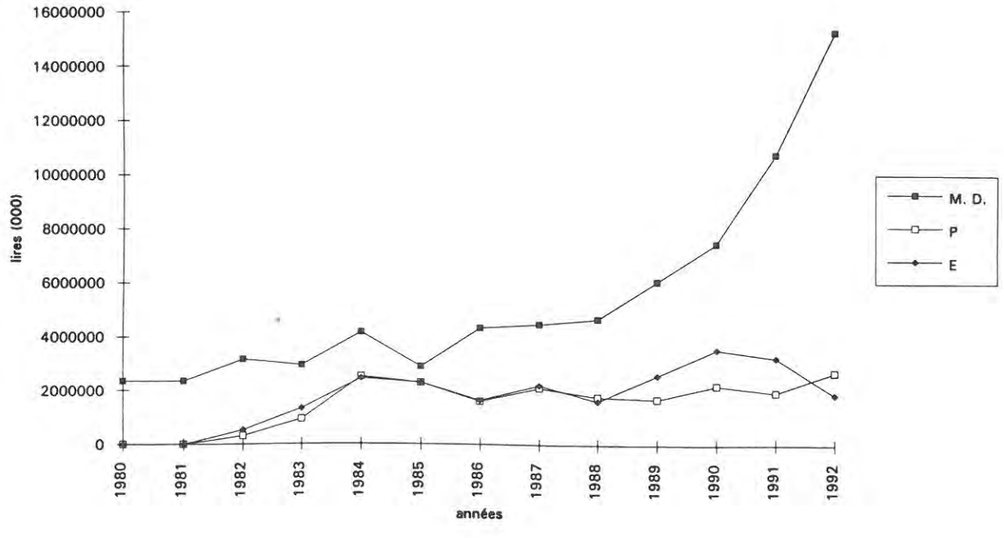

Graph. VI 53

Ligne 5440

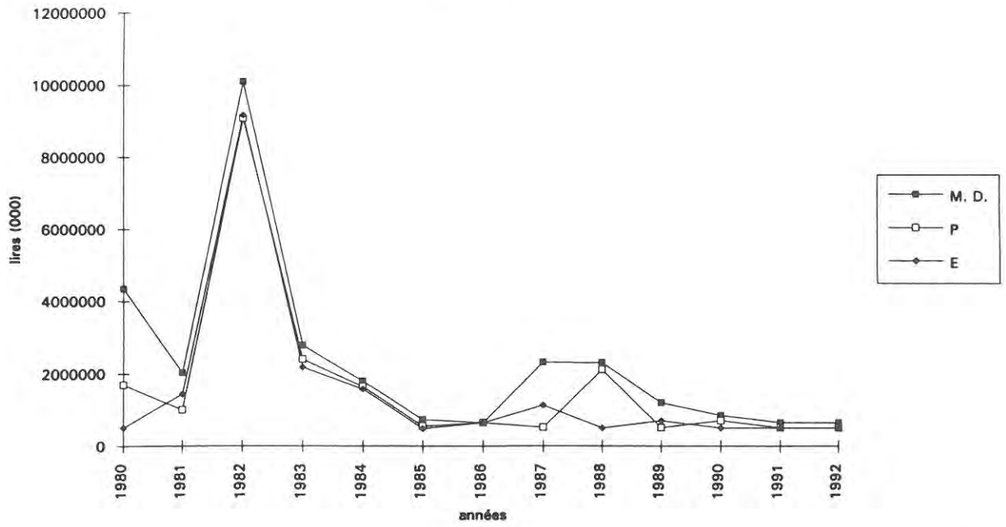

Graph. VI.54

Ligne 5450

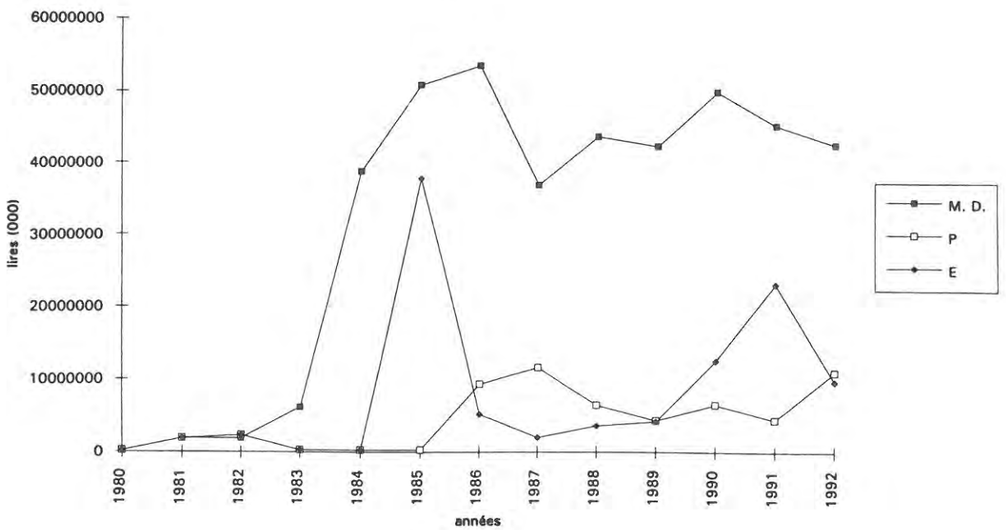

Graph. VI.55

Ligne 5500

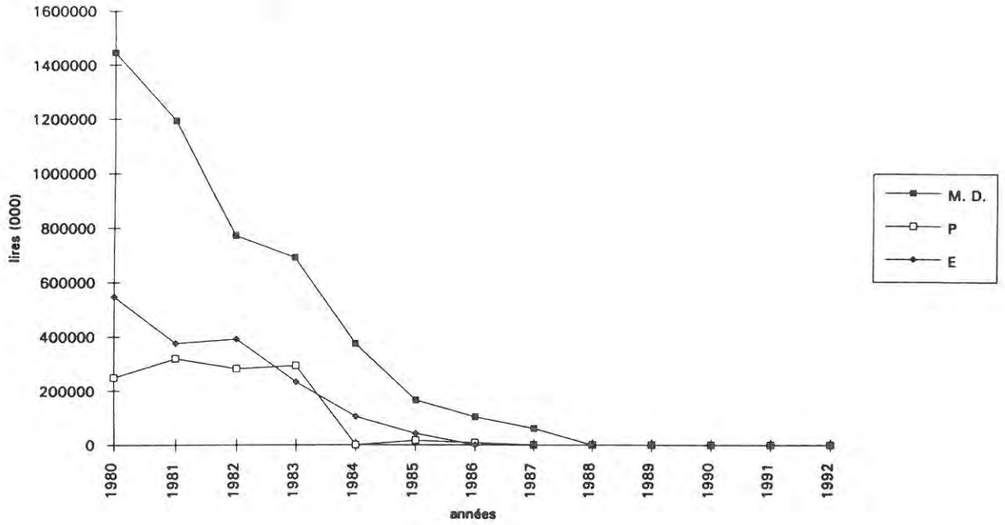

Graph. VI.56

Ligne 5600

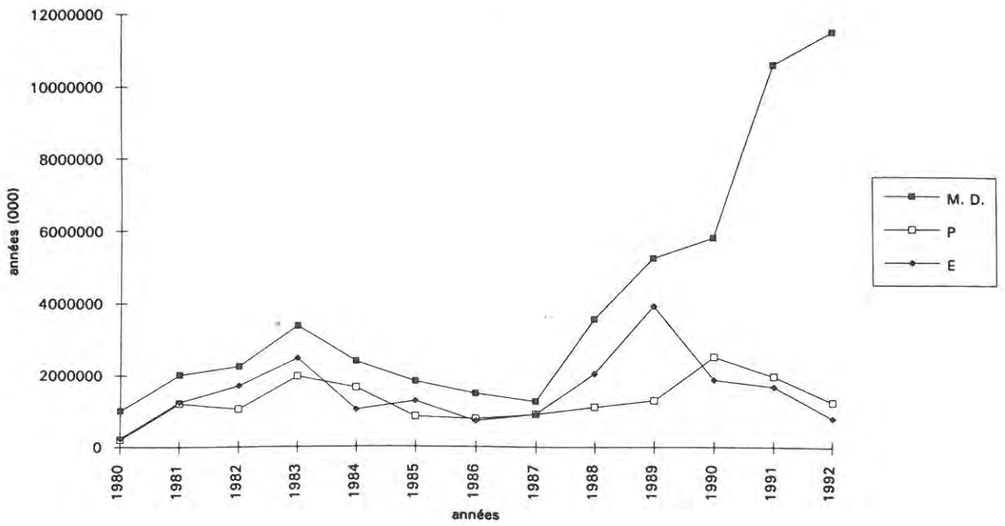

Graph. VI.57

Ligne 6100

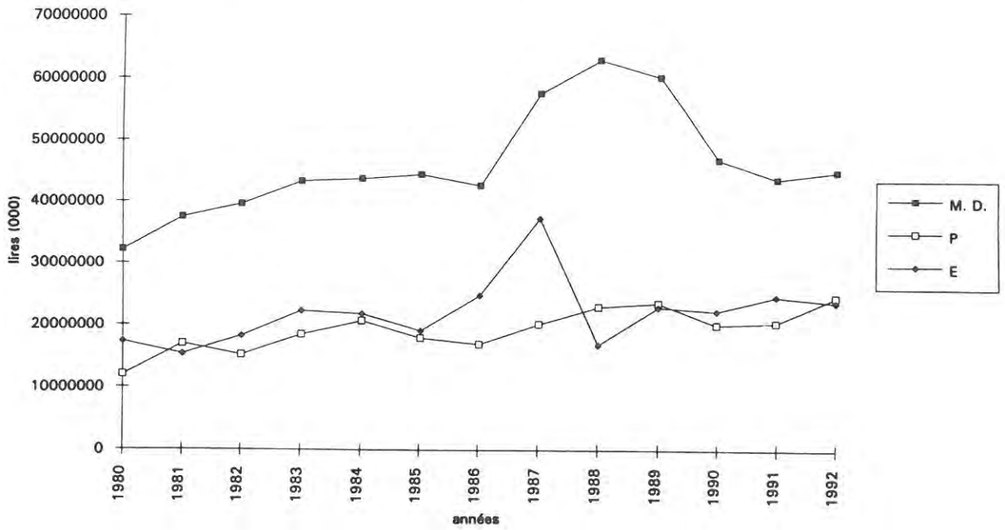

Graph. VI.58

Ligne 7220

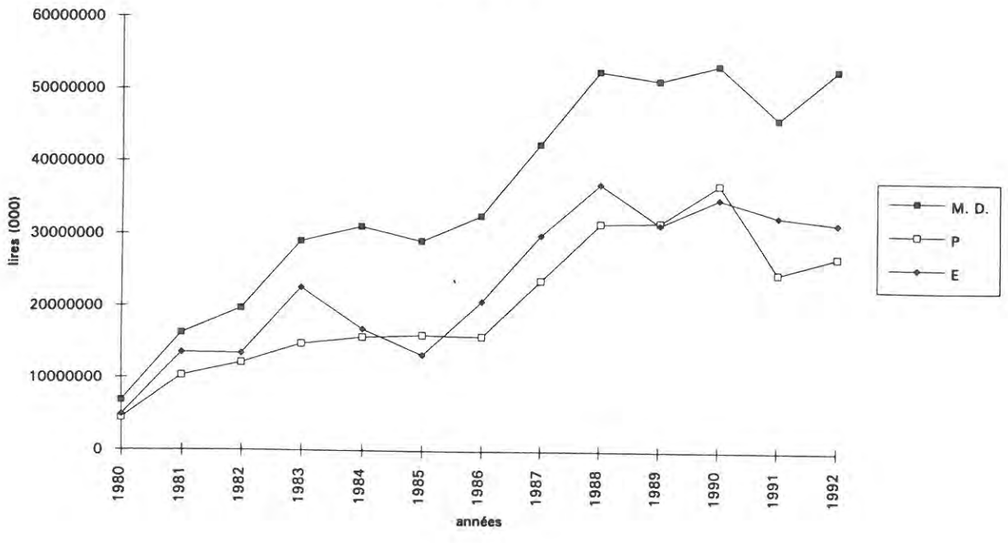

Graph. VI.59

Ligne 7230

Graph. VI.60

Ligne 7240

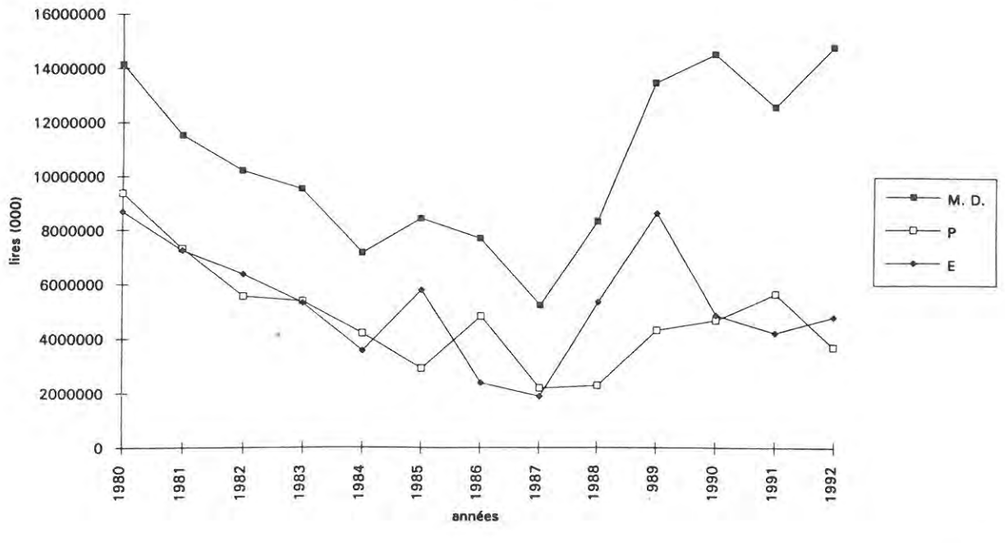

Graph. VI.61

Ligne 7300

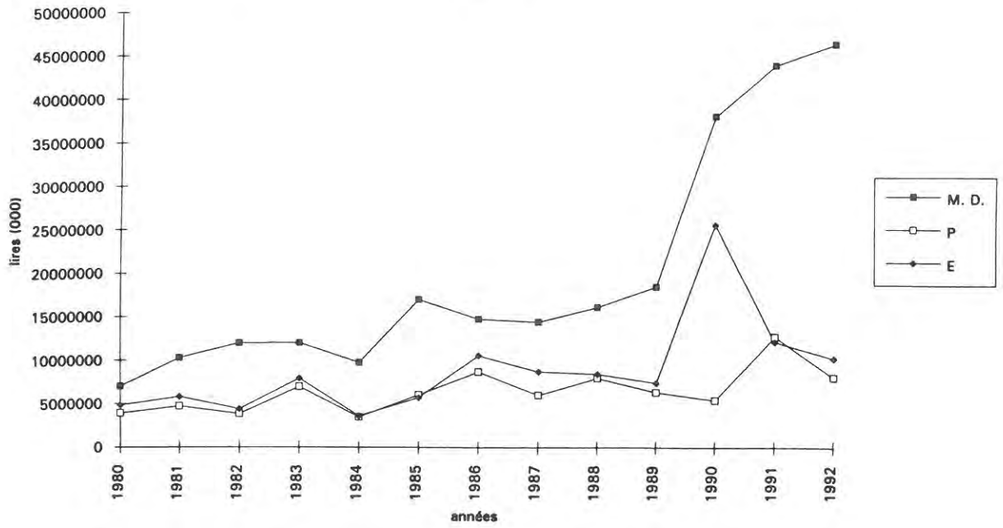

Graph. VI.62

Ligne 7400

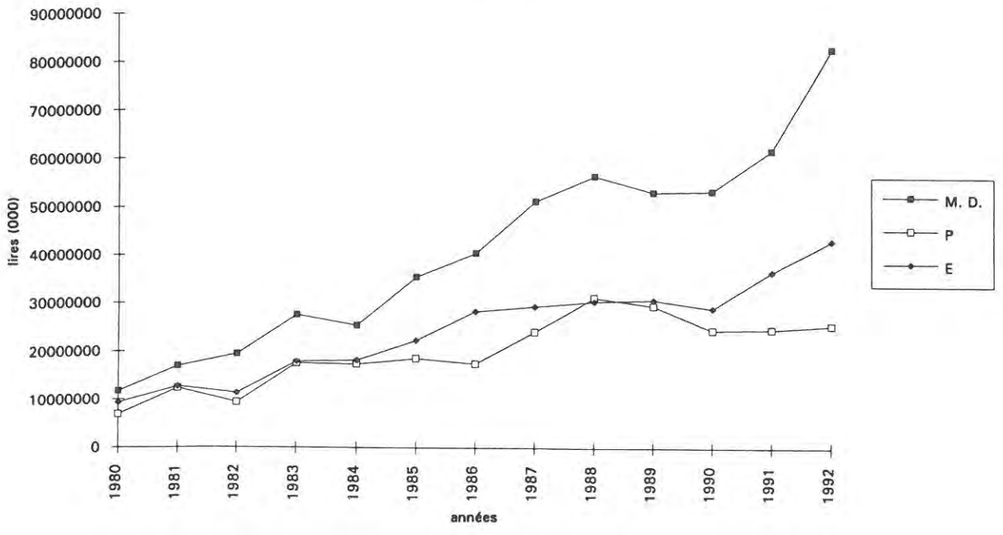

Graph. VI.63

Ligne 7500

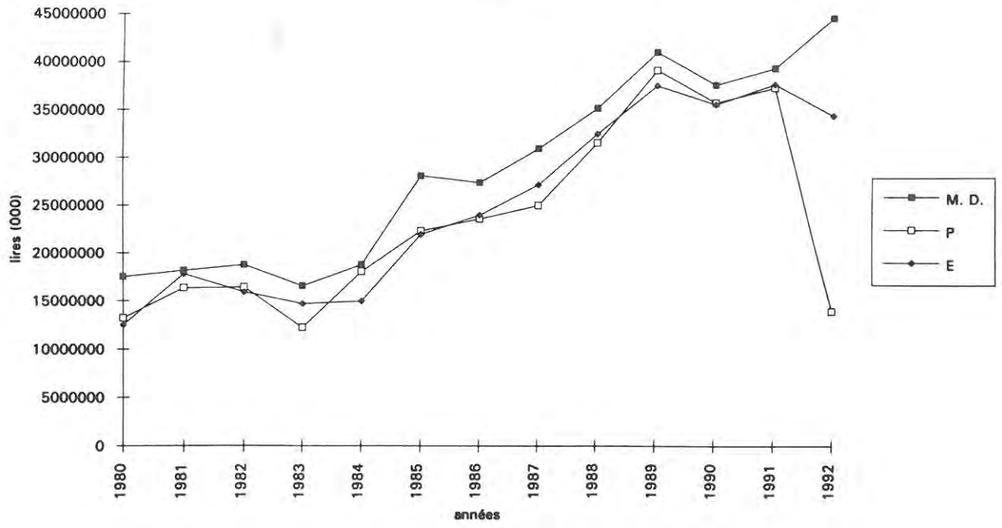

Graph. VI.64

Ligne 7600

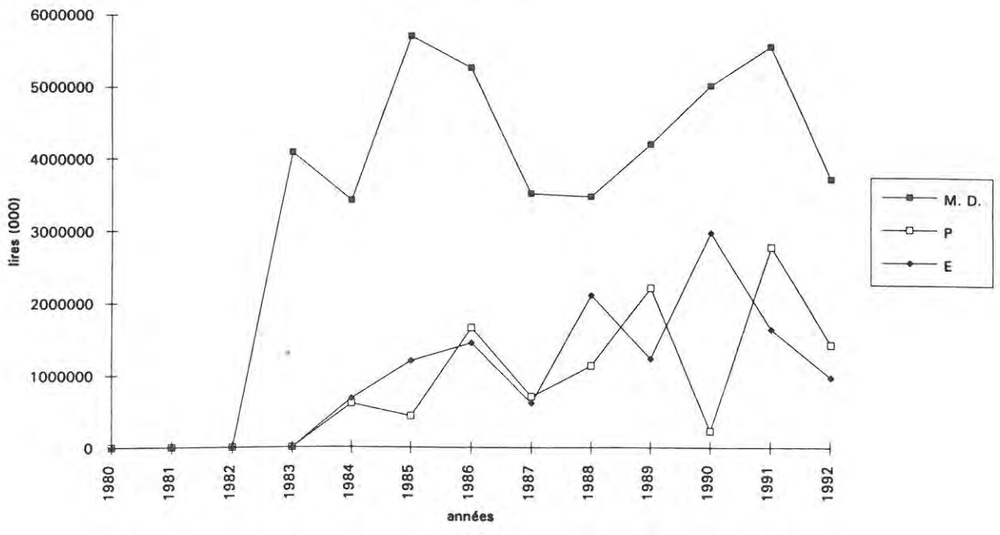

Graph. VI.65

Ligne 7800

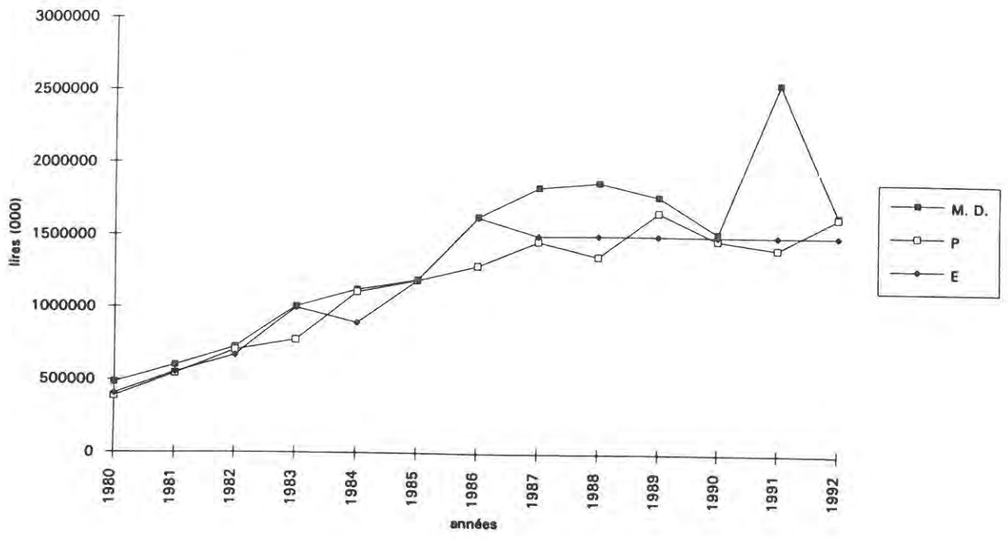

Graph. VI.66

Bibliographie

1. **Amadei G.** - *Evoluzione della proprietà e dell'azienda agraria dal dopoguerra ad oggi en La proprietà fondiaria in Emilia-Romagna* - Bologna : Zanichelli, 1992, vol IV
2. **Antonelli G., Bagarani M., Mellano M.** - *La spesa pubblica per l'agricoltura delle regioni a statuto ordinario* - Roma : Ministero del Tesoro, 1988
3. **Antonelli G., Mellano M.** - *Obiettivi della politica agraria delle regioni italiane* - in "Agricultures régionales, concurrence et politiques économiques : Espagne, France, Italie" - Montpellier : 1988
4. **Antonelli G.** - *Analisi della spesa pubblica regionale per l'agricoltura en Politica agricola regionale fra istituzioni e gruppi di pressione* - Roma : Mulino, 1992.
5. **Antonelli G.** (2), - *L'analisi della spesa pubblica regionale per l'agrcultura* - in "INEA studi e ricerche" - Bologna : Il Mulino, 1992
6. **Bacaria J.** - *Els sectors économics de Catalunya i les Balears en el moment de l'entrade a la CEE* - Barcelone : Caixa de pensions, 1986
7. **Bartola A., Buoncompagni G., Sotte F.** - *L'AIMA* - in "Quaderni di Ricerca del Dip. di Economia dell'Università di Ancona", n° 30 - Ancona, 1992
8. **Bartola A., Fioretti A., Sotte F.** - *La spesa del MAF negli anni '80* - in "La Questione Agraria", n 43 - Milano : Franco Angeli, 1991
9. **Bartola A., Sotte F.** - *Metodologie per l'analisi e il controllo della politica agraria* - in "Rivista di Politica Agraria" - Bologna : Edagricole, 1992
10. **Berti G.** - *La riforma dello Stato en La crisi Italiana* - Torino : Einaudi, 1979
11. **Coulomb P., Delorme H., Perraud D.,** - *Budgets agricoles et politiques socio-structurelles dans la CEE : Allemagne, Espagne, Italie, Pays-Bas, Royaume Uni* - Paris : Ministère de l'Agriculture, 1992
12. **Bonnet A., Delorme H., Perraud D.** - *Les interventions socio-structurelles dans la CEE* - Paris : Ministère de l'agriculture 1993
13. **Brugnoli A. et Palma A.** - *Evoluzione della struttura produttiva agricola in Emilia-Romagna dal 1975 al 1987* - in "Rivista de la Unioncamere Emilia-Romagna" - Bologna : 1989
14. **Colombini L.** - *Le regioni non spendono?* - Bologna : Il Mulino, 1979
15. **Colombo G.** - *La politica agricola delle regioni a statuto ordinario* - Padova : CEDAM, 1990
16. **Commission CEE** - *Quatrième rapport périodique sur la situation et l'évolution socio-économiques des régions de la Communauté* - Bruxelles : 1991
17. **Commission CEE** - *Les régions dans les années 90* - Bruxelles : 1991
18. **Commission CEE** - *Les Fonds structurels communautaires* - Bruxelles, 1993
19. **Coulomb P.** - *Du secteur au territoire. Vers un nouveau modèle socio-politique agricole* - in "Pour", n° 135 - Paris : GREP, 1991
20. **Crescini M.** - *Il ruolo della valutazione nella spesa régioinale con particolare riferimento al caso dei PIM* - in "Valutazioni della spesa regionale e riforma dei fondi strutturali CEE" - Bologna : Mulino, 1993.
21. **Cuoculo F.** - *Diritto regionale italiano* - Torino : UTET, 1990
22. **Dente B.** - *Governare la frammentazione. Stato, Regioni ed enti locali in Italia* - Bologna : Il Mulino, 1985
23. **Ekelman J. et Smeets J.** - *L'agriculture dans la réforme des fonds structurels* - Bruxelles : CEE, 1990
24. **Fanfani R.** - *Il contoterzismo nell'agricultura italiana* - in "Quaderni della rivista di economia Agraria", n° 13- Bologna : Il Mulino, 1992
25. **Fanfani R.** - *La nuova struttura dell'agricoltura italiana: prime considerazioni sui dati del censimento del 1990* - in "La Questione Agraria" n° 49, Milano : Franco Angeli, 1993
26. **Finuola R.** - *La spesa delle regioni nel periodo 1976-1987 : un tenttativo di sintesi* - in "Rivista di Politica Agraria", n 4 - Bologna : Edagricole, 1989
27. **Finuola R.** - *La nuova pluriennale ed i finanziamenti pubblici per il settore primario* - in revue "Cooperazione in agricoltura", n° 4 - Roma, 1990
28. **Gatti S. et Olivini E.** - *La politica regionale comunitaria negli anni '90* - in "La Questione Agraria" n. 53 - 1994
29. **Geri M., Volpe M.** - *La distribuzione regionale della spesa pubblica* - in "Politiche regionali e politiche macroeconomiche" - Milano : Franco Angeli, 1992
30. **INEA** - *Dodici anni di agricultura in Italia 1980-1991* - Bologna : Il Mulino, 1993
31. **Mazzega D., Musitelli J.** - *L'organisation régionale en Italie* - in "Notes et études documentaires", n° 1 - Paris : Documentation française, 1980
32. **Mini A.** - *La rivolta delle regioni en Agricultura* - in Agricoltura n° 6 - Bologna : Region Emilie-Romagne, 1992.

33. **National Institut of Economic and Social Recherch** - *Una nuova strategia per la coesione economica e sociale dopo il 1992* - in "Relazione finale per la DG degli studi del Parlamento europeo" - Lussemburgo : Ufficio delle pubblicazioni ufficiali della CE, 1991
34. **Nomisma** - *Rapporto 1992 sull'agricultura italiana* - Bologna : Il Mulino, 1992
35. **Nomisma** - *Rapporto 1993 sull'agricultura italiana* - Bologna : Il Mulino, 1993
36. **Novach D., Sotte F.** - Libro bianco sulla spesa delle Regioni in agricoltura - Roma : Editori del Grifo, 1988
37. **Orlando G.** - *La politica agraria italiana attraverso l'analisi della spesa pubblica* - Milano : Franco Angeli, 1984
38. **Osservatorio agro-industriale** - *L'agro-industria in Emilia-Romagna: situazione e prospettive Rapporto 1990* - Bologna : ERSA, 1991
39. **Osservatorio agro-industriale** - *L'agro-industria in Emilia-Romagna: situazione e prospettive Rapporto 1992* - Bologna : ERSA, 1993
40. **Picchi A.** - *Programmi Integrati Mediterranei* - in "Agricoltura" - Bologna : Région Emilie-Romagne, 1992.
41. **Regione Emilia-Romagna** - *L'agricoltura dell'Emilia-Romagna una regione in Europa : Aspetti macroeconomici e strutturali* - Bologna : 1993
42. **Rendiconto Generale della Region Emilia-Romagna**, Bologna : Regione Emilia-Romagna, 1980 vol. 2 et 5
43. **Rendiconto Generale della Region Emilia-Romagna**, Bologna : Regione Emilia-Romagna, 1981, vol. 2 et 5
44. **Rendiconto Generale della Region Emilia-Romagna**, Bologna : Regione Emilia-Romagna, 1982, vol. 2 et 5
45. **Rendiconto Generale della Region Emilia-Romagna**, Bologna : Regione Emilia-Romagna, 1983, vol. 2 et 5
46. **Rendiconto Generale della Region Emilia-Romagna**, Bologna : Regione Emilia-Romagna, 1984, vol. 2 et 5
47. **Rendiconto Generale della Region Emilia-Romagna**, Bologna : Regione Emilia-Romagna, 1985, vol. 2 et 5
48. **Rendiconto Generale della Region Emilia-Romagna**, Bologna : Regione Emilia-Romagna, 1986, vol. 2 et 5
49. **Rendiconto Generale della Region Emilia-Romagna**, Bologna : Regione Emilia-Romagna, 1987, vol. 2 et 5
50. **Rendiconto Generale della Region Emilia-Romagna**, Bologna : Regione Emilia-Romagna, 1988, vol. 2 et 5
51. **Rendiconto Generale della Region Emilia-Romagna**, Bologna : Regione Emilia-Romagna, 1989, vol. 2 et 5
52. **Rendiconto Generale della Region Emilia-Romagna**, Bologna : Regione Emilia-Romagna, 1990, vol. 2 et 5
53. **Rendiconto Generale della Region Emilia-Romagna**, Bologna : Regione Emilia-Romagna, 1991, vol. 2 et 5
54. **Rendiconto Generale della Region Emilia-Romagna**, Bologna : Regione Emilia-Romagna, 1992, vol. 2 et 5
55. **Secanell P.** - *Le budget agricole de la Catalogne et son évolution de 1982 à 1993 : une autonomie très limitée.* - Montpellier : CIHEAM-IAM, 1994. - 163 p. + ann (Master of science)
56. **Sotte F.** - *Analisi e controllo della spesa in agricoltura : Metodologie di elaborazione a livello regionale il caso dell'Emilia-Romagna* - Bologna : Regione Emilia-Romagna, 1988
57. **Sotte F.** - La spesa per l'agricoltura della Regione Emilia-Romagna. Primo rapporto tecnico in "Collana Studi e Ricerche" - Bologna : Regione Emilia-Romagna, 1991
58. **Sotte F. et alii** - *Spesa regionale per l'agricoltura: metodologia per l'analisi e il controllo della politica agraria*, dirigé par F. Sotte - Bologna : Il Mulino,1993
59. **Zaghi C.** - *Trasformazione dei comparti agro-alimentari in Emilia-Romagna en Emilia-Romagna quale sviluppo : Rapporto sulla situazione régionale 1986-87* (ISFEL) - Milano : Franco Angeli, 1987

Table des matières

Introduction 1

Partie I- Politique et organisation régionale en Italie 7

Chapitre I- Politique régionale en Italie 9
Introduction 9
I- Le développement de la sensibilité régionale 9
1- Le régionalisme avant la naissance de la République 9
2- Le débat à partir de la phase constituante 10
3- Les positions des principaux partis politiques 10
4- Le régionalisme dans la première phase parlementaire 11
5- La reprise du débat sur les régionalismes : les coalitions de centre gauche 11
A- Luttes sociales, réformes et nouvelles fonctions des régions à partir de 70 11
B- La loi Scelba : un coup d'envoi au régionalisme 12
6- Le problème du transfert des compétences administratives (prévues par les D. L. de janvier 1972) 13
7- Les transferts des fonctions administratives (DPR 616/77) 13
A- Les transferts des fonctions aux régions 14
B- La bureaucratisation régionale 15
8- Les difficultés des années 80 15
II- La révolte des régions 15
III- La physionomie régionale 16
1- Les éléments constitutifs de l'Entité régionale 16
2- Les organismes de la Région 17
A- Le Conseil Régional 17
B- L'exercice du pouvoir législatif 18
C- Les autres fonctions du Conseil Régional 18
D- La Junte régionale 18
E- Le Président de la Junte 18
3- Les droits des Régions 18
IV- Les fonctions de la Région 19
1- L'autonomie statutaire 19
2- L'autonomie législative 19
3- L'autonomie administrative 20
4- L'autonomie financière 21
A- Les ressources propres 21
B- Les quotes-parts d'impôts d'Etat 21
C- Les contributions spéciales 22
D- L'autonomie financière des régions 22
V- Les contrôles sur la Région 22
1- Les contrôles sur l'activité législative des Régions 22
A- Le contrôle de légalité 22
B- Le contrôle d'opportunité 23
2- Les contrôles sur l'activité administrative des régions 23
3- Les contrôles sur les organes de la Région : la dissolution des Conseils Régionaux 23
VI- Les documents de planification 24
VII- L'originalité du phénomène régional italien 24

Chapitre II- L'organisation agricole régionale 27
Introduction 27
I- L'organisation régionale 27
II- Structure de l'Assessorat pour l'agriculture 27
1- Le transfert des compétences dans le cadre de la décentralisation 27
2- L'organisation de l'agriculture au niveau régional 28
3- Les relations entre les secteurs agricoles 30
III- Les communautés montagnardes 31

IV- Les organisations professionnelles 32
V- Les associations de producteurs 32
VI- Les centrales coopératives 32
VII- Les objectifs législatifs dans le secteur agricole 33
Conclusion 34

Partie II- Evolution du budget pluriannuel pour l'agriculture en Emilie-Romagne : analyse et comparaisons 35

Chapitre III- Méthodologie 37
Introduction 37
I- Le contexte théorique 37
II- Les origines de cette recherche 38
III- Les étapes de la recherche 38
1- Phase 1 38
2- Phase 2 39
3- Phase 3 40
IV- Les données financières disponibles dans le bilan régional 41
V- Les valeurs prises en considération dans notre recherche 43
VI- L'objet de la recherche 44
Conclusion 44

Chapitre IV- Budget prévisionnel pluriannuel (*Bilancio di previsione pluriannuale*), budget prévisionnel annuel et lois pour la dépense (*Loi Régionale 6/7/77 n° 31*) 47
Introduction 47
I- Budget prévisionnel pluriannuel (*Bilancio pluriannuale di previsione*) 47
1- Structure du budget prévisionnel pluriannuel (articles 4 et 8 Loi Régionale 31/77) 47
2- Quantification des recettes dans le budget prévisionnel pluriannuel (article 6) 47
3- Quantification des dépenses dans le budget prévisionnel pluriannuel (article 7) 47
II- Budget prévisionnel annuel (*Bilancio annuale di previsione*) 48
1- Présentation et approbation du budget (article 14) 48
2- Structure du budget annuel (article 16) 48
A- Les montants disponibles - *Stanziamenti di Competenza* (article 17) 49
B- Les montants des dépenses prévues - *Stanziamenti di Cassa* (article 18) 49
C- Equilibre du budget présenté par *competenza* (article 19) 49
3- Equilibre du budget présenté par *cassa* (article 20) 49
4- Universalité du budget (article 21) 49
5- Budget provisoire (article 22) 49
6- Classification des Recettes (article 24) 49
7- Classification des dépenses (article 25) 50
8- Identification des dépenses (article 26) 53
9- Les budgets des organismes dépendants de la Région (article 29) 53
10- Modification du budget (articles 37 et 38) 53
11- Défense de virements budgétaires (article 39) 53
12- Sur les recettes de la région 53
A- Les Fonds de l'Etat affectés à la Région (article 40) 53
B- Niveaux des recettes (article 48) 53
13- Sur la gestion des dépenses de la région 54
A- Niveaux des dépenses (articles 56-65) 54
B- Reports à nouveau (RAN) 54
III- Bilan général de la Région (*Rendiconto generale*) 54
1- Bilan général de la Région (article 89) 54
2- Schéma du Bilan (article 90) 55
A- Le compte financier 55
B- Compte du Patrimoine (article 91) 56

Chapitre V- Le cadre législatif 61

I- Histoire 61
II- Mise en oeuvre des règlements communautaires concernant les structures 63

Chapitre VI- Présentation des résultats 67
Introduction 67
I- La présentation générale des résultats 67
II- Relation entre la capacité de dépenses et le budget voté 67
III- Analyses des rubriques du budget agricole selon des ratios significatifs 74
IV- Analyse par rubriques 74
V- Analyse des moyennes 1980-83, 1984-1987 et 1988-92 84
VI- Budget socio-structurel 84
VII- La présentation détaillée des résultats 90
1- Remarques sur le personnel 90
2- Les résultats par rubriques et par lignes 90

Chapitre VII- Comparaisons 123
Introduction 124
I- Comparaison avec les données de l'INEA 124
1- Comparaison entre les deux séries de données concernant l'Emilie-Romagne 125
2- L'Analyse des données INEA 125
II- Comparaison avec la Catalogne 133
1- Comparaison du budget socio-structurel 134
2- Comparaison du budget agricole 138

Conclusion 143
I- Les résultats 143
II- Réflexions et constat 144

Annexes 147
Annexes 1- Les caractéristiques structurelles et conjoncturelles de l'agriculture de l'Emilie-Romagne 149
Annexes II- Constitution de 1948 : dispositions relatives à l'autonomie régionale I67
Annexes III- Nomanclature, tableaux et graphiques 171

Bibliographie 215

Table des matières 217

CIHEAM
Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier
Série *"Thèses & Master"* : Numéros parus **:**

1/ **Fernandez Canadas (Priscilla),** 1987.- *Les importations de céréales pour l'alimentation animale en Espagne : l'impact de l'entrée dans la CEE.*- 135 p.
2/ **Koutsou (Stavriani)**, 1988.- *Impact de l'émigration sur les systèmes agraires et le marché foncier (Etude comparative de deux villages de la Thrace du Nord-Est de la Grèce).*- 102 p. + ann.
3/ **Bokias (Efthimios)**, 1988.- *Le marché des oléagineux en Grèce : enjeux et perspectives.*- 89 p. + ann.
4/ **Brum (Argemiro Luis)**, 1988.- *L'évolution et les tendances du marché du soja. Le rôle de la CEE.*- 189 p. + ann.
5/ **Deybe (Daniel)**, 1989.- *Politiques agricoles et érosion des sols en Argentine : une méthodologie pour leur analyse.*- 95 p.
6/ **Vicien (Carmen)**, 1989.- *Les modèles de simulation comme outil pour la construction de fonctions de production : une application à la mesure de l'efficacité de la production agricole.*- 133 p.
7/ **Brunschwig (Gilles)**, 1990.- *Systèmes d'élevage extensif d'altitude dans les Andes Centrales du Pérou.*- 368 p. (200 FF)
8/ **Bravo (Gonzalo)**, 1990.- *Méthodes d'appréhension de la diversité d'exploitations agricoles (propositions pour un renouvellement de la démarche suivie à l'INTA, Argentine).*- 96 p.
9/ **Dorado (Guillermo)**, 1990.- *Fonctionnement technico-économique et gestion de l'exploitation agricole dans une perspective de développement (propositions théoriques et méthodologiques pour la région pampéenne de l'Argentine).*- 82 p. + ann.
10/ **Segre (Andrea)**, 1990.- *Dynamique de la consommation et du système agro-alimentaire italien.*- 207 p.
11/ **Malorgio (Giulio)**, 1990.- *Etude comparée des résultats technico-économiques de la production spécialisée de viande bovine dans deux zones difficiles française et italienne.*- 112 p.
12/ **Ait-Alhayane (Khadija)**, 1990.- *Les représentations du désert et de la désertification en Afrique du Nord.*- 87 p.
13/ **Soulé (Bio Goura),** 1992.- *Echanges frontaliers de produits agro-pastoraux et dynamisme du monde rural en pays Gourma (Burkina-Faso - Ghana - Togo).*- 113 p.
14/ **Perucca (Clorinda),** 1992.- *Diagnostic paysager des systèmes de production paysans de la province de Misiones-Argentine.*- 133 p.
15/ **Farolfi (Stefano)**, 1992.- *Dynamique de la disponibilité et de la consommation alimentaire dans les pays de l'Europe de l'Est : le cas de la Pologne.*- 170 p.
16/ **Ladjili (Khaled)**, 1992.- *Hydraulique paysanne - hydraulique étatique : économie de l'agriculture irriguée au Cap-Bon (Tunisie).*- 252 p.
17/ **Blaskovic (Hana),** 1992.- *Une analyse du système de production agricole socialisé dans la région continentale de la Croatie et les possibilités de réorganisation:tentative d'utilisation des modèles.*- 130p
18/ **Luzietoso (Nguala)**, 1992.- *Les enjeux du développement agricole au Zaïre : modernisation et transformation des sociétés lignagères dans la vallée de l'Inkisi.*- 89 p.
19/ **Hacherouf (Adelmadjid)**, 1993.- *Evolution historique et comparative de la consommation alimentaire dans les pays du Maghreb Central. Algérie - Maroc - Tunisie.*- 135 p.
20/ **Temri (Leïla)**, 1993.- *Analyse concurrentielle d'un secteur aquacole.*- 92 p.
21/ **Maronicolaki (Maria)**, 1993.- *Facteurs déterminants des performances des industries agro-alimentaires grecques en matière d'exportation.*- 131 p.
22/ **Arfa (Lamia)**, 1994.- *Les exportations agro-alimentaires tunisiennes vers le marché de la CEE: évolution, compétitivité et perspectives.*- 112 p.
23/ **Martinez Santamarta (Alvaro)**, 1994.- *Les innovations dans la filière huile d'olive en Espagne.*- 100 p.
24/ **Afouda (Alix),** 1994.- *Politiques nationales et échanges frontaliers de produits agro-alimentaires entre le Nord Nigéria et le Nord Cameroun : exemple de l'espace Garoua-Gamboru.*- 108 p.
25/ **Trimouille (Anne)**, 1994.- *Les couples produit/territoire et le management de la qualité : application aux entreprises du secteur fruits et légumes frais.*- 99 p.
26/ **Amine Khodja (Abdelhafid)**, 1995.- *Les déterminants de la dépendance en orge de l'élevage ovin steppique : le cas de la région de M'sila en Algérie.*- 110 p.
27/ **Sampaio (Maria Lucia da Cunha),** 1995 .- *Le développement des filières traditionnelles et régionales de production agricoles en zones méditerranéennes défavorisées : le cas de la filière des fromages régionaux de la Beira Baixa (Portugal)* .- 101p.
28/ **Preda (Stefano)**, 1995.- *Budgets agricoles et politiques socio-structurelles : évolution des dépenses en agriculture dans la région Emilie-Romagne et analyse comparée avec la Catalogne (1980-1992)* .- 219p.

Numéros à commander au **Bureau des Publications - CIHEAM-IAMM**
3191, route de Mende - BP 5056
34033 Montpellier Cedex 1 (France)
Tél. : 67 04 60 00 - Fax : 67 54 25 27
prix : 75FF (le numéro), sauf mention contraire

Budgets agricoles et politiques socio-structurelles : évolution des dépenses en agriculture dans la région Emilie-Romagne et analyse comparée avec la Catalogne (1980-1992)

PREDA Stefano

Résumé : Le concept d'Etat-Nation est actuellement remis en cause en Europe par des formes de régionalisme qui se manifestent de façon différente dans les pays de l'Union Européenne. Cette crise dévoile des structures politico-administratives centralisées obsolètes, souvent incapables de répondre à la demande sociale de participation. L'objectif de la thèse est d'examiner et de comparer en Italie (Emilie-Romagne) et en Espagne (Catalogne), avec l'évolution du budget, la place de la région dans l'administration de la politique agricole commune et plus particulièrement celle de la politique dite socio-structurelle. La méthodologie de travail utilisée a été développée dans le cadre du groupe "Transfert". Elle ne se base pas sur les destinations fonctionnelles des dépenses, comme nous pouvons le retrouver dans la présentation des bilans de l'Etat, mais sur les destinations économiques de celles-ci, comme il est usuel dans les analyses du type Planning Programming Budgeting System (PPBS). Cette analyse est une des premières études détaillées de mise au point d'une nomenclature commune pour l'analyse de la dépense en agriculture au niveau des différentes régions de l'Union Européenne.

Mots clés : Politique agricole ; Budget de l'Etat ; Législation ; Dépense publique ; Administration régionale; Italie. Emilie-Romagne ; Espagne. Catalogne

Summary : Nowadays in Europe the concept of State-Nation is in debate because of the presence of some types of regionalism prevailing in the different European countries. This crisis reveals some obsolete political administrative centralised structures which are often unable to answer to the social request for participation. The aim of our thesis is to examine and to compare in Italy (Emilia-Romagna) and in Spain (Cataloña) through the evolution of the budget, the region's place in the Common Agricultural Policy administration and, above all, the so-called socio-structural policy. The methodology has been developed within the 'Transfer group'. It is not based on the functional expenditures destinations, as it is the case for the national balance sheet, but on their economic destinations, as it is done for the Planning Programming Budgeting System (PPBS). This work can be considered as one of the first detailed studies suggesting a common nomenclature for the analysis of agricultural expenditure in different European regions.

Key words: Agricultural policies ; National budgets ; Legislation ; Public expenditure ; Regional policy ; Regional administration ; Italy. Emilia-Romagna ; Spain. Cataloña

ISBN : 2-85352-144-3
Prix : 75FF

Centre International de Hautes Etudes
Agronomiques Méditerranéennes